

C.R.A.C. N° 171 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 27 avril 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>L'humusation</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Galant, MM. Lomba, Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Auditions</i>	3
<i>Proposition de décret modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3221-3bis, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Schyns et M. Desquesnes (Doc. 224 (2019-2020) N° 1 et 2)</i>	3
<i>Audition de M. Daye et Mme Bollen, Président et Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).....	3
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Demeuse, Beugnies, Lomba, Mme Galant, MM. Antoine, Hazée, M. Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), Mme Bollen, Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).....	7
<i>Audition de Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW).....	16
<i>Audition de MM. Rasic et Lambillotte, Directeur général et Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), M. Lambillotte, Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).....	18
<i>Audition de MM. Archer et Installé, Représentants habilités de Transparencia</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Installé, Représentant habilité de Transparencia.....	22
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, Demeuse, Mme Galant, M. Installé, Représentant habilité de Transparencia, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Hazée, Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW), M. Rasic, Directeur général	

de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), M. Lambillotte, Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), M. Archer, Représentant habilité de Transparencia.....	27
<i>Reprise de la séance</i>	39
<i>Huitième rapport annuel (01.01.2019 au 31.12.2019) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 494 (2020-2021) N° 1)</i>	39
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	39
<i>Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.....	39
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Delporte, M. Beugnies, Mme Galant, MM. Lomba, Demeuse, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	43
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	52
<i>Projets et propositions</i>	53
<i>Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lors de la deuxième vague du Covid-19 (Doc. 542 (2020-2021) N° 1 à 1 ter)</i>	53
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	53
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	53
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Dispa, Demeuse.....	53
<i>Examen et vote</i>	55
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	55
<i>Reprise de la séance</i>	55
<i>Projets et propositions (Suite)</i>	55
<i>Proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1)</i>	55

<i>Interpellations et questions orales</i>	56
<i>Interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des lieux de la réforme du financement des zones de secours »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	56
<i>Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la politique intégrée de la ville et l'absence de vision rurale » ;</i>	
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nouveau Plan grandes villes et le soutien annoncé aux communes moyennes et plus petites » ;</i>	
<i>Question orale de M. Bellot à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan d'aides exceptionnelles pour les villes et communes »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Demeuse, Lomba, Bellot, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	60
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales et paralocales »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	72
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'appel à projets supracommunalité »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	73
<i>Question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact du financement des zones de police sur les finances communales »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	74
<i>Question orale de M. Heyvaert à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de la Ville de Tubize relative à la réalisation d'un audit par l'administration wallonne »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	75
<i>Question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'obligation de perception de jetons de présence lors des conseils communaux extraordinaires »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Nemes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	76

Question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la taxe communale sur les parking commerciaux gratuits »

Intervenants : M. le Président, M. Nemes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....77

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du Fonds des communes à cause du budget base zéro selon le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....78

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Brutélé à Enodia »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....80

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis des communes relatif au prolongement des mesures d'assouplissement budgétaire »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....82

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Brutélé à Enodia ».....82

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis des communes relatif au prolongement des mesures d'assouplissement budgétaire » ;

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution des réflexions relatives au financement de la charge des pensions par les communes » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Plan global d'aide aux communes »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Demeuse.....83

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'enjeu du logement des aînés en Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....87

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le prêt à taux zéro octroyé par la Société wallonne du crédit social (SWCS) en vue de constituer une garantie locative »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....88

Organisation des travaux (Suite).....91

<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	91
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	91
<i>Liste des intervenants</i>	92
<i>Abréviations courantes</i>	93

Présidence de M. Evrard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

L'humusation

M. le Président. – Le Président de cette commission a reçu une demande de la coopérative Humusation qui souhaite solliciter une audition auprès de notre commission, notamment pour faire part de la connaissance globale de leurs propositions au regard de l'urgence climatique de la préservation des sols des cimetières et des nappes phréatiques.

Ils souhaitent également nous faire part de la connaissance philosophique du concept de l'humusation.

Enfin, ils souhaitent également faire part de leurs commentaires et des analyses sur l'étude du professeur Baret de l'UCL.

Nous devons leur répondre. Je cède la parole aux membres de cette commission pour voir s'il est opportun de les entendre, évaluer si cela peut représenter une plus-value pour nos travaux et, par rapport à la question d'un précédent, ne pas multiplier les auditions. On se doute que pas mal d'associations souhaitent mieux se faire connaître auprès des parlementaires, mais je rappelle qu'il existe toujours une possibilité – et je suis convaincu que chacun d'entre nous le fait dans des périodes plus classiques – de rencontrer le monde associatif, différentes organisations de sorte à pouvoir éclairer nos travaux.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Président. Puisque vous nous demandez notre avis, je vais vous donner le mien : oui, effectivement, je crois que ce n'est pas possible de recevoir, à la demande, toutes les associations ou tous les acteurs qui souhaiteraient se faire entendre. Mais dans le cas de l'humusation, objectivement, il y a un questionnement qui a déjà fait l'objet de questions orales et de réponses, notamment de M. le ministre, mais aujourd'hui encore, j'interrogerai la ministre Tellier sur les suites qu'elle envisage de donner ou pas aux études qui ont été réalisées jusqu'à présent. Car même si du point de vue de M. le Ministre – c'est la réponse qu'il m'avait faite – le dossier est clos en ce qui concerne ses compétences, on sent bien tout de même que la matière continue de donner lieu à questionnement et à des positionnements un peu différents au sein même du Gouvernement.

Il ne serait pas inintéressant de consacrer quelques minutes à cette audition pour que nous puissions nous faire une opinion plus précise sur base de l'exposé qui pourrait nous être fait, ce qui n'empêchera pas éventuellement de contester les conclusions ou d'obtenir d'autres éléments d'analyse.

En tout cas, en ce qui me concerne, je serais plutôt favorable à l'idée de consacrer un temps de notre commission à ce débat parce que l'on sent une sorte de difficulté à se positionner et à concilier les points de vue des uns et des autres sur le sujet.

M. le Président. – Merci. J'entends bien votre demande.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – C'est bien que toutes les associations, que tous les différents interlocuteurs veuillent venir au Parlement et être auditionnés, c'est toujours très intéressant. Mais comme vous l'avez dit, si l'on commence à auditionner tout le monde, cela va devenir compliqué pour la suite de nos travaux. En tant que parlementaires, on peut avoir des contacts avec les différentes associations si on le souhaite et si l'on souhaite approfondir un secteur ou un sujet. De toute façon, le ministre Collignon – et nous sommes dans la commission du ministre Collignon – a rejeté cette voie de l'humusation. Je ne vois donc pas l'intérêt d'auditionner cette coopérative vu que la voie est stoppée.

M. le Président. – Merci, Madame Galant. Je vais d'abord céder la parole aux parlementaires qui souhaitent s'exprimer, et puis M. le Ministre nous dira un mot.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Dans le même esprit que ma collègue, effectivement, il y a une décision qui a été prise au niveau ministériel et qui s'est basée sur une étude scientifique. On peut revenir éternellement avec le débat. Moi-même, je suis un mandataire local et je me suis toujours aussi interrogé sur l'opportunité de l'humusation. On n'a pas inventé les cimetières pour rien, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à un certain nombre de citoyens qui me parlaient de cette proposition. L'étude a été faite.

Maintenant, ce qui pourrait être intéressant pour notre éclairage, c'est peut-être de savoir la décision du Gouvernement, du ministre, l'étude scientifique et pourquoi pas une production écrite de l'association. Mais on n'en sortirait pas si l'on devait, chaque fois que le ministre prend une décision, recevoir ceux qui ne sont pas contents de cette décision. Ce serait vraiment très compliqué.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – De mon point de vue, l'humusation reste une perspective qui pose une série de questions, des questions lourdes, des questions larges et, en même temps, on voit des expérimentations qui ont lieu dans certains États. Nous restons donc éveillés par rapport à cet enjeu et je dirais même intéressés par cet enjeu.

Toute une série de recherches ont déjà eu lieu. Nous pensons qu'il est possible de les poursuivre en revoyant un certain nombre de protocoles. J'ai bien entendu aussi la réponse du ministre il y a quelques mois par rapport à sa responsabilité concernant la législation relative aux funérailles et j'en ai pris note en la respectant. En même temps, j'ai aussi pu lire que d'autres membres du Gouvernement, dans le cadre de leurs prérogatives et sans du tout porter préjudice aux premières, ont des investigations qui peuvent se poursuivre ici et là à partir de leurs responsabilités. Je ne vois pas de contradiction à ces actions qui s'inscrivent dans des périmètres et dans des temporalités différentes.

M. Dispa prend plaisir à essayer de chercher à monter en sauce une divergence au sein du Gouvernement. En lisant cette intervention, j'ai parfois l'impression qu'il devient même le premier pourfendeur contre l'humusation, mais je respecte son point de vue et c'est tout à fait sa liberté et cela ne me pose pas de difficulté en soi.

Par contre, je veux rappeler que la demande d'auditions qui a été évoquée ici, dont je prends connaissance à l'instant, a aussi été évoquée il y a

quelques semaines ou quelques mois en Commission de l'environnement. Il y a effectivement deux portes d'entrée dans l'enjeu. En Commission de l'environnement, précisément sur base de l'annonce d'instructions à poursuivre, la Commission a décidé de surseoir à l'examen de la demande. Il m'apparaît donc un peu périlleux qu'elle soit ici entendue alors qu'un travail qui s'inscrit dans une durée et non pas dans une polémique de l'actualité est en déploiement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'entends le débat et c'est évidemment cette commission qui est maître de ses travaux, donc je me rangerai à l'avis majoritaire. Si j'ose l'expression, malgré le fait que cette question a été indaguée et même tranchée pour ce qui me concerne, pour être franc, puisque je suis loin d'être un spécialiste de la matière, ce pour quoi nous nous sommes entourés. C'est mon prédécesseur le ministre Di Antonio qui avait commandé une étude universitaire. Les universitaires sont des gens sérieux qui sont reconnus dans la société et je ne vois pas par quel biais je pourrais m'asseoir sur cette étude. Il est toujours intéressant de recevoir des citoyens, je sais que ce débat vit encore chez certains et qu'il y a des gens convaincus par ce *process*. C'est leur liberté, mais sauf étude universitaire contraire ou à ce que les universitaires qui ont tenu cette étude viennent à se dédire, je ne vois pas par quel biais je pourrais changer d'avis sans engager ma responsabilité. La commission peut entendre qui elle veut, mais j'ai d'ores et déjà donné ma position.

M. le Président. – De manière plus large, par rapport à ces questions d'auditions, on doit se poser la question sur l'organisation possible et cette façon de créer éventuellement un précédent, alors que nous avons eu des débats riches et étoffés de différentes études qui ont permis à chacun de se forger une idée à un moment T. Je rejoins M. Hazée, cette évolution doit se faire éventuellement dans le temps. Reste l'opportunité aux parlementaires de pouvoir dans le futur interroger les ministres sur cette question.

Puis il en va aussi de la crédibilité de nos travaux. À partir du moment où l'on a fait les choses dans les règles de l'art avec les études nécessaires, qu'il y a un avis tranché, nous devons aller de l'avant. Si j'entends bien, nous laisserons ce *process* évoluer. Libre à chacun des parlementaires ou l'on peut éventuellement solliciter une contribution écrite s'il y avait des éléments précis ou différents de ceux que nous avons à notre connaissance. Ils sont toujours les bienvenus. Dans l'attente, je propose d'en rester là en ce qui concerne ce *process*. Tout le monde est-il d'accord ?

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Puisque c'est la volonté de la majorité, forcément nous allons opposer une fin de non-recevoir à cette demande d'audition. D'un côté il y a une porte fermée, de l'autre il y a une porte entrouverte. Mon propos n'est pas de chercher à créer la polémique, mais d'essayer de dégager un consensus au sein même de la majorité, parce que manifestement il y a des approches et des états d'esprit différents.

À tout le moins, Monsieur le Président, ne serait-ce que pour être élégant à l'égard du demandeur, on pourrait leur suggérer de nous envoyer une contribution écrite, celle qu'ils auraient pu venir présenter si audition il y avait eu.

En ce qui me concerne, je prendrai connaissance avec intérêt de cette éventuelle contribution. Elle nous permettra peut-être, aux uns et aux autres, d'alimenter nos réflexions et peut-être, dans une temporalité qui n'est pas pour demain, de faire évoluer ne serait ce que l'analyse. Je n'ai pas d'opinion sur le sujet, mais confronter les points de vue est toujours intéressant.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je n'ai évidemment pas la même lecture de la position de la majorité. Je rappelle que j'ai proposé qu'on nous envoie une production écrite, qui est toujours la bienvenue. En fonction de celle-ci, peut-être y aura-t-il des éléments qui nous feront changer d'option et peut-être décider d'inviter des personnes en fonction de ce qu'ils vont nous écrire et des arguments qu'ils développeront dans leur écrit. C'est très honorable de faire comme cela.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je souhaite soutenir la proposition de M. Lomba et celle qu'a ralliée M. Dispa.

M. le Président. – Parfait, nous allons procéder de la sorte.

Dans l'organisation des travaux, je vous rappelle que le 11 mai, nous avons programmé l'audition de la JoFiCo dans le cadre des guichets bancaires. Vous vous souvenez que ces auditions précédentes avaient animé nos débats et étaient très intéressantes. Je vous invite donc à noter cette date.

Je dois vous avouer aussi, en ce qui concerne les demandes d'audition, que nous avons eu une demande d'audition supplémentaire concernant les matériaux biosourcés, mais je vous propose d'y revenir cet après-midi, quand on abordera la thématique.

La commission a décidé de solliciter l'avis écrit de la Coopérative humusation.

AUDITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L1122-14 ET L1123-20 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET INSÉRANT UN ARTICLE L3221-3BIS, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, DISPA, MME SCHYNS ET M. DESQUESNES (DOC. 224 (2019-2020) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur proposition de décret modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3221-3bis, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Schyns et M. Desquesnes (Doc. 224 (2019-2020) N° 1 et 2).

Je remercie nos invités d'avoir répondu présents à notre demande d'audition.

Je vous rappelle que Mme Galant a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de M. Daye et Mme Bollen, Président et Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)

M. le Président. – La parole est à M. Daye.

M. Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). – Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, au nom de l'Union des villes et communes de Wallonie, de nous donner la parole et d'avoir notre avis sur cette thématique très importante qu'est la transparence administrative. Je remercie également notre conseiller expert, Sylvie Bollen, qui m'accompagne en cette matinée. Désolé de ne pas être physiquement à côté de vous, mais je sors d'un collège de police et je poursuis directement avec un conseil d'administration de l'Union des villes. C'est important d'être aux manettes ici, derrière mon bureau.

Tout d'abord, nous souhaitons remercier les auteurs de la proposition de décret à l'origine du présent débat. On reviendra sur cette proposition. Voici concrètement ce que le conseil d'administration de l'Union des villes et communes de Wallonie souhaite vous communiquer en cette matinée.

Tout d'abord, nous souhaitons vous rappeler avec force notre attachement, et celui des pouvoirs locaux, au principe constitutionnel de transparence administrative, comme nous sommes attachés à d'autres principes constitutionnels, tels que par exemple l'autonomie locale ou encore la protection de la vie privée. Ce principe de transparence administrative constitue un des

ferments de la démocratie locale. L'Union est donc preneuse de le voir évoluer.

Nous sommes preneurs de le voir évoluer, mais pas à n'importe quel prix, pas à n'importe quelle condition.

Il faut, en effet, signaler les très importantes contraintes juridiques et administratives qui obèrent une possible mise en œuvre sereine de la transparence administrative.

Nous le savons bien – et vous le savez aussi –, les ressources de chaque entité, qu'elles soient humaines, financières, techniques, varient fortement notamment en raison de la taille de ces entités. Ces ressources restent globalement très réduites, alors que les pouvoirs locaux se voient imposer des missions toujours plus nombreuses, plus complexes, pour lesquelles les citoyens peuvent aussi légitimement attendre une réaction et une action rapide, efficace et efficiente.

Ce manque de ressources est d'autant plus criant que la communication et la publication de documents administratifs s'accompagnent d'un travail énorme de sécurisation juridique des éléments pouvant ou ne pouvant pas être communiqués, notamment en vertu du RGPD, de la protection de la vie privée, ou encore du secret des affaires – comme c'est le cas pour les marchés publics – ou encore du secret professionnel.

Nous souhaitons aussi rappeler que les demandes de documents administratifs portent souvent sur des documents qui sont inachevés, qui prêtent du coup à confusion dans le chef du citoyen.

La charge de travail énorme que représentent de telles demandes liées aux risques dommageables de leur retransmission, est coûteuse pour tous, y compris du coup pour le citoyen contribuable.

Plus fondamentalement, compte tenu des enjeux démocratiques de la transparence administrative, tant dans le cadre de la publicité active que la publicité passive, oui, les pouvoirs locaux sont partants pour faire évoluer positivement ce principe constitutionnel, mais il est absolument indispensable de mener une réflexion d'ensemble sur la problématique afin de bien en cerner tous les tenants et les aboutissants.

On pourrait ainsi intégrer les éléments visés par la proposition de décret déjà évoqué, dans une réflexion et un projet législatif plus large en la matière, dont les objectifs devraient nécessairement tenir compte, outre les enjeux démocratiques, de la transparence, tenir compte tout d'abord des moyens disponibles pour la mise en œuvre, au regard de la lourdeur des procédures. Si le droit d'accès aux documents administratifs doit être développé, il faut qu'il le soit à bon escient, sans mettre en péril la nécessaire continuité du service public. Les pouvoirs locaux sont les plus proches du citoyen. Ce sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre à ces besoins.

Cette proximité n'est probablement pas étrangère à l'engouement suscité aussi auprès des citoyens en matière de transparence administrative.

Le droit à la transparence recouvre des mécanismes et des initiatives en matière de publicité active, parmi lesquelles la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, a rangé la mise en ligne des documents préparatoires à la tenue des conseils communaux, non seulement l'ordre du jour, mais également des projets de délibération, et cetera.

Dans son avis 314 du 4 novembre 2019, la CADA a estimé qu'une commune avait le droit de les publier sous sa responsabilité, notamment celle des exceptions à y appliquer. Elle a aussi estimé qu'au titre de la publicité passive, lesdits documents pouvaient être considérés comme des documents inachevés et incomplets, pouvant être source de méprise et, partant, ne pas être divulgués. C'est l'avis 299 du 17 juin 2019.

Ce principe recouvre également la publicité passive, à savoir l'accès à des documents administratifs sollicités par des particuliers. Sur ce point, force est de constater que la législation au sens large fait peu, voire pas, de cas des droits et devoirs des débiteurs de la transparence, notamment pour les pouvoirs locaux. Les communes sont confrontées à des demandes variables, multiples, incessantes de la part des citoyens et qui n'ont, sauf erreur, jamais été chiffrées annuellement, hormis le nombre de cas de communes qui ne répondent pas ou pas de manière satisfaisante. Combien de demandes ? De quel type ? Pour quel usage ? Par combien de citoyens différents ?

Le rapport d'activité 2019 de la CADA, qui n'illustre toutefois dans ses chiffres que la partie émergée évidemment de l'iceberg, à savoir les demandes problématiques puisque n'ayant pas reçu de réponse ou une réponse peu satisfaisante, fait notamment état que, sur les 87 demandes enregistrées cette année, 62 concernaient les communes, 7 pour la Région, 3 pour les intercommunales et CPAS et pour les provinces aucune.

Des retours reçus par nos membres, nous savons combien la problématique de la transparence administrative est très prégnante au sein des administrations communales, principalement au travers de la publicité passive où les services administratifs et le directeur général se trouvent totalement dépassés.

Ils se trouvent dépassés notamment par des demandes portant parfois sur la communication de documents sur de longues périodes, dans des domaines très divers. Ils se sentent dépassés aussi par les délais de rigueur qui leur sont imposés dans la gestion de ces demandes, mais aussi par les délais pour y apporter une réponse positive ou négative dûment motivée et enfin des délais à respecter dans les réponses à apporter à la CADA en cas de recours. Si la réponse n'est pas

complète avec toutes ses annexes, la CADA va faire droit d'office à la demande de communication du document.

Ils se sentent aussi dépassés par des demandes relatives à des documents contenant des données à caractère personnel, avec la mise en balance des intérêts en présence : information, vie privée, et le cas échéant l'occultation, l'anonymisation complète. Cela veut dire que, dans chaque note, il faudrait commencer à biffer les noms et cela ne suffit évidemment pas toujours. Il y a de nombreux passages de pages à communiquer, et cetera.

Dans sa jurisprudence, la CADA a considéré qu'invoquer simplement un surcroît de travail ne suffisait pas à écarter des demandes exagérées, mais qu'il fallait établir la réalité et l'importance de ladite surcharge.

Je la cite : « Une demande abusive est une demande qui nécessite pour y répondre un travail qui met en péril le bon fonctionnement de la commune, un simple surcroît de travail ne peut suffire à considérer une demande comme manifestation abusive ».

Les pouvoirs locaux ne sont pas un bloc monolithique, mais avec des entités et des réalités très différentes, je l'ai dit tout à l'heure, que ce soit en termes de moyens humains, de moyens techniques, on a aussi la problématique des zones blanches notamment pour l'aspect numérique, des moyens financiers, mais également en termes de personnalité juridique et donc de réglementation à respecter, par exemple en matière de secret. Les communes, les paraloaux, les CPAS, les zones de police, les zones de secours, tout le monde est assez différents.

Il faut vraiment prendre toutes ces réalités en compte pour avoir un débat optimal. Il faut une sécurité juridique maximale aux pouvoirs locaux, sans alourdir les procédures, mais au contraire en les allégeant au maximum. Il faut aussi tenir compte du rôle fondamental des élus locaux qui sont les rouages essentiels de la démocratie représentative.

Le droit à la transparence administrative ne constitue pas une finalité en soi. Il s'agit d'un moyen, d'un outil pour permettre notamment aux citoyens d'exercer un contrôle démocratique sur le pouvoir public.

La section législation du Conseil d'État, dans son avis rendu sur la proposition de décret évoquée et étant référant à l'avis précédemment donné par l'Autorité de protection des données, a rappelé que « la transparence administrative constituait non pas une finalité en soi, mais un moyen au service de plusieurs finalités – à savoir le contrôle démocratique, le contrôle de l'exécution des mandats, et cetera – et qui devenait déterminante lorsqu'il s'agit de communiquer des données à caractère personnel pour assurer le juste équilibre entre les intérêts, droits et obligations des personnes et publics concernés ».

Les premiers remparts du contrôle démocratique et de lutte contre un éventuel arbitraire sont d'abord et avant tout les citoyens élus conseillers communaux qui ont osé s'engager politiquement pour exercer ce contrôle et assumer des responsabilités au sein de leur ville et commune.

À l'heure où méfiance à l'égard du politique sur toutes les lèvres, que ladite méfiance participe certainement à la multiplication des demandes parfois excessives d'accès aux documents administratifs, les candidats sur les listes électorales communales, eux, semblent nettement moins se bousculer au portillon.

Certes, un contrôle n'en interdit pas un autre, mais dans l'intérêt général, ne serait-il pas plus efficace, plus efficace que ces contrôles soient complémentaires afin d'éviter de saturer et d'asphyxier le bon fonctionnement des services publics. Les citoyens n'oublient-ils pas de se retourner en premier lieu vers leurs représentants pour leur demander que des comptes ou à tout le moins des explications leur soient rendus ?

Rappelons en outre que des mécanismes de participation citoyenne qui est un levier démocratique fondamental, déjà bien développé dans nos réglementations, même si ce n'est pas toujours énormément utilisé, existent déjà. Ils sont indispensables selon nous à une démocratie active et inclusive, génératrice de lien social entre tous les acteurs locaux via des projets positifs, fédérateurs et construits en autonomie avec les moyens nécessaires pour se faire ? Il nous paraît essentiel que le curseur soit placé vraiment au juste endroit.

Sur la nécessité de faire évoluer au préalable l'administration numérique et sur l'*e-gouvernement*, là, c'est une réflexion qui est loin d'être menée à son terme. Or, on sait que le débat relatif à la transparence administrative en lien notamment avec la mise en ligne de documents administratifs pose également la question de la dématérialisation des services publics qui est une vaste thématique et qui est loin d'être clôturée à ce jour.

La publication sur internet d'éléments touchant à la vie privée, qui jusque là ne pouvaient être accessible qu'à un nombre nécessairement restreint de demandeurs, propulse ces mêmes éléments privés sur la toile avec une réutilisation à l'infini.

La préservation de l'intérêt général ne passe pas forcément par une quasi-généralisation des documents auxquels les citoyens peuvent avoir accès. Il faut aussi penser aux pouvoirs locaux et à la nécessité absolue de les voir continuer à exercer leur mission sans faillir. Une due prise en charge de la surcharge énorme qu'implique l'instruction de telle demande doit être effectuée.

Ne conviendrait-il pas également d'envisager encore plus de transparence lorsque les communes notamment sont armées numériquement pour automatiser au maximum les procédures, sans devoir dédicacer un ou

plusieurs agents à la lecture, à l'occultation et à l'anonymisation des parties de nombreuses pages de documents à communiquer ?

Le développement préalable de l'administration numérique devrait ainsi permettre une séparation quasi automatique des données communicables et non communicables dans les procédures introduites auprès des pouvoirs locaux.

Bref, ce que nous souhaitons, c'est un débat vraiment plus large et plus fondamental.

Je l'ai déjà mentionné plusieurs fois, dans les demandes de documents administratifs qui leur sont soumises, les autorités publiques doivent jongler avec les différentes exceptions à la transparence administrative, particulièrement complexe à manier, ces exceptions pouvant émaner de législateurs différents en fonction du document sur lequel porte la demande.

Il y a donc des implications étroites entre la publicité de l'administration et la réglementation RGPD, la vie privée, le secret des affaires, qu'il n'est pas toujours facile à appliquer correctement. Il y va également d'autres réglementations qui abordent peu ou prou la mise à disposition de documents administratifs, la protection du citoyen contre l'arbitraire potentiel de l'administration, et cetera.

Une telle complexité des matières concernées peut-elle satisfaire de législations partielles ou éparées ? Nous ne le pensons pas.

Pour revenir à la proposition évoquée, elle est évidemment lanceuse du débat. Comme l'a dit notre administrateur cosignataire de la proposition, elle est provocatrice et elle permet de faire réagir.

Effectivement, je ne vais pas vous reprendre l'entièreté de cette proposition de décret, puisque je vois que le temps file à une allure assez impressionnante. Cette proposition de décret par Mme Schyns, MM. Antoine, Desquesnes et Dispa, je passe toute la proposition. En vue de ce débat transversal et global, que nous appelons de tous nos vœux, il semble que les éléments suivants puissent être déjà relevés. Je vais reprendre point par point, mais très rapidement, les propositions du décret.

Tout d'abord, au sujet de l'augmentation de la publicité active en amont d'organes tels que les conseils communaux, des documents qui doivent être soumis au vote, qui peuvent encore faire l'objet d'amendement, peuvent certainement être considérés comme des documents inachevés et incomplets. Leur communication peut dès lors être source de méprise. Pour cette raison, on pourrait envisager une publication de ces documents, pour autant qu'ils constituent des décisions de portée générale uniquement sur base volontaire, compte tenu des moyens localement

disponibles à cet aspect et sous réserve évidemment du respect des exceptions au principe de transparence.

Au sujet de la publication de décisions telles que les décisions des collèges communaux, là, s'agissant souvent de dossiers de portée individuelle, leur communication ne peut qu'entraîner une surcharge de travail conséquent afin d'assurer le respect des réglementations protectrices, c'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, pour biffer le nom d'intervenants. Cette communication ne peut dès lors s'envisager que dans un contexte plus favorable en termes d'opérationnalité des procédures, au regard des moyens disponibles, l'administration numérique et de sécurité juridique clairement balisée.

Pour le cas où il s'agirait de décisions définitives à portée générale, seules celles-ci pourraient faire l'objet d'une publicité active.

Au sujet de la sanction financière affectant personnellement les mandataires tel que les membres d'un collège communal, une sanction n'est envisageable que dans la mesure où une responsabilité personnelle pourrait réellement être établie. Or, on ne saurait reprocher à un membre d'un collège les difficultés à concilier la charge croissante de la transparence administrative dans un contexte de ressources limitées et nécessaires à l'accomplissement de responsabilités et missions toujours plus nombreuses et complexes.

Par ailleurs, dans sa définition nécessairement législative, une sanction se doit d'être proportionnée au manquement constaté et à ses conséquences et non identique, qu'elle soit lourde de conséquences ou sans effet notable. Il ne peut, dès lors, être question de sanctionner ainsi les membres des collèges communaux.

Voici donc, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie. Vous devez savoir que cette thématique a fait l'objet d'un riche débat au sein de notre conseil d'administration. J'en remercie d'ailleurs les nobles représentants au sein de votre assemblée.

Ma conclusion était la suivante : il ne faut pas confondre l'accès de toutes et tous à l'information, laquelle ne peut pas être livrée à tout va. Le conseiller communal, rappelons-le, a prêté serment, il doit jouer son rôle de représentation, et l'accès du citoyen au débat démocratique, notamment via les nouveaux moyens numériques, des moyens d'ailleurs qui sont salués par bon nombre d'élus. Des conseils communaux, qui sont notamment retransmis en direct, ont un bon retour, tant auprès des citoyens que de leurs représentants, à savoir les élus locaux.

Je vous remercie de votre attention, j'ai essayé de faire au plus court. J'espère ne pas avoir été trop rapide dans mon explication. Je suis évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire, ainsi que ma collaboratrice experte à l'Union des villes

et communes de Wallonie, Sylvie Bollen, que je remercie encore de sa présence.

M. le Président. – Difficile de vous interrompre tant vos propos étaient précis, denses et concis. Je ne doute pas que les parlementaires auront à cœur de vous adresser l'une ou l'autre question par rapport à la thématique du jour.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M Dispa.

M. Dispa (cdH). – C'est simplement sur la méthode et l'organisation des travaux, Monsieur le Président. Ne serait-il pas intéressant d'entendre toutes les interventions pour que l'on puisse globaliser le débat ?

M. le Président. – C'est une possibilité. Simplement, j'ai annoncé en début de séance que certains avaient d'autres obligations, dont le Président de l'Union des villes et communes de Wallonie. Pour ne pas être discriminatoire à l'égard des autres intervenants, si leurs agendas leur permettent de s'exprimer les uns à la suite des autres, je vous propose de poser vos questions à l'Union des villes et communes de Wallonie, et puis nous procéderons de la sorte en entendant les trois autres parties, si cela vous convient.

Puis, on ramassera les questions des parlementaires. Peut-on procéder de la sorte ?

Voilà, je vous invite à poser les questions éventuelles.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais d'abord remercier M. Daye pour son intervention, pour l'avis remis, et saluer la défense de la volonté de plus de transparence dans l'accès de l'information aux citoyens de façon générale. Je pense que c'est déjà une affirmation forte et l'ouverture de l'Union des villes et communes de Wallonie pour avancer dans cette direction.

Comme je le disais lors des derniers travaux et des échanges que l'on a pu avoir sur ce sujet, tout l'enjeu est de savoir où on met ce curseur, où on trouve l'équilibre entre cette transparence, qui est un enjeu fondamental et qui est vraiment nécessaire, et l'impact en termes de charge administrative et de poids que cela peut générer pour les pouvoirs locaux dans le but de trouver une véritable efficacité dans le processus. Toute la réflexion doit être menée autour de cela.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut pas améliorer les choses. C'est tout l'intérêt de ces auditions. Je suis très intéressé par les discussions que l'on va avoir ce matin, et notamment par les avis qui étaient pointés.

Il y a des pistes et des ouvertures que j'entends dans votre avis et dans ce que vous mettez sur la table. J'entends aussi des enjeux que vous pointez, dont le plus important est la question des ressources humaines, des moyens à disposition des communes et liés notamment à la taille des communes. C'est déjà un élément qui avait été pointé la dernière fois par les directeurs généraux.

Je voudrais vous entendre de façon plus précise, en distinguant toujours bien deux éléments dans notre réflexion : la question de la publication préalable des projets de publication des conseils communaux et la question de la publication a posteriori des décisions de collèges, parce qu'on est là face à deux enjeux et deux parties bien distinctes du débat.

Par rapport à la question de la publication préalable des projets de délibération des conseils communaux, j'entends que l'Union des villes et communes de Wallonie ouvre tout de même la porte à une publication sur base volontaire des décisions de portée générale. C'est une position qui rejoint assez fort celle des directeurs généraux que l'on a pu entendre lors des dernières auditions il y a quelques semaines.

Dès lors, je voulais vous poser les mêmes questions que celles que l'on avait pu poser aux directeurs généraux. Qu'entendez par « décisions de portée générale » ? Cela concerne-t-il aussi les projets de budgets, lesancements de marchés publics, les fabriques d'église, les questions d'achats de matériel ? En réalité, toutes les décisions de la partie publique du conseil communal ne peuvent-elles pas faire l'objet d'une publication préalable à partir du moment où elles sont de toute façon publiées dans le cadre du procès-verbal qui est publié par après.

Les directeurs généraux se montraient ouverts à cette option en insistant juste sur le fait que certains projets de délibération devraient peut-être être rédigés parfois différemment. Par exemple en recourant à des annexes non publiées pour s'assurer du caractère général et éviter la présence et la référence à certains noms pour certaines demandes. Cela semblait en tout cas envisageable donc je voulais aussi vous entendre sur cet élément. Comment cela se passe-t-il dans les communes qui pratiquent déjà cette publication préalable à ce niveau-là ? Y a-t-il des problèmes qui se posent par rapport à cette question ? Voilà, c'était sur le premier volet sur la publication préalable.

Pour ce qui concerne la publication des décisions de collège, je note les balises que pose là aussi l'Union des villes quant au besoin en termes de soutien humain et administratif, mais aussi avec une ouverture concernant les décisions définitives à portée générale. Dans tous les cas, il y a *no go* ou en tout cas une crainte très forte pour les questions de personnes. Cela semble évidemment logique. Du coup, saisissant la porte ouverte par l'Union des villes et par les directeurs généraux, j'avais envie de

vous entendre sur cette piste de discussion que l'on avait ouverte la dernière fois et qui viserait à organiser, par exemple, la publication automatique de certains types de décisions qui ne poseraient pas d'office problème sur le plan de la sécurité juridique. On renverserait donc la logique en sélectionnant les types de décisions dont on est certain qu'il n'y a pas de problème de sécurité juridique. On sélectionnerait tel ou tel type de décisions qui ne concerneraient pas des personnes. Là, on organiserait un mode de publication d'office. Les représentants des directeurs généraux se montraient plutôt ouverts à une réflexion dans cette direction. Je voulais peut-être vous entendre plus longuement sur cette question.

Enfin, je termine par là, Monsieur le Président, pour rester court. J'entendais avec beaucoup d'intérêt votre souhait de rappeler le rôle essentiel des conseillers communaux. Je pense que c'est fondamental d'insister notamment sur l'importance de renforcer leur rôle là-dedans. Je pense qu'il y a un vrai enjeu, notamment dans l'accès aux PV des collèges communaux également, puisque l'on sait que dans la pratique l'accès est garanti. C'est vrai, mais il faut aujourd'hui, la plupart du temps, se déplacer à l'administration communale pendant les heures d'ouverture. En fait, que faut-il faire ? Il faut, quand on est conseiller communal, prendre congé pour aller prendre une après-midi entière pour aller lire le procès-verbal du collège communal. On ne peut pas le faire chaque semaine quand on est conseiller communal sinon on ne fait plus que cela et plus aucune de ses autres obligations. Là, je voulais vous entendre par rapport à cela. Quelles sont les pistes que vous proposez ? N'y a-t-il pas moyen d'organiser un accès facile et plus direct aux procès-verbaux du collège communal pour les conseillers communaux via un accès électronique et automatique par exemple ?

Je vous remercie d'avance.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci à M. Daye pour son intervention. D'abord, je dois dire que votre inquiétude concernant le risque de l'augmentation de travail suite à l'augmentation de transparence, elle est justifiable. Néanmoins, la question à se poser est : le jeu en vaut-il la chandelle ? Notre réponse est clairement oui. Pourquoi ? Parce que vous savez qu'aujourd'hui il y a énormément de méfiance de la part des citoyens vis-à-vis du monde politique. Le manque de transparence crée littéralement la suspicion. Pour que notre démocratie fonctionne, pour que la confiance des citoyens vis-à-vis du monde politique revienne, la transparence est cruciale. La surcharge de travail nécessaire à cette transparence ne peut pas être utilisée comme excuse pour freiner ou empêcher que cette transparence soit effective pour les citoyens.

Le débat en lien notamment avec la mise en ligne des documents administratifs pose également la

question de la dématérialisation des services publics. C'est une vaste thématique, loin d'être clôturée à ce jour. Quelle est votre position, finalement, concernant ce débat ? Dans votre rapport qui nous a été transmis, vous nous parliez de la vie privée.

Bien entendu, quand il s'agit de décisions qui concernent des personnes, il est clair qu'il faut protéger ces personnes et qu'il faut tout mettre en œuvre pour que, lors de la diffusion des procès-verbaux de collèges au grand public, les identités de ces personnes n'apparaissent pas. Si certains points du PV nécessitent de citer des personnes ou ne fut-ce que de donner des indices qui permettraient de reconnaître les personnes, il ne faut pas diffuser au grand public.

Dernière considération, vous vous posiez la question de savoir la pertinence de publier des documents qui doivent encore être votés et amendés avant le conseil communal. Personnellement, je ne vois pas de problème à ce que les citoyens puissent s'emparer des débats avant les conseils communaux. Leurs avis pourraient justement nourrir les décisions des conseillers communaux et cela permettrait dès lors de mieux refléter l'avis de la population.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je remercie M. Daye et ses équipes pour l'exposé très complet qui nous a été fait.

Nous n'allons pas redéployer tous les arguments que nous avons déjà eu l'occasion de déployer lors de la dernière commission et que nous aurons sans doute encore l'occasion de ressortir à de multiples reprises. Sinon, les débats seront très longs.

Je voudrais exprimer ma satisfaction de m'être retrouvé dans l'essentiel de ce qui avait déjà été dit et de ce que mon groupe a déjà pu exprimer avec tous les dangers de l'excès de transparence et de difficulté de la mettre en œuvre, tous les défauts et les effets pervers qu'elle pourrait faire ressortir.

Je rappelle que l'Union des villes et communes de Wallonie est une association qui reprend l'ensemble de la représentation des communes de Wallonie et qu'elle est donc plurielle et pluraliste. Il faut aussi entendre le travail qui a été fait par le CA et qui a été fait de manière approfondie et circonstanciée. Il est très intéressant d'entendre cet avis.

Il y a eu le débat sur ce qu'il était intéressant de mettre en débat, les éléments préalables avec tous les défauts et les recommandations de la CADA que l'on a entendus. Il y a ce qui est préalable, il y a également ce qui est délibérations de collèges et – pour reprendre un thème cher à l'Union des villes – il y a l'autonomie, que chacun pratique comme il l'entend en fonction de ses objectifs et en fonction de sa manière de faire les choses et de faire sa politique locale. Rien n'empêche que, à Gembloux, on publie un certain nombre de choses que

l'on ne publiera pas nécessairement de la même manière à Marchin, ne fût-ce que parce que les dimensions et les intentions ne sont pas les mêmes. Je propose que l'on fasse une large part à la confiance et à l'autonomie locale.

Je ne sais plus qui parlait de la relation du mandataire avec le citoyen au niveau de sa commune. En fonction des circonstances locales, des débats vont se tenir dans une commune plus qu'ailleurs sur certains thèmes et certains sujets.

Je retiens aussi quelque chose qui est essentiel et qui a été dit par le président Daye et par M. Demeuse, c'est l'envie d'améliorer la manière de travailler. On a sans doute à développer des outils, comme je l'ai déjà exprimé en commission, mais, au-delà de sortir une proposition qui ne me semble vraiment pas praticable, qui serait de publier l'ensemble des décisions du collège avec toutes les difficultés techniques, logistiques, et cetera, que cela représente, il est par contre très utile de réfléchir aux outils qui pourraient être améliorés. On a déjà des outils de transparence du travail du collège, on a le rapport du collège qui est joint au budget, on a toute une série de rapports qui sont exprimés sur l'ensemble de l'année et de la législature et du fonctionnement du collège. Rien n'empêche d'améliorer ces outils.

Comme M. Demeuse l'a suggéré, peut-être développer des outils plus particulièrement dans certaines compétences qui ne posent pas de problème de confidentialité, par exemple. On a toute une série d'éléments de gestion qui pourraient être travaillés de manière structurée avec des rapports peut-être plus réguliers.

J'engage le CA de l'Union des villes et communes de Wallonie – et notre commission pourrait peut-être être disponible – à réfléchir sur le développement de nouveaux outils qui, avec les technologies actuelles, pourraient faciliter ce débat et ce passage d'informations entre des mandataires qui ont prêté serment – M. Daye l'a rappelé –, qui ont accès à un certain nombre d'informations, et les citoyens. Cela doit se faire dans des contextes bien précis, bien organisés et bien particuliers. On peut avancer sur ce champ sans nécessairement vouloir en faire de trop.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je voudrais remercier M. Daye pour l'exposé. J'ai pu participer aux travaux du CA de l'Union des villes et communes quand ce point a été abordé. C'était à l'issue de l'audition des DG sur le sujet. Le président a parfaitement reflété l'ensemble des discussions qui ont eu lieu au sein du CA de l'Union des villes et communes. Je pense qu'il est important de rappeler le rôle essentiel du conseiller communal. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, parce qu'il y a un fossé qui se creuse entre le citoyen et le politique, on a

de plus en plus de mal pour trouver des gens qui veulent également s'engager en politique.

Donc, il faut respecter ce rôle de conseiller communal qui est élu démocratiquement, qui reçoit également un jeton de présence et qui est là pour vérifier le travail réalisé par le collège. Il a accès à l'ensemble des dossiers et des PV du collège. Il faut respecter le rôle du conseiller communal qui s'engage, qui se présente sur une liste électorale, qui doit faire campagne et qui doit être élu. Si le rôle de ce conseiller est amoindri et fortement diminué, quel est encore le but de se présenter sur des listes électorales ? Je pense qu'il faut vraiment respecter son rôle, car il est le relais du citoyen. Si un citoyen a une question par rapport aux dossiers qui sont traités par le collège, le conseiller communal doit aller vérifier les PV du collège et doit rendre des comptes auprès de la population.

Par rapport à la Fédération des directeurs généraux, qu'on a eu l'occasion d'auditionner, ils ont marqué une grande perplexité par rapport à la proposition qui est sur la table. Cependant, ils ont quand même proposé une alternative pour ne pas rejeter catégoriquement la proposition. La Fédération a émis la proposition de permettre une publication préalable des publications du conseil qui font l'objet d'une publication a posteriori, à savoir les publications à portée réglementaire. Comment se positionne l'Union des villes et communes par rapport à cette proposition ? La CADA le relève également, cela pourrait-il nuire au rôle décisionnel du conseil communal ? On en revient à ce que je disais précédemment. Y'aurait-il une opposition par rapport à cela ? Cela pourrait-il induire en erreur les citoyens si le conseil venait à délibérer autrement ? En effet, si l'on transmet les délibérations anticipativement et que la décision est différente, le citoyen pourrait se dire : « On a été trompé par rapport à la décision finale ». Quel est votre point de vue par rapport à cela ?

Je voudrais terminer sur les petites communes. J'en ai déjà parlé lors de mon intervention durant l'audition des DG. On ne pense pas assez aux petites communes quand on pond ce genre de proposition, parce que, dans une commune, le directeur général doit tout faire. Il relit tout, il s'occupe de tous les petits détails du fonctionnement de la commune. Si on lui rajoute une couche en plus par rapport à l'anonymisation, c'est encore du travail supplémentaire. Je le répète, dans les petites communes, les DG doivent tout faire et s'occupent de tout. Je pense qu'il faut vraiment tenir compte de ces petites communes qui n'ont pas beaucoup de ressources en matière de collaborateurs.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je remercie les collègues pour leurs interventions ainsi que M. Daye, Président de l'Union des villes et des communes.

Je me réjouis que l'Union des villes entre dans le débat, qu'elle l'ait déjà ouvert en son sein, au sein du conseil d'administration, et qu'elle puisse maintenant participer à nos échanges. Je dirais que notre proposition de décret a déjà atteint son but ou, en tout cas, un de ses buts : ouvrir le débat, ouvrir la discussion et amener les uns et les autres à se positionner.

Au-delà du débat, les positions des uns et des autres sont tout à fait intéressantes. Cela nous amènera très certainement à faire évoluer le texte qui a été déposé, de manière à ce que l'on puisse vraiment tirer un maximum d'enseignements de ces échanges.

Au-delà de la pétition de principe et de cette adhésion au principe de la transparence, je sens tout de même dans les expressions des uns et des autres, et pas seulement dans celles de M. le président de l'Union des villes et communes, un certain nombre de réserves, de freins, voire de craintes.

Je sens une sorte de peur du changement, et une sorte de peur de la transparence.

La peur du changement est notamment motivée par la crainte de la surcharge administrative. C'est le leitmotiv des directeurs généraux. Je pense qu'il faut entendre cette crainte, car leur charge est lourde, en particulier dans les plus petites communes et en particulier dans le contexte que nous vivons aujourd'hui, où objectivement, la charge qui pèse sur les communes est de plus en plus lourde. Pour les directeurs généraux et pour les administrations d'une manière générale, c'est vrai que cette charge est lourde. Mais cela ne peut pas être un prétexte à l'inertie. Je crois que l'on entendra dans le fil de la matinée des interventions qui permettront de démontrer que sur le plan technique/technologique, il y a des outils qui permettent d'avancer dans la numérisation du travail et qui permettent aussi de gérer les délibérations ou les projets de délibération du collège comme du conseil, de façon à les rendre plus largement accessibles, selon des limites à fixer. Mais les outils sont désormais disponibles, et ils méritent d'être mieux connus. Je pense qu'il y a dans le monde municipal une grande méconnaissance à l'égard notamment des outils informatiques. Les représentants de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle que l'on entendra tout à l'heure pourront certainement apporter une réponse par rapport à cette crainte de la surcharge administrative.

Il y a également l'argument de la protection de la vie privée. Là aussi, j'ai envie de dire qu'évidemment, il faut respecter la vie privée, mais ce principe ne peut pas être un prétexte à l'inertie.

Dans nos communes, dès à présent, un agent est désigné qui est en charge de la protection des données. Depuis la nuit des temps, les communes gèrent la distinction entre ce qui peut aller en séance publique au conseil communal et ce qui doit aller à huis clos. Ce

partage entre ce qui peut être mis sur la place publique et ce qui ne peut pas y aller est un partage que les communes ont l'habitude de pratiquer, ne serait-ce que pour déterminer ce qui va en huis clos, ce qui va en séance publique. Je ne pense pas que cela génère une charge de travail démesurée au niveau des communes. C'est un réflexe qui est devenu tout à fait naturel.

Je pense que de la même façon, ce qui doit être protégé spécifiquement au titre de la vie privée pourra être déterminé assez facilement, sans que cela génère une charge de travail démesurée.

Puis il y a – et cela m'inquiète davantage – une peur de la transparence. Je pense que l'on est sur un enjeu philosophique ou idéologique qu'il ne faut pas escamoter. C'est M. Lomba qui a dit, je crois, qu'il fallait se méfier des excès de la transparence.

Je vous avoue que je ne vois pas bien quel peuvent être les excès de la transparence. J'ai l'impression que le sens de l'histoire est d'aller toujours vers davantage de transparence. On peut peut-être le regretter, on peut avoir la nostalgie d'une époque où l'on fonctionnait davantage en vase clos. Je ne fais pas de procès d'intention en disant cela. Le sens de l'histoire, qu'on le veuille ou non, et c'est vrai à tous les niveaux de l'action publique, c'est de travailler à livre ouvert, dans la transparence, parce que c'est cela qui permet désormais le véritable contrôle démocratique.

Il y a l'argument qui a été repris par l'Union des villes et des communes qui est dire : attention, il ne faut pas mettre à mal le rôle du conseiller communal, et Mme Galant l'a dit. Il y a une espèce d'ode à la démocratie représentative. L'Union des villes et de communes a raison d'insister sur le rôle des cellules. Personne ne va le nier, en particulier dans une enceinte où nous sommes tous des élus.

Mais on est tout de même suffisamment lucides que pour mesurer toutes les limites de la démocratie représentative. La démocratie est très largement rayée, elle est en difficulté. S'arc-bouter sur la démocratie représentative, sur le rôle des élus, sur le rôle des conseillers communaux, pour essayer de faire barrage à une transparence accrue, cela me paraît être un combat d'arrière-garde.

Monsieur le Président, vous évoqué, et vous avez raison, les mécanismes de démocratie participative. C'est vrai qu'il y en a beaucoup au niveau local. C'est très bien, il faut les encourager.

Eux aussi ont leur limite. On est en période de pandémie, c'est une période exceptionnelle, mais cela porte atteinte à la pratique de la participation citoyenne. On le voit bien : les réunions publiques ne peuvent plus avoir lieu, les rencontres citoyennes sont désormais impossibles. On est face à un modèle qui atteint lui aussi ses limites.

Une enquête avait été faite par l'Union des villes et des communes, il y a quelques années – avant les élections communales de 2018, peut-être – auprès des citoyens. Elle démontrait que les citoyens réellement engagés dans des mécanismes de participation au niveau local concernaient 6, 7 ou 8 % de la population. Ce sondage de l'Union des villes et communes – sondage fait de manière scientifique – indiquait que les citoyens qui envisageaient éventuellement de s'investir dans la démocratie participative – pour autant qu'ils en aient davantage le temps ou que ce soit plus facile, et cetera – concernaient environ 15 ou 16 %. Vous pouvez vérifier les chiffres dans les publications de l'Union des villes et des communes.

C'est dire que la démocratie participative, que l'on invoque comme le complément à la démocratie représentative, a aussi ses limites parce qu'elle ne mobilise pas l'ensemble de la citoyenneté. Il faut donc nécessairement que l'on accepte d'aller au-delà. Au-delà de la protection du rôle du conseil communal, il faut que nous ayons aussi à l'esprit le rôle du citoyen. Le citoyen actif, le citoyen qui veut s'informer, qui exige un accès aux dossiers et qui ne doit pas pour cela être condamné à solliciter un mandataire politique pour essayer d'avoir une réponse aux questions qu'il se pose.

Tant sur la peur du changement que sur la peur de la transparence, nous devons les uns et les autres faire un effort sur nous-mêmes pour essayer de dépasser ces craintes.

Avant de laisser mon excellent collègue et cosignataire, M. Antoine, poursuivre le propos, je dirai que nos maisons communales doivent devenir des maisons de verre. La démocratie locale est la pierre angulaire de la démocratie, on le sait bien. C'est là que réside la confiance des citoyens à l'égard du monde politique d'une manière générale.

Il faut préserver cette confiance, il faut la conforter. Si on veut le faire, il faut jouer plus clairement, plus franchement la carte de la transparence, la carte de l'accessibilité.

Allons-y résolument, allons-y de manière volontaire en mettant des garde-fous, des limites, en évitant de vouloir aller trop vite et de brusquer les uns et les autres, mais n'ayons pas peur de ce principe de transparence.

M. le Président. – Monsieur Dispa, c'est juste pour poser des questions. On n'est pas encore dans le débat.

Je sais que vous êtes passionné comme nous tous ici d'ailleurs.

M. Dispa (cdH). – C'est simplement pour répondre à cette possibilité de laisser les communes qui veulent aller de l'avant, de le faire librement. Je suis un adepte de l'expérimentation.

N'oublions pas qu'un citoyen égale un citoyen et que l'accès qu'il doit avoir aux informations, aux dossiers, aux décisions, il ne peut pas être tributaire du bon vouloir de ces mandataires. Il y a une autonomie, certes. Il y a un principe d'expérimentation. Des projets pilotes peuvent être tentés. Il y a une autonomie qui peut être encouragée. Mais, à un moment donné, il faut que pour l'ensemble de nos concitoyens, nous puissions faire des progrès sur la voie de la transparence.

M. le Président. – Je rassure les parlementaires, les débats vont se poursuivre. Ils ne se clôturent pas aujourd'hui à midi. Il y a des personnes dont on doit respecter l'agenda. Même si les propos sont riches, essayons de nous focaliser sur les questions de manière à être efficace.

Il m'appartient de respecter le temps de parole de chacun.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – C'était justement par rapport à cela. Aujourd'hui, l'on n'est pas dans le fond du dossier, on est dans l'audition.

On a beaucoup de personnes à auditionner, mais il y a des choses que je ne peux quand même pas laisser dire. On n'a pas de leçon à recevoir du cdH en matière de transparence. C'est bien que vous rappeliez que l'on n'est pas dans le fond du dossier.

M. le Président. – Essayons de revenir à l'ordre du jour.

La parole est à M. Antoine.

Essayez d'être bref, je sais que vous avez la capacité de le faire.

M. Antoine (cdH). – D'emblée, je vais dire que je ne vais pas faire

Je sais que vous avez la capacité de le faire.

D'emblée, je voudrais dire que je ne vais évidemment pas faire la leçon au MR. Que les choses soient très claires, là n'est pas mon propos. On a d'autres endroits pour le faire et, parfois, ils le font eux-mêmes entre eux, il n'y a pas de difficulté pour nous.

Par rapport à l'intervention de notre excellent président de l'Union des villes et communes de Wallonie, puisque nous avons déjà eu l'occasion de nous entendre les uns et les autres, il a caractérisé mon intervention au conseil d'administration par une part de provocation. Je le reconnais volontiers. Cela concernait essentiellement la sanction des échevins et des membres du collège, me disant avec mes collègues, MM. Dispa et Desquesnes et Mme Schyns, qu'à coup sûr les choses seraient vues. Là au moins, nous avons atteint le but,

même si ce n'était pas évidemment l'objectif de notre texte, loin de là.

À côté de la provocation, je veux que notre président de l'Union des villes et communes de Wallonie mesure la conviction qui est la nôtre en matière de transparence – M. Dispa en a fait une brillante démonstration – et j'y ajouterai l'objectif d'une législation. Autant nous sommes modestes, je veux le dire avec infiniment de gentillesse à l'égard de Mme Galant : notre texte est une pièce à casser, à réformer, à améliorer. Mais nous espérons tout de même sortir d'ici avec une législation.

Du reste, je ne comprendrai pas que certains, dans la majorité ici, organisent des commissions délibératives où l'on fait appel à des citoyens, dans la droite ligne de ce que j'avais lancé avec un autre Bureau sous la précédente législature sur les panels citoyens. Ma conviction ne date pas d'aujourd'hui. Elle est prégnante chez moi depuis de très nombreuses années, parce que la chose publique appartient à tout le monde et nous n'en sommes que des titulaires intérimaires. J'ai toujours dit, Monsieur le Ministre, que ministre égale intérim, au pluriel. Vous avez encore droit au minimum à un second mandat, rassurez-vous.

Quelques constats.

On a aujourd'hui des mouvements en sens divers par rapport à la gestion communale. Mme Galant l'a elle-même caractérisée et c'est cela qui m'a étonné dans sa réaction. C'est qu'il y a, et elle avait raison, une méfiance à l'égard des gestionnaires, quels qu'ils soient. Nous devons tout faire pour la combler, sans quoi ce sont les partis extrêmes qui prendront notre place et les discours faciles ou les rumeurs ou la désinformation ou la manipulation.

Dans le même temps, nous avons multiplié un certain nombre d'initiatives bienvenues, des réunions de projet, des budgets de participation. Nous avons aussi organisé – pandémie oblige – des conseils communaux en direct, alors qu'il n'y avait que sept, huit, neuf, dix personnes qui y assistaient. Quand je dis dix personnes, c'est-à-dire quatre supporters d'un côté, six supporters de l'autre et un qui s'était égaré probablement, parfois un peu plus. Ici, nous avons des conseils communaux qui dépassent 175, 180, 200 personnes ! Nous avons été même frappés de voir qu'ils avaient eu le courage d'aller jusqu'au bout du conseil qui, parfois, dans ceux auxquels j'ai participé, pouvait dépasser les quatre heures.

Cela démontre que la pandémie a au moins eu cet effet positif de consacrer l'appétit du citoyen pour la participation. Une fois qu'il y a pris goût, essayez aujourd'hui de débrancher, vous n'y arriverez plus. Parce que le fait est celui-là : la gestion communale, dès lors qu'elle concerne tous les habitants d'une commune, doit bien sûr les concerner de tout près.

Puis, on a oublié, mais il y a un cadre européen. Puis-je rappeler que, le 25 juin 1998, nous avons ratifié la convention d'Aarhus, qui était le texte européen en matière de démocratie environnementale et de cadre de vie ? Cela date d'il y a 23 ans. Nous avons encore toutes et tous en Wallonie, dans les communes et ailleurs, des devoirs d'amélioration. Il suffit de voir les arrêts du Conseil d'État parce que l'on a enfreint la Convention d'Aarhus.

Là, je veux le dire aussi et peut-être questionner l'Union des villes. Qu'on le veuille ou non, il y a un cadre qui nous dépasse et qui s'impose à nous dans toute une série de législations. Si elles ne sont pas respectées, la forme emportera le fond, c'est déjà une première question.

Ensuite, je relève l'expression plurielle, pluraliste. Rassurez-vous, le pluralisme, on y veille et on l'entretient, mais il n'y a pas que nous à l'Union des villes et communes de Wallonie. C'est d'ailleurs une des plus précieuses institutions que je connaisse par la qualité de ses avis. Pour ce qui concerne le conseiller communal dont Mme Galant nous a dit qu'il faisait un travail remarquable, qu'il était de plus en plus rare, je ne vais rien dire de mieux qu'elle, mais j'imagine que pour celui-là, la transparence sera totale.

Il a prêté serment, donc j'imagine qu'il a droit, en temps utile, à toutes communications du Collège pour apprécier la gestion communale.

Au moins, j'espère que l'on ne va pas faire une différence entre un élu qui est membre du Conseil communal et celui qui est membre du Collège alors que les fossés sont déjà considérables en termes de moyens, en termes de traitement et de facilité de mandat.

J'espère qu'ici, au moins, l'accès à l'information sera – et ceci, c'est ma deuxième question- normé et que l'on va quand même dire -prenons l'exemple ici- : pas une des décisions que le ministre Collignon ne prend, sans que nous en soyons au courant. Parfois, il y a un peu de retard dans la communication. Il faut traverser la Meuse. C'est un peu compliqué entre l'Elysette et le Parlement, mais elles nous viennent. Je n'imagine pas un seul instant que la décision ne nous soit pas connue pour que l'on puisse la combattre, l'approuver, l'amender et que sais-je encore. Il en va de la même manière entre le Collège et le Conseil communal.

Donc, j'imagine -deuxième question- que l'on est bien d'accord, que quand la décision est prise, elle doit être disponible pour l'ensemble des conseillers communaux, sans quoi, si l'on n'agit pas de la sorte, on considère que ce n'est pas toujours le cas, par voie informatique ce n'est certainement pas le cas. Aujourd'hui, c'est d'autant plus nécessaire que dans beaucoup de communes, et ce, pour des raisons évidentes, il faut prendre rendez-vous pour rencontrer la personne qui est en charge des dossiers. Je plaide donc

pour qu'il y ait une automaticité de la décision à l'ensemble des conseillers. Ceci, c'est une norme. Parce qu'alors, agir de la sorte, c'est établir une hiérarchie entre les conseillers qui va à l'encontre de notre Code de la démocratie locale qui permet lui-même de renverser des collèges en cours de législature. C'est bien la preuve qu'il y a toujours une fragilité par rapport à une majorité, qu'elle soit absolue ou pas. Du reste, il suffit qu'il y ait des défaillances dans un groupe.

Troisième élément, c'est par rapport au public. J'ai indiqué l'appétit qui est le leur et il est de plus en plus grand, les directives européennes. Il y a, M. Dispa l'a très bien indiqué, juste une nuance avec une certaine communication qui touche des personnes. À l'Union des villes, on m'avait opposé l'exemple d'un fonctionnaire communal qui voit sa carrière administrative et financière évoluer. Nul besoin que l'on apprenne que M. Robert vient d'avoir une promotion, qu'il va gagner autant. Si l'on considère que c'est nécessaire, c'est bien sûr individuel, je n'ai aucun souci avec cela. M. Robert, M. Gilles, fin peu importe.

Par contre, que l'on ait pris un règlement de police, que l'on ait pris un règlement en matière de collecte des poubelles, que l'on ait pris un règlement sur la circulation, que l'on ait délivré un permis d'urbanisation. Cela concerne le cadre de vie de nos concitoyens et ils y sont d'autant plus sensibles.

Au passage, je mets en garde celles et ceux qui veulent garder la décision pour eux. Ce n'est plus l'électeur qui confie un mandat, c'est le gestionnaire qui se l'approprie et qui dit : c'est moi qui décide.

M. le Président. – Essayez de conclure, Monsieur Antoine.

M. Antoine (cdH). – Oui, je conclus, rassurez-vous.

Ce qui a donné lieu à quantité de recours aujourd'hui dans la vie communale parce que l'on a tenté parfois de vouloir passer avec subtilité ou en tout cas manque de transparence.

J'espère qu'à l'exception des éléments de nature strictement personnels, individuels citant des personnes, j'imagine qu'une fois que la délibération est acquise, elle peut être mise à la disposition de tous nos concitoyens.

Si l'Union des villes – je m'en réjouirais- a des amendements parce qu'ils produisent, et je le souligne, toujours des textes de qualité et je suis un fidèle lecteur – la secrétaire générale peut le dire – depuis 25 ans de l'Union des villes et communes, que ces amendements soient transmis parce que nous serions ravis, M. Dispa et les autres auteurs, de les examiner.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie également M. Daye et Mme Bollen. Je voulais me limiter à deux questions complémentaires.

D'une part, une série de communes et de villes ont pris des initiatives sur les deux volets. Plusieurs sur le volet de la communication des projets de délibération du Conseil communal. Je voulais vous demander si vous aviez un état de la réalité, de la liste des communes qui auraient déjà pris cette initiative. On a vu qu'il y avait plusieurs évolutions, encore récemment. Je m'en réjouis.

Peut-être est-ce moins le cas pour les PV de collèges, mais cela m'intéresse également d'avoir l'information si l'Union des villes en dispose quant à des communes qui auraient mis en œuvre cette dynamique.

Enfin, par rapport à ces deux éléments, la situation de fait existante en termes d'innovation prise par des villes et des communes, des observations en découlent-elles, notamment quant à la taille des communes ?

On a bien vu, notamment par voie de presse, plusieurs villes importantes prendre des initiatives. Est-ce également le cas de communes plus petites ? À partir de là, puisque vous avez fait état des ressources variables sur les communes, pouvez-vous tirer des enseignements quant à l'état d'équipements en termes de ressources administratives des communes pour prendre ce type d'initiative ?

M. le Président. – Si M. Daye ne peut répondre à tout le monde aujourd'hui, en lui demandant d'être concis pour les autres intervenants, nul doute que les parlementaires que nous sommes connaissons ses coordonnées et pourront, le cas échéant, lui partager quelques réflexions.

La parole est à M. Daye.

M. Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). – Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit de questions et d'un début de débat très enrichissants, tout comme à notre conseil d'administration.

Je vais essayer de ramasser concrètement et globalement toutes les questions posées et Sylvie Bollen ajoutera quelques éléments.

Tout d'abord, nous n'avons ni peur du changement ni peur de la transparence. Nous ne sommes pas fatalistes, mais volontaristes et nous voulons améliorer les choses. D'ailleurs, c'est très clairement indiqué dans le rapport que l'on vous a fourni, notamment au niveau de cette transition numérique qui peut être un atout et qui l'est déjà. Nombreux utilisent en ce moment les logiciels de délibération, des conseils, des collèges ; c'est un atout en termes d'informations, de communication et de transversalité entre les services

internes à une administration et donc, aussi vers les conseillers communaux. C'était important de le signaler.

J'insiste vraiment sur la surcharge de travail. Ce n'est pas pour se plaindre ou abandonner l'idée en se disant que ça va faire trop de boulot. C'est juste que nos moyens sont limités, ils sont en quelque sorte à enveloppe fermée. Donc, si l'on ne dispose pas de moyens complémentaires, le temps de travail que l'on va mettre sur cette transparence complémentaire ne pourra être consacré à d'autres matières gérées par nos villes et communes, notamment en matière sociale, psychologique aussi – puisque vous savez que nous allons devoir gérer l'après-covid.

J'insiste vraiment sur le fait que nous sommes à enveloppe fermée dans nos villes et communes. Si l'on part du principe que la transparence, telle que vous la souhaitez dans le projet de décret, est une priorité, cela signifie que ce sont des moyens que nous n'aurons pas pour d'autres politiques que nous devons et devons également mener.

Au niveau des débats, il y a une grande différence – et il faut bien l'entendre – entre le conseil communal et collègue communal. En conseil communal, il y a une séance publique bien qu'au sein de cette séance publique, tout n'est pas public. On cache des noms, même oralement, on ne cite pas des noms de personnes ou de sociétés. Cela signifie qu'il y a quand même un travail là derrière même en séance publique par rapport à l'information qui est donnée.

J'insiste aussi sur le fait que, et cela a été dit lors de notre conseil d'administration, les villes et communes et, singulièrement les bourgmestres, ont l'obligation d'avoir la quiétude sur le territoire. Parfois, donner des informations incomplètes ou qui visent une prise de décision, notamment en matière d'urbanisme, pourrait créer aussi des conflits de voisinage ou d'opinion. Cela ne revient pas à avoir peur du débat, mais nous pensons que le conseiller communal – et là j'insiste vraiment sur ce rôle de démocratie représentative – a pour mission d'aller également sur le terrain, de déminer une question ou un débat de manière totalement proactive grâce aux informations dont il dispose sept jours avant la séance du conseil communal.

J'ai beaucoup ressenti – c'est à la fois inquiétant et excitant, ce qui prouve que nous ne sommes pas fermés au changement – un débat de fond sur la démocratie représentative, et ce, partout, en Europe, en Belgique également, dans nos régions et surtout dans nos villes et communes.

Ce débat même sur le rôle de chacun, des citoyens, de l'élu dans cette démocratie représentative de ces personnes qui sont là pour représenter la population.

Ce n'est pas pour conserver de l'information ou conserver une décision, mais c'est à un moment donné qu'il faut clarifier véritablement le rôle de chacun. La

communication doit être totale, c'est clair. Les sites internet, toute cette évolution numérique est importante, mais il faut aussi respecter.

Je suis là totalement d'accord avec la position qui avait été d'ailleurs largement partagée à notre conseil d'administration et qui est de dire : n'oublions pas le rôle du conseiller communal, n'oublions pas non plus qu'il y a des règlements d'ordre intérieur, que ces ROI sont d'ailleurs approuvés par la tutelle et que ces ROI stipulent toute une série de choses par rapport à nos réunions.

Par rapport au populisme, à la désinformation, au risque des extrêmes, j'insiste vraiment sur le fait qu'il ne faut pas dès lors créer de la nouvelle confusion. Une décision qui n'est pas totale, qui n'est pas complète, puisque c'est une prédécision, risquerait d'apporter de la confusion. On dit souvent : quand c'est flou, il y a un loup. Cela pourrait créer encore plus de manque de confiance. C'est cela aussi qui est important à un moment donné de faire l'équilibre entre tous ces sujets. Mais c'est clair qu'il ne faut pas que le citoyen ait un sentiment d'opacité. Là, je pense que l'Union a été très claire dans son avis : nous sommes pour la transparence, mais pas à n'importe quelle condition. Ceci clôture donc mon propos et laisse Sylvie Bollen vous apporter quelques éléments complémentaires.

M. le Président. – La parole est à Mme Bollen.

Mme Bollen, Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). – Mesdames et Messieurs les Députés, je vais essayer de reprendre point par point, peut-être de manière plus technique, les questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les questions de M. Demeuse, mais aussi d'autres députés, concernant la mise en ligne des projets de délibération du conseil communal, c'est vrai que l'outil existe. L'outil délibération.be d'IMIO existe et est utilisé. Je ne pense pas – en tout cas via le site d'IMIO – qu'énormément de communes étaient référencées. Il s'agit de cinq ou six communes et pas des moindres, puisqu'il s'agit de Liège, Namur ainsi que Verviers et Tubize si mes souvenirs sont exacts.

Il faut savoir qu'entre un projet de délibération et une délibération adoptée, sauf à faire fi du travail des conseillers communaux ou à les considérer comme simples presse-boutons, des amendements sont apportés aux décisions.

C'est vrai que dans le site délibération.be, il est bien précisé que ce sont des projets qui doivent être pris pour ce qu'ils sont et pas pour autre chose. Je pense que c'est une précision et une prudence totalement minimale. Je pense aussi que, dans certains cas, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Pour certaines thématiques qui peuvent avoir un relent plus prenant pour les citoyens, le risque de confusion peut

être encore plus grand entre un projet de délibération et une délibération, même s'il s'agit d'une délibération à portée réglementaire ou à portée générale. On ne parlera pas a fortiori de ce qui pourrait se passer au niveau du collège sur les décisions individuelles telles que des octrois de permis d'urbanisme. Voilà ce qu'il en est pour la mise en ligne au préalable des délibérations du conseil communal.

La réflexion qui a été menée par les directeurs généraux pourrait être creusée, le cas échéant, mais toujours est-il que, même pour des éléments de type réglementaire, il peut y avoir des modifications substantielles apportées entre le projet de délibération et la délibération adoptée qui, pour les dispositions de type réglementaire, vont faire l'objet d'une publication et seront mises à disposition de tout un chacun.

Si l'on parle de méfiance du citoyen, je pense qu'il n'y aurait pire de méfiance que celle qui serait engendrée par une confusion entre ce qui aurait été « promis », si vous me permettez l'expression, au travers du projet de délibération et ce qui aurait été décidé. C'est un élément important à prendre en considération. Le feeling que chaque autorité communale peut avoir de sa population peut avoir son importance à ce niveau-là sur les démarches de type volontariste qui pourraient être effectuées.

En ce qui concerne les décisions du collège uniquement a posteriori, pourrait-on envisager une mise en ligne de tout ? Non, malheureusement, pas tout. Parce que rares sont les décisions de type réglementaire au niveau du collège. Ce sont surtout des décisions individuelles : permis d'urbanisme ou autres éléments du même type.

Ce qui se présente devant vous, ce ne sont pas des pouvoirs locaux craintifs ; ce sont des pouvoirs locaux désemparés.

On a parlé beaucoup lors du débat passionnant qui s'est tenu, de la matière de la vie privée, du RGPD, des questions de personnes, du huis clos. Ne serait-ce que cela, ce sont des éléments tellement différents. Les questions de personnes, pour décider du huis clos ou de la séance publique, ce n'était déjà pas une chose facile à manier. Le conseil doit autoriser une action en justice à charge d'une personne – par exemple, qui ne paye pas son bail à ferme –, va-t-on mettre le point en huis clos ? Le fait que l'agriculteur soit identifié suffit-il à en faire une question de personne ou va-t-il falloir que l'on débarque sur des questions du type « mauvais agriculteur », « mauvaise gestion des sols », et cetera. C'est une question qui n'est pas toujours facile à régler.

En ce qui concerne la publicité de l'administration, la transparence administrative, le document à caractère personnel est un document qui doit comporter un jugement de valeur, une appréciation. C'est assez restrictif. Par contre, si l'on en vient au RGPD, qu'est-ce

qu'une donnée à caractère personnelle en matière de RGPD ? Je l'ai noté, c'est : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle, ou sociale ». Comme vous le voyez, ce qui ne serait pas interdit au travers de la publicité de l'administration peut se voir opposer une interdiction de communication en ce qui concerne le RGPD. C'est une chose particulièrement difficile à manier.

Le rôle essentiel des conseillers communaux, oui, il faut le rappeler avec force. Leur droit d'accès aux documents n'est pas identique à celui qu'a le public. Selon le Code de la démocratie et la loi communale avant lui, « aucun acte, aucune pièce de l'administration ne peut être soustrait à l'examen des conseillers communaux ». C'est important. Les conseillers communaux, dans le rôle d'acteurs principaux de la démocratie représentative, ont accès à des éléments qui ne sont pas soumis au public. Rappelons-le, c'est un problème que l'on peut parfois rencontrer dans l'exercice du droit de regard. Les conseillers communaux ont accès à des pièces qui relèvent du traitement des données à caractère personnel au regard du RGPD, et qui vont être communiquées, car cette communication sera considérée comme un traitement licite au regard du RGPD. Mais il arrive dans certains cas que par la suite, sur des blogs, sur des réseaux sociaux, ces informations soient divulguées telles quelles. C'est sous la responsabilité du conseiller communal et, le cas échéant, sous sa responsabilité pénale puisque ce traitement n'est pas couvert par une licéité quelconque et constitue donc un nouveau traitement des données. C'est difficile.

Pour répondre à M. Beugnies, j'entends bien que, à l'instar de ce que dit la CADA, un simple supplément de travail ne peut pas justifier le refus de communication. J'entends bien, il y a un jeu des éléments en balance. Mais je pense pouvoir tout de même soulever que je ne pense pas qu'il y ait des représentants ou d'anciens représentants des pouvoirs locaux ou d'anciens mandataires locaux au niveau de la CADA. Cette dernière exige qu'une preuve soit faite, in concreto, de la surcharge de travail administrative. Mais, dans ma consultance quotidienne, j'ai des agents, j'ai des directeurs généraux qui sont totalement désemparés et perdus parce qu'ils se trouvent face à une montagne de documentation qu'ils vont devoir tippexer, flouter, et cetera. Ils ne savent pas quoi faire pour bien faire.

Je pense que, pour tout ce qui concerne la diffusion en public et ces éléments – c'est une petite remarque tout à fait personnelle –, il y a très certainement un travail de pédagogie à faire à l'égard du citoyen. Que ce

soit d'une manière ou d'une autre, pour lui rappeler que, quelque part, l'intérêt général, dont nous sommes les représentants et les défenseurs n'équivaut pas à la somme des intérêts particuliers.

En ce qui concerne...

M. le Président. – Très brièvement. Je m'excuse, je sais que c'est probablement frustrant et, en tant que président, je suis un peu gêné d'avoir invité autant de personnes. Mais c'était la décision de notre assemblée. Nous devons aussi faire en sorte que tout le monde puisse s'exprimer, en tirer les leçons, et je rappelle à mes collègues de s'autodiscipliner pour essayer de rester dans les clous même si, effectivement, c'est très intéressant.

Mme Bollen, Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). – Une toute dernière chose, si vous le permettez, Monsieur le Président, n'oublions pas non plus que la matière est aussi complexe parce qu'il y a des autorités compétentes différentes. Tout ce qui relève du Code de l'environnement, c'est la CRAIE qui est compétente et pas la CADA. Je ne suis pas sûre que la jurisprudence soit totalement univoque à ce sujet-là.

Enfin, en ce qui concerne les éléments relatifs aux conseillers communaux, j'ai déjà évoqué le droit de regard, mais il y a peut-être des pistes d'évolution à ce niveau-là, puisque la base d'interprétation du droit de regard des conseillers est encore une circulaire du 19 janvier 1990 qui n'a certainement pris en considération les éléments informatiques dont nous disposons actuellement. Pour nous, la problématique est transversale et doit prendre en compte tous les éléments et pas le seul prisme de la transparence administrative.

M. le Président. – Nous avons aussi une responsabilité qui est celle d'entendre tout le monde. Tirons-en les leçons à l'avenir.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je serai bref et je tiendrai parole.

Je vous remercie pour vos réponses et le temps que vous nous avez accordé ce matin. J'entends que le conseiller communal est là pour contrôler le travail du collège, mais je ne vois toujours pas en quoi une plus grande transparence envers les citoyens va impliquer de facto une diminution du rôle du conseiller communal.

Je me permets de réagir aux propos de Mme Galant. À Mons, par exemple, on travaille avec IMIO et la plateforme Plone Meeting pour l'accès aux différents dossiers, mais la majorité refusait, jusqu'au mois de mars dernier, de mettre sur cette plateforme les PV du collège. La seule possibilité pour un conseiller était de se rendre à l'administration pendant les heures de travail. Vous savez que l'immense majorité des

conseillers communaux travaillent, donc doivent prendre une journée de congé pour aller consulter les PV de collège sur place. De ce fait, indirectement, c'est une entrave à la transparence. Tout cela pour dire que même les conseillers communaux peuvent avoir des difficultés à accéder à ces PV de collèges. À Mons, il a vraiment fallu se battre pour mettre la pression pour enfin y parvenir.

Enfin, j'entends beaucoup d'intervenants dire que les administrations, les directrices et directeurs généraux souffrent d'une charge de travail énorme, mais c'est bien vous, les partis traditionnels, qui successivement ont été au pouvoir dans les exécutifs, qui avez créé ce cadre de travail pour l'administration en ne remplaçant pas trois départs à la retraite sur quatre dans les communes sous plan de gestion...

M. le Président. – On n'est pas dans le débat.

M. Beugnies (PTB). – Je veux dire que le fait qu'aujourd'hui les administrations communales souffrent, cela ne vient pas de nulle part, c'est la conséquence des décisions qui ont été prises.

Audition de Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW)

M. le Président. – La parole est à Mme Delcourt.

Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW). – Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, merci d'avoir convié l'APW à participer aux débats au sein de la présente commission. Si l'invitation nous a ravis, il faut admettre que nous avons également été quelque peu surpris d'être auditionnés pour donner l'avis des provinces sur une proposition de décret visant à encourager la transparence au sein des instances communales.

En effet, les modifications proposées ne concernent que le volet « communes ». Nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'analogie de principe, les dispositions communales et provinciales étant traitées dans des parties différentes du CDLD.

En vue d'éviter les discordances entre les pouvoirs locaux sur l'importante question qu'est la transparence, il aurait fallu également prévoir d'ajouter des alinéas aux articles L2212-23 et L2212-46 du code consacrés exclusivement aux provinces. Cette précision nous semblait être un préalable nécessaire avant de se pencher sur le contenu de la proposition de décret.

On sait combien l'équilibre entre les principes de publicité de l'administration impliquant l'accès des citoyens aux documents administratifs et le respect de la vie privée est un équilibre délicat à trouver, lequel

implique un examen au cas par cas et une balance des intérêts en cause.

De manière générale et en partant du principe qu'une modification serait également envisagée au niveau des dispositions provinciales, les provinces ont une position d'ouverture à l'égard des révisions en projet, à condition toutefois que la proportionnalité soit respectée.

Si l'objectif de la proposition de décret est essentiel, il n'est nullement tenu compte des ressources qui devraient être mobilisées pour le satisfaire.

Nous craignons un déséquilibre entre les lourdeurs administratives et l'intérêt suscité à l'échelle d'une province.

Concernant le conseil provincial, son fonctionnement est similaire à celui du conseil communal : production de notes de synthèse explicative, de projets de délibération, et cetera, à l'exception du fait que les provinces sont déjà tenues, par le Code, de publier, sur leur site internet, les lieux, jours, heures et ordres du jour des séances.

Au niveau du conseil, nous partageons pleinement les remarques et réticences soulevées par la Fédération des directeurs généraux communaux à l'occasion de leur audition dans cette même Commission le 16 mars dernier et celle de l'Union des villes que l'on a entendue aujourd'hui.

En effet, concernant la publication des notes de synthèse explicatives, il s'agit d'un travail subjectif qui est réalisé à l'attention des mandataires, lesquels ayant une connaissance du dossier. À notre estime, il paraît risqué et délicat de communiquer ce type de document aux citoyens qui pourraient risquer de mal l'interpréter.

Quant à la communication des délibérations, une publication pourrait être envisagée à la condition qu'elle soit encadrée, par le Code ou par une circulaire, et qu'elle ne concerne que les actes à portée générale.

Nous nous permettons enfin de rappeler que les règlements et ordonnances pris par le conseil provincial doivent, pour entrer en vigueur, être publiés sur le site internet de la province et au bulletin provincial. N'est-ce pas suffisant à l'information des citoyens, lesquels peuvent déjà, s'ils le souhaitent, assister aux séances publiques du conseil, consulter les PV sur le site internet, demander des explications sur les délibérations du conseil ou du collège et ont un droit d'interpellation ?

Concernant le collège provincial, il est, par contre, beaucoup plus délicat d'aller un cran plus loin dans la transparence, et ce, pour diverses raisons.

Tout d'abord, en tant qu'organe exécutif, le collège provincial se réunit chaque semaine et ses décisions sont très nombreuses. Pour illustrer notre propos, deux exemples :

- en Province du Brabant wallon, cela représente 4 500 dossiers par an, soit plus de 32 000 dossiers en 7 ans ;
- en Province de Hainaut, l'ordre du jour est composé de plus d'une centaine de points par semaine.

Deuxièmement, sur le contenu, les décisions à portée générale prises par le collège sont extrêmement rares. En effet, une majorité de décisions vise des actes d'exécution à portée individuelle, en matière de personnel, par exemple, que ce soient des nominations, des procédures disciplinaires, et cetera, ou des actes de gestion journalière relevant du pur fonctionnement de la province, ou encore des décisions prises en exécution d'une décision du conseil provincial.

Troisièmement, d'un point de vue juridique, il ne faudrait pas oublier que cette grande majorité de décisions à portée individuelle du collège comprend des données à caractère personnel ou de nature commerciale. Or, ces actes du collège ne peuvent pas être mis en ligne en vertu de certaines réglementations relatives au RGPD ou à la législation en matière de marchés publics, pour n'en citer que deux.

En pratique, nous savons que les risques liés à l'anonymisation, l'accessibilité des citoyens, l'interprétation du caractère complet des dossiers et ses recours au Conseil d'État sont légion. D'autant que, en fonction de la nature et du contenu des dossiers soumis pour décision, il est possible que la simple occultation de l'identité des parties, telle qu'elle est préconisée dans la proposition, ne suffise pas à pseudonymiser les documents concernés en vue de leur publication sur internet. En effet, d'autres éléments du dossier peuvent, dans certains cas, sur base d'un faisceau d'indices, permettre de déduire du contexte l'identité d'une personne.

Enfin, un dernier élément et non des moindres est le caractère chronophage de ces nouvelles obligations eu égard à la charge de travail que cela représenterait pour l'administration provinciale. Une anonymisation conforme à la protection des données représenterait une surcharge importante de travail pour le directeur général et le personnel administratif.

En raison de leur nombre, de leur contenu, des obstacles juridiques et de la charge de travail évoquée, notre association tient à attirer votre attention sur le fait que la proposition visant à publier les décisions du collège provincial implique un travail administratif disproportionné, d'autant que la diffusion portera, in fine, sur un nombre limité de décisions après avoir soustrait les décisions à portée individuelle ou celles soumises au respect du secret des affaires.

Avant de clôturer notre propos, un dernier mot sur la sanction. Ne serait-elle pas excessive ?

Concrètement, c'est l'administration qui gèrera l'accessibilité des documents. Nous avons donc peine à comprendre que cette nouvelle responsabilité, pesant sur les épaules du directeur général, soit sanctionnée au niveau des députés provinciaux. À notre estime, le lien est tenu entre la réduction du traitement et l'absence de publication.

D'autant que, si sanction il devait y avoir, ne faudrait-il pas l'envisager sur avis éclairé de la CADA constatant un manquement et, éventuellement, à l'issue d'un rappel à l'ordre ? Ou encore prévoir une modulation de la sanction compte tenu, notamment, du dépassement des délais ou du nombre d'infractions et de leurs répétitions ?

En tout état de cause, l'article en projet, autorisant le Gouvernement à réduire d'un tiers le traitement des membres du Collège, n'est pas conforme au principe de proportionnalité, comme l'a soulevé le Conseil d'État.

En conclusion, de la publicité passive à la publicité active, il n'y a qu'un pas. Un pas vers davantage de transparence administrative que les provinces veulent franchir. Mais il n'en demeure pas moins que la transparence doit coexister avec d'autres droits, comme celui du respect de la vie privée, et d'autres principes, comme celui de la proportionnalité.

Les provinces sont généralement enclines à approuver toutes obligations décrétales visant à optimiser la transparence des débats au sein des collèges et conseils. Cependant, relativement à la proposition de décret à l'examen, l'APW n'est pas favorable au principe général de la publication de toutes les décisions des instances provinciales étant donné que la charge de travail serait déséquilibrée en regard de la plus-value démocratique et participative qu'elle pourrait apporter.

Par contre, les provinces wallonnes ne seraient pas opposées à publier les ordres du jour du Collège provincial – comme c'est déjà le cas pour le Conseil – et de rendre accessible la liste des décisions prises par le Collège. Cela permettrait à chaque citoyen de demander ponctuellement, à l'administration, la communication de l'une d'entre elles sans devoir justifier d'un intérêt particulier. L'administration devra ensuite la transmettre pour autant que la décision sollicitée ne rentre pas dans le cadre d'une exception à la publication. De cette manière, l'objectif de transparence serait rencontré, car le citoyen est informé tout en préservant le caractère proportionné du suivi de la demande.

En tout état de cause, nous nous permettons d'insister pour que la publicité des délibérations n'entraîne ni surcharge de travail ni complexification administrative déraisonnable. En effet, pour se conformer aux obligations tel que prévu dans la proposition de décret, il ne serait pas exagéré de dire

que cela représenterait l'engagement d'au moins une personne pour effectuer ce travail. Or, au vu des moyens financiers diminués par la reprise du financement des zones de secours, dans le cadre de laquelle les provinces font d'importants efforts, on peut se demander s'il est opportun de faire peser une charge supplémentaire sur leurs épaules, aussi louables que soit l'objectif de transparence.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président. – Merci également pour votre clarté et votre contribution à nos débats. Sans plus tarder, je passe la parole au représentant de Transparencia ou de IMIO. Peu importe.

Audition de MM. Rasic et Lambillotte, Directeur général et Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

M. le Président. – La parole est à M. Rasic.

M. Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, merci de nous recevoir. Je vais essayer d'être très rapide. Ne vous inquiétez pas, je ne serai pas technique. L'objectif étant de vous éclairer sur ce qui a été réalisé sur cette problématique avec les pouvoirs locaux. On a prévu une capsule de 5 minutes. On tiendra le timing pour vous faire une démonstration, sachant qu'un petit dessin est toujours plus facile qu'un long discours.

Très rapidement, IMIO, pour ceux qui ne nous connaissent pas, nous sommes une intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle. Nous représentons aujourd'hui 330 pouvoirs locaux. L'objectif de l'intercommunale est de mettre en œuvre des solutions d'informatique dans un modèle de coproduction avec les pouvoirs locaux.

Alors, parmi les solutions que nous avons mises à disposition des pouvoirs locaux depuis maintenant une dizaine d'années, nous mettons en place des outils de gestion de délibération. Leur objectif étant de pouvoir, et cela rejoignent pas mal de discussions qui ont lieu aujourd'hui, la mise en œuvre d'un outil collaboratif qui accélère les processus, qui facilite le travail, qui facilite la communication de l'information, qui facilite la transparence, qui fait le lien entre l'administration, le décisionnaire, les conseillers, donc toutes personnes qui doivent intervenir dans un cycle de décision sont mises sur une même plateforme.

Cet outil a été créé avec le terrain. C'est important de savoir que ce ne sont pas des informaticiens qui se sont dit : « tiens, nous allons faire un outil pour répondre aux besoins ». Cela fait dix ans que cet outil est créé par le

terrain, avec le terrain en réponse à des réalités concrètes. Cet outil collaboratif permet de gérer le circuit complet d'une organisation, quel que soit le type de décision. Que ce soit un collège, un conseil, un comité de direction, et cetera, l'outil est vraiment générique.

Cet outil a été créé depuis 2005, repris en main par IMIO depuis maintenant 10 ans, et entre autres utilisé par le Gouvernement. IGW est la même plateforme qui est derrière cet outil.

Au-delà de cette plateforme de gestion de délibération, depuis maintenant six mois, nous avons mis en place, à la demande des pouvoirs locaux, le portail deliberations.be dont vous avez déjà parlé pendant dans cette réunion. On va vous le présenter très rapidement. L'objectif de ce portail est effectivement de mettre à disposition, sur base de l'outil de délibération, il n'y a pas de recopie d'information, il n'y a pas de réencodage, nous allons le montrer, tout cela est automatisé dans le processus, nous permettent de mettre à disposition d'une instance, pour l'instant, ce n'est utilisé évidemment que pour les conseils communaux, mais rien n'empêcherait de l'étendre, c'est un choix du pouvoir local d'étendre ou pas, et il permet de consulter les projets ou les décisions qui sont prises par un organe délibérant.

J'insiste sur le fait que le pouvoir local a toujours la main. Quand je dis que c'est automatisé, la partie technique est automatisée, mais d'un point de vue de ce qui est publié, pas publié, mis en ligne, pas mis en ligne, la main reste toujours aux pouvoirs locaux qui décident ou non de publier tel ou tel type de décision en fonction des éléments que vous avez abordé et de confidentialité, et cetera, qui décide si oui ou non de mettre à disposition des pièces qui sont jointes aux délibérations. Tout cela est géré directement par les pouvoirs locaux.

Les objectifs, je les ai cités rapidement tout à l'heure. L'objectif de cette plateforme était d'améliorer la productivité, de réduire le temps pour des tâches qui étaient fastidieuses, de rendre l'administration plus transparente, d'accélérer le traitement des dossiers, de mettre en place une sécurité et une traçabilité des informations, l'objectif de cet outil étant de pouvoir, même s'il n'a pas valeur légale en tant que telle, de créer une source authentique des décisions sur lesquelles il y a vraiment une traçabilité de ce qui est mis en œuvre.

Par rapport à certaines questions qui ont été posées tout à l'heure, notre outil de gestion de délibération est utilisé, aujourd'hui, par 142 villes. Je vous l'ai mis par taille de commune, parce que c'était une question qui nous avait été posée. Vous voyez, les communes de toute taille utilisent cet outil de gestion de délibération, 100 % des grandes communes et globalement 50 % des communes l'utilisent. Cet outil s'adapte évidemment à la taille d'une administration. C'est le même outil qui

est utilisé par la Ville de Liège qui est utilisé, par exemple, par la Ville de Chièvres. Il simplifie vraiment le fonctionnement en fonction de la taille de la commune.

Par rapport au portail deliberations.be, aujourd'hui, si vous allez sur le portail, il y a quatre villes qui sont en production : Liège, Verviers, Tubize et Mons. Il y en a en fait dix qui ont passé la commande. Ce n'est pas une problématique technique car c'est une journée de travail techniquement. Derrière cela et cela rejoint les discussions que vous avez eues dans cette commission, cela nécessite un travail, en tout cas une gestion du changement et les pouvoirs locaux intéressés, ce sont les pouvoirs locaux qui nous ont demandé où on est loin dans le processus d'analyse, mais pour lequel une décision n'a pas encore été prise, mais des éléments que nous avons, il y aura une vingtaine de communes qui devraient être sur le portail deliberations.be d'ici la fin de cette année.

Je vous propose très rapidement de passer à la démonstration qui va durer un peu moins de cinq minutes. Nous allons vous montrer le processus très rapidement de la gestion d'un point dans la délibération – vous allez voir, c'est très simple –, le transfert vers le portail deliberations.be et puis nous aborderons la problématique de la sécurité de l'information, du RGPD, de l'interopérabilité et d'ouverture de la plateforme.

M. le Président. – La parole est à M. Lambillotte.

M. Lambillotte, Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – Je vais vous montrer le processus vraiment concret. Comment cela fonctionne dans les communes ? Quand on parle de charge administrative, que cela veut-il dire ?

C'est très similaire au fonctionnement d'IGW, parce que c'était le même projet au début, en 2008. Avec EASI-WAL, on a travaillé en même temps sur le Gouvernement wallon et en même temps sur les pouvoirs locaux. Vous voyez d'où vient le projet finalement. L'aspect accessibilité aux parlementaires et aux conseillers communaux à implémenter de la même manière dans les deux plateformes, c'est vraiment fait pour.

C'est vraiment l'équivalent au niveau périmètre qu'IGW et on a rajouté deliberations.be qui est le portail des publications vers le citoyen. Ce sont deux outils différents qui ont besoin vraiment d'avoir une certaine complémentarité et un filtre au niveau des données.

Le principe général, c'est effectivement d'alléger la charge, parce qu'enlever IGW au niveau du Gouvernement, commencer à convoquer, à organiser des séances avec des mails et un outil bureautique, c'est là que la charge de travail va vraiment commencer à augmenter.

En fait, il faut utiliser l'outil digital approprié à son métier. C'est ce que l'on fait avec ce type de portail. Comme vous l'avez entendu, l'outil a quand même 16 ans ; il vient de la commune de Sambreville, qui est une commune moyenne, de 30 000 habitants. On n'est ni dans une grande ville ni dans une petite commune. Cela a permis aussi d'être sur un cas de figure intéressant. Les petites rivières font les grands fleuves, ici on y est.

Je vous montre comment cela fonctionne au niveau de l'outil. L'idée, c'est d'abord d'inscrire un point. On va d'abord choisir le conseil communal – parce que l'on gère toutes les instances – et à partir de là, on va créer un nouveau point au niveau du conseil. On va utiliser un modèle comme on le ferait avec un modèle bureautique. Sur la proposition de création, on voit par exemple le point manifestation. Ce sont des formulaires : on va organiser une braderie, par exemple, on a reçu un courrier d'une organisation. Le formulaire cadre très bien toutes les informations ; par rapport à un outil bureautique, cela permet de structurer et après de contrôler les données que l'on va diffuser, que ce soit RGPD ou autres. Il y a toute une série d'éléments que l'on va encoder dans le formulaire. L'opérateur qui est un chef de service ou un agent communal peut déjà générer automatiquement un projet de délibération. Rédigé par un outil bureautique, c'est lourd. Ici, tout est généré à partir du formulaire. En plus, cet outil-là c'est du PDF donc cela ne permet pas de modifier ces informations-là. C'est déjà une première sécurité. Ensuite, quand il a terminé, il va proposer cela pour enrichir le dossier. Le dossier est toujours en projet, il va y avoir une série d'avis, de modifications du dossier et quand ces modifications-là sont apportées, on va le valider et là, on est vraiment sur un dossier complet qui va être proposé au niveau de la séance du conseil.

On va maintenant se connecter sur la séance du conseil du 27 avril, avec un ordre du jour. Vous voyez que le point figure déjà automatiquement comme disponible. On va l'associer maintenant à la séance en question en le faisant descendre dans le tableau du bas. Il y a deux points. On va remonter à l'organisation de la braderie, comme premier point qui va être abordé. On choisit son ordre de discussion, simplement en le glissant.

Ce qui est intéressant ici aussi, c'est qu'il y a moyen déjà à ce niveau-ci de déterminer si le point va être publiable ou non publiable. Déjà à la source, quand on gère une séance, on peut déterminer que ce point-là ne sera pas publiable sur deliberation.be.

C'est déjà un premier filtre. Comme on le disait, certaines catégories pouvaient être envisagées comme non publiables sur deliberation.be. Évidemment, le huis clos n'est pas publiable de toute façon, mais il n'y a pas que le huis clos. Il y a toute une série de points que l'on n'est pas censé publier. C'est vraiment à la source du dossier.

Maintenant, ce que je vais faire simplement, c'est geler la séance. À ce niveau-ci, en fait, les conseils communaux reçoivent les dossiers sur leur portail. C'est vraiment automatisé et on va aussi générer l'ordre du jour de la séance, de manière aussi automatique.

Il y a deux points. C'est une démonstration très simple. Je fais un flux de cinq minutes. On n'a pas parlé des annexes, et cetera, qui sont aussi filtrables. J'avais trop peu de temps pour les montrer.

Après on va tenir la séance et acter les décisions. Là, on passe du projet à la décision. Dans les actions, on va accepter le point en question qui est maintenant dans un état « accepté » et sera considéré comme tel aussi dans le processus deliberation.be.

On va générer, à la fin du processus, le procès-verbal de manière aussi automatique. C'est là où on gagne vraiment du temps : on ne s'occupe plus des problématiques de bureautique. C'est un peu le principe de la Commission européenne avec le *only once* : on encode une donnée une fois et puis cette donnée sert à générer une série de documents à partager.

Voilà, c'était tout le processus d'instruction du dossier jusqu'à la séance du conseil communal.

Maintenant, on va publier sur deliberation.be. On a travaillé avec plusieurs villes sur l'aspect temps que cela prend pour le faire et aussi, comme on l'a dit tantôt, l'autonomie.

[Deliberation.be](http://deliberation.be) ce n'est pas un portail unifié, avec un mode de fonctionnement pour tout le monde. En fait, ce sont des sous-portails : chaque ville a son propre sous-portail et peut tout à fait gérer, en toute autonomie, son mode de diffusion de ses informations. Chaque ville décide. Le portail de Liège n'est pas celui de Mons. Les modalités de diffusion ne sont pas les mêmes.

À ceux qui pensent que deliberation.be est un portail unique, ce n'est pas vrai.

C'est juste un point de communication central au niveau accessibilité pour le citoyen. Il sait que là, il va retrouver les informations des villes, mais ce n'est absolument pas unifié, sauf sur la structuration des informations et l'apparence, et cetera.

L'idée, c'est de retrouver rapidement avec un mot-clé une séance ou une matière pour une ville déterminée, et pas pour toutes les villes. Ici, si je veux récupérer ma séance, je vais me connecter. Toujours la partie sécurisée du portail, c'est important au niveau sécurité. Je vais simplement aller dans les actions, importer une séance. Il va me présenter la dernière séance que j'ai créée tantôt, le 27 avril. Je fais importer. Vous allez maintenant avoir la séance dans deliberation.be.

De nouveau, un autre filtre, c'est que vous êtes en mode privé. Cela veut dire que, de nouveau, l'opérateur qui est là, qui est souvent soit le DG soit quelqu'un mandaté par le DG. Ce n'est pas un chef de service, ce n'est pas un agent communal, c'est vraiment quelqu'un qui a l'autorité de diffusion sur la séance. Pour l'instant, il peut contrôler, c'est un mode privé, ce n'est pas encore encore accessible au niveau du citoyen. Il va contrôler l'information. Il y a toute une série d'explications qui indique le statut du dossier.

À partir d'ici, il va décider de changer l'état si c'est en accord. Je n'ai pas mis d'annexes, mais toute la publication de délibérations a des annexes derrière. Je vais modifier la séance et passer en projet. Là, je suis en mode projet de séance. Tous les points sont en projet. Cela veut dire que c'est accessible aux citoyens, mais en mode projet. Ici, je viens de le publier, comme j'avais accepté. Maintenant, c'est un état de décision et l'on sait bien le diffuser vers le citoyen.

Si je me déconnecte maintenant et que je reviens sur le portail générique citoyen, je vois la séance est bien publiée. Comme cela, vous avez une idée de tout le processus, du début jusqu'à la fin.

Il y a bien deux plateformes différentes. L'avantage, c'est que l'on a mis en place tout un système d'interopérabilité, de nouveau en utilisant des standards ouverts qui sont promus par ISA2 de la Commission européenne, de manière à se raccorder à d'autres plateformes. Je pense à Infurious. Il y a d'autres sociétés qui produisent ce genre d'outils. Il y a des villes ou des provinces qui conçoivent leur propre outil. C'est vraiment prévu pour s'interfacer avec.

Ce n'est pas si simple à cause de l'aspect sécurité. Vous savez qu'il y a toute une série de villes maintenant qui se font de plus en plus pirater au niveau de leurs informations. Ici, on est sur des systèmes extrêmement protégés. Ce sont des domaines très sensibles. On a eu le cas avec Seraing qui a été crypté et qui a eu un piratage informatique. Le portail Délibération n'a pas du tout été affecté. J'incite aussi à ce que vous veillez à l'aspect sécurité, d'avoir un portail imposé dans sa structure telle qu'elle est là, parce qu'il y a derrière un aspect non anodin au niveau de la continuité des services.

Le gros avantage, au niveau des petites et des grandes communes. Pour les petites communes, vous avez vu, c'est assez simple : on remplit des formulaires, on retrouve facilement l'information. Dans les petites communes, parfois, vous avez juste le directeur général. Parfois, vous n'avez même pas un niveau chef de service. Cela les aide simplement, avec le moteur de recherche dans l'outil Délibération, de retrouver un dossier d'il y a 10 ans. C'est vraiment intéressant à ce niveau-là.

C'est un outil web. Je connais des DG qui ont juste leur tablette. Peu importe où ils sont, on leur téléphone et l'on peut accepter, puisque souvent c'est la personne bloquante dans les petites administrations. Il faut qu'il valide. Il valide donc simplement avec sa tablette. C'est intéressant de le découpler par rapport à l'informatique communale.

Pour les grandes organisations, le ROI est très complexe pour les grandes villes. Là, on adapte vraiment l'outil très précisément. Il y a, au niveau de la Ville de Liège, un service ordinaire et un service extraordinaire qui vont viser séparément les contrôles budgétaires dans la plateforme. Là, il faut que la plateforme soit adaptée pour cela.

Toute la collecte des informations de tous les services, ce qui peut être compliqué par mail ou par autre système. La plateforme ici est collaborative et elle connecte automatiquement toutes ces informations-là. Vous gagnez énormément de temps.

Tout ce qui est automatisation des processus. Vous avez vu un peu que j'ai généré certains documents. C'est vraiment intéressant.

Au niveau du coût, IMIO est aussi un projet du Gouvernement wallon. On a imposé à des structures publiques d'avoir un coût le plus faible possible pour permettre l'adhésion massive des pouvoirs locaux à ce type de projet. Ces coûts sont toujours acceptables et varient en fonction de la taille des communes. On a même fait 50 % moins cher pour les CPAS pour favoriser les synergies entre communes et CPAS, puisqu'il y a souvent des mandataires dans les deux institutions. C'est intéressant pour eux aussi qu'il y ait un accès commun.

Délibération.be, là, puisque l'on est sur le logiciel libre, cela veut dire que chaque ville contribue à améliorer ces outils.

L'investissement est fait par les villes et la diffusion est gratuite, ce n'est donc pas un coût supplémentaire pour une ville d'adopter liberation.be. Comme M. Rasic l'a dit, il y a peut-être un jour d'installation de 600 ou 700 euros. En général, l'hébergement est tout à fait gratuit, donc cela ne peut pas être un blocage.

Au niveau du RGPD, c'est une grosse réflexion chez nous. De nouveau, avec les pouvoirs locaux, on crée des groupes de travail pour ce genre de choses. Ce que l'on veut identifier, même au sein des délibérations, ce sont des champs, comme vous spécifiez en bureautique ce qui est en gras ou en italique. L'agent va spécifier par exemple ce qui est donné à caractère personnel à l'origine quand il écrit la délibération, ce qui va permettre après de tracer ce genre d'informations. On va aussi appliquer des systèmes automatiques pour détecter les données à caractère personnel. C'est la jonction d'outils manuels de vérification automatique qui va permettre d'améliorer sensiblement cette problématique.

là. Il y a aussi la possibilité dans l'évolution de publier des règlements communaux, puisqu'on a toute l'information.

On s'intègre maintenant dans le processus zéro papier. Liège et d'autres grandes villes ont un processus de dématérialisation globale de toute leur administration. Il faut que cet outil soit intégré. L'archivage a valeur probante derrière, ce type d'outil doit aussi être commun avec tous les autres processus de dématérialisation des pouvoirs locaux.

M. le Président. – Merci pour votre présentation très intéressante. Avec l'informatique, tout est possible.

*Audition de MM. Archer et Installé, Représentants
habilités de Transparencia*

M. le Président. – La parole est à M. Installé.

M. Installé, Représentant habilité de Transparencia.
– Un grand merci à tout le monde pour votre accueil et pour nous permettre d'exposer le travail de terrain que l'on a fait durant quatre ans.

(Réaction d'un intervenant)

Je voulais aller directement à un point très concret et montrer des exemples. On a entendu énormément de choses sans jamais pointer, sauf dans la présentation d'IMIO, qu'en deux clics on a vu une commune qui sait certainement publier ses projets de manière facile. Je profite de la présence du ministre Collignon, que nous avons vu il y a un an et demi, quand il était bourgmestre, qui nous avait fait la promesse de publier ces projets de délibération. Il suffit d'aller sur le site de la Ville de Huy et ils sont tous là. Cela n'a pas posé de problème, cela s'est fait facilement et spontanément avec son directeur général, avec qui nous avons des contacts fréquents.

De ce que j'entends dans les témoignages de l'Union des villes et des communes et la réalité du terrain, je vois un gouffre qui ne peut s'expliquer que par le refus de taper sur Google le nom d'une ville et de voir ce qu'il s'y passe. J'ai décidé d'arrêter ma présentation et de montrer simplement cinq onglets que tout le monde peut trouver en tapant sur Google pour démontrer que la charge de travail, non seulement pour les communes pourvues de système comme IMIO ou Inforius, est quasiment nulle parce que ce travail est déjà fait pour les conseillers communaux. La séparation entre séance publique et séance huis clos est déjà faite. Donc, ces publications ne posent pas de travail supplémentaire.

J'ai aussi vu l'intervention de l'Association des provinces. En tapant sur Google « province de Namur projet de délibération », je tombe directement sur la page où la Province de Namur met spontanément en ligne ses projets de délibération, projets de résolution.

Ils sont tous là, pour le conseil du 30 avril. Elle l'a fait spontanément après un contact et n'a jamais demandé de moyens supplémentaires – tout comme la Ville de Huy – parce que ce sont des choses qui sont déjà gérées en interne et ne demandent plus un gros travail. Voici un exemple de province qui le fait spontanément, très rapidement.

On peut montrer d'autres provinces, par exemple la Province du Brabant wallon. Depuis déjà deux ou trois ans, des citoyens demandent sur Transparencia pour avoir les projets de délibération de la province. Sur Transparencia, vous tapez « province du brabant wallon », vous voyez que la demande a abouti dans les délais légaux.

Apparemment, la production du document n'exigeait aucun temps supplémentaire. À un moment, il faut regarder la réalité en face, taper sur Google et regarder la réalité de sites web communaux. On parle maintenant de petites communes. On parle, par exemple, des communes du Luxembourg, des communes rurales dont certains sont ici les représentants. La commune de Tellin, qui est aussi équipée du même système IMIO, les petites communes qui sont équipées de systèmes Inforius, un autre prestataire, qui a les mêmes possibilités. Regardons la commune de Nassogne pour le conseil communal d'aujourd'hui. Je tape sur internet simplement. C'est pour cela que je vous avais montré ce qu'il se passait à la commune de Nassogne, que j'avais montrée en premier. Au final, ici, que trouve-t-on directement sur la page, à côté de l'ordre du jour ? Vous cliquez simplement sur le conseil du 27 avril, vous avez la convocation du conseil communal et directement le projet de délibération. Comment l'ont-ils fait ? Sans aucun moyen technique. Il y a un outil qui s'appelle Adobe Acrobat. N'importe quel lecteur PDF qui a compilé neuf PDF qui font 20 pages au total et où le projet de délibération des points publics est directement mis. Cette ville de Nassogne l'a fait depuis déjà deux ans. C'est une province rurale du Luxembourg, de 5000 habitants. Tellin compte 2400 habitants. On peut citer Trois-Ponts, qui compte 2400 habitants. Ce sont de toutes petites structures.

Quand l'Union des villes et communes de Wallonie parle du risque de méprise, je pense que tout le monde peut lire le filigrane en travers du document où il est marqué « projet » en grand. N'importe qui voit que c'était bien un projet. Il est indiqué « projet de délibération ». Il n'y a pas de risque de méprise.

Ce sont donc des éléments très factuels que tout le monde peut trouver en tapant sur Google. À un moment, il faut revenir à un principe de réalité. Vous avez eu l'expertise technique d'IMIO, Inforius aurait pu être là aussi. Il n'y a aucun problème technique, les choses ont énormément évolué en trois ans. On l'a vu, la ville de Huy peut même le faire elle-même, car elle a un bon informaticien qui a simplement un système où il a pu

publier sur un site tiers. J'ai été même étonné. On a mis du temps à constater que cela a été fait.

(Réaction d'un intervenant)

Tout à fait. En plus, si c'est le ministre de tutelle qui peut montrer le bon exemple, c'est évidemment une belle opportunité.

Il y a un gouffre entre ce que l'on appelle la charge de travail. En réalité la dématérialisation des délibérations, elle est en marche depuis très longtemps. Je vais vous montrer dans une des diapositives combien de communes sont déjà équipées de systèmes de dématérialisation des processus de délibération, c'est-à-dire une mise en page automatique où l'on collecte les points des services et les projets sont automatisés avec des certifications de documents. On arrive à 200 communes sur 262 : 80 % chez IMIO, 20 % chez Inforius. Inforius travaille à une solution de compatibilité avec le portail *deliberation.be*. On reste donc avec 70 communes de petite taille qui, comme Nassogne, peuvent dans le Luxembourg simplement compiler neuf PDF comme tout le monde peut faire dans sa version d'Adobe Acrobat et mettre une version « projet ».

La question pour les provinces. La Province du Hainaut est en train de commander aussi le modèle *deliberation.be*. Ceci, ce sont des preuves bien concrètes que chacun peut voir sur Google. C'est au contraire d'une charge de travail. Ces outils disponibles maintenant sur 200 sur 262 communes simplifient la vie des administrations. Au contraire, c'est très pénible de prendre un éditeur Word et de modifier soi-même chaque fois les mises en page de délibérations alors que l'on a des outils qui compactent cela automatiquement et qui simplifient la vie des DG. On est dans une autre ère par rapport aux positions d'il y a trois ans.

Maintenant, je vais rentrer dans le vif du sujet en termes de jurisprudence, comme on a cité beaucoup de jurisprudences très sélectives. Parfois, on peut se demander comment sont sélectionnées ces jurisprudences. On va prendre le Conseil d'État. Si une commune ne désire pas spontanément mettre ses projets de délibération en ligne, que dit le Conseil d'État ? Dans l'avis du Conseil d'État, vous avez vu un avis concentré sur les documents du collège. Les documents du collège sont effectivement remplis de dossiers personnels. Une question sur laquelle il n'y a aucun débat, mais qui a déjà été tranchée depuis longtemps, ce sont les projets de délibération de la partie publique, les notes de synthèse explicative très importantes pour la pédagogie. Montrer en quoi l'on peut expliquer la décision qui a été prise. Nous n'avons jamais rencontré une seule commune wallonne qui refuse de fournir cette note explicative parce qu'elle est fournie à la presse déjà à l'avance. Ce travail est déjà fait également.

Ici, dans mon exposé, je vais vous montrer que la dernière jurisprudence du Conseil d'État, dit noir sur blanc que les projets délibération et notes explicatives sont bien des documents publics qui peuvent être transmis à n'importe quel citoyen qui ne doit pas justifier un intérêt.

Cette jurisprudence est dans l'exposé, l'arrêt 219 je pense, en tout cas du 21 avril, donc la semaine dernière où simplement l'utilisateur de *Transparencia* un peu excédé a dit : « On va faire tout le trajet, cela va prendre deux ans ». La ville de Braine-l'Alleud est maintenant contrainte de donner ses projets de délibération et notes explicatives. Toute la question est tranchée.

J'espère avoir un peu montré comment très facilement le site du Conseil d'État publiera aussi sa jurisprudence. On peut en quelques clics voir ces exemples qui ne correspondent pas à la charge de travail sur le terrain, aux difficultés de trier les documents pour un travail qui est déjà fait au conseil communal.

J'ai été un peu plus dans le vif du sujet, je vais maintenant aller plus en détail. Si vous avez des questions, je vais reprendre ma présentation et je l'ai chamboulée au vu des interventions.

Je voulais d'abord remercier tous les partenaires qui ont fait cette informatique ouverte, que ce soit IMIO ou Inforius. Ce sont des personnes formidables. Produire des logiciels quasiment gratuits pour des pouvoirs locaux qui ont peu de moyens est un objectif extrêmement louable. Des logiciels libres où l'on entend qu'une mise en ligne de toutes les délibérations dans de grosses villes revient à 600 euros pour un consultant qui vient expliquer au fonctionnaire comment la paramétrer. C'est négligeable comme coût au niveau wallon.

C'est un effort qui s'est porté sur plus de 10 ans pour ces partenaires qu'ils soient publics ou privés. Je crois que c'est eux qui font que la situation a complètement changé par rapport à ce que dit l'Union des villes et communes wallonne. L'avis des villes et communes wallonnes me semble dater d'il y a trois ans. D'une période où tout cela n'existait pas, où les grandes villes elles-mêmes n'étaient pas pourvues de ces outils de dématérialisation et de digitalisation.

Si vous avez déjà une question technique sur ce point-là, je veux bien y répondre. Après je passerai ville par ville tous les exemples de majorité et de questions sur cela.

Avez-vous éventuellement une question sur cet exemple ?

M. le Président. – Eu égard des autres intervenants, vous terminez votre exposé et ensuite les parlementaires auront l'occasion de poser des questions.

M. Installé, Représentant habilité de *Transparencia*. – Tout à fait, mais étant donné que certains ont eu trois

fois le temps des autres, je me permettais d'aller dans le vif du sujet et de montrer des exemples de personnes présentes dans cette salle, comme le bourgmestre de Huy et d'autres villes bien connues.

Sur la présentation, je peux reprendre la Ville de Mons aussi.

Un autre point important qui peut aller plus loin pour vous, c'est dans les autres régions que se passe-t-il ? On est parfois beaucoup plus loin. Ce sont parfois des débats d'arrière-garde. On pense à la Flandre, la Wallonie et Bruxelles, un très gros dossier, bien plus compliqué que les délibérations du conseil communal ; tous les dossiers d'urbanisme et d'environnement, les enquêtes publiques pour lesquelles on doit encore se déplacer à l'heure actuelle. En période de covid, bonne chance, pour aller consulter des plans où l'on vous explique que l'on ne peut pas prendre de copie de ces plans, et cetera. Tout cela n'existe plus dans les autres régions.

La Flandre et Bruxelles ont imposé, légiféré un logiciel centralisé où les architectes introduisent leur permis en ligne et où, pour les citoyens immédiatement, sur une carte, on clique sur une adresse et l'on obtient le dossier à consulter directement. Simplement, par le biais d'un outil choisi par la Flandre, un autre par Bruxelles.

Je vais vous montrer le site permis en ligne de la Région bruxelloise, c'est simplement une carte. Vous cliquez sur un dossier et tout apparaît exactement comme si vous veniez le consulter à la maison communale.

Je pense que là on voit que se déplacer pour consulter des dossiers bien plus conséquents parfois que des projets de délibération, ne pose aucun problème.

On va dire Bruxelles ce n'est que 19 communes. D'accord, allons voir à côté en Flandre. Vous avez exactement le même site. Vous cliquez sur une commune flamande, les dossiers qui sont là, vous cliquez dessus et vous avez directement des plans qui apparaissent. Ce sont des choses qui sont techniquement faisables sans surcharge de travail parce que la région a conçu un outil global.

Ce sont des dossiers bien plus complexes que des projets de délibération de conseil communal. Je suis bien d'accord que la question des collèges est tout à fait différente et que l'on pourrait faire juste un ordre du jour des collèges, ou simplement un PV simplifié, comme font certaines communes à Bruxelles. Il y a beaucoup de dossiers personnels, mais pour les projets de délibération vraiment, quand on voit que cela se fait déjà au niveau des dossiers de l'urbanisme et de l'environnement, on est dans une autre dimension.

C'est important de le voir simplement en tapant sur Google, sur des sites de la Flandre, de Bruxelles ou même de certaines grandes villes.

Maintenant, je passe à tout ce que nous avons fait, nous Transparencia, pendant quatre ans.

D'abord qui sont ces olibrius ? On va se présenter.

(Réaction de M. Antoine)

On a été agréablement surpris : quand on a été voir M. Collignon avec de grandes pancartes, il avait prévu un car de police pour nous accueillir à l'époque.

(Réaction de M. Antoine)

J'ai toujours chez moi la promesse signée sur un panneau en frigolite de deux mètres sur un que l'on avait planté en format géant dans la salle du conseil communal avec deux policiers par personne qui nous entouraient.

M. le Président. – Essayons d'éviter les anecdotes.

M. Installé, Représentant habilité de Transparencia. – C'est très important parce que cela montre comment une frilosité initiale a conduit avec le directeur général à un contact très chaleureux et les choses se sont faites naturellement par la suite. Il était donc important de le dire.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

Merci à vous pour votre confiance.

Transparencia.be est un site qui popularise la transparence de l'administration et qui veut aussi simplifier la réutilisation. Quand l'utilisateur fait une demande – plus de 2 000 utilisateurs ont fait une demande –, la réponse est automatiquement republiée pour tous. Quand le Conseil provincial du Brabant wallon publie ses projets de délibération pour un citoyen, notre site est référencé correctement sur Google et il peut les trouver sur notre site même si la Province du Brabant wallon ne l'a pas prévu explicitement. C'est déjà une optique de republication et d'éviter des demandes abusives.

Nous sommes l'adaptation belge d'un site qui existe dans 25 autres pays et qui a commencé au Royaume-Uni et aux États-Unis, où les *freedom of information acts* sont des choses bien connues, mais qui est maintenant dans des pays d'Afrique. Notre traduction de logiciel en français et en néerlandais a permis de l'étendre. Il est utilisé par l'Association néerlandaise des journalistes d'investigation qui a lancé le site en reprenant tout notre travail, que nous avons donné gratuitement.

Depuis 2016, nous sommes un groupe de bénévoles qui aidons un citoyen qui n'arrive pas à avoir la réponse directement en lui expliquant qu'il peut aller à la CADA et en lui fournissant des jurisprudences existantes. Il y a plus ou moins 2 000 demandes de citoyens, et on les suit tout simplement.

Voilà un exemple d'une demande aboutie. Quand un document est obtenu, avec une recherche sur Google, vous l'obtiendrez puisque le site est référencé. Ici, un document demandé à la Province de Hainaut sur un rapport de réforme des ASBL. Le document est en ligne pour tous. Les documents obtenus sont republiés directement.

En termes des projets de délibération, quel retour d'expérience avons-nous sur le débat ?

Je sépare la question du collège, qui est très compliquée, de la question des projets de délibération, des notes explicatives et des annexes.

Olivier Deleuze a été le premier en Belgique, à Watermael-Boitsfort, il y a déjà presque quatre ans, à dire : « C'est une très bonne idée ». Il était d'ailleurs très content d'être le premier en Belgique. Il y a eu tout un sujet de cinq à dix minutes au journal télévisé là-dessus à l'époque.

Les documents préparatoires, les notes explicatives et toutes les annexes sont en ligne depuis trois ans et demi sans que la commune ait brûlé et sans que la commune ait eu un excès de demandes par la suite. Au contraire, elle a eu une réduction des demandes des citoyens et une diminution de la charge de travail parce que l'on peut renvoyer le citoyen vers les documents en ligne et parce qu'un rapport de confiance se crée. On se dit que ce sont les bons élèves qui mettent tout en ligne. En général, les demandes ont diminué. La commune de 28 000 habitants n'est pas surchargée de demandes. Cela, c'était il y a trois ans et demi. En termes de retour d'expérience de cette commune, on a déjà une très grande marge de manœuvre.

M. Collignon, dans sa commune, n'a pas eu énormément de problèmes suite à ses publications.

Cette partie, qui n'est pas la partie problématique des PV de collèges qui est tout le temps soulevée ici, ne pose vraiment aucun problème.

Pour la suite, en Wallonie, les documents préparatoires, vous êtes habitués à ce qu'ils existent au Parlement wallon. Pourquoi pas dans les communes et les provinces ? Tous les travaux de cette commission sont en ligne, heureusement, et il n'y a pas de raison que les communes et les provinces ne puissent pas le faire vu que techniquement cela ne pose de problème et qu'il n'y a plus de surcharge de travail grâce aux outils numériques.

Par exemple, pour les notes de synthèse et les notes explicatives, en termes de pédagogie, je n'ai jamais rencontré une seule commune qui refusait de les fournir vu qu'elles sont déjà sur le banc de presse à chaque conseil communal avant le conseil.

En Wallonie, comment cela s'est-il passé par rapport à Bruxelles ? Il y a eu Mons en 2018, Huy en 2019,

Liège en 2020, Namur et Charleroi maintenant. Toutes les couleurs politiques sont représentées. Cette question d'ouverture n'est pas une question de couleur politique. Vous connaissez les majorités : MR-PS à Liège, PS-Ecolo à Charleroi, PS-Ecolo à Mons, MR-cdH-PS à Huy. Toutes les couleurs sont représentées. C'est une question de changement de génération, de réalisation du progrès numérique qui a été fait pour simplifier la vie de l'administration et pas la compliquer.

Au contraire, ces outils simplifient la rédaction des projets de délibération.

La question des petites communes rurales, comme on a maintenant au total 15 villes ou communes wallonnes qui ont adopté ce principe :

- Tellin : 2 400 habitants, vraiment très petite commune ;
- Nassogne : 5 000 habitants ;
- Trois-Ponts : 2 500 habitants.

Là aussi, si vous regardez les majorités, les couleurs politiques, vous trouvez toutes les couleurs de l'arc-en-ciel politique qui est dans les communes. Il n'y a pas spécialement d'effet politique sur cela. On a juste constaté récemment un effet d'entraînement du côté du Parti socialiste, on doit bien le dire. Depuis le fait que Mons, peut-être la Ville de Huy et aussi Charleroi plus récemment aient pris le pli d'utiliser les modules IMIO de publication automatique, on voit La Louvière, Sambreville, Verviers, Tubize, Mons, Charleroi. Beaucoup de grandes villes embrayent le pas et c'est vrai que le nombre de commandes du module s'accélère très fort. Il y a peut-être, du côté socialiste, un effet de domino.

Là aussi je m'interroge sur ce que j'entends chez M. Lomba et la réalité de terrain où en fait on voit une très grande disponibilité de beaucoup de bourgmestres socialistes. C'est peut-être une question de génération. Il y avait peut-être un DG plus vieux par le passé et qu'il y a un changement de DG plus récent qui connaît un peu mieux l'informatique. Il n'y a pas eu de problème particulier. On a des exemples de très petites communes rurales, Nassogne, je vous l'ai montré, même sans outil automatique, même sans commander ces modules, simplement coller neuf PDF ensemble et mettre le filigrane projet, ne pose pas de problème.

Que se passe-t-il dans les cas problématiques ? C'est ce qui s'est passé à Braine-l'Alleud. Là aussi le Conseil d'État, vous savez cela prend deux ans. La position de Braine-l'Alleud a sans doute évolué. Elle refusait de fournir ses projets de délibération à un citoyen qui en avait fait la demande sur Transparencia. Elle a été condamnée la semaine passée par le Conseil d'État à transmettre les documents.

Voici l'arrêt 253/164, vous pouvez le noter, du 21 avril. Cet arrêt est limpide et la décision est annulée de refus de transmettre les projets de délibération et les

points inscrits à l'ordre du jour. La partie adverse est condamnée aux dépens comme d'habitude.

Cela fait jurisprudence. Cela veut dire que n'importe quelle commune qui voudrait absolument s'opposer à la publication des projets de délibération, il y avait aussi les notes de synthèse explicatives, fait face à un citoyen qui pourrait saisir le Conseil d'État et lui réclamer les 1 000 euros d'indemnités. Ou bien simplement lui mettre sous le nez cette jurisprudence.

Braine-l'Alleud ne le fera pas une deuxième fois, je pense. Elle a payé en frais d'avocat deux ans et demi, cela lui a coûté bien plus cher que la production du document.

Braine-l'Alleud est équipée d'IMIO, elle avait le module, elle pouvait simplement en deux clics l'avoir. Cela montre qu'en deux ans et demi les choses ont énormément évolué. Je ne crois plus que Braine-l'Alleud aurait la même position actuellement.

Dans ce projet de décret, vous avez une partie qui est tranchée par le Conseil d'État, pas la partie collège, mais la partie projets de délibération de la partie publique du conseil communal, notes de synthèse explicatives, et même, on l'a vu, on pourra aller plus sur certaines annexes classiques qui ne posent pas de problème. On l'a vu à Watermael-Boitsfort, à Liège, à Mons, et cetera.

Si vous voulez voir tous les plans d'aménagement de la gare de Mons, les budgets de la gare de Mons qui ont fait tellement polémiques. Dès que c'est voté au collège, la Ville de Mons les met sur deliberations.be, ainsi les citoyens n'ont pas une semaine, mais trois semaines déjà pour examiner le détail des dépenses autour de la gare de Mons qui est vraiment un domaine qui a suscité la méfiance du public. C'est fantastique. Je voudrais remercier la majorité actuelle et M. Di Rupo qui l'a initié avant. Cela crée une grande confiance. L'on voit un reportage de la RTBF très problématique sur une explosion de budget, on voit maintenant en ligne que sur deliberations.be, chacun connaît les plans exacts, chaque dépense de la gare de Mons.

C'est un peu le scoop de cet exposé, c'est cet arrêt et cette jurisprudence qui vous permettra, j'espère dans vos débats, de séparer l'aspect collège de l'aspect conseil communal.

D'autres éléments importants soulignés par le Conseil d'État dans les phrases, c'est que les exceptions de confidentialité et de données personnelles, ils ont bien relevé qu'elles ne s'appliquent pas dans les projets de délibération de points publics. Ils ont bien examiné ces exceptions soulevées par Braine-l'Alleud. Ils ont dit que ces exceptions ne s'appliquaient pas. On ne peut pas imposer au citoyen de ne pas réutiliser ces documents en les publiant en ligne. Mieux, elle déclare que l'on peut les demander anonymement. Elle déclare que chaque citoyen, quel qu'il soit, a un intérêt naturel par

l'article 32 de la Constitution à exercer ses droits fondamentaux et à demander ces documents. Ce citoyen a eu gain de cause en signant simplement « Adrien » dans sa demande. C'est comme l'ordre du jour d'un conseil communal, on s'en fiche de savoir que l'ordre du jour a été demandé par Pierre, Paul ou Jacques, il devrait être en ligne naturellement, comme ce sera certainement le cas dans le futur pour les projets de délibération vu l'engouement actuel sur le terrain, que l'on n'a pas encore entendu dans l'Union des villes et des communes.

On peut s'étonner que l'Union des villes et des communes n'ait pas pu répondre à M. Hazée du nombre de villes actuelles qui n'avaient pas franchi le pas. Soit l'Union des villes et communes n'utilise pas Google, soit ils n'ont pas envie de faire ce travail, où l'on voit des nouvelles villes où tout le monde peut voir sur Google leurs avancées et ces simplifications, montre que ce sera assez facile dans le futur de respecter cet arrêt du Conseil d'État.

Je vous ai déjà communiqué les bonnes nouvelles des provinces tout à l'heure. La Province de Namur, spontanément sans aucune pression, a mis tous ses projets de délibération en ligne depuis le mois de mars. On en est au deuxième pour le 30 avril prochain et vous pouvez les trouver en ligne.

La Province de Hainaut est en train de commander le module IMIO. Je ne sais pas quels sont les plans de la Province du Brabant wallon, mais en tout cas, on n'a jamais eu de problème pour avoir accès à ses projets de délibération sur Transparencia.

En termes de solution, si l'on cherche une solution globale technique au niveau régional pour la partie non problématique, à savoir, les projets de délibérations des parties publiques des conseils communaux, les notes de synthèse explicatives et certains types d'annexes. Il y a le choix et la Ville de Huy l'a fait en bricolage local parce qu'ils ont quelqu'un de doué, si j'ai bien compris. En outre, les modules IMIO et Inforius sont inclus d'office dans près de 200 communes sur 262. Pour les 70 communes restantes. Rappelons la méthode du PDF que l'on a vue à Nassogne. Je rappelle les chiffres : près de 200 communes sur 262 – ce qui correspond à une évolution des deux dernières années – sont déjà équipées d'une gestion automatisée qui simplifie la vie de l'administration et non qui la complique. Cela permet avant tout aux conseillers communaux, mais aussi aux citoyens de ne plus devoir se déplacer.

Inforius essaye de rattraper son retard par rapport à IMIO et travaille sur un projet pour aussi publier sur deliberation.be

La charge de travail du tri est déjà faite pour les conseillers communaux ; la partie publique est séparée de la partie huis clos de manière automatique dans toutes les villes.

Nous avons déjà parlé de la solution de Huy.

Je me suis risqué à une petite estimation budgétaire. Comme nous n'avons plus que 70 communes qui, potentiellement, n'ont pas les moyens...

Ils travaillent actuellement au développement de la solution Inforius. Normalement, le contrat doit être conclu avec quatre communes de la Province de Liège d'ici fin de semaine. Cela s'appelle « conseil participatif », qui peut aussi exporter sur le portail deliberations.be.

Si la région décidait, par exemple, de reprendre ce portail d'IMIO deliberations.be à son compte et de permettre à chacun de publier dessus, voilà ce que cela donnerait.

Comme processus, on a une commune comme Nassogne qui, pendant deux ans, a d'abord elle-même pris son fichier PDF et mis en grand le mot « projet » et qui vient de décider maintenant que c'est quand même plus facile de passer par IMIO. Elle s'est dit : « C'est très bien, on a démontré qu'une petite commune peut le faire, mais maintenant le module est commandé. En dessous de 5 000 habitants, cela revient à 2 700 euros par an, 3 300 euros. Les prix d'Inforius sont plus ou moins similaires si l'on veut un partenaire privé différent. Septante communes fois une moyenne de 3 000 euros par an, cela revient à un budget de 210 000 euros par an pour une digitalisation complète des délibérations de toutes les communes wallonnes. On arrive à un budget très petit pour un progrès immense, qui serait même une première en Belgique parce que ni la Flandre ni Bruxelles n'ont avancé de ce point de vue là.

Grâce aux outils que vous avez développés en Wallonie pour une somme presque ridicule, on a l'opportunité d'avoir directement toutes les communes wallonnes où les DG disposent d'un processus de simplification administrative exemplaire et un processus de relation de confiance avec les citoyens, directement sur le portail d'IMIO pour le moment, mais je pense qu'IMIO serait d'accord de céder la main à la région sur ce portail et le rendre compatible à tous les autres partenaires privés qui voudraient l'utiliser.

M. le Président. – Chers amis, merci pour les différentes interventions.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je serai très bref, comme à mon habitude, ne vous inquiétez pas.

Concernant l'Association des provinces wallonnes, je n'ai pas vraiment de question. Concernant le respect

de la vie privée, comme je l'ai dit en introduction, il faut protéger la vie privée des personnes, mais cela ne doit pas être un argument pour, de facto, éviter toute forme de transparence.

Concernant les représentants d'IMIO, si j'ai bien compris votre présentation et vos explications, l'utilisation accrue de votre système informatique ou d'un système similaire pourrait diminuer la charge de travail si nous augmentons la transparence. Dès lors, que pensez-vous de l'argument selon lequel augmenter la transparence signifie augmenter la charge de travail ? Je vois qu'il y a des outils permettant de diminuer cette charge de travail.

Je vois qu'il existe des outils permettant de diminuer la charge de travail. Je le demande à vous, pas à Transparencia, parce que l'on a bien compris votre position.

Par contre, j'avais des questions pour Transparencia. Certaines personnes auditionnées précédemment ont posé la question de savoir s'il était logique de publier des documents, des conseils communaux avant même la tenue de ces conseils. Quelle est votre position par rapport à cela ?

Sur votre site, nous pouvons voir que 2 052 demandes d'accès à des documents ont été faites par des citoyens. Quel est le pourcentage des demandes qui ont reçu une réponse favorable ?

Enfin, pensez-vous qu'une plus grande transparence envers la population va diminuer le rôle des conseillers communaux ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Quel bonheur d'entendre les intervenants qui se sont exprimés ce matin. On a un peu l'impression que la lumière apparaît.

Les intervenants de Transparencia et IMIO renversent complètement le sentiment que l'on pouvait avoir chez d'aucuns en début de journée. Je me réjouis que vous ayez pu montrer la capacité d'innovation des pouvoirs locaux. Loin du sentiment de frilosité ou de crainte qui a été exprimé à demi-mot en début de journée, vous démontrez ici que les acteurs locaux, les acteurs de terrain sont innovants et n'attendent pas nos délibérations dans une enceinte parlementaire pour aller de l'avant et progresser sur la voie de la transparence.

Même les provinces, qui n'étaient pas concernées par notre proposition de décret – peut-être considéreraient-elles qu'il s'agissait d'une sorte de citadelle imprenable en termes de transparence –, jouent le jeu de la transparence et sont déjà en train de publier, les unes après les autres, les projets de délibération et les notes explicatives.

Je retiens de ces exposés que les obstacles techniques et juridiques qui ont été évoqués en début de journée sont surmontables. Sur le plan technique, les outils sont assez simple. S'ils ne sont pas davantage utilisés, c'est par méconnaissance. Effectivement, dans l'esprit de beaucoup au niveau des directeurs généraux ou encore dans les collègues, il y a le sentiment que c'est compliqué. Tout compte fait, quand l'outil est présenté, on se dit que ce n'est peut-être pas deux petits clics ici ou là – il y a quand même une évolution des esprits qui doit se faire et ce n'est pas nécessairement le plus simple –, mais si l'on pouvait surmonter cette forme de méconnaissance et donner aux communes et aux provinces davantage d'informations sur les outils dès à présent disponibles, le mouvement s'accélérait encore et irait en s'amplifiant.

Il y a un obstacle financier qui est objectivement modeste. Vous venez d'évoquer un montant de 210 000 euros pour assurer une espèce de numérisation complète. Je me permets d'évoquer à cet égard le Plan de relance qui, je crois, comprend un chapitre dévolu au développement numérique dans les pouvoirs locaux, dans les communes. Voilà peut-être une source de financement possible pour donner un incitant, qui objectivement serait modeste du point de vue de la Région, mais qui permettrait peut-être au niveau des pouvoirs locaux de dépasser la réserve initiale, de se dire qu'au niveau du coût, ce n'est déjà pas excessif, mais cela ne représentera plus rien s'il y a un petit incitant régional qui est octroyé.

Les solutions sont à portée de main et je m'en réjouis.

En tout cas, pour le volet du conseil communal. C'est clair que l'on ne perçoit plus désormais quelles sont encore les objections valables pour s'opposer à la publication des projets de délibération. C'est d'ores et déjà le cas dans un certain nombre de communes.

C'est sans doute un petit peu plus compliqué sur le volet collègue. C'est à mon avis là-dessus que l'on devra peut-être travailler un peu le texte pour le faire évoluer, mais je voulais dès à présent interroger notamment les représentants d'IMIO sur la possibilité d'anonymiser ou de supprimer les données personnelles qui figureraient dans des délibérations. Cette possibilité est-elle automatisée ou cela nécessite-t-il un travail un peu fastidieux pour que, délibération après délibération, il y ait ce travail d'anonymisation ou de suppression de toute donnée personnelle ?

Dans l'analyse des délibérations du collègue, le travail doit-il être fait individuellement, intellectuellement, par un agent communal, ou l'outil informatique peut-il aider aussi à franchir cette difficulté ?

Certaines communes ont-elles déjà franchi le pas de publier les délibérations et PV des collègues ? On a donné quelques exemples, de plus en plus nombreux,

sur la publicité en ce qui concerne les conseils communaux, mais y a-t-il déjà des exemples concrets en ce qui concerne les collèges ?

Enfin, je suis passé à Verviers il y a quelque temps, j'ai ici une photo. Sur le fronton de l'hôtel de ville de Verviers, il est écrit : « Publicité, sauvegarde du peuple ». Cela ne date pas d'hier, mais ce principe est toujours valable ; simplement, il se traduit maintenant de manière un peu différente parce que les temps ont changé, les outils ont changé, mais la logique est toujours la même. C'est la publicité, c'est la transparence qui garantit réellement l'exercice des droits citoyens. C'est la conclusion que je retire de notre échange.

Je remercie à la fois les intervenants qui ont exprimé des réticences parce que cela permet de comprendre quelles difficultés il faut surmonter et l'accompagnement qu'il faut mettre en place pour que les esprits évoluent. Je remercie surtout les intervenants qui, d'un point de vue technique, juridique, opérationnel, ont permis de faire la démonstration que ce n'est pas une révolution qui est attendue, mais c'est une évolution assez naturelle dans le sens d'une plus grande transparence, donc d'un exercice accru de la citoyenneté. C'est un enjeu d'aujourd'hui, d'hier et de demain.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je me joins aux remerciements envers les différents intervenants, c'était des présentations particulièrement intéressantes et qui tracent aussi des perspectives, qui montrent que des initiatives sont prises sur le terrain et que des réponses techniques sont développées. Je trouve que cela ouvre toute une série de réponses à des objections qui étaient soulevées jusqu'à présent, avec aussi un élément intéressant : cette publicité permet parfois d'être une réponse et de faire gagner du temps par rapport à la publicité passive et à tout le temps que cela demande de répondre à chaque demande individuelle. Cet élément-là est aussi intéressant à prendre dans la balance, c'est un des éléments qui ont retenu mon attention dans les différentes interventions.

Je serais heureux, au-delà des questions très pertinentes qui ont été posées, d'entendre Transparencia par rapport aux projets de délibération, notamment sur la question suggérée de l'Union des villes et communes tout à l'heure sur l'aspect volontaire de cette mise à disposition des projets de délibération. Quel est votre point de vue sur cette question ? Estimez-vous que l'on doit aller vers une obligation d'une telle mise à disposition ou le caractère volontaire vous semble déjà une première étape ?

Ensuite, un point qui me semble important est que l'on a entendu aussi que, même dans les éléments qui étaient dans la partie publique du conseil communal, il y avait parfois des éléments qui pouvaient avoir un lien

avec des noms de société ou avec des éléments qui pouvaient tomber sous le coup d'un lien avec des données personnelles. Pouvez-vous nous en dire un peu plus dans les situations actuellement mises sur la place publique via le site délibérations.be ou d'autres techniques que vous avez évoluées ? Comment cela fonctionne-t-il concrètement dans ces cas-là ? Y a-t-il pour l'instant une anonymisation par rapport à ces délibérations ou pas ? Ce sont des éléments intéressants.

Ensuite, un autre élément a été soulevé à plusieurs reprises, cet enjeu de communication vers le public pour bien préciser que ce sont des projets de délibérations, puisqu'il ne faudrait effectivement pas que le grand public ne comprenne pas qu'il s'agit d'éléments qui sont encore susceptibles effectivement d'être amendés par les conseillers communaux et de faire l'objet du débat.

Cela semble évident. Quel est votre point de vue, peut-être par rapport à cela ? À titre personnel, je pense que le public est capable de faire la différence évidemment, mais c'est vrai que cela doit être un élément qui est précisé. Comment cela se passe-t-il dans les endroits où c'est déjà d'actualité ?

Par rapport à la question de collègue, plus particulièrement, c'est vrai que là, on a senti que c'était plus compliqué, et on le voit. Peut-être, vous entendre un peu plus longuement par rapport à la manière de combiner cela par rapport aux données personnelles de nouveau, qui sont beaucoup plus prégnantes. Comment voyez-vous les choses ?

Vous posez la même question que celle que je posais tout à l'heure sur un type de décision que l'on publierait d'office. Que pensez-vous de cela ? Je peux poser la même question à Mme la représentante de l'association des provinces wallonnes pour savoir si on ne pourrait pas décider d'un certain nombre de types de décisions que l'on publierait d'office pour ce qui concerne les PV de collègue provinciaux.

Je voulais également adresser quelques questions à IMIO, même si je trouvais l'exposé particulièrement clair et intéressant, mais qui rejoignent un peu les questions de M. Dispa. Sur la question de l'anonymisation, j'entendais que vous aviez des réflexions et des démarches en cours. Quel timing vous donnez-vous pour aboutir dans ces réflexions par rapport à l'anonymisation ? Êtes-vous déjà prêts techniquement, aujourd'hui, pour avoir des procédés d'anonymisation efficaces qui permettent de faire gagner du temps et d'éviter que cela représente une démarche complexe et lourde en termes de timing pour les directeurs généraux ?

Ce que vous nous montriez tout à l'heure, pour les projets de délibération de conseil communal et l'établissement des PV de conseils communaux, peut-il fonctionner pour un PV collègue que l'on publierait sur un site web, mais en décidant de ne sélectionner que

certain types de décisions, de la même manière, juste en sélectionnant certains types de décisions ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Par rapport à l'association des provinces wallonnes, je pense que la position est plus ou moins la même que les DG et l'Union des villes et communes de Wallonie, et le MR avait demandé d'entendre les provinces. Je pense que l'avis est intéressant parce que, même si la proposition qui est sur la table aujourd'hui n'inclut pas vraiment les provinces, je pense que si une avancée doit être faite au niveau des communes, il faudrait la même chose au niveau des provinces. Merci pour votre exposé.

Au niveau de la transparence, ce serait vraiment intéressant pour les provinces, en tout cas pour la province du Hainaut, d'où je viens.

En ce qui concerne IMIO, j'ai une petite question plus terre-à-terre. Comment pourrait apparaître, après la décision du conseil, un point qui est inscrit à l'ordre du jour, mais qui est non publiable ?

Par rapport à la couverture réseau, quoi que l'on en pense, il y a encore des régions qui ont des problèmes au niveau de la couverture réseau. Je viens d'une commune rurale et mon collègue Yves Evrard pourra en témoigner : quand nous avons des réunions de groupe, si je suis dans mon administration communale, il y a vraiment un souci de couverture réseau. Toutes les communes ne sont pas encore équipées par rapport à la couverture réseau.

Par rapport aux coûts, je voudrais avoir plus d'indications, parce que la gratuité n'existe pas et, même si vous êtes une intercommunale où le public intervient, il y a tout de même un coût pour les communes qui n'est pas négligeable et il y a aussi l'âge de certains mandataires. Parce que je pense qu'ici, dans la discussion, on ne fait plus de différence entre le collègue et le conseil.

Or, dans le texte qui nous est soumis, il y a bien deux propositions distinctes. L'une pour les délibérations du conseil communal qui est beaucoup plus facile à mettre en œuvre et l'aspect collègue. Là, c'est quand même fort différent au niveau de la pratique pour les collèges.

Par rapport à Transparencia, il y a une grande différence entre les délibérations du conseil et du collègue. C'est une très grande différence et je m'excuse des propos que je vais tenir, mais les propos que vous avez tenus par rapport à la fonction de directeur général sont assez irrespectueux.

Dans une commune, la fonction de directeur général, c'est le garant de la légalité d'une administration communale et avec votre exposé, on a l'impression qu'il n'y a qu'à.

Je suis désolée, mais de nouveau, il faut faire la grande différence entre un conseil communal et un collège, il n'y a pas qu'à.

De plus, il y a toute la nouvelle réglementation sur le RGPD et je peux vous dire que dans les petites communes rurales, ce n'est pas évident, car il faut engager un agent. Actuellement, je suis en train d'organiser un examen pour trouver un agent pour s'occuper du RGPD et ce n'est pas facile à trouver. Je peux vous dire que ce n'est vraiment pas évident. Nous, nous sommes soumis à beaucoup de réglementations et de nouveau, il y a vraiment intérêt à faire attention entre un conseil communal et un collège qui sont totalement différents.

Le citoyen qui a un problème avec un acte de l'administration peut toujours faire appel au niveau de l'administration communale pour avoir l'ensemble de son dossier et l'on doit transmettre toute l'information qui concerne son dossier dans la réglementation du RGPD qui n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, en tous cas pour une administration communale.

Il ne faut pas donner l'impression que dans une administration communale, il n'y a qu'à appuyer sur un bouton, aller sur google et que tout arrive comme cela à l'écran.

Il est grand temps de faire une belle différence entre le conseil communal et le collège communal qui sont deux organes totalement différents et au collège communal, tous les points vont parler de personnes.

M. Installé, Représentant habilité de Transparencia.
– C'est ce que j'ai fait, cette distinction.

Mme Galant (MR). – Que ce soit en matière d'urbanisme, en matière d'état civil, en matière de police, encore plus, à chaque fois, vous parlez de personnes et je peux vous dire que dans une petite commune rurale, si le citoyen a accès à tous les dossiers d'un collège communal, vous allez avoir des révolutions en permanence.

Moi, je ne fais que de traiter des conflits de voisinage en permanence alors si maintenant, tous les citoyens ont accès à tous les dossiers du collège, on va avoir le feu dans toutes les communes parce que même en biffant les noms, dans les petites communes rurales, vous savez très vite identifier de qui on parle.

Il faut vraiment faire la distinction entre les deux entités et on peut évoluer très facilement par rapport aux conseils communaux parce que c'est beaucoup plus facile que par rapport aux collèges.

M. le Président. – Merci Madame Galant.

J'ai une demande de M. Antoine et et puis de M. Hazée et ensuite, on passera la parole aux intervenants.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Très brièvement, je voudrais remercier les différents orateurs, que ce soit sur le plan technique ou sur le plan plus juridique de Transparencia.

Je retiens de leur intervention que les communes qui sont les plus actives sont composées de majorités très contrastées. Ce n'est pas l'apanage d'un parti, c'est davantage une motivation plus personnelle des élus et donc accessible à tous. Je n'ai pas entendu qu'il y avait un *non possumus* dans tel ou tel parti.

Deuxième élément, parce que cela m'avait été opposé dans différentes discussions et à M. Dispa aussi : « Ah, mais les petites communes, cela n'est pas possible ». Je vois que petites ou grandes, elles utilisent les mêmes dispositifs et donc au contraire, cette barrière ne peut pas être retenue, me semble-t-il.

Troisièmement et c'est extrêmement important à votre exposé parce que c'était le deuxième motif que l'on nous opposait et les directeurs généraux l'ont utilisé et c'était leur endroit bien sûr – je ne pense pas que vous ayez été désobligeant, mais chacun défend avec conviction et passion, je le fais aussi et parfois, si je peux heurter quelqu'un, je présente mes excuses et je le fais à l'égard des directeurs généraux – mais, il y a là une opportunité de gain de temps et cela pour moi c'est extraordinaire. C'est peut-être un service que l'on va leur rendre.

Puis, je voudrais énoncer deux aspects que je tire de votre intervention : l'aspect de la pasicrisie et de la jurisprudence.

Le Conseil d'État, et si nous politiques, nous ne légiférons pas, les juges le feront à notre place. Bien sûr, cela coûtera plus cher, cela mettra du temps et je plains les majorités et les bourgmestres qui vont être visés par une décision du Conseil d'État, parce qu'ils auront l'opprobre sur eux. Alors que finalement, sans rien dépenser, on pouvait partager davantage l'information.

Je citais tout à l'heure les directives européennes. Mais vous ajoutez une pièce à notre démarche à Benoit et moi qui sommes la jurisprudence. Peut-être y en a-t-il d'autres du reste. Nous avons été frappés par une plus récente, mais il y a peut-être un cortège. Si vous pouviez nous donner d'autres éléments pour asseoir notre démarche, nous en serons ravis.

Puis, il y a une démarche écologique. Tout ce qui est virtuel nous fait une économie de papier. J'ai eu le bonheur d'être le président de cette assemblée pendant cinq ans, avec la confiance de plusieurs majorités différentes, et avec M. Colligon qui était le premier vice-président. Il pourra vous dire comme moi l'économie considérable que nous avons réalisée en n'utilisant plus ce « foutu » papier, en étant en virtuel, et en rapidité de communication. Tous ces éléments par

rapport aux objectifs que nous devons poursuivre en la matière me paraissent tomber sous le sens.

Je pense – et je le dis avec un peu d'humour, ainsi cela va détendre l'atmosphère – vous avez mis fin au c

olin-maillard communal qui existe. Il ne faut pas avoir peur des mots. Cela n'a rien avoir avec les partis politiques. C'est parfois des peurs, des craintes, c'est parfois parce qu'on va se ruer sur nos délibérations pour les contester, pour nous contester. Je parle d'expérience, j'ai le sentiment qu'une information partagée dissipe déjà la moitié de celles et ceux qui supputaient une arrière-pensée à une éventuelle décision. Cela n'engage que moi.

J'ai trois éléments de questions complémentaires, Monsieur le Président. Avec les 210 000 euros – et pour avoir la plus grande estime pour le bourgmestre de Huy qui vous a dit oui, qui nous a dit oui lorsqu'il était un membre du bureau de cette assemblée –, je pense qu'il est capable de nous dire Oui. M. Dispa lui a glissé le chèque, il n'a plus qu'à le signer. Le montant est déjà connu. Je le dis sans moquerie du tout.

Dans le Plan de relance, le numérique détient une place importante. Je n'accepterais pas que les communes n'y participent pas et que le ministre des pouvoirs locaux ne mette pas le pied dans la porte pour obtenir les moyens nécessaires, même si 210 000 euros...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je peux vous apporter un complément : il y a effectivement dans le Plan de relance européen des montants qui sont consacrés au numérique et réservés aux pouvoirs locaux. Il y en aura sans doute dans le nouveau plan Get up également. Ce sont des montants pour aider les communes à informatisation et aux différents objectifs de digitalisation.

Il y a aussi le volet que M. Archer évoquait relativement à la dématérialisation. Il s'agit par exemple des permis d'urbanisme et ce genre de choses. Il y a des montants.

Je crois qu'in fine ce débat est riche. Comme cela a été évoqué, il y a un objectif global qu'on partage tous dans l'assemblée de manière plurielle, je pense. Vous l'avez dit.

Il y a quelques points de tension à soulever. Il y a la question des moyens. Je crois que de toutes les façons, les différentes auditions du jour ont été utiles, ne fût-ce que sur ce point de vue. Je crois que les différents partis qui composent ce Parlement devront trouver le chemin pour atteindre l'objectif. Ils devraient, si j'ai bien compris, Monsieur Antoine, faire le chèque.

M. Antoine (cdH). – Oui, Monsieur le Ministre, n'hésitez pas à m'interrompre quand c'est pour des objectifs comme ceux-là. Moi, je me tais. Vous êtes

brillant, vous avez les moyens, et vous venez encore d'abattre les dernières résistances de certains sur les coûts. L'argent est disponible.

Du reste, je le dis, si Christophe Collignon avait encore été parlementaire, je pense qu'il aurait cosigné le texte avec nous. Mais il est bien là où il est, et il aura besoin de nous pour le faire aboutir.

M. le Président. – Essayez de conclure, Monsieur Antoine, pour passer la parole.

M. Antoine (cdH). – Merci aussi à Transparancia de donner le fondement de notre décret.

J'ai deux questions complémentaires. La première, Mme Galant l'a épinglée avec pertinence : Benoit et moi, nous avons fait une distinction entre collège et conseil, pour des raisons évidentes. Le conseil lorsqu'il est public doit être distribué. Je connais même des communes qui les donnent à la presse, mais qui les refusent aux citoyens. Il y a des situations totalement ubuesques. Je ne donnerai pas de noms, cela n'a pas d'intérêt.

Pour le collège, quelles sont les recommandations ? Je vais aller plus loin grâce à votre savoir-faire. Peut-être que le ministre peut m'interrompre, s'il faut améliorer notre texte sur la partie collège pour lui donner une assise qui colle à votre connaissance ou à l'évolution jurisprudentielle, nous ne serions heureux.

Dernier élément, vous avez compris, je le prends sur moi, j'ai un peu poussé Benoit à partager cet élément.

On a été un peu provocateurs dans la sanction à l'égard des échevins.

J'aurais pu dire que l'on coupait leurs écharpes, mais on n'a pas été aussi loin, on a dit que l'on allait leur prendre un peu d'argent.

Je reconnais que ce n'était pas très malin, mais cela avait l'immense avantage de faire réagir tout le monde. Là le but était atteint. J'ai dit à l'Union des villes et communes de Wallonie que le premier amendement que nous déposerions, c'est d'abroger cela.

Mais alors, quelle est la sanction que vous, vous recommandez ? S'il y a un texte normatif sans sanction, nous savons ce qu'il en restera un vœu pieux.

Je vous remercie parce que vous avez, mieux que nous encore, démontré toute la pertinence, toute l'actualité et toute la nécessité du texte dont nous débattons aujourd'hui, texte dont nous sommes, M. Dispa et moi, notamment les auteurs.

M. le Président. – Je vous propose de travailler encore 20 à 30 minutes, si les parlementaires sont d'accord. On va clôturer à 13 heures grand maximum, de manière à ce que nos intervenants puissent répondre.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie les orateurs, c'était vraiment une matinée très riche et avec un certain nombre d'éléments prometteurs.

Pour IMIO, vous disiez qu'il y avait environ 50 % des communes qui étaient dans le projet *deliberation.be*. Il y a aussi des projets alternatifs semblables, on en a cités. Pour les communes qui ne sont pas dans la démarche, quels sont les facteurs qui les freinent ? Y a-t-il de la part d'IMIO une logique, une approche, une dynamique visant à les démarcher, à faire savoir en tout cas les potentialités des services qu'elle propose avec le soutien de la Wallonie ?

Pour *Transparencia*, j'ai une question – elle a déjà été évoquée –, je veux simplement insister sur l'enjeu du respect du RGPD pour les communes qui ont pris cette initiative de mettre les documents du conseil en ligne. Comment résorvent-elles la question ? Par huis clos, on voit clairement, mais pour les éléments qui ont émaillé la discussion tout à l'heure. C'est dommage que l'Union des villes et communes de Wallonie ne soit plus là pour poursuivre le débat.

Je réitère la question à laquelle réponse n'a pas été donnée par l'Union des villes et communes de Wallonie : avez-vous de votre côté un relevé de ces communes qui sont déjà dans cette mise en ligne ou qui vont l'être ?

Vous avez donné une série d'exemples dans différentes catégories de communes et c'était précieux. Mais avez-vous ce travail d'un relevé complet ? Sinon, nous écrirons à l'Union des villes et communes de Wallonie pour ne pas laisser la question en plan.

Je me réjouis de ce que M. le Ministre a dit quant aux investissements qui sont d'ores et déjà programmés parce que c'est un élément clé.

Pour terminer, je rejoins Mme Galant quant à la différence à faire entre conseil et collège. Probablement que des éléments ont généré une polarisation inutile de certains débats, c'est d'avoir mis dans le même texte des choses qui répondent en fait à des logiques extrêmement différentes avec des conséquences aussi extrêmement différentes.

J'espère que toutes les discussions que nous avons permettront, comme M. le Ministre l'a évoqué, de trouver ce chemin pour avancer.

M. le Président. – La parole est à Mme Delcourt.

Mme Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW). – Je vais essayer de préciser un peu mon propos en balayant les questions posées.

D'abord, je vais donner une précision par rapport à la remarque de M. Beugnies concernant le fait d'invoquer

la vie privée. Pour éviter toute forme de transparence, c'est clairement pas notre intention. Je n'ai pas envie qu'il y ait une mécompréhension par rapport à notre propos parce qu'au final, dans l'avis que vous a été exposé aujourd'hui, on avait plutôt une position d'ouverture. Certes, des écueils ont été mis en avant, mais sur l'esprit global de la proposition de décret, il y a quand même un accord de notre association sur pas mal de choses.

Non, les provinces wallonnes ne sont pas des citadelles imprenables.

Au niveau des éléments que l'on a accueillis positivement pour remettre en contexte les choses, il y avait le fait de publier les décisions du conseil tant qu'elles sont à portée générale. Sur cela, il n'y avait pas d'objection.

Les projets de délibération, je n'en ai pas beaucoup parlé dans mon exposé, mais, effectivement, certaines provinces ont fait preuve d'autonomie, notamment la Province de Namur pour l'instant ; il n'y a qu'elle qui propose déjà sur son site, comme on l'a vu lors de la présentation de *Transparencia*, les projets de délibération. Là-dessus, il n'y a pas non plus une position tout à fait fermée.

Les deux seuls éléments sur lesquels il y avait une réelle difficulté, c'étaient les notes de synthèse explicative, parce qu'il y avait vraiment le caractère subjectif qui avait été mis en avant et les décisions du collège qui sont aussi, pour répondre à la question de M. Demeuse par la même occasion, les décisions à portée générale sont vraiment très rares. Je ne saurais pas avancer un pourcentage précis. Ce sont des décisions qui sont tout à fait réduites. Il y a à chaque fois des questions liées à des aspects personnels.

Nous, notre proposition au niveau de l'APW, c'était de proposer un listing des décisions qui sont prises ou publiées l'ordre du jour du collège et permettre à chaque citoyen ponctuellement de formuler une demande.

Je pense, de cette manière, que j'ai répondu à tout le monde.

M. le Président. – La parole est à M. Rasic.

M. Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – Je laisserai la partie anonymisation à M. Lambillotte, parce que c'est justement ce qu'il fait. Je vais revenir sur les autres questions.

Tout d'abord, juste clarifier deux choses, parce que c'est important d'apprendre des éléments dans les réponses que je vais donner.

Comme on vous l'a présenté, nous avons l'outil de dématérialisation de gestion qui est *iA.Délib* et nous avons le portail *deliberation.be*.

Aujourd'hui, nous avons 140 villes et communes qui utilisent l'outil iA.Délib, qui a dématérialisé toute la gestion des délibérations, mais le portail *deliberation.be*, comme vous l'avez vu, il n'y en a que quatre qui sont en production. Tout à l'heure, vous disiez 140 qui sont sur *deliberation.be*, pas du tout.

M. Hazée (Ecolo). – J'ai pris un mot pour l'autre. Je visais le logiciel, mes excuses.

M. Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – Je répondrai à Mme Galant par rapport à la gratuité – ajoutée à l'outil iA.Délib, cette fonctionnalité est gratuite – j'expliquerai pourquoi après –, mais l'outil iA.Délib évidemment n'est pas gratuit.

Par rapport à la première question qui a été posée sur le gain en charge de travail, indéniablement l'informatisation et la dématérialisation de ce processus fait gagner du temps, gagner de l'argent et sécurise les choses.

Ce n'est pas parce que je fais l'apologie de ma solution, c'est tout simplement parce que les dizaines de communes, avant de décider de choisir avec nous, ont même fait des études, certaines nous avaient même donné des études chiffrées en disant : « Voilà, aujourd'hui, la gestion de toutes les procédures de décision avec les photocopies, l'envoi, les convocations, et cetera, le temps qui est passé, cela coûte X. » Le fait de dématérialiser, avec les gains qu'ils ont engrangés, on avait eu des dizaines de décisions qui prouvaient que le gain en coûts de gestion payait la solution informatique. Au final, le fait d'avoir dématérialisé leur faisait gagner de l'argent. C'est une première chose.

Le fait d'avoir un outil unique, centralisé, où tous les interlocuteurs travaillent ensemble, évite les erreurs, les transferts par mails, les copies, les fichiers, vous vivez cela au quotidien. Cela fait gagner beaucoup de temps. Cela sécurise l'information parce que l'on est toujours certains que c'est dans cet outil que les données à prendre en compte sont les bonnes. Vous savez que la législation change beaucoup, change tout le temps, est compliquée. Le fait d'avoir un outil qui, par rapport à des délibérations types et des mises à jour, les *templates* comme on les montrait tout à l'heure, c'est parce qu'un service juridique, l'Union des villes, et cetera, mettent à disposition des délibérations types pour éviter les erreurs de copier-coller, de recommencer à zéro la délibération. Vous connaissez tout ce type de fonctionnement.

Indéniablement, la solution fait gagner du temps.

Le RGPD, j'y reviendrai.

Je serai content que vous donniez les 210 000 euros. Par rapport au calcul fait par Transparencia, il faut utiliser quand même les vrais chiffres. Les 210 000 étaient basés en disant qu'aujourd'hui il y a 70 villes et

communes qui n'ont rien et si on les équipait. N'oublions pas qu'il y en a quand même 170 qui paient déjà pour s'informatiser.

(Réactions dans l'assemblée)

Comme on l'a montré, chez IMIO, c'est fonction de la taille de la commune, ce sont les catégories. On a sept catégories. La plus petite commune paie environ 2 500 euros. La toute grosse, Charleroi, paie 10 000 euros. En fait, c'est lissé.

Nous ne sommes pas dans des montants exorbitants. Je veux juste dire que l'on ne mette pas dans un PV, toute la démarche va coûter 210 000 euros. N'oublions pas quand même qu'il y a aujourd'hui... Je suis pour, il ne faut pas mal me comprendre...

(Réactions dans l'assemblée)

Je suis tout à fait pour.

Par rapport à la question s'il y a aujourd'hui, en tout cas chez nous, dans l'outil des PV de collèges qui sont publiés. Non, pas encore. Aujourd'hui, c'est principalement sur les conseils et on reste dans la discussion que l'on avait jusqu'à présent.

Par rapport à la question pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté vis-à-vis du citoyen sur le fait que c'est un projet, dans notre portail, lorsque vous êtes décision par décision, au même titre, il y a un filigrane qui dit « projet », mais en plus, il y a un gros pavé, vous ne savez pas le rater, qui explique que c'est un projet de délibération, qu'il est sujet à négociations, qu'il peut encore être modifié, et cetera. Donc ce n'est pas qu'un simple filigrane « projet », il y a en plus un pavé en dessous qui dit clairement, enfin voilà, je pense que celui qui ne comprend pas que c'est un projet, c'est qu'il n'a pas envie de le comprendre. Maintenant, je peux comprendre que certains récupèrent et n'ont pas envie de comprendre.

Les provinces ne sont pas les dernières, cela fait quelques mois que la Province de Hainaut travaille avec notre solution. Il y a aussi une avancée dans les provinces de ce même type, puisque la Province de Hainaut a été la première à utiliser la plateforme IA.Delib, et donc qui travaille exactement de la même façon. Vous nous demandiez si on peut gérer d'autres types de séances, oui.

Que ce soit pour un collège, pour un conseil ou pour un autre type de séance, l'outil fonctionne exactement de la même façon. C'est ce qu'on appelle des « séances », donc vous avez la séance collège, vous avez la séance conseil, et en fait, vous gérez les droits, qui peut faire quoi sur n'importe quelle séance, et c'est un choix. Publiez-vous juste le conseil, juste le collège, les deux, et ainsi de suite. Pour nous, quel que soit le type de séance, l'outil ne changera pas. Concernant la question de savoir si c'est répliquable : oui, c'est répliquable.

Par rapport à votre question, Madame Galant, sur un point qui ne doit pas être publié : il y a la gestion des délibérations, iA.Delib est le maître sur ce que vous faites. Ceci, c'est vraiment au sein de l'administration. Il y a des points qui passent, et dès le départ, vous pouvez dire « celui-là ne peut pas être publié ». Il ne peut donc pas y avoir d'erreur manuelle, parce que déjà, de facto, dans le processus de gestion, ce point ne pourra pas être proposé au portail délibérations.be. C'est le premier garde-fou. Ce garde-fou, il peut être mis soit manuellement, soit on peut l'envisager par catégorie, si vous dites : « tout ce qui est marché public, parce qu'on ne peut pas publier les annexes » et ainsi de suite, les marchés publics ne passent jamais vers délibérations.be, on peut tout à fait l'envisager.

Cette sécurité, elle est à la fois applicable sur un point en tant que tel, donc le texte de délibération, mais les annexes. C'est-à-dire que vous pourriez décider que vous passez la décision de : « je vais lancer un marché X, mais par contre, le cahier des charges qui vient d'être approuvé, parce qu'il y a une autre législation, je ne le publie pas ». Vous gérez aussi annexe par annexe, donc document par document qui est annexé, je le publie, oui ou non ? Vous avez l'autonomie. C'est le premier garde-fou.

Le deuxième garde-fou, lorsque vous êtes dans le portail délibérations.be et que vous avez importé la séance, en première instance, comme on l'a montré tout à l'heure, ce n'est qu'un projet. Encore à ce moment-là, vous avez la possibilité de dire : « je modifie, parce qu'on a laissé le nom de quelqu'un, donc je vais corriger et j'irai corriger dans la délibération », donc vous avez la possibilité d'aller corriger, ou bien alors dire : « ce point-là, on a oublié de le marquer, il ne peut pas être publié, je peux le retirer ». Vous avez un deuxième garde-fou par rapport à ces publications.

Question suivante, par rapport à la gratuité. L'outil IA.Delib n'est pas gratuit. On s'entend bien, je viens de le dire. Pourquoi le projet délibération est gratuit ? Le modèle d'IMIO, comme vous le savez, c'est de la coproduction. Ce n'est pas qu'on l'a sorti de notre poche, ce développement a été financé par des pouvoirs locaux. En l'occurrence, la Ville de Liège et d'autres villes ont décidé de dire : « je mets autant sur la table pour développer cette fonctionnalité délibérations.be ». Nous sommes un projet de mutualisation, mais c'est valable pour n'importe quelle fonctionnalité, dès qu'une fonctionnalité est financée par un pouvoir local, il est remis à la communauté, donc il est reversé à l'ensemble des utilisateurs. C'est pour cela que cette fonctionnalité du portail délibérations.be est gratuite, parce que vous avez choisi l'outil IA.Delib, et donc c'est juste une fonctionnalité.

Il n'y a donc pas de coûts complémentaires parce que cette fonctionnalité a été payée, dans le cas présent, par un groupe de pouvoirs locaux et donc on rétribue. On a un modèle où quand on développe quelque chose,

si on développe une nouvelle fonctionnalité, on ne le fait pas payer 140 fois parce qu'on a 140 utilisateurs. C'est la logique qui a prévalu la création d'IMIO dans le cadre du projet de mutualisation, c'est dans nos statuts, c'est le Gouvernement qui l'a décidé. Ce qui est en dessous, c'est notre logique de communauté et c'est très important.

Quand vous dites que 50 % des communes utilisent délibérations.be, non. C'est là que je voulais corriger en disant que 50 % utilisent IA.Delib, et comme je vous le disais, il y aura d'ici fin d'année, une vingtaine de communes qui seront sur délibérations.be.

Faisons-nous un démarchage ? Bien entendu, en permanence. On a aujourd'hui environ une vingtaine de nouvelles implémentations, donc une vingtaine de nouvelles commandes de la plateforme IA.Delib.

Ici, nous nous sommes focalisés sur les villes et communes, comme je le disais, IMIO, nous parlons des pouvoirs locaux.

Nous avons aussi des CPAS, des intercommunales, et cetera qui travaillent avec l'outil. En plus des 140 communes, nous avons 70 CPAS qui travaillent. Oui, il y a une démarche permanente.

Pourquoi certains n'adhèrent-ils pas ? Cette remarque est de moins en moins là. À l'origine, c'est : « Je n'en ai pas besoin, je suis une petite commune, je fais tout moi-même, je n'ai pas besoin d'un outil ». Plus on avance, plus ils se rendent compte qu'on en demande de plus en plus aux communes et qu'ils ont de moins en moins de temps. Les petites qui disaient « c'était juste pour moi, on est deux ou trois agents » se rendent compte de plus en plus qu'ils ont besoin d'outils. C'est pour cela que l'on a commencé avec les communes moyennes, parce que l'historique du projet portait sur elles ; ensuite, les grandes communes sont venues en disant : « Tiens, en fin de compte, cela marche bien, donc j'y crois maintenant ». Maintenant, c'est les petites qui adhèrent, d'où les chiffres que vous avez vus où actuellement c'est principalement les communes en dessous de 20 000 habitants où là on a 80 % des communes et c'est les plus petites qui commencent à s'y mettre maintenant, mais on est aujourd'hui à près de 50 %.

Pour la partie anonymisation, je vais laisser M. Lambillotte vous répondre. Mis à part ces points-là, j'ai couvert toutes les questions qui m'ont été posées.

M. le Président. – La parole est à M. Lambillotte.

M. Lambillotte, Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – On s'attendait à un retour de bâton après la mise en production à Liège, avec *deliberation.be*. Il n'est pas venu. Cela veut dire qu'ils n'ont pas eu de souci, ils n'ont pas fait marche arrière, ils ont continué. Ils se sont aperçu que la charge de travail

après publication n'était pas importante ou en tout cas que c'était tout à fait gérable alors que l'on s'attendait vraiment au contraire.

Il faut savoir aussi, par rapport aux autres problématiques, que c'est quand même assez récent. On est dans l'innovation, comme on le disait tantôt.

Maintenant, il y a un engouement récent où l'on voit plein de villes arriver alors que pendant un an, un an et demi, c'était juste Liège. On essaie de gérer cet engouement-là.

Par rapport au RGPD, je pense que cette problématique n'a pas encore été comprise parce qu'ils sont seulement en train de se dire : « Ce serait sympa de publier », mais ils n'ont pas encore réfléchi aux impacts. C'est vraiment une décision politique par rapport à l'opérationnalisation. D'habitude on est interpellé tout de suite par les communes dans ce genre de choses ; cela n'a pas été le cas au niveau du RGPD.

On est en train de suggérer des pistes à la fois automatiques et manuelles. Pour les pistes manuelles, cela peut être mis en place dans les quelques jours, vraiment rapidement. Dès la rédaction de la délibération, à la source des données, on va déjà identifier ces données-là. Cela va permettre de contrôler cela et de diffuser cette charge de travail sur tous les agents qui instruisent les dossiers.

Au niveau automatique, on a une solution aussi, mais on est en train de créer ce groupe de travail avec des villes. Parce que chaque fois que nous avons un projet comme celui-là en main, on se rend compte que si nous pensons nous-mêmes le projet, cela ne va pas fonctionner. Il faut chaque fois le confronter à des bourgmestres, à des villes, en leur proposant un scénario d'utilisation, et s'ils valident, on maintient l'implémentation.

Pour l'instant, cela va un peu trop vite et on n'a pas encore eu le temps de rencontrer ces communes-là.

Par rapport aux demandes individuelles que les communes reçoivent, elles vont baisser en ampleur, mais il y a quand même une autre problématique par rapport aux demandes individuelles et ce n'est pas adressable uniquement par ces problématiques de diffusion-délibération, c'est que les citoyens demandent parfois une information à la ville sur n'importe quel dossier. Là, on a vraiment un problème de la dématérialisation générale de l'administration.

Ici, on ne vise qu'une partie de l'iceberg. Il y a tout le reste. La charge de travail à laquelle les communes sont maintenant confrontées, c'est le reste. Elles doivent répondre à une demande des citoyens et rechercher dans tout leur système informatique la donnée en question ; c'est cela qui prend du temps.

Il y a des villes comme Verviers, qui passent avec des stratégies zéro papier pour faire un process sur toute la ville et pas uniquement sur délibération.

Je peux vous assurer que, dans l'avenir, c'est un enjeu vital. C'est cela qui va freiner la problématique de relais des données par rapport aux demandes des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Rasic.

M. Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). – Deux mots complémentaires, parce que M. Lambillotte le vit au quotidien. Concrètement, sur la partie anonymisation, ce qui est envisagé, c'est que lorsque l'agent rédige son texte, au même titre que vous avez un type « gras, italique », et cetera, vous aurez un type « données à caractère personnel ». Donc, la personne qui rédige dira : « Cela, c'est une donnée à caractère personnel ». C'est quelque chose que l'on pourra détecter après de façon automatique, et puis il y aura une décision quant à savoir si on anonymise ou si on remplace, et cetera.

Le deuxième élément où c'est beaucoup moins concret aujourd'hui, parce que c'est du technique, c'est l'utilisation de plateformes de gestion électronique de documents avec de l'intelligence artificielle qui va faire de la détection automatique de mots. C'est un projet qui vient de démarrer et sur lequel on est encore en phase de R&D. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas encore vous donner un délai concret pour cela.

La question dont M. Lambillotte parlait il y a quelques jours, c'est de dire : « Cela c'est un type de données à caractère personnel », donc chaque agent, quand il rédige son document, il le sait. Cela évite d'avoir un gestionnaire de séance, qui après-coup, doit gérer 200 points. Chaque agent, à un moment, dit : « Voilà, moi, je le fais ». Ce sera automatique. Cela n'enlèvera pas, effectivement, après, la nécessité d'une dernière relecture pour s'assurer que l'on n'a rien oublié.

M. le Président. – La parole est à M. Installé.

M. Installé, Représentant habilité de Transparencia. – Je vais rebondir justement sur la dernière intervention en apportant peut-être une vision complémentaire de ce dont on discute. On parle beaucoup de transparence. Je pense qu'il faut aussi considérer la vie privée et la vie privée de la commune.

A un moment donné, une organisation quelconque doit dire : « On discute, on a toute la liberté de produire un document, de le modifier et, à un moment donné, vis-à-vis des tiers, on va le publier ». Toute une partie de la discussion ou de la manière de réfléchir la transparence, c'est bien de donner vis-à-vis des tiers. Quand arrête-t-on la publication ? Dans cette publication, qu'attend-on ?

Je m'intéresse particulièrement aux ordres du jour des conseils communaux. Dans les choses qui me paraissent attendues, on s'attend à voir un document qui a une date. S'il n'y a pas de date du document, juridiquement est-ce opposable ? Beaucoup de ces documents de publicité active ne contiennent pas les mentions que l'on attend d'un document administratif correctement fait.

Il y a donc bien la liberté des communes de s'organiser. On s'attend quand même avoir un socle commun de savoir : y a-t-il une date de publication du conseil communal ? Ici, normalement, il doit être publié sept jours francs avant la réunion, ce sommaire, finalement. Il y a des communes qui le font bien plus tôt, il y a des communes qui sont en retard, pour diverses raisons. Ne pas avoir la date – je prends cela comme exemple, que tout le monde comprendra –, c'est pour moi un problème de la qualité du document qui est produit.

Je reviens un peu sur le RGPD. Vous avez vu qu'il y a un avis du Conseil d'État. L'œil attentif remarquera que, dans les avis du Conseil d'État, le requérant – je crois que cela s'appelle le requérant au niveau du Conseil d'État – est nommé. Donc, vous avez le nom et le prénom du requérant. Vous vous retrouvez avec la CADA, qui, elle, supprime le nom et le prénom. Ce sont, dans les deux cas, des juristes compétents, qui, pour des choses qui sont similaires, ont des attitudes, vis-à-vis du RGPD, qui sont bien distinctes. Il est difficile, pour un rédacteur, de dire : « Je me trouve dans la configuration du Conseil d'État ou je me trouve dans la configuration de la CADA ? ».

Je pense qu'il serait dès lors utile d'avoir une espèce de groupe de travail qui reprenne ce que l'on attend dans un document administratif, dans un document qui est produit par l'administration. L'identité du bourgmestre qui signe l'ordre du jour doit-elle être là ? Doit-elle être signée électroniquement ?

Quand on parle de charge de travail, on retrouve encore beaucoup de communes où l'on a imprimé le document, et puis on va le scanner, le numériser, comme un fax, pour le transmettre au public. Donc, là, on fait une opération supplémentaire, qui empêche les outils informatiques de fonctionner correctement. Beaucoup de communes font un travail supplémentaire – je ne vais pas médire ; ce sont peut-être les habitudes, et cetera, il y a toute une série de bonnes raisons –, un effort supplémentaire, par rapport, je dirais, à l'économie de travail. Donc il y a toute une série de choses que je voudrais relever.

D'autre part, pour les collèges communaux, pour moi il y aurait un élément que je souhaiterais dans ma commune qui soit disponible : c'est l'occupation de l'espace public. S'il y a une brocante ou quoi que ce soit, nous sommes difficilement prévenus des arrêtés du bourgmestre y relatifs. Je pense que ce genre de

documents sont faciles, publics, impliquent toute la commune, et devraient être quasi automatiquement disponibles pour tout le monde.

M. le Président. – La parole est à M. Archer.

M. Archer, Représentant habilité de Transparencia. – Je vais reprendre les questions qui avaient été posées, merci, Patrick. Pour le RGPD sur la partie publique, la question de M. Hazée.

Dans les villes qui utilisent actuellement deliberations.be ou qui spontanément publient leurs projets de délibération, comme Huy ou autres, les noms de personnes physiques sont souvent exclus de la séance publique, mais pas les noms de personnes morales.

Quand on apprend qu'il y a une convention avec une ASBL, celle-ci est nommée et le nom de la personne morale ne doit surtout pas être tippé. On doit savoir avec qui la commune ou la ville conclut des conventions, d'ailleurs dans deliberations.be, ces annexes sont systématiquement incluses par les villes qui l'ont en production. On peut déjà avoir dans toutes ces villes les conventions entre la ville et les entités tierces. Quand on octroie un marché public, c'est une obligation légale de connaître le nom de l'entreprise qui a gagné le marché. Il n'y a pas du tout, pour ces personnes morales, de tippage à faire. Il n'y a pas de réflexion RGPD, ce sont les personnes physiques que l'on exclut souvent de la séance publique. J'espère que cela répond à votre question.

Concernant l'opportunité, il est vrai que le coût est très faible. Pour compléter ou équiper des communes supplémentaires qui n'ont pas encore d'outil de dématérialisation, comme l'a dit IMIO, ce coût est entièrement compensé, comme l'a montré Nassogne, et se rencontre après deux ans que finalement, c'est un gain d'avoir un système d'archivage, de recherches dans le passé des documents, d'automatiser les processus et ne pas avoir, à chaque fois, à recommencer dans un document Word des petites erreurs et des coquilles.

Ce gain est assez compensé et vous avez l'opportunité de faire quelque chose d'historique, parce que là, en Flandre, par contre, c'est un paysage tout à fait disparate. Il n'y a pas d'outil comme pour l'urbanisme, d'outil unifié pour les délibérations des conseils communaux, et c'est vrai qu'ici on n'est pas loin, avec uniquement 70 communes qui ne sont pas équipées, d'avoir un projet très novateur, qui vient en plus d'une innovation locale de pouvoirs locaux comme IMIO et d'autres, de généraliser au niveau de la région, une procédure commune de publication des projets de délibération, notes de synthèse, notes explicatives, pour la pédagogie, et même certaines annexes, comme par exemple les conventions avec des tiers qui sont déjà publiées. C'est vraiment une opportunité unique, parce qu'en Flandre, ce qui se passe, c'est que chaque province, chaque commune a des partenaires privés

différents, ou c'est parfois une ville qui paye elle-même 210 000 euros pour des processus similaires. On est vraiment tout à fait dans une autre logique.

À Bruxelles, ils ont uniformisé les choses, mais ils n'ont pas encore légiféré, mais ils ont un seul outil aussi, qui s'appelle BOS, BO Secrétariat. C'est une perche à saisir pour la Wallonie, si justement elle a un agenda digital, c'est que cela va simplifier, cela va diminuer le nombre de demandes, cela va simplifier la vie des DG, et pour la partie conseil communal, c'est facile à obtenir.

Pour les jurisprudences, M. Antoine a posé une question là-dessus, le Conseil d'État, qu'est-ce qu'il a fait essentiellement ? Il y a une jurisprudence qui est mouvante et qui a bougé à la CADA. La CADA, au début, sur les projets de délibération avait dit : « aucun problème ». Après, suite à un procès retentissant à la Ville de Namur contre Transparencia justement, qui a été perdu par la Ville de Namur à l'époque, il y a eu une discussion de fond, et sur la quantité d'annexes qu'on pouvait demander. C'est sur cela qu'il y a eu des hésitations, ou dans les annexes, même de points publics, on doit tippexer, c'était l'exemple d'une place PMR octroyée à une personne qui ne voulait pas que son nom soit connu. Au total, à la Ville de Namur, il y avait dans le procès, sur 220 annexes, cinq qui étaient problématiques, cela donne une idée. La CADA a souvent estimé que si on ne précisait pas quelles annexes on voulait, elle allait dire : « il faut le préciser, la demande est trop floue ». C'est cela la jurisprudence CADA, qui a été mouvante, pas sur les projets de délibération en tant que tels, mais sur la quantité de travail que cela pouvait représenter si on demandait toutes les annexes systématiquement.

La question maintenant, ici, au Conseil d'État, parle des exceptions qui étaient soulevées par des villes en termes de confidentialité – RGPD, et cetera – sur les projets de délibération, notes de synthèse explicatives. Elle dit : « Il n'y en a pas ». Vous pouvez y aller, un projet délibération n'est pas fait pour contenir des données à caractère personnel ou décrire la place PMR ou les conflits de voisinage. Ce n'est pas là que cela se trouve, donc il n'y a pas de problème. Voilà la différence de jurisprudence.

Maintenant, sur cet aspect simple de projet décret, qui est : projet de délibération, note de synthèse explicative et certaines annexes que l'on peut identifier – on peut en parler tout à l'heure, on l'a vu avec l'urbanisme, par exemple –, la question du volontaire ou pas ne se pose plus. Les communes s'exposent à des actions en justice immédiates avec cette jurisprudence. Si des petits malins s'amuse, par Transparencia ou par d'autres, à lancer des procédures en copiant les conclusions – donc sans même payer d'avocats – qui ont été obtenues ici à Braine-l'Alleud, elles auraient gain de cause et le procès serait perdu. Braine-l'Alleud a quand même dépensé 6 000 euros à 7 000 euros de frais

d'avocat. C'est quand même bien plus cher que de s'équiper en outils de dématérialisation.

La question du volontaire, je pense que, sur la partie « conseil communal », elle ne se pose plus vraiment. Cela a été tranché.

Pour la question complémentaire sur le collège : que peut-on donner comme suggestion pour des éléments de collège ? Bien sûr, là, c'est complètement différent. L'approche de la Ville de Mons me semble assez constructive. Elle estime que, lorsqu'un point du collège va passer en point public au Conseil communal, elle le clôture et elle le met déjà sur délibération. be, donc on gagne deux à trois semaines pour le citoyen. Cela veut dire que, dans le cas de la gare de Mons, par exemple, les budgets et les plans d'architecte des travaux de la gare de Mons étaient disponibles trois semaines avant le Conseil communal de mars, je pense. Certains points, qui vont, de toute façon, être des points publics, le projet de délibération est en partie envoyé déjà vers délibération. be.

C'est une optique qui permet de dégager certains points du collège, qui vont devenir des points publics, vers un portail public. C'est une piste. Pour le reste, il y a tellement d'éléments différents dans un collège que l'on peut référer à des règles globales. On l'a vu pour l'urbanisme, Flandre et Bruxelles ont légiféré : un seul outil, enquêtes publiques d'office en ligne.

Pour la question des marchés publics, il y a une période de 15 jours à respecter, mais, au-delà de cette période, on est très libre. C'est une période de 15 jours – quand le collège attribue le marché –, pendant laquelle un concurrent lésé pourra introduire un recours au Conseil d'État. Pendant cette période, on peut effectivement empêcher de publier l'attribution définitive ou le rapport d'analyse des offres, qui explique pourquoi on a choisi telle société et pas une autre, et le prix global de cette offre. Après cette date, la jurisprudence a déjà été claire à la CADA, il n'y a plus de problème à publier le prix global qu'a proposé le concurrent. Il n'y a pas de secret des affaires sur le prix global. Il est sur le prix unitaire des quantités. L'analyse des offres, c'est-à-dire le document qui justifie pourquoi l'on a choisi telle entreprise plutôt qu'une autre, est aussi un document public, et le document d'attribution bien sûr.

Certaines communes, par exemple, publient même l'offre donnée par les autres concurrents pour bien montrer qu'elles ont pris le moins cher, juste le chiffre global. Après la période de 15 jours, lorsque le collège a attribué le marché, on est libre de publier cette offre publiquement.

Ce sont des thématiques que j'ai pu isoler et qui peuvent vous guider dans vos réflexions :

- Mons, deux à trois semaines à l'avance sur ce qui va passer en point public ;

- urbanisme et environnement ;
- 15 jours après pour les marchés publics.

Ce sont des thématiques ciblées. Je crois qu'il est impossible dans une assemblée comme ici de traiter tous les points « collège ». Ils sont bien trop nombreux, parce qu'ils relatent tous les avis, comme des conflits de voisinage, ou encore tous avis relatifs à la vie sociale.

Je regarde s'il y a encore une question que l'on m'avait posée.

Madame Galant, je n'ai aucun mépris pour les directeurs généraux, au contraire. Il y a tous ces contacts, notamment avec la Ville de Huy, où nous sommes arrivés encadrés par des cordons de police et nous sommes repartis les bras dans les bras avec M. Borlée, le directeur général, que j'appelle chaque semaine précédant l'audition pour bien se mettre d'accord. Au contraire, on a mieux compris, en quatre ans, quelle était la charge d'une administration, quelle était la difficulté des pouvoirs locaux. Ce fut un apprentissage, pour nous aussi, de ne pas toujours être dans la dénonciation, mais d'être dans une démarche constructive. Vraiment, le progrès qui a été fait par le Parlement en renforçant la CADA, en lui donnant des pouvoirs de contrainte – le projet qui a été porté au départ par M. Hazée -, cela a énormément fait évoluer la situation, c'est-à-dire que le taux de réponse que vous demandiez, Monsieur Beugnies, a vraiment été multiplié par deux, facilement, par quatre ou cinq à Bruxelles. Dans certaines villes pas par plus que deux. C'est-à-dire que les villes sont conscientes maintenant que la CADA peut les dessaisir et les forcer à donner les documents.

Les contrevenants, je dirais que l'on avait, pour l'année précédente 2020, on a trouvé trois à quatre contrevenants sur 150 décisions qui n'avaient pas obéi dans les délais à la CADA, notamment la Ville de Mons qui avait mis parfois 10 mois, l'ISPPC à Charleroi avec l'affaire du frère d'Olivier Chastel. Ce sont des dossiers qui ont déjà un peu plus de temps, mais au final, après un an, ces villes ont cédé.

Il y a vraiment cette première démarche qui est partie effectivement en campagne électorale, qui ont pu sembler violentes, des dénonciations, ont abouti à une démarche très constructive, d'abord par le décret CADA renforcé de M. Hazée, qui permet maintenant...

M. Hazée (Ecolo). – Le décret a été adopté à l'unanimité.

M. Installé, Représentant habilité de Transparencia. – L'ensemble du Parlement l'a voté. J'ai gardé le nom, comme vous étiez le fer de lance.

C'est vrai que maintenant...

(Réactions dans l'assemblée)

C'est vrai que tout le monde a participé et merci à tous les partis pour cela.

La situation en Wallonie est maintenant, du point de vue de la CADA, meilleure qu'à Bruxelles, équivalente à celle de la Flandre, si pas parfois meilleure, mais surtout par rapport à d'autres pays, il n'y a aucune comparaison.

En France, il faut savoir qu'il n'y a qu'une seule CADA, mais qui prend facilement six mois de retard sur les dossiers à traiter, quand encore elle répond, ce qui n'est pas du tout le cas ici.

Maintenant, on est dans des étapes constructives finales de dire que la demande individuelle doit rester une exception, la CADA une exception aussi et l'open data et la mise en ligne automatique une procédure de plus en plus qui facilite la vie de tous et qui réduit la charge administrative.

La sanction, une suggestion peut-être, un citoyen peut déjà aller à la tutelle si un ordre du jour d'une commune n'est pas publié, comme l'oblige le Code de la démocratie locale. Un conseil communal se passe et l'ordre du jour n'a pas été publié. Un citoyen peut dire que ce conseil n'a pas été tenu dans les règles. On peut être obligé, la tutelle pourrait le décider, de redéplacer ou de reconvoquer le conseil.

Là, on est sur un point précis. Si un point précis, on avait oublié de publier son projet de délibération, on peut simplement dire que le prochain conseil, soit en séance extraordinaire plus rapide, soit en attendant un mois, doit se réunir sur ce point et que la décision ne peut pas être prise sur ce point précis, dont le projet de délibération n'a pas été correctement exposé au public. C'est une suggestion parmi d'autres.

M. Archer, Représentant habilité de Transparencia. – Très brièvement, une autre suggestion, c'est d'envoyer un délégué du Gouvernement qui va, lui, exécuter la décision si la commune ne veut pas le faire.

M. le Président. – Je crois qu'il est temps de clôturer nos travaux pour cette matinée. Nous aurons en tout cas l'occasion de réfléchir à cette proposition. On voit qu'effectivement il y a des différences en ce qui concerne le collège, le conseil.

Merci aux intervenants pour leur disponibilité. Je vous souhaite évidemment une excellente après-midi. Je vous propose de redémarrer nos travaux à 14 heures.

La parole est à M. Archer.

M. Archer, Représentant habilité de Transparencia. – J'avais juste une question. M. le Ministre Collignon a évoqué, pour les projets d'urbanisme, s'il y avait déjà un projet en cours dans la digitalisation, pour suivre ce qui se fait dans les autres régions, est-ce une information certifiée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est-à-dire que, dans le Plan de relance, il y a des montants qui sont identifiés. Les montants qui sont réservés pour les Pouvoirs locaux pour la digitalisation et il y a des projets de dématérialisation pour ce qui concerne les projets de permis d'environnement et les projets de permis de bâtir. Je veux dire que ce sont les montants qui sont consacrés en vue de dématérialiser les choses, pour faciliter la vie, les enquêtes, vous l'avez évoqué, relativement aux enquêtes publiques.

Après, il y a évidemment toutes les questions juridiques qui se poseront par rapport aux droits d'auteur ou des types de questions-là, des questionnements de ce type-là, mais l'objectif est effectivement de dématérialiser tout cela pour les enquêtes.

M. Dispa (cdH). – L'objet global est déjà connu ?

M. le Président. – Si vous le voulez, vous continuerez le débat, mais nous avons aussi des obligations à l'égard des parlementaires et du timing à respecter.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Non, sur ce point-là, je ne sais plus qui a dit que la question des délibérations, c'était la pointe de l'iceberg. Je vous remercie d'avoir attiré l'attention sur cette problématique des dossiers d'urbanisme, parce qu'effectivement on est aujourd'hui dans une organisation qui est désuète. Ce n'est plus raisonnable d'organiser des enquêtes publiques, des consultations.

M. le Président. – On a compris le message.

M. Dispa (cdH). – C'est un autre chantier, sans doute, mais qui devra aussi mobiliser notre attention.

M. le Président. – Je suspends la séance jusqu'à 14 heures pour poursuivre nos travaux. Merci et bon retour à celles et ceux qui nous quittent.

- La séance est suspendue à 13 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

HUITIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2019 AU 31.12.2019) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 494 (2020-2021) N° 1)

Logement social pp. 158 à 165

Crédit social pp. 166 à 175

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du Huitième rapport annuel (01.01.2019 au 31.12.2019) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 494 (2020-2021) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Galant est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, merci pour l'invitation à présenter mon rapport annuel devant votre commission comme vous le faites chaque année. Au Parlement wallon, c'est une pratique réglementaire systématique et j'en suis très heureux. Ce n'est pas systématiquement le cas, par exemple, devant le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où j'aurai l'occasion de le dire la semaine prochaine parce qu'il y a une commission importante de Fonction publique qui a jugé inintéressant de recevoir le médiateur. Je le dirai à Bruxelles lundi prochain et je remercie d'autant plus le Parlement wallon où toutes les commissions prennent le temps qu'il faut, tantôt plus long, tantôt moins long, concernant mon rapport et je vous en remercie.

Deuxième mot d'introduction, pour ceux qui auraient lu mon petit mot d'intro au rapport annuel, quand j'ai conclu la rédaction de mon intro, la première vague de la pandémie était arrivée et j'avais conclu sur la question de l'accessibilité des services publics au moment où les administrations ont développé un accès informatisé à leurs services. C'était une réponse adaptée aux défis de cette crise que nous connaissons tous.

Néanmoins, pour moi, il était important de rappeler que tous nos concitoyens n'ont pas accès à des services internet, à un ordinateur. Même s'ils ont cet accès-là, que ce soit sur un smartphone ou sur un PC, cela ne veut pas pour autant dire qu'ils ont toutes les capacités

personnelles pour exploiter toutes les données ou demandes des services publics et, notamment des Services publics de Wallonie.

D'une part, je trouve que les réactions ont été bonnes dans tous les services publics de rester disponibles, et pas uniquement par mail, mais aussi dans la mesure du possible par téléphone bien que le rapport de 2020 mentionne déjà que cette accessibilité téléphonique n'a quand même pas été maximale en règle générale. Donc, on est en train de faire le tour en la matière. C'était parfois dû à des systèmes qui ne permettaient peut-être pas une présence suffisante pour répondre au téléphone.

Deuxièmement, lié à cette question, on attire l'attention de tous les décideurs, qu'ils soient des parlements ou des gouvernements, sur la question de l'accès à internet. Tous les médiateurs réunis au sein du réseau belge des médiateurs, que je préside pour le moment, ont adopté en janvier une résolution envoyée à tous les parlements et tous les gouvernements demandant que l'accès à internet soit considéré comme un besoin premier, au même titre que l'accès à l'énergie, ce qui veut dire que des règles soient prises pour permettre, dans tous les cas de garder un minimum d'accès à internet et un internet évidemment dans de bonnes conditions.

Cette résolution, ce n'est pas pour m'appesantir sur moi-même et sur mes collègues médiateurs, elle a été envoyée à tous les parlements du pays et à tous les chefs de gouvernement du pays. Il n'y a que le président du Parlement wallon qui en a accusé réception. Je tiens à le dire, puisque je suis dans l'institution où formellement on y a accusé réception. Les autres parlements, les chefs de gouvernement n'ont pas cru utile d'accuser réception, alors même que cette résolution s'inscrivait dans un mouvement qui était relativement large. Les médiateurs sont loin d'être les seuls à proposer une réflexion sur cela, parce que cela change beaucoup de choses.

Si vous n'avez pas d'accès à internet pour vos enfants qui doivent suivre une formation, un enseignement en hybridation, vos enfants ne savent pas suivre tout simplement. Si tous les travailleurs en télétravail n'ont pas accès à internet, si l'accès est bloqué pour X ou Y raison, notamment pour des raisons financières, il ne faut pas nier cela, parce que le service internet, cela reste un service, si vous ne payez pas votre facture, on vous coupe évidemment l'accès internet, vous êtes dans l'impossibilité d'assurer vos fonctions.

Je tiens à le dire ici. Cela n'est vraiment pas lié au travail de votre commission, mais c'est une réflexion générale et je profite de cette audition pour quand même aussi en faire part.

Dernier point d'introduction, c'est que nous travaillons aussi avec les collègues médiateurs

justement sur tous les groupes, les personnes vulnérables, les groupes de personnes vulnérables, évidemment il y a la vulnérabilité dont je viens de parler, mais il y a toutes les autres vulnérabilités, notamment sur toute la question pour ces groupes et ces personnes d'avoir accès non seulement au médiateur, ce qui est notre première réflexion, si nous touchons vraiment les personnes qui en ont le plus besoin de nos services, mais aussi l'accessibilité générale des services publics.

Voilà pour les mots d'introduction, Monsieur le Président.

Le rapport concernant le logement social et les près de 200 réclamations sont au même niveau que les années précédentes. Les thématiques abordées sont effectivement similaires à celles que vous avez déjà entendues ici lors de la présentation : l'état du logement, la question des attributions, les mutations, les questions relatives au calcul du loyer et celles relatives aux charges locatives.

Vous savez que l'on essaie toujours d'illustrer par l'un ou l'autre cas ce que nous disons. À nouveau, d'un exemple, on ne doit pas nécessairement tirer des enseignements généraux et définitifs, mais parfois un exemple vaut mieux que beaucoup d'explications, notamment celui relatif au dialogue qui existe ou qui n'existe pas parfois entre la société publique de logement et le locataire.

Quelques questions sont appelées dans ce rapport.

Au début de la mise en œuvre du RGPD, nous avons été confrontés avec quelques sociétés qui refusaient de traiter nos réclamations, se retranchant derrière le RGPD pour dire qu'elles ne peuvent pas communiquer les données relatives au dossier pour lequel nous les interpellions. Évidemment, nous avons rappelé que la mission du médiateur est une mission de nature légale et que le médiateur n'a pas à se justifier en ce qui concerne les données personnelles qui sont traitées dans des dossiers. Le médiateur est aussi tenu au secret professionnel. Il n'y avait pas de risque en la matière.

Cette question est complètement vidée aujourd'hui.

Je veux dire deux ou trois points maintenant qui s'inscrivaient notamment dans les réformes qui étaient envisagées, qui avaient été entamées largement sous la dernière législature et pour lesquels, sur l'un ou l'autre point, nous avons été invités à donner notre avis. Premier point, la réforme générale, nous avons pu faire part de donner un avis technique limité aux questions pour lesquelles nous avons reçu des réclamations. Point suivant, les critères d'attribution des logements, chaque année, nous revenons sur cette question des critères d'attribution de logements qui sont souvent considérés comme complexes et globalement difficilement explicables aux citoyens et aux candidats locataires.

Il est très difficile de répondre à la question : à quel type de ménage le logement public est-il prioritairement destiné ? Ce n'est qu'un rappel des constats que nous posons depuis déjà plusieurs années. Une réponse à cette question nous semble nécessaire.

Le point suivant concerne la communication entre les sociétés et les locataires. Souvent, dans de trop nombreux dossiers, et année après année, nous devons parfois constater la difficulté de dialogue entre la société et les locataires même s'il y a des contacts réguliers – chaque année, les sociétés doivent demander des données personnelles telles que la composition de ménage, les candidats locataires doivent informer presque en temps réel leur société des modifications dans la composition de ménage, de leurs revenus, des revenus tout ce qui compose le ménage. Ce sont toutes des questions classiques qui concernent les demandes de logement ou de mutation. Les sociétés reçoivent également de très nombreuses demandes de travaux, justifiées ou pas, d'ailleurs – le médiateur n'est pas là pour défendre systématiquement toutes les demandes ; il les analyse d'abord. La question qui revient de manière récurrente, c'est celle des logements qui souffrent d'humidité. Ces questions peuvent malheureusement créer de l'impatience, de l'énervement, où entraîne l'absence la plus élémentaire de courtoisie à l'égard du locataire social.

Vous avez deux dossiers qui illustrent bien ces difficultés. Un premier dossier où, entre la contestation d'une première facture et la clôture du dossier, il y a eu près d'un an d'absence de dialogue et de procès d'intention de part et d'autre, de cohabitation clandestine, et cetera. La première chose est qu'il a fallu trois courriers à la société pour que le locataire reçoive une réponse pour quand même motiver une décision de bon sens : facturer 150 euros pour le remplacement d'un flexible de cuisinière était effectivement manifestement déraisonnable. Le deuxième exemple illustre bien que lorsque chaque partie met de l'eau dans son vin, on peut aboutir aussi à des solutions.

Le point suivant concerne les logements moyens. C'est aussi une problématique sur laquelle je reviens année après année. La situation que nous vous présentons dans le rapport illustre bien les situations ironiques qui peuvent malheureusement se passer. En l'occurrence, une réclamante souhaitait louer un logement moyen au loyer 445 euros. Malheureusement, ses revenus étaient inférieurs au seuil exigé. La société ne pouvait donc pas lui louer ce logement moyen. Qu'à cela ne tienne, quelques semaines plus tard, la société lui attribuait un logement social dans un quartier qui ne convenait manifestement pas à la dame. L'ironie veut que le loyer de ce logement social, avec les charges, est plus élevé que le loyer du logement moyen qu'elle souhaitait habiter. Cette situation est évidemment absurde et me conduit à confirmer ce souhait que les réformes en matière de logement moyen soient

également envisagées et menées dans les prochaines années.

Quelques recommandations, Monsieur le Président, que vous retrouvez dans le rapport et qui sont liées notamment au projet de réforme qui était en cours dans la dernière partie de la législature précédente.

La première concerne l'adaptation des délais de recours devant la chambre de recours de la SWL. C'est une recommandation assez technique, mais nous avons contribué à la rédiger de telle façon qu'un délai effectif de 60 jours soit ouvert pour déposer une réclamation auprès de la chambre de recours.

La deuxième concerne la gradation dans les sanctions liées à la non-communication des documents nécessaires au calcul du loyer. Nous recommandons d'établir, dans le projet d'arrêté, une gradation des sanctions afin que le même fait ne soit pas sanctionné différemment suivant le locataire et la société de logement. Elle reste d'actualité. Elle faisait l'objet d'échanges de courriers avec le ministre précédent.

La troisième concerne le système de radiation. C'est une recommandation que nous avons déjà formulée dans les années précédentes de revenir au système initial en matière de radiation, qui permet aux sociétés de déroger, en cas de circonstances exceptionnelles et sur avis conforme du commissaire, à l'obligation de radiation. On ne se prononce pas sur le maintien ou pas de la possibilité de refuser un logement sans avoir sa candidature. Il s'agit là d'un choix qui doit être opéré par vous-même et par le ministre.

À nouveau, cela faisait l'objet de propositions qui se trouvaient dans la réforme du logement. Comme vous le savez, cela n'a pas abouti. Cette recommandation reste en vigueur, en fonction de l'évolution du dossier.

Idem en ce qui concerne le nouvel arrêté précisant les règles s'appliquant à tous les locataires, c'est une problématique assez connue aussi. Pour votre information, j'ai eu, la semaine passée, une réunion avec l'ensemble des comités de locataires pour toute la Wallonie. C'était une réunion très intéressante. Cette question est revenue à plusieurs reprises auprès de plusieurs, c'est la question de l'application uniforme à tous les locataires de l'arrêté qui abrogerait l'arrêté de 2007 et préciserait les règles qui s'appliquent à tout le monde, en fonction de la date du bail, que les mêmes règles s'appliquent à tout le monde. Cette recommandation faisait partie aussi de la réforme locative et n'a pas été menée à terme.

Deuxièmement, sur le crédit social, vous avez vu que nous avons un partenariat avec la Société wallonne du crédit social. C'est un de ces UAP ou OIP, comme vous voulez, avec lesquels nous avons un partenariat sur le traitement des réclamations en première et deuxième lignes. C'est un partenariat qui fonctionne assez bien. Un réclamant doit d'abord s'adresser à la première ligne

avant de venir chez le médiateur, ce qui est la règle déjà normalement. Dès qu'il y a une réclamation qui n'aurait pas été examinée par le service plaintes de la Société du crédit social, elle est renvoyée devant cette société.

On attire votre attention sur une situation un peu spécifique, qui va conduire à une recommandation. Vous avez vu le cas d'une personne qui a un crédit social, mais qui malheureusement devient gravement malade et son état de santé se dégrade. Elle propose de diminuer le montant des remboursements de son emprunt. Cela lui aurait permis de limiter la mensualité à un tiers de ses revenus et de ne pas devoir demander une aide au CPAS, afin de conserver son immeuble. Cette solution n'a pas pu être envisagée par la société wallonne, car la réglementation actuelle ne prévoit pas la révision des taux des crédits ou un ré-étalement des mensualités. Même aller voir le rachat du prêt auprès d'une autre banque a été envisagé, mais vu les capacités financières de la personne, cette opération aurait entraîné des coûts supplémentaires auxquels la personne n'aurait pas pu faire face. Cela nous conduit à proposer une recommandation relative à envisager une modification de la réglementation du crédit social afin que les emprunteurs fragilisés puissent bénéficier d'une possibilité d'adaptation de leur remboursement.

Après cela, j'attire vraiment l'attention, dans le cadre de ce partenariat, la société elle-même a fait son rapport du traitement des réclamations qu'elle a reçues. C'est bien le deal que nous avons, c'est aussi valoriser le travail et la professionnalisation du traitement des réclamations par la première ligne, en l'occurrence la Société wallonne du crédit social.

Cela fait maintenant partie intégrante de mon rapport. Je tiens vraiment à attirer l'attention, parce que vous avez, ici, un extrait de ce rapport, mais qui est déjà très complet sur l'analyse de tous les types de réclamations que la société a reçues, que ce soit au niveau de la qualité des services des guichets, des plaintes venant de candidats qui ont été refoulés, la qualité des services de la société elle-même, les recours, les questions liées à la dette onéreuse ou aux enveloppes du guichet qui sont dépassées.

Vous avez les différentes statistiques, les conclusions de la Société wallonne de crédit social qui elle-même se remet en cause et propose des améliorations, en constatant d'abord qu'il y a de questions qui ne vont pas dans son fonctionnement, en les signalant. Cela fait partie des conclusions de la société.

Je prends par exemple le point B : les réclamations liées à la diversité des politiques d'acceptation et aux candidats refoulés mettent en évidence deux éléments majeurs :

- l'incohérence du réseau des guichets censé offrir le même produit aux clients ;
- le règlement des prêts seul ne permet pas une analyse globale de la demande.

Un autre constat est que la nature de certains recours montre les limites du règlement des prêts en matière de rachat de créances existantes et de dettes onéreuses.

Pourtant les missions de la société sont compatibles avec une série de situations rencontrées, mais il est regrettable qu'on n'ait pas pu permettre, dans le cas des réclamations, la conservation de l'immeuble ou de la propriété du bien familial, en raison d'une précarité avancée.

La société formule elle-même un ensemble de recommandations. Elles consistent à :

- la mise en œuvre d'une publicité d'une publicité active des différents délais de traitement ;
- la mise en place d'un système de détection des dossiers dont le traitement aux différentes étapes de sa constitution est anormalement long dans le processus du crédit social ;
- le renforcement de la collaboration entre la SWCS et les partenaires en vue de capter l'information contenue dans le dossier ;
- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à renforcer l'accueil et le service rendus aux citoyens au sein de l'ensemble de tout le réseau ;
- la définition d'éléments critiques qui justifient qu'une demande de prêt soit présentée anticipativement en comité de crédit ;
- l'opportunité d'accorder un moratoire en définissant un public cible ;
- l'institutionnalisation de la cellule de réclamation qui est déjà mise sur pied.

C'est, pour l'essentiel, ce que dit le suivi de nos recommandations. Il y a encore d'autres éléments. Il y a non seulement ce rapport un peu quantitatif – mais déjà qualitatif –, et nous organisons des réunions plus qualitatives avec chacun des partenaires, pour examiner leurs recommandations et ce qu'ils ont mis en œuvre en interne pour améliorer le service aux citoyens, comme je viens de le citer.

Monsieur le Président, ce n'était pas mis dans l'ordre du jour, mais je dois parler dans cette commission qui concerne aussi les pouvoirs locaux de ce projet ancien. Je terminerai par là. Je suis médiateur depuis quelques années, et c'est depuis quelques années que je reviens avec le rapport sur ce projet qui concerne le développement de la médiation au niveau des pouvoirs locaux. Mon prédécesseur en avait déjà parlé. C'est un leitmotiv pour la médiation.

En 2019, il y a eu un grand changement en la matière que je dois souligner. C'est le fait qu'à partir des expériences que nous avons menées, tant avec les intercommunales qu'avec un ensemble de communes, la Déclaration de politique régionale actuelle prévoit deux choses. D'une part, il est prévu de mettre en œuvre la disposition du décret sur la décentralisation qui prévoit que les intercommunales doivent établir un service de médiation et qu'un arrêté du gouvernement – pas une

disposition décrétales – doit définir le type de système de médiation.

Vous trouverez, en point 1 des recommandations générales, que le médiateur recommande chaque année de fixer ce modèle qui existe : la première ligne au sein de l'intercommunale et la deuxième ligne chez le médiateur. La première ligne est plutôt un service de traitement de plaintes ; la deuxième ligne est un service de médiation indépendant du service interne.

Je vous rappelle que pour le secteur de l'eau et pour le secteur de l'environnement, ce système fonctionne bien. On en parle dans notre rapport.

Comme je l'avais aussi pressenti, ce n'est pas parce qu'on est actif ou dynamique dans la mise sur pied d'une procédure claire de traitement des réclamations qu'on est envahi de réclamations. Vous savez, il y a toujours cette crainte : si j'en dis trop, on va être envahi de réclamations. Je sais qu'il y a des mandataires locaux ici autour de la table, je vous dis franchement qu'il y a aussi cette crainte au niveau de pouvoirs locaux qu'en ayant une politique un peu plus active, les gens vont réclamer.

Au niveau local, les réclamations se règlent directement avec les mandataires ou avec les fonctionnaires. Je n'ai aucun doute. Je sais qu'il y a des réclamations aussi au niveau des pouvoirs locaux qui mériteraient d'être traitées en dehors de l'environnement strictement communal.

J'ai aussi entendu plusieurs mandataires locaux qui, en y réfléchissant, disent : « C'est vrai, celle-là et celle-là, si l'on pouvait ne pas en être quitte, parce que l'on sait qu'il y a aussi des réclamants un peu professionnels... » Je parle aussi parfois de simple problème de relations. C'est aussi le métier du médiateur de rétablir le dialogue entre le citoyen et le service public.

Dans la DPR, il est prévu cela.

L'autre aspect de la DPR est qu'il est prévu que l'on facilite l'adhésion des communes au médiateur. C'est un regret, je dois le dire ici publiquement, que l'on n'a pas eu plus d'ambition en la matière, notamment d'aller plus dans le sens, par exemple, de la Région bruxelloise ou de la Communauté germanophone, voire de la Communauté flamande, c'est d'avoir un système plus général d'accès au médiateur, sauf pour les communes qui auraient elles-mêmes leur propre système, leur propre médiateur communal. Je rappelle qu'en Wallonie, il n'y en a que deux, à Charleroi et à Courcelles. Je dois rappeler ces deux demandes.

Je terminerai en disant que nous étions satisfaits et heureux de rencontrer M. le Ministre voici une semaine à peine, où nous avons eu l'occasion de rappeler cela. Nous avons eu un dialogue franc et constructif. C'est vrai, ce dialogue était très constructif sur les étapes qui pourraient contribuer à mettre en œuvre ces deux points

de la DPR, avec toujours le secret espoir que l'on puisse aller plus loin que ce qui se trouve actuellement dans la Déclaration de politique régionale et d'envisager autre chose pour développer la médiation au niveau local.

Le temps passe, c'est pour cela que je reviens chaque année avec cela, pour inciter à ce que ce débat puisse avancer. Je suis heureux d'avoir entendu M. le Ministre récemment sur son intérêt pour cette question.

Juste un point juridique, M. le Ministre avait été interpellé par cette question. Quand on peut contester une décision administrative devant le Conseil d'État, le dépôt d'une réclamation chez le médiateur suspend le délai de 60 jours et le médiateur a quatre mois pour traiter la réclamation et rétablir le dialogue. Ce temps permet de mettre les gens autour de la table. On trouve cela par exemple en matière d'urbanisme, mais dans d'autres secteurs aussi, les aides en matière d'emploi, et cetera.

Malheureusement, du point de vue du médiateur, ce mécanisme n'est pas applicable au niveau communal. Même avec la vingtaine de communes avec lesquelles nous avons un partenariat, notamment les communes – de Verviers, d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Gesves – où l'on a délégué au médiateur régional la fonction de médiation, comme c'est un simple acte privé entre la commune et le médiateur, on ne peut pas donner l'effet de cette disposition de la loi sur le Conseil d'État à l'égard des décisions administratives communales à portée individuelle. J'ai attiré l'attention de M. le Ministre à cet égard.

Au minimum, si l'on ne va pas si loin que ce que j'espère au niveau des communes, à l'occasion d'une modification législative du code, peut-être au moins prévoir que les communes qui adhèrent au service de médiation soient validées par le décret communal, qu'il y ait une validation de ce protocole. Cela ferait que, en cas de contestation d'une décision administrative communale le mécanisme de l'article 19 des lois coordonnées pourrait également jouer.

Je le dis sincèrement, ce temps de quatre mois permet souvent d'aplanir le conflit, de rétablir le dialogue et le réclamer ne va pas au Conseil d'État.

Merci de m'avoir écouté, je suis disponible pour répondre à toutes vos questions.

Échange de vues

M. le Président. – Je vous remercie pour ce rapport très clair et très complet.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Médiateur, pour non seulement pour votre présence et votre

intervention, mais surtout pour tout le travail réalisé, qui est incontestablement un travail d'intérêt général, que ce soit au service des citoyens, au service des administrations aussi et accessoirement au service du législateur.

C'est la moindre des choses que l'on puisse, au Parlement wallon et, je l'espère, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous recevoir à intervalles réguliers pour entendre vos conclusions et vos recommandations et leur donner une suite utile au niveau qui est le nôtre. Je vous remercie aussi d'avoir fait une sorte de digression tout à fait intéressante sur la problématique des pouvoirs locaux. J'avais envie de faire le lien avec la réunion de ce matin. Monsieur le Médiateur, quand vous dites : « Il y a toujours la crainte que, si l'on en dit trop, il risque d'y avoir une avalanche de plaintes ». Ce matin, on pouvait également se dire qu'il y avait cette crainte-là. Si l'on donne trop de publicité à nos décisions, on redoute d'être sursollicités, mais vous en avez fait la démonstration – et je pense que c'est vrai aussi en matière de publicité –, cette crainte n'est pas fondée.

S'agissant de la médiation au niveau des pouvoirs locaux, je voulais interroger M. le Ministre sur cet arrêté du Gouvernement wallon qui devrait être pris afin que la médiation puisse se mettre en place dans les intercommunales, et pas seulement dans le secteur de l'eau et de l'environnement, mais sur l'ensemble des intercommunales.

Par ailleurs, les services de médiation au niveau communal, c'est un sujet vraiment intéressant. Cela vaut vraiment la peine que l'on puisse y revenir. J'ai le sentiment – ce n'est pas une question, mais une réflexion – que si les communes n'ont pas adhéré autant que vous ne l'espérez au service du médiateur, c'est peut-être parce les communes ne sont pas tellement confrontées à des problématiques de réclamation portant sur leurs propres décisions. Elles ne sont pas tellement confrontées à une gestion des plaintes, mais elles sont généralement plus confrontées à des problèmes de médiation communautaire où, ce sont des problèmes de voisinage, de cohabitation, des problèmes liés à la vie locale, communautaire, et ce, davantage peut-être que des plaintes par rapport à une décision du pouvoir public local. C'est en tout cas l'expérience qui est la mienne dans une commune de 26 000 habitants. Pas plus tard que ce matin, j'ai été réveillé par un concitoyen qui s'adressait à moi pour se plaindre du chant des cinq coqs de son voisin. Le monsieur était à bout de nerfs et, à défaut de trouver une solution, il s'adresse au bourgmestre, qui est bien en peine de trouver une solution parce que le sujet n'est pas si facile que cela. Voilà typiquement le genre de contentieux auquel on peut être confronté, qui appelle une approche de la médiation un peu différente de celle que vous proposez.

Au-delà de ces considérations sur les pouvoirs locaux, je voulais me tourner vers M. le Ministre pour relayer les recommandations de M. le Médiateur en matière de logement social en particulier. Il s'agit de recommandations qui ne sont pas nouvelles, vous l'avez dit, qui ont déjà été exprimées en commission et n'ont pas encore trouvé de concrétisation. Je me permets donc d'interroger M. le Ministre sur l'adaptation des délais trop courts devant la chambre de recours de la Société wallonne du logement. Ces deux fois 30 jours peuvent effectivement poser problème pour les plaignants qui attendent en vain une réponse de la Société de logement et qui, n'ont plus que quelques jours, quelques heures, pour se tourner vers la chambre de recours. Donc, la proposition que vous faites d'octroyer un nouveau délai de 30 jours pour introduire un recours auprès de cette chambre de la SWL me paraît une solution tout à fait raisonnable qui implique de modifier l'article 10 de l'arrêté du 6 septembre 2007. Avez-vous identifié des obstacles ou des difficultés qui justifieraient que ce délai ne soit pas adapté ?

En ce qui concerne la gradation dans les sanctions liées à la non-communication des documents nécessaires au calcul du loyer, c'est une proposition qui a été discutée dans le cadre de la réforme locative, laquelle n'a pas été menée à son terme. Donc, Monsieur le Ministre, quel est votre point de vue à ce sujet ? Entendez-vous reprendre le chantier, ne serait-ce que sur ce point particulier de la gradation des sanctions ? Avez-vous l'intention de donner une suite à cette recommandation ? En ce qui concerne la radiation d'office appliquée en cas de refus d'une troisième proposition, considérez-vous que le système actuel est satisfaisant ?

Ou bien ne faut-il pas faire droit à la proposition de M. le Médiateur qui vise à considérer qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles, où cette radiation d'office serait assez injuste et particulièrement dommageable ? Pourquoi ne pas revenir, à cette possibilité d'une dérogation exceptionnelle dans des conditions à définir, mais de façon à au moins empêcher l'automatisme d'une radiation qui peut avoir des effets assez dramatiques ?

Enfin, sur la dernière recommandation, à nouveau, Monsieur le Ministre, quelles sont vos intentions par rapport à la cohabitation actuelle de deux cadres réglementaires différents, en ce qui concerne les relations entre les sociétés de logement et les locataires ? L'arrêté de 1999 et l'arrêté de 2007 continuent à produire leurs effets. Envisagez-vous de travailler à un texte unique qui unifierait cette problématique et qui permettrait d'avoir un cadre juridique unifié et simplifié ? Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous pouvez peut-être apporter dès à présent à ces recommandations.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Médiateur, un grand merci pour ce rapport, qui expose de façon précise les constats et les recommandations, mais qui illustre aussi clairement ces constats par des récits de tranche de vie, et qui se lit presque comme un roman à certains moments.

Je lis parce que cela nous arrive souvent, quand on est un peu débordés de lectures de rapports, de passer directement aux conclusions ou aux recommandations. Je trouve par contre très important de continuer à illustrer ces constats. Je vais prendre un exemple, vous parlez dans les constats pour les logements sociaux d'un système d'attribution dans les logements trop complexe et globalement inexplicable, ou de la difficile relation entre les candidats ou les locataires et les SFLP. Alors, on comprend bien, mais ce sont des analyses objectives et un petit peu froides. Fort heureusement elles sont mises en perspective grâce aux récits de vécu des citoyens et des administrations aussi, c'est important, qui rendent ces constats assez vivants et ces recommandations assez touchantes. Je trouve que ce procédé mobilise vraiment notre intelligence émotionnelle qui est parfois nécessaire pour sortir des impasses administratives. J'imagine que c'est une méthode de rédaction du rapport qui doit être extrêmement laborieuse pour vos collaborateurs, mais je pense très utile et très apprécié.

J'ai une question, mais peut-être je vais peut-être d'abord l'adresser à M. le Ministre, cela concerne la recommandation 9. Le Médiateur recommande de prendre un nouvel arrêté s'appliquant uniformément à tous les locataires, arrêté qui abrogerait l'arrêté du 6 septembre 2007, et préciserait les règles s'appliquant à tous. On en a parlé, cela concerne le nombre de chambres, les mécanismes d'attribution pour les mutations, l'extension du bail à un emploi du ménage, le loyer maximum, et cetera. Ce que je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, avez-vous pu étudier cette possibilité au niveau juridique ? Parce qu'il nous semble que mettre tous les locataires sur le même pied d'égalité est une question d'équité certainement, mais aussi de lisibilité et de simplification des règles.

J'ai aussi une petite question, Monsieur le Médiateur, au niveau du crédit social. Dans la dixième recommandation, vous parlez de revoir les dispositions relatives au crédit social afin que les emprunteurs fragilisés puissent bénéficier d'une adaptation de leur remboursement. Vous évoquez la révision des taux de crédit hypothécaires, ou un nouvel étalement des mensualités, ce qui nous semble assez important. Je me posais une question : dans l'établissement des critères pour l'octroi ou non d'un crédit, la peur du surendettement des demandeurs ou de leur insolvabilité en cas de pépin de vie ne les pousse-t-elle pas – tant pour la société wallonne du crédit social que pour le fonds du logement –, à trop de sévérité dans leurs critères d'accessibilité au prêt ? Cela ne les incite-

t-il pas à refuser trop facilement ? Cela n'empêche-t-il pas le rôle d'ascenseur social que ces institutions ont ?

Ensuite, peut-être un petit éclaircissement par rapport aux recommandations sur la multiplicité d'interprétation des mêmes règlements au sein du réseau du crédit social. C'est dans les recommandations faites par l'institution elle-même.

La sixième recommandation, c'est étudier l'opportunité d'accorder un moratoire en définissant un public cible. Je ne comprends pas très bien ce qu'il y a derrière. Avez-vous plus d'éléments au niveau de cette recommandation ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Médiateur, pour ce rapport et la présentation que vous en avez faite aujourd'hui relativement à cette commission.

Je n'avais pas de question auprès du médiateur, mais plutôt auprès de M. le Ministre. Selon le médiateur – et cela a été dit pas ma collègue – le système d'attribution est bien trop complexe et globalement inexplicable tant il est parcouru de logiques divergentes, voire contradictoires, et qui ne permet donc pas de répondre à la question suivante : à quel type de ménage le logement public est-il prioritairement destiné ?

On peut aussi par exemple avoir des cas de figure où vous avez deux familles qui ont exactement les mêmes critères d'attribution, mais selon que la famille habite dans la ville X ou la ville Y, la famille va être considérée comme prioritaire ou pas, alors qu'ils ont au départ les mêmes critères d'attribution. Cela peut provoquer des frustrations ou à tout le moins un sentiment d'injustice. Quelles réponses allez-vous apporter à cette difficulté ?

Toujours selon M. le Médiateur, il existe un problème de communication entre les résidents des logements et l'administration. Par exemple, concernant les demandes de travaux, les SLSP reçoivent de très nombreuses demandes de travaux et l'on pense particulièrement aux logements souffrant d'humidité. Financièrement ou techniquement, il n'est pas toujours possible d'y répondre positivement. Parfois, la réponse se fait attendre de longs mois ou alors elle ne vient jamais. Pendant des mois, les locataires sont dans l'attente d'une réponse. Comment peut-on régler cette problématique ?

Pour terminer, qu'en est-il d'un service de médiation au niveau des pouvoirs locaux ? Cela a déjà été soulevé par mon collègue, donc je n'irai pas plus loin. Je voudrais simplement savoir si l'on avance, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Quelques questions bien précises par rapport à votre présentation.

Par rapport à la réforme locative, quel rôle prenait le médiateur dans ce projet de réforme ? Le médiateur est-il également intégré dans d'autres projets liés au logement ?

Par rapport aux critères d'attribution de logement, la DPR prévoit une réforme de ces critères d'attribution. Le médiateur a-t-il été consulté ? Quelles doivent être selon lui les grandes lignes directrices de la réforme ? Comment rendre le système plus simple ?

En matière de communication entre les SLSP et les locataires, le renforcement du rôle de référents sociaux impulsés par le nouveau Plan de rénovation des logements publics pourrait-il permettre d'améliorer cette communication ?

Sur le suivi de la recommandation, c'est plus une question au ministre, l'adoption d'un arrêté durant cette législature est-elle prévue ?

Enfin, toujours pour le ministre, par rapport au nouvel arrêté précisant les règles s'appliquant à tous les locataires, comment vous positionnez-vous par rapport à ces quatre recommandations du médiateur ? Des avancées aux propositions législatives sont-elles attendues dans ces dossiers ?

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Tout d'abord pour remercier M. le Médiateur, M. Bertrand et ses équipes par delà lui, pour tout ce travail qui est effectué et qui nous permet de découvrir chaque année un épais rapport qui est toujours bien intéressant. Ce n'est pas un travail qui est très simple et c'est généralement sans doute un travail qui est entre le marteau et l'enclume, mais cela permet d'apporter un autre regard qui est bien utile pour avancer et éventuellement réformer un certain nombre de choses.

Quand on lit le rapport versus logements publics, on a l'impression que c'est un éternel recommencement et que, chaque année, on reviendrait avec les mêmes difficultés, les mêmes difficultés de médiation rencontrées, et cetera. On en a cité. Il y a les demandes de candidatures qui ne sont pas toujours bien comprises, qui sont trop longues. Combien ne s'en plaignent pas ?

Les travaux sont toujours compliqués. On fait des travaux. C'est toujours une contrainte. C'est toujours difficile. Il y a toujours des difficultés et l'on en fait jamais assez. On a toujours bien un peu d'humidité, et cetera, qui nécessite l'intervention ou l'appel aux services de médiation.

Ce qui est intéressant par rapport à ces problématiques plus ponctuelles, c'est d'apporter des réponses plus structurelles.

On est sans doute dans un moment intéressant. Je me réjouis d'être l'année prochaine pour le rapport de l'année prochaine, pour voir s'il y aura des évolutions. On a une DPR très ambitieuse qui a commencé à démarrer et à produire ses intentions et ses décisions. Elle va permettre d'apporter pas mal de solutions en termes d'infrastructures par exemple.

Pour la problématique des travaux qui est toujours embêtante, je souligne qu'on a l'accompagnement social qui est prévu par rapport à ces plans ambitieux de rénovation de nos logements. C'est intéressant de voir si cela aura un impact. Je pense qu'il y aura toujours de l'humidité à gauche, à droite, et qui nécessitera les interpellations du médiateur.

À travers la DPR, je citerai aussi la réforme locative qui est en réflexion et qui sera bientôt sur la table pour qu'on y travaille. Je ne doute pas que même si l'on apporte des réponses structurelles – j'espère qu'on en apportera – sur la simplification, comme on vient d'en parler – pour mieux comprendre le schéma d'attribution – je reste persuadé qu'il y aura toujours l'une ou l'autre personne qui sera déçue de ne pas avoir eu de logement et qui viendra trouver le médiateur pour avoir des explications.

Je pense que notre responsabilité et celle de M. le Ministre sont d'apporter des réponses structurantes à des problèmes qui sont souvent ponctuels. Cela permet aussi de montrer le chemin des réformes structurelles. Je laisserai le ministre expliquer un certain nombre de détails qu'il maîtrise bien mieux que moi par rapport aux projets de réforme structurelle qui sont à venir.

On a fait un petit détour par les pouvoirs locaux. Cela reste un dossier qui me tient à cœur comme mandataire local, mais j'ai eu l'occasion de débattre de ce schéma de médiation dans les pouvoirs en d'autres enceintes. Je pense qu'il faut aller plus loin, et qu'il y a de l'ambition à avoir pour aider les pouvoirs locaux plutôt que de les contraindre.

On pourrait revenir ici avec un regard parfois différent et décalé qui permet de trouver des solutions. On a parlé de la maturation d'un problème pendant quatre mois, cela permet de mettre les uns et les autres autour d'une table, et de résoudre des problèmes, à l'instar des problèmes dont M. Dispa parlait plus, qui étaient des problèmes de relation de voisinage. On sait que quand on prend du temps, qu'on a de la patience et qu'on sait mettre les personnes autour de la table, on arrive à trouver des solutions.

On est ici sur une envie, une ambition que je partage quant au fait que l'on puisse aller plus loin sur la possibilité que les pouvoirs locaux puissent faire appel à vos services. Il y a encore du pain sur la planche et nous vous accompagnerons dans ce chemin.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais me joindre aussi aux remerciements vis-à-vis de M. le médiateur, parce que le rôle que vous avez est particulièrement important, et à travers vous, l'ensemble de vos équipes. C'est vrai que vous incarnez, ici dans notre commission, le porte-parole, mais c'est toute une équipe qui travaille derrière vous.

Je voulais m'attarder sur la dernière partie qui vient d'être évoquée par M. Lomba, puisque vous l'avez également évoquée sur le lien avec les pouvoirs locaux. Vous évoquez les partenariats conclus avec une série de communes. C'est vrai, et on l'a dit, cela reste sur base volontaire. Cela reste relativement peu développé.

Je voulais vous entendre un peu plus sur ce point. Vous parlez d'une vingtaine de communes à l'heure actuelle. Ce nombre de 20, est-ce aujourd'hui en 2021 ou était-ce en 2019 ? Peut-être que cela n'a pas beaucoup évolué depuis 2019 ? J'aurais voulu une précision par cela, mais surtout l'analyse que vous portiez par rapport à ces partenariats, et plus particulièrement les freins que vous identifiez. À quoi se heurte-t-on concrètement, dans la pratique, sur l'absence de développement de plus de partenariats selon vous ?

M. Dispa évoquait certaines pistes d'explication possibles. Je pense qu'une piste d'explication est sans doute le manque de connaissance du rôle de médiateur et de tout ce qu'il peut apporter pour les pouvoirs locaux. Peut-être que vous en identifiez d'autres ? Je me tourne vers M. le Ministre, puisque vous avez évoqué toute une série de pistes de solution. C'est intéressant d'entendre les réactions de M. le ministre. Je me joins aux questions qui ont été posées par mes collègues à ce sujet. Je ne serai pas plus long.

M. le Président. – La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Mesdames et Messieurs les Députés, concernant le logement, beaucoup de questions s'adressent à M. le Ministre plutôt qu'à moi-même.

Madame Delporte, les cas choisis, c'est compliqué surtout par la variété et le nombre. Il faut en prendre deux ou trois par sujet sinon le rapport fait 500 pages et l'on me dit que c'est déjà beaucoup trop. C'est un élément toujours intéressant pour mes collègues.

Concernant l'insolvabilité du hall de la SWCS, régulièrement nous demandons des révisions de dossier à la SWCS. Il y a un réel examen. D'ailleurs, si vous voyez dans le rapport de la SWCS, elle cite 13 financements initialement refusés en refus de décision positive après une nouvelle analyse réalisée par la cellule réclamations. On prend le dossier, ce n'est pas : c'est non et c'est définitivement non. Ce n'est pas la situation. Que ce soit d'initiative chez eux ou via le médiateur lorsque celui-ci interpelle la société. Il y a une reconsidération et la société essaie de voir s'il n'y a

pas des éléments dans l'ensemble des revenus qui peuvent être pris en compte pour oser contracter le prêt tout en respectant les règles applicables à tous les services de prêt bancaire. La SWCS, même si c'est un service public, est redevable également des instances de contrôle des banques.

Je suis vraiment désolé, mais je ne vais pas répondre à votre question sur l'opportunité d'accorder un moratoire, mais je vous répondrai personnellement parce c'est une recommandation en moratoire. Je vous donnerai la réponse plus précise sur cette question.

Je dois aussi insister sur le fait que les relations avec les sociétés de logement social ne sont pas uniquement des relations compliquées, difficiles, pas d'empathie, pas de suivi. Il y a toutes les autres situations que nous ne connaissons pas. Viennent chez le médiateur les difficultés, mais la vie d'une société publique, c'est un travail permanent. Il y a des petites sociétés, des grandes, il y a plus de personnel, moins de personnel. Loin de moi l'idée de jeter l'opprobre sur toutes les sociétés en disant qu'elles ont toutes les mêmes difficultés avec leurs locataires. Il faut aussi garder le juste milieu. C'est mon rôle aussi de reporter là lorsque cela ne fonctionne pas bien.

Madame Galant, sur les autres projets ou d'autres projets, formellement, nous ne sommes pas consultés. Nous avons nos recommandations et je crois que M. le Ministre en tient compte ou pas. Vous, comme parlementaire, vous pouvez voir si on les suit. C'est clair que, dans la version précédente, on avait été associés à l'un ou l'autre point en fonction de nos recommandations. Nous restons disponibles pour des questions dans lesquelles nous avons une expertise. Le médiateur n'est pas un expert en logement en général. Je reste aussi à ma place en fonction des situations que j'ai eu à traiter avec mes collaborateurs. Sur des questions spécifiques et, de temps en temps, il y a certaines commissions qui me demandent un avis. Je prends toujours l'exemple, d'il y a quelques mois, vous avez travaillé sur la précarité hydrique dans une autre commission, on a demandé l'avis du médiateur puisque l'on traite des réclamations de cet ordre.

Je termine en revenant à nouveau sur la question de médiation des pouvoirs locaux, je n'ai pas de réponse. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de communes qui adhèrent ?

Monsieur Lomba, vous dites : « Peut-être est-ce la méconnaissance du médiateur ».

Oui et non, parce que, depuis que nous travaillons sur ce projet, nous écrivons régulièrement aux bourgmestres, aux directeurs généraux, aux présidents de CPAS, notamment systématiquement avant le salon des mandataires. Au moment de la réalisation des PST – on en a parlé avec M. le Ministre récemment –, toutes les communes avaient des délais pour faire le PST. Nous disions : « oui, là il y a une opportunité incroyable »

puisque, dans le volet interne, il y a quand même, selon moi, quand on élabore le volet interne, la prise en compte de la satisfaction du client, c'est-à-dire du citoyen. Comment l'évaluer ? Notamment, pourquoi pas, il y a des questionnaires de satisfaction, mais il y a aussi des systèmes de traitement des plaintes. Nous avons fait, à nouveau, une information en disant : « tiens, sommes-nous disponibles au moment de vos réflexions ? ». Je sais que, dans la plupart des PST, ce volet-là n'est pas repris. À titre personnel, je le regrette. Je ne suis pas, moi, le modèle du manager public, mais je considère quand même que, dans toutes les communes, il peut être intéressant pour le fonctionnaire dirigeant de savoir que dans tel service, il y a eu quelques difficultés cette année-ci. Même si on le sait, on le voit, on le devine, on entend, on est en relation avec ses services, mais si l'on peut parfois quantifier les choses. Si dans une commune de 10 000 habitants, il y a eu 20 réclamations sur le service population. En un an, on peut dire : « tiens, c'est peut-être un problème de ceci, un problème de cela ». Évidemment, c'est mon rôle vis-à-vis du Parlement, c'est intéressant d'avoir le regard extérieur d'un médiateur qui peut venir communiquer à un conseil communal en disant : « pendant un an, j'ai eu huit réclamations sur le service travaux, j'en ai eu deux sur la population ». Alors, vous pourriez dire : « mais tout cela, c'est anecdotique ». Cela peut être anecdotique. D'ailleurs, la question de la taille de la commune devrait, pour moi, aussi faire l'objet d'une réflexion. C'était cela notre projet pilote. On a des petites communes dans notre projet pilote. C'est vrai qu'une réclamation c'est une fois toutes les lunes. Les problèmes « se résolvent relativement vite ».

En Wallonie, il y a des communes moyennes et des communes de taille plus grande. Nous avons un partenariat avec la ville de Verviers. Ce partenariat n'a jamais été mis en œuvre parce qu'il y a eu des changements de directeur général. Cela voulait dire que le partenariat a été signé par le conseil communal, mais que l'on n'a pas intégré ce partenariat dans les services alors que nous étions disponibles. Mes collaborateurs, M. Bovesse et M. Dannevoïe, refont le tour de toutes les communes avec lesquelles nous avons un partenariat pour les ressusciter, les revivifier pour voir quels étaient les problèmes, et cetera. On n'abandonne donc pas ces communes, on est entrain de travailler avec elles, d'identifier le problème, souvent de communication. Les communes de bonne foi font un partenariat avec nous, mais ne communiquent pas, ni sur leur site internet ni sur leur journal local. Alors, comment voulez-vous que quelqu'un sache que le médiateur est là, le cas échéant pour aider à résoudre un problème ?

Ces questions, on se les pose évidemment beaucoup aussi.

Je voulais vous donner un dernier exemple sur les communes. Nous traitons, à peu près, 50 réclamations hors compétences. Ce sont des personnes qui viennent chez nous quand ils ont un problème avec une commune

avec laquelle nous n'avons pas de partenariat. Ce n'est pas beaucoup, mais vous imaginez ces gens, ils sont allés voir quelque part sur internet « médiation » et se sont adressés au médiateur. Évidemment, nous ne les traitons pas comme médiation puisque nous ne sommes pas compétents, mais nous demandons l'accord du réclamant sur le fait que l'on puisse quand même envoyer la réclamation auprès de l'autorité communale. L'autorité communale nous répond, ne nous répond pas. Dans 25 % des cas, elle nous répond, dans les autres cas, elle ne nous répond pas. Ceci, on n'a aucun moyen de contrainte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Président, je vous remercie. Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Monsieur le Médiateur, je voudrais aussi, à mon tour, vous remercier vous et vos équipes pour le travail fait au quotidien et les rapports que vous nous rendez.

Mon oreille a été attirée par le fait qu'il y ait un processus de médiation à Verviers. Je vous souhaite d'être plus efficace que moi quand j'ai été dans d'autres fonctions de médiateur où, manifestement, je n'ai pas pu résoudre les choses et je crois qu'il faudra un peu plus que de la médiation.

Plus sérieusement, le premier élément, en préambule, c'est que je partage ce que vous avez évoqué relativement au fait qu'internet est maintenant omniprésent dans nos vies, la notion de l'accès est prépondérante, internet est presque devenu un bien universel.

Il faudra collectivement s'y pencher, notamment quant à la question de la couverture et quant à la question des moyens, en fonction de la vulnérabilité du public ou encore en fonction de l'âge ou des moyens. Cette question est quand même une question essentielle.

Pour les questions qui m'ont été posées, je vais tout d'abord m'exprimer sur les pouvoirs locaux et sur les intercommunales.

Il est exact que le code de la démocratie locale, dans son article L 15/33/1 1er, indique que chaque intercommunale doit adhérer à un service de médiation. Le Gouvernement arrête les modalités d'adhésion et les règles de fonctionnement de financement du service de médiation intercommunale de la Région wallonne.

Je dois encore vous indiquer que certaines intercommunales, de par leur activité, ont ce service de médiation, à savoir, les intercommunales qui s'occupent de gaz et d'électricité puisqu'il y a un médiateur fédéral de l'énergie et un médiateur régional de l'énergie. Pour les télécommunications, c'est la même chose. Pour les hôpitaux, vous avez tous en mémoire des services de ce

type. Les maisons de repos, ainsi que les services ambulatoires, idem.

Je suppose que c'est dans le rapport, des expériences pilotes ont été menées avec certaines intercommunales à l'initiative du service de médiation. Il est évident que si l'on veut une médiation efficace, il faut qu'il y ait un traitement en première ligne et ensuite un traitement externalisé en seconde ligne.

Ce que nous allons entreprendre c'est d'une part, charger l'administration de recueillir des données fiables vis-à-vis des différentes intercommunales qui ont participé à ces projets pilotes. Lorsque l'on dressera l'AGW il faudra évidemment exclure les intercommunales qui ont déjà le service par d'autres dispositifs et essayer d'envisager un service qui soit adaptable, c'est-à-dire qui fonctionne.

Voilà ce qui est envisagé pour la partie intercommunale.

Pour ce qui concerne les pouvoirs locaux et spécifiquement les communes, certains d'entre vous l'ont dit : premièrement, c'est d'abord de la responsabilité de l'autonomie communale.

Aujourd'hui des expériences pilotes sont menées auprès de communes volontaires. Ces communes sont : Sombreffe, Esneux, Farcienne, Viroinval, Marche, Rocherfort, Durbuy, Hotton, Vaux-sur-Sûre, Tellin et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Je crois que c'est M. Dispa qui a dit que l'on est souvent confronté, lorsque l'on est bourgmestre, à des problèmes de médiation, mais qui ne sont pas de ce type-là.

La médiation envisagée ici c'est un rapport du citoyen vis-à-vis d'une institution, ce n'est pas la médiation par rapport à un conflit de quartier, de voisinage, auquel cas, certaines communes ont des fonctionnaires spécialisés ou peuvent encore recourir à une médiation qui est celle de la justice via les services mis en place ou encore le juge de paix. Ce n'est pas de cela que l'on parle, même si effectivement cela occupe pas mal de temps des mandataires communaux.

Ce que nous allons faire, c'est charger l'administration de recueillir les informations auprès des communes qui ont fait l'expérience. De par l'entretien que j'ai eu avec le service et le médiateur, il y a une semaine maintenant, je crois qu'il y a certaines difficultés qu'il faudra surmonter et en tout cas, essayer de trouver le meilleur angle pour in fine, que l'on puisse offrir un service au citoyen et de faire en sorte que les règles, lorsqu'elles sont décidées, soient les mieux comprises. Ou alors qu'il y ait un regard tiers par rapport à une difficulté, l'on peut y voir une plus-value tout en veillant dans ce dossier, comme dans celui qui nous a occupé ce matin, à essayer d'éviter de surcharger

également les communes. Ne pas rendre obligatoire un service là où manifestement il y a certaines difficultés.

L'un d'entre vous a évoqué la taille des communes, cela me paraît aussi être quelque chose d'important. On ne peut pas exiger les mêmes services ou les mêmes choses d'une commune de petite taille d'une commune parfaitement équipée en personnel et moyens.

Voilà ce que je pouvais vous dire relativement au volet « pouvoirs locaux ».

M. le Médiateur nous a évité le volet « primes », je suppose qu'il a été absorbé dans la commission Énergie – ce n'est pas grave, il n'y a pas beaucoup de critiques, elles seront simplifiées. En collaboration avec le ministre Henry, nous allons faire en sorte qu'il y ait moins de dossiers qui doivent être soumis préalablement à audits. Nous sommes en train de simplifier cette possibilité de recourir aux primes.

J'en viens maintenant au volet « logements publics ». Vous avez évoqué qu'il y avait eu quelques petites difficultés lors de l'implémentation du RGPD et que certaines SLSP estimaient que le RGPD leur interdisait de transmettre les informations au médiateur. Cette interprétation est erronée et les difficultés sont maintenant surmontées.

On a également évoqué le fait que l'on consulte le médiateur relativement à certaines réformes, notamment les locatives. À partir du moment où le médiateur est un contact avec le public qui en tire certains enseignements, il m'apparaît naturel que l'on puisse le consulter par rapport aux réformes que nous envisageons ; on continuera à le faire.

Bon nombre de plaintes sont relatives aux problèmes de communication entre les SLSP et les candidats locataires ou les locataires. Ce sont des types de réclamation qui existeront toujours. L'explication des règles, le fait que l'on puisse envisager vis-à-vis des candidats locataires également que l'on s'oriente vers plus de digital. Par exemple, un candidat locataire qui doit renouveler, au bout d'un an, toutes les informations qu'il doit fournir comme des attestations multiples et variées, on gagnerait en efficacité à utiliser les données qui sont disponibles.

Il y a peu, j'ai rencontré, le directeur de la Société wallonne du logement qui m'a dit qu'il travaillait à ce type de *process* pour que l'on puisse faciliter les choses et rentrer dans une ère qui soit un peu plus moderne.

Il est évident que, dans les années à venir, dans les différents rapports, il y aura toujours des traces relativement aux différents problèmes de communication entre les institutions, les locataires ou les candidats locataires, même si nous devons faire en sorte de les amoindrir en améliorant notre mode de communication.

Vous avez également évoqué un problème relatif à la réglementation afférente au logement moyen, initiée par la notion de plancher de revenus pour l'accès au logement moyen. L'exemple que vous prenez est assez parlant. Le Conseil wallon de l'habitat durable a instauré la notion de logement d'utilité publique qui visera à éviter des ruptures entre régimes locatifs pour obtenir une continuité ; ce qui permettrait d'éviter ce type de hiatus ; des arrêtés d'application restent à adapter.

J'en viens aux différentes recommandations.

La première que vous évoquez, c'est l'adaptation des délais concernant la Chambre de recours. Il m'est indiqué que cette recommandation a été implantée dans les projets élaborés par la Société wallonne du logement lors de la dernière législature et le sera encore dans les propositions qui me seront soumises.

Autre recommandation, c'est la gradation dans les sanctions pour les non-communications de documents ; c'est l'uniformité des règles. La règle actuelle permet, en effet, à une SLSP de ne pas sanctionner le locataire ou de prendre une mesure moins lourde.

Ce que vous suggérez, c'est une gradation qui soit obligatoire dans la sanction. En première analyse, on estime qu'une gradation obligatoire qui viserait à imposer une sanction déterminée ne permettrait pas nécessairement d'affiner les situations et de rencontrer les situations concrètes. C'est ce que mes services me disent par rapport à l'analyse de cette suggestion.

Concernant la levée de la radiation d'une candidature, si je comprends bien ce qu'il est exprimé, c'est la possibilité de lever une décision de radiation en fonction d'une circonstance exceptionnelle. Je pense que ce que nous suivons comme *guideline*, c'est plutôt de nous en tenir à une circonstance qui est plus objective, à savoir le nombre de fois que l'on refuse un logement. Une circonstance exceptionnelle, a fortiori, c'est soumis à subjectivité et c'est beaucoup plus soumis à difficulté. Je ne ferme pas la porte, mais cela me paraît difficile à définir.

Ensuite, un certain nombre d'entre vous ont évoqué le régime unique vis-à-vis des attributions de logements publics. Mon chef de cabinet, qui suit les travaux, m'indique que la question est à l'étude, mais qu'il faut se rappeler que le Conseil d'État avait annulé un texte qui aboutissait à une uniformisation sur le loyer. On s'oriente vers des difficultés juridiques. Il faut toutefois se dire que, lorsque l'on vise une réglementation, il faut que cette réglementation puisse être à la fois lisible pour les candidats locataires et qu'elle souscrive au principe d'équité. C'est en tout cas l'objectif que l'on va se fixer.

Je pense que c'est M. Lomba qui a parlé d'un système d'attribution qui est lourd, compliqué. On l'a tous remarqué. Il faut tout de même reconnaître qu'il a une vertu, c'est qu'il est extrêmement objectif. Le principal dans les règles d'attribution, à mes yeux, c'est

de ne pas sortir de ce principe d'objectivité, c'est de faire en sorte que, aux yeux du public, tout le monde ait les mêmes chances en fonction des situations.

Je pense que l'on fait allusion au fait que les SLSP, en fonction de certaines situations de leur tissu, ont une marge qui est une marge – je n'ai plus les dispositifs exacts en tête – par rapport à leurs spécificités. C'est dans la DPR, mais je pense que ce à quoi nous devons faire attention collectivement, c'est de ne pas prêter flanc à la critique et de faire en sorte que le système reste bien objectif. C'était une des choses que l'on a faites. Je rappelle que cette législation a été changée à la suite des différents scandales que le secteur a malheureusement connus. Je serai extrêmement attentif par rapport à cela.

Au niveau des organismes dont j'ai la tutelle et qui concernent le crédit social, je pense que le médiateur a évoqué la possibilité de modifier la réglementation relative au crédit social afin que les emprunteurs fragilisés puissent bénéficier d'une possibilité d'adaptation de leur remboursement. Je dois d'abord signaler que la Société wallonne du crédit social procède déjà à des ré-étalements de crédits, mais que l'on ne permet pas les taux variables. Il m'a encore indiqué que, « au jour d'aujourd'hui » – expression peu française, mais qui se veut explicite –, actuellement, l'agrément relatif à l'octroi des prêts permet d'octroyer un nouveau prêt lorsque la conservation du logement est en péril.

Je suis conscient – c'est d'ailleurs ce qui m'est indiqué – que, en tout, l'on a 69 plaintes, dont 35 % visent la qualité du service et les délais de traitement, le manque de clarté. Je pense que ce sont, en effet, des éléments sur lesquels on doit travailler. Je vais peut-être me répéter, mais je pense que les éléments de digitalisation, les éléments qui permettent d'obtenir les informations qui sont déjà disponibles sont déjà des éléments qui nous permettront de fluidifier la politique que nous menons et qui permettront au public candidat à l'obtention d'un prêt d'être plus parfaitement informé.

Voilà, à la volée, Monsieur le Président, les différents éléments de réponse que j'ai essayé de fournir aux parlementaires en leur indiquant que s'il y avait des questions complémentaires auxquelles je ne saurais répondre à brûle-pourpoint, je me tiens à leur disposition avec mon cabinet et nous fournirons les réponses de manière écrite.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. C'était plus qu'à la volée avec certaines précisions.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci à M. le Ministre pour les éléments de réponse. J'ai peut-être été inattentif et je vous prie de m'en excuser si c'est le cas, mais je n'ai pas bien perçu votre position concernant l'adaptation des délais trop courts. Si vous avez apporté une réponse, je

me référerai au compte rendu de notre commission. Si ce n'est le cas, je me permettrai de vous réinterroger.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Au sujet de l'allongement, honnêtement, dans la note qui m'a été soumise il est indiqué que la recommandation de l'an dernier avait été adaptée et que des propositions devaient m'être soumises. Je vais être franc avec vous et ne pas improviser. Il est clair qu'il y a une problématique et je vais me fier aux avis que l'on me donnera. On sera soucieux de cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci. C'est une très bonne réponse. Je me permettais d'insister sur les recommandations qui ont un impact direct sur les locataires. Cette question sur le délai de recours a un impact direct puisque la situation actuelle peut potentiellement les pénaliser. Je me réjouis d'entendre que vous allez examiner la situation.

Je me permets de faire la même réflexion à propos du système de radiation où vous opposez une fin de non-recevoir pour en rester à une approche tout à fait objective. Si je ne me trompe, dans les cas épinglés par M. le Médiateur, il y a le cas de cette personne qui pourrait potentiellement refuser la troisième proposition d'un logement au motif qu'il serait, par exemple, situé à l'étage d'un bâtiment et que la personne serait en chaise roulante.

On peut bien imaginer que des situations appellent à davantage d'appréciation et de souplesse, non pas pour détricoter l'ensemble du système, mais pour au moins...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je partage ce que vous dites. Je crois que les types de situations sont multiples et divers. Vous preniez un exemple qui est assez démonstratif. Je crois qu'il faut quand même tenir une ligne : combien de fois un candidat locataire a-t-il refusé le bien que je lui ai proposé ? Parce qu'in fine il retarde tout le processus. Régulièrement, vous m'indiquez qu'il y a 40 000 familles qui sont dans l'attente d'un logement public. Il faut tout de même garder cet élément-là et ne pas sombrer dans l'idée de téléphoner à un tel ou un tel. Ce sont bien des circonstances exceptionnelles. Toute la difficulté est de se demander ce qu'est une circonstance exceptionnelle. Ou alors il faut définir que c'est par exemple un vote qui se fait à une certaine majorité ou d'autres modalités de ce type-là.

Il y a effectivement matière à réflexion, mais il faut garder à l'esprit qu'il faut justement garder l'esprit de la règle pour éviter qu'il y ait trop de débordements.

M. Dispa (cdH). – Vous aurez bien compris que dans mon esprit, et dans celui du médiateur, il ne s'agit pas ici d'ouvrir la porte à des passe-droits ou à des arrangements individuels via un coup de fil passé à tel ou tel. Le principe peut être posé de manière générale, mais que, dans un certain nombre de cas, tout à fait spécifiques, on peut aussi s'honorer en dérogeant un principe si l'exception est autorisée. Je pense que c'est le sens de la proposition de M. le Médiateur. Je vous invite à poursuivre la réflexion sur ce plan-là, de même que sur l'uniformisation juridique des arrêtés. J'ai entendu l'objection résultant d'une position du Conseil d'État. Il me semble qu'il doit y avoir moyen d'entendre cette objection, d'en tenir compte et de mettre malgré tout en place un texte unique qui aurait le mérite de clarifier la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour toutes les réponses aux questions et pour les avis qu'il nous a donnés par rapport aux différentes recommandations. Ces avis sont très intéressants.

Je remercie surtout M. Bertrand, Monsieur le Médiateur, parce que votre travail participe indéniablement à l'amélioration de nos services publics et c'est extrêmement apprécié, sachez-le.

M. le Président. – On se joint à vos remerciements, Madame Delporte : merci, Monsieur le Médiateur.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – C'est une occasion unique pour moi d'avoir ce dialogue en présence du ministre. Je prends bonne note de tout ce qui a été dit par M. le Ministre.

Je dois revenir sur le fait que ces recommandations dans le rapport 2019 sur le logement étaient illustrées et alimentées par d'autres situations dans le rapport précédent. Il y a la situation de la personne en chaise roulante. Je connais une situation d'une personne qui était de bonne foi à l'étranger pour des raisons valables. Il y a toute une série de situations.

C'est pour cela que le médiateur ne veut pas ouvrir la porte à tout, mais permettre dans des circonstances exceptionnelles, et de l'avis ou de l'accord du représentant de la société wallonne, de revenir à un système qui a existé auparavant. Je me permets d'insister, parce que l'on a régulièrement des situations de cette sorte.

En ce qui concerne la gradation dans les sanctions, je pense que notre recommandation était du bon sens. Monsieur le Ministre, vous l'avez dit, j'insiste sur notre disponibilité dans le cadre des réformes que vous allez mener. Nous sommes aussi en bonne entente avec la société wallonne qui participe à la préparation de textes.

Je dois vraiment dire un dernier point. Après avoir entendu M. le Ministre, je ne vous cache pas que j'ai très peur sur la question des intercommunales. C'est vrai que l'on peut commencer à retirer les intercommunales du régime général de la médiation. Mais j'ai entendu, Monsieur le Ministre, vous avez parlé des hôpitaux, des maisons de repos. Je rappelle que pour les hôpitaux, la médiation ne concerne pas la médiation des droits des patients. Cette dernière est réglementée. Il y a des médiateurs droits des patients qui jouent leur rôle, mais qui s'occupent uniquement de la relation prestataires de soin et patients. Pour tout le reste, il n'y a pas vraiment quelque chose d'organisé. Nous sommes compétents pour le CHU de Liège et pour les Marronniers de Tournai, puisque ce sont deux hôpitaux organisés par les pouvoirs publics. J'ai une convention avec la médiation au CHU de Liège. Cela existe déjà.

Mais en Wallonie, il y a beaucoup d'hôpitaux qui sont soit intercommunalisés, parfois communaux – je ne sais pas – et qui font partie du monde associatif. Il y a une vraie discussion à avoir à ce sujet, qui est la même en matière de maisons de repos.

Permettez-moi d'insister : il y a des maisons de repos qui dépendent de CPAS, des maisons de repos organisées par des intercommunales, des maisons de repos associatives et des maisons de repos privées. Je me permets d'insister, parce que vous avez eu de longs travaux sur le suivi de la crise covid, avec une attention particulière pour la situation dans les maisons de repos. Vous avez été sensibilisés par des acteurs externes, notamment Amnesty International, sur des situations qui ont été vécues. Aujourd'hui, il n'y a pas de mécanisme préventif ou curatif des traitements des réclamations dans ces situations. Or, Mesdames et Messieurs, il y a encore des situations aujourd'hui où des personnes ne sont toujours pas autorisées à sortir de la maison de repos, ce qui est contraire à des engagements de droit international que la Belgique, et donc ses Régions et Communautés ont pris. Je tiens à attirer l'attention.

Pour moi, il n'y a pas de solution toute faite sur tous ces sujets, mais il y a un début de solution. Je le dis sincèrement, Monsieur le Ministre, si l'on prend maintenant l'arrêté uniquement pour les intercommunales de déchets et de distribution d'eau, c'est très bien, cela va clarifier, mais à côté de cela, il y a d'autres intercommunales qui fournissent un service à des citoyens et où les citoyens n'ont pas de recours à un service externe de médiation. Je ne parle pas d'un service plaintes interne.

Vous avez parlé d'ORES. Oui, ils ont un service de plaintes interne. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, la réclamation va soit au médiateur fédéral, lorsqu'il s'agit de la facture, soit à la CWaPE s'il y a un problème avec le compteur à budget, et cetera.

Il y a d'ailleurs une réflexion à ce niveau-là à avoir. La Wallonie a créé son service de médiation régionale pour l'énergie. Je vous avoue que, parfois, et on a un sujet actuellement en ce qui concerne le prosumer, où tout le monde se renvoie un peu qui va traiter ce type de réclamation : la CWaPE, le médiateur régional, voire le médiateur fédéral de l'énergie qui a dit qu'il ne s'en occupait pas puisque, comme vous le savez, ce système est une aide de la Région qui n'a rien à voir avec la distribution en tant que telle de l'électricité en cas de panneaux solaires.

Je tenais vraiment à le dire : le Gouvernement prend les décisions et nous les exécuterons, mais la proposition était tout de même de faire en sorte que les intercommunales qui fournissent des services publics soient considérées par la médiation.

Au niveau des communes, j'ai bien compris que ce sujet ne va pas beaucoup évoluer. J'attire tout de même l'attention sur le fait qu'il y a plus de communes que celles qui ont été mentionnées et qui ont la volonté de déléguer la médiation au médiateur régional. Le modèle existe donc. Les travaux ont été menés, les rapports sont là. Je voudrais insister une fois de plus : il est logique que l'administration fasse son travail, qu'elle examine les tenants et les aboutissants d'un dossier, mais cela fait déjà quelques années que l'administration est en train de préparer un rapport et celui-ci n'est toujours pas là.

Excusez-moi d'avoir un peu parlé avec la main sur le cœur, mais on est en 2021, je commence à voir la fin de mes deux mandats. Ces dossiers sont repris année après année et les choses n'avancent pas vraiment. Je le dis en espérant que ces dossiers soient pris... Ce ne sont pas les plus importants, j'en suis bien conscient, mais c'est mon rôle aussi d'amener quelques questions de cet ordre. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Médiateur. C'est évidemment tout à votre honneur. On connaît votre motivation qui reste intacte. C'est votre rôle que d'attirer votre attention sur des points tels que ceux-là.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LORS DE LA DEUXIÈME VAGUE DU COVID-19 (DOC. 542 (2020-2021) N° 1 À 1 TER)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lors de la deuxième vague du Covid-19 (Doc. 542 (2020-2021) N° 1 à 1 ter).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Delporte est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour être bref, je dois vous demander de confirmer trois AGW de pouvoirs spéciaux sur lesquels on a longuement débattu dans cette commission. Les deux premiers concernent le volet du logement, plus exactement la suspension des exécutions des décisions administratives ou judiciaires d'expulsions locatives pour une première période du 7 novembre 2020 au 8 janvier 2021, et une période antérieure du 7 novembre au 13 décembre 2020. Il y a un gap entre le 13 et le 21 décembre qui s'explique par la nécessité de passer par le Conseil d'État. Pour autant, comme je vous l'indique, des contacts avaient été pris avec la Chambre des huissiers, leur indiquant que le Gouvernement wallon avait adapté en première lecture, le 11 décembre, un AGW qui prolongeait la période du moratoire. On a souvent eu le débat relativement à cette suspension des expulsions locatives avec bon nombre de la commission, donc je vais me permettre d'être plus court puisque j'estime que mon rôle est de préserver un équilibre d'intérêts entre ceux qui ont fait l'objet d'une décision qui est exécutable et pour laquelle ils sont dans la difficulté pour se retourner pour se reloger. Cela a été justifié par le fait qu'à un moment donné on ne pouvait plus mener ces visites et que les services sociaux étaient à l'arrêt.

À partir du moment où les services sociaux ont repris de manière ordinaire, nous avons fait le choix de ne pas prolonger cette mesure. Pour plusieurs raisons.

D'une part, comme je l'avais expliqué, par le fait que l'on ne fait que retarder les difficultés et donc d'alourdir le surendettement.

Le second élément c'est qu'il n'y a pas que des gros propriétaires, il y a aussi des petits propriétaires qui sont face à des échéances hypothécaires notamment et que le moins que l'on puisse dire c'est que les banques n'ont pas toujours été très solidaires lors de cette crise et donc des reports de crédit ne sont pas toujours très faciles à obtenir et puis, d'autre part il y a une question de justice, ces arriérés de loyers sont dus.

Enfin, dans notre pays, et particulièrement dans notre Région, le premier médiateur en matière de difficultés locatives c'est le juge de paix. C'est d'ailleurs ce que rappelle le Conseil d'État qui avait émis de sérieuses réserves relativement aux arrêtés en indiquant que c'était le pouvoir discrétionnaire du juge de paix d'accorder ces reports d'exécution.

J'en viens maintenant au troisième arrêté, c'est celui qui est pris à l'article 14, vous vous en souviendrez. C'est la modification législative temporaire que l'on a prise qui est relative au report du fait que l'on ne souhaitait plus faire appel à un deuxième médecin assermenté en cas de décès. C'était pour rendre plus disponibles les médecins. On a eu un débat que j'estime riche, lors du décret, puisque je n'avais plus les pouvoirs spéciaux et donc les groupes m'ont fait le plaisir et l'honneur de prendre un dispositif pour le rendre encore effectif jusqu'au 1er juin prochain en estimant tous qu'à cette date-là, nous espérions être un peu plus loin dans la gestion de la pandémie.

Voilà l'objet des différents arrêtés de pouvoirs spéciaux que je demande à notre commission de bien vouloir confirmer.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Très brièvement. Simplement, en guise d'introduction, mais de manière très résumée puisque j'ai déjà développé le sujet des pouvoirs spéciaux en Commission du budget, je me permets quand même de rappeler que nous n'avons pas approuvé les pouvoirs spéciaux à l'époque. Pourquoi ? Parce que les députés doivent continuer à contrôler le Gouvernement et à avoir leur mot à dire sur les décisions à prendre avant qu'elles ne soient prises et pas seulement aujourd'hui.

Au lieu de réduire le rôle du Parlement, le choix de faire appel à l'intelligence collective aurait pu être pris en ne votant pas les pouvoirs spéciaux.

Il faut donc plutôt une participation beaucoup plus intense du Parlement à tout le débat démocratique nécessaire pour trouver les bonnes solutions. Il y a de la richesse dans ce Parlement. On a chacun des expériences de terrain qui sont vraiment intéressantes et si l'on ne vient plus vers le Parlement, cela veut dire aussi que l'on se coupe, de cette richesse et d'une force de propositions dans des temps pourtant difficiles.

La Région flamande, par exemple, n'a jamais demandé les pouvoirs spéciaux, même au plus fort de la première vague. Pourtant la crise a été gérée de façon fort semblable à la manière dont nous l'avons fait ici. Ce qui démontre qu'il n'y a pas de lien mécanique entre pouvoirs spéciaux et bonne gestion de la crise sanitaire.

Ceci dit, pour les arrêtés liés au logement, nous allons approuver évidemment les actes concernant les suspensions d'expulsions, le contraire aurait été étonnant puisque l'on a toujours regretté que la Région wallonne ait été la première région du pays à avoir repris les expulsions...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – ...On ne les a jamais faites, on n'est pas la première, on n'est que la deuxième, malheureusement...

M. Beugnies (PTB). – À avoir repris....

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – ...dans la nuance...

M. Beugnies (PTB). – C'est ce que j'ai dit : « à avoir repris »...

De la même manière, on va évidemment, concernant l'arrêté lié aux funérailles, l'approuver, également.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je voudrais revenir simplement sur le troisième arrêté, celui qui porte le numéro 54 et qui concerne les funérailles et la dispense de ce deuxième rapport médical en cas de décès.

L'arrêté que nous allons devoir confirmer portait sur une période de 60 jours, du 3 novembre 2020 au 2 janvier 2021. La proposition de décret a en effet été votée après un débat riche, mais dans des circonstances un peu précipitées, de façon à prolonger la mesure jusqu'au 1er juin 2021. Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, la proposition initiale visait à prolonger la mesure jusqu'à la fin de l'année 2021.

Je voudrais vous interroger sur la pérennité que vous envisagez ou non de donner à cette mesure. Je pense que le commentaire de l'article évoque cette possibilité et évoque d'ailleurs des concertations avec le secteur, en l'occurrence sont cités : les communes, l'Ordre des médecins, les pompes funèbres, les crématoriums, pour

voir dans quelle mesure cette dispense du deuxième rapport médical est susceptible d'être prolongée.

Quelles sont vos intentions ? Quel est éventuellement l'état des concertations avec ces instances ? Avez-vous également pris un contact avec le parquet ? Parce que, sauf erreur de ma part, ce double contrôle vise notamment à donner un moyen de contrôle à la justice et au parquet. Je pense donc qu'il est indispensable d'avoir une concertation de ce côté-là avant de statuer sur une éventuelle prolongation ou une pérennisation de la mesure.

Au-delà des circonstances liées à la pandémie, je pense qu'il y a un vrai débat à avoir à ce sujet-là.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – J'avais les mêmes questions que M. Dispa, je vous en fais gré pour le dernier arrêté. C'était des questions purement neutres. Je pense qu'il n'y a pas de polémique là derrière.

Par contre, je voulais en profiter pour répondre à M. Beugnies et faire une remarque générale par rapport aux arrêtés de pouvoirs spéciaux qu'il me semble important de repréciser. Ces pouvoirs spéciaux octroyés au Gouvernement l'étaient dans un cadre qui était particulièrement limité. Ce sont des pouvoirs spéciaux que l'on n'octroie pas au Gouvernement de gaité de cœur, aucun de nous ne l'a fait.

On l'a fait dans un cadre particulièrement limité, encore plus limité dans cette deuxième vague que ce que cela ne l'était dans la première, notamment au niveau du champ d'action puisque, dans la première vague, il était possible, si le Gouvernement avait souhaité l'activer, d'aller au-delà de la gestion pure de la crise sanitaire, ce qu'il n'avait pas fait. Ici, ce n'était pas possible. Surtout, il y avait cette question du timing où, ici, cela s'est limité à deux mois tandis que, dans la première vague, c'était un délai plus long que celui-là.

Puis, je voulais aussi souligner le fait que, ici, le contrôle parlementaire a pu continuer à s'exercer pleinement. Il n'y a pas eu de suspension du travail en commission. On a pu continuer en temps réel à exercer ce contrôle parlementaire sur les actes du Gouvernement, ce qui me semble être un point particulièrement important.

Dernier élément que je voulais souligner, c'est remercier le Gouvernement et M. le Ministre en particulier de venir avec cet arrêté de confirmation, ce projet de confirmation, dans un délai particulièrement court, puisque l'on est à peine quatre mois après la fin de cette période de pouvoirs spéciaux alors que le Gouvernement disposait d'un an pour les faire valider. Je pense que l'on peut tous souligner que c'est positif d'arriver dans un délai court et bref pour avoir encore les idées fraîches et ainsi ne pas perdre de temps. Je

pense que c'est aussi sain dans le débat démocratique de jouer ce jeu-là.

M. le Président. – Effectivement, je pense que les débats sur la question de la crise n'ont pas été trop rares. M. le Ministre va répondre à M. Dispa.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur Dispa, vous m'interrogez relativement à la possibilité de pérenniser le fait que l'on ne recoure plus qu'à un seul médecin légiste. Je dois d'abord vous indiquer que le compte rendu de la motivation pour l'arrêté a été fait avant des débats qui ont été assez riches lors de notre commission.

Il est vrai qu'il y a des demandes du secteur, mais je pense qu'il y a aussi – ma religion n'est pas faite – des réflexions qui feront sens et qui feront écho en moi. Vous avez notamment évoqué le fait lorsqu'il y a des conditions particulières, lorsqu'il y a un décès, quel est l'avis du parquet.

À un moment donné si on a pris cette disposition – je crois que c'est vous qui l'aviez évoqué – c'est peut-être que parfois, il y a eu l'un ou l'autre cas, sans jeter l'opprobre sur une quelconque profession, sur lequel il y a eu certains doutes sur certains certificats. Donc je crois qu'il faut un peu prendre le temps pour prendre une telle décision. Je ne pense pas qu'il faille décider à brûle-pourpoint dans ce genre de dossier. Pesons le pour et le contre.

Ceci étant, je dois bien vous avouer que je n'ai pas de retour sur le fait de savoir si le parquet a déjà été contacté, étant donné que c'est un dossier symboliquement et qu'il y a certaines conséquences. Tous les dossiers sont importants, mais je vais dire, dans le cheminement de ce que l'on fait pour le moment, sans doute, qu'il n'a pas été traité en priorité.

M. le Président. – Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote

M. le Président. – Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lors de la deuxième vague du Covid-19 (Doc. 542 (2020-2021) N° 1 à 1^{ter}).

Pour rappel, le vote sur l'ensemble du texte aura lieu ce 30 avril en commission des affaires générales et des relations internationales.

Art. 12 à 14

Les articles 12 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 12 à 14 sont adoptés à l'unanimité de membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je vous remercie. Je vous propose deux minutes de pause avant de poursuivre l'ordre du jour des travaux.

- La séance est suspendue à 15 heures 54 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 5 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 1ER, 14, 29BIS, 61BIS, 62 ET 78TER DU CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE EN VUE DE FAVORISER L'USAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BIOSOURCÉS, DÉPOSÉE PAR MM. DESQUESNES, MATAGNE, MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. COLLIN ET ANTOINE (DOC. 251 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyng, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1).

Mmes Galant et Delporte ont déjà été désignées en qualité de rapporteuses.

Je dois vous informer que les auteurs de la proposition de décret concernant les matériaux biosourcés ont souhaité reporter les débats ultérieurement.

Pour être tout à fait complet, je propose que nous puissions statuer quand les auteurs seront là.

Je l'évoquais à l'entame de nos travaux, nous avons reçu, au niveau de la commission, une demande qui émane des Producteurs belges de matériaux de construction. Pour être tout à fait franc avec vous, je ne savais pas que cet organisme existait. Il s'agit manifestement d'un organisme national. Je pense que cela pourrait nourrir intelligemment la réflexion dans le cadre de nos débats. On laissera le soin, lorsque les auteurs seront là, de définir si l'on souhaite auditionner cet organe ou pas.

L'examen de ce point est reporté à quinzaine.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BASTIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des lieux de la réforme du financement des zones de secours ».

La parole est à M. Bastin pour développer son interpellation.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne suis pas ici pour allumer le feu. Mais après les congés de Pâques – je les appelle toujours les congés de Pâques –, j'ai pu encore beaucoup réfléchir sur cette fameuse réforme du financement des zones de secours. On ne savait pas partir, il ne faisait pas très bon. Je ne me repose pas, moi. Je voulais absolument faire le point.

Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion de nous entendre quelques jours avant ces vacances de Pâques. J'en ferai part ici dans mon état des lieux. Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, la réforme du financement des zones de secours constitue pour moi la principale réforme de ce Gouvernement concernant l'ensemble des communes wallonnes. Vous en êtes le garant. Le dossier évolue dans des sens variés, et je pense qu'il était temps de faire l'état des lieux de la réforme. Pour cela, j'ai sept questions précises à vous poser.

Premièrement, puisque vous avez, le mois dernier, rencontré l'ensemble des présidents de zones – je viens d'en parler – quelles sont les informations que vous avez communiquées à ceux-ci ? J'ai bien évidemment pu vous rencontrer dans le cadre de mon mandat de président de la zone Dinaphi, comme d'autres membres de cette commission qui vous ont également rencontré sous la même casquette.

Je dois vous dire que c'était une réunion très sympathique.

J'aimerais savoir si l'information qui a été partagée entre les différents présidents était identique d'une réunion à l'autre. En résumé, quelles informations avez-vous communiquées, mais surtout reçues aux présidents des différentes zones de secours ?

Par exemple, qu'en est-il de l'inclusion des provinces au sein des organes, conseils et collèges des zones de secours ? L'entièreté des zones sont-elles ouvertes à cela ? Cela s'est-il déjà matérialisé sur le terrain ? Si ce n'est pas le cas, à quelle échéance les provinces seront-elles incluses dans les conseils et collèges de zones ?

Deuxièmement, j'aimerais vous entendre et surtout préciser votre propos quant à l'aspect dynamique de la réforme, c'est-à-dire quant au fait que le montant de 60 %, qui est calculé sur base de budgets évolutifs et non sur une base de budgets fixés à une date précise. Le 30 mars, vous disiez ceci en commission : « Même si mon intention est toujours bien d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, à savoir une prise en charge par les provinces de l'ordre de 60 % du financement communal des zones de secours à l'horizon 2024, je ne puis ignorer la difficulté réelle à laquelle les provinces sont confrontées du fait de l'impossibilité de définir une trajectoire budgétaire claire pour les années à venir. » Nous en avons discuté un peu entre nous, « Or, la fixation de leur financement par les provinces sur la base d'un pourcentage de la part communale du coût n'offre pas cette garantie de prévisibilité. Donner aux provinces cette capacité de prévision tout en soulageant les finances communales est l'objectif que je me suis fixé. » Vous disiez ensuite « souhaiter retourner vers vos collègues du Gouvernement avec une proposition concrète sur le sujet. »

Ces propos n'en avaient pas l'air au premier abord, mais il pourrait tout de même s'agir d'une petite bombe. Calculer 60 % sur base d'un budget fixe revient en effet à ne plus transférer de facto 60 % des dotations communales. En effet, les rapports de Belfius sur les finances locales wallonnes laissent apparaître un taux de croissance moyen de 2,4 % de hausse des dotations communales aux zones de secours depuis 2018.

Êtes-vous déjà retourné auprès de vos collègues du Gouvernement pour trouver une solution qui permettrait de concilier une certaine prévisibilité pour les provinces, tout en respectant votre promesse de transférer 60 % des dotations de manière dynamique ?

Ma troisième question est en lien avec la question précédente, cela concerne la *task force* sur les finances locales, qui devait justement trouver une solution concernant les pourcentages restant toujours à charge des communes. L'idée était, je le rappelle, de conserver

10 % au niveau communal et de transférer les 30 % restants via d'autres mécanismes à étudier.

Qu'en est-il de ces travaux ? Quelle solution est envisagée par la *task force* concernant ces 30 % ?

La note au Gouvernement de mai 2020 évoquait soit un refinancement fédéral, soit un financement par les assurances. Je vous questionne régulièrement à ce sujet et nous avons même débattu de multiples fois à propos d'un possible conflit d'intérêts vis-à-vis de l'autorité fédérale pour carence réglementaire.

Avez-vous proactivement pris contact avec Mme la Ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, à propos du suivi du groupe de travail « surcoût » ? Le marché fédéral a-t-il été relancé ? Avez-vous informé la ministre des discussions que notre Parlement tient justement à propos d'un possible conflit d'intérêts ? Je pense que cela boosterait sans doute sa détermination à avancer.

Quant aux assurances, vous m'indiquiez, en réponse à une question écrite, avoir pris contact avec la ministre de l'Intérieur en vue d'une modification de la législation fédérale en la matière. Qu'en est-il ? Qu'a répondu Mme Verlinden ? Est-elle ouverte à l'idée ?

Vous m'indiquiez ne pas avoir pris contact avec les autres Régions dans cette même réponse. Qu'en est-il maintenant ? Bruxelles et la Flandre sont-elles ouvertes à l'idée de faire contribuer les assurances au financement des zones de secours ?

De manière générale, ne devriez-vous pas prendre contact avec votre prédécesseur, M. Dermagne, actuel vice-Premier ministre, et qui a évidemment à cœur que cette réforme du financement des zones de secours, qu'il a lui-même dû assumer, et peut-être va-t-il vous aider à la faire aboutir ?

Ma quatrième question, c'est concernant la note au Gouvernement adoptée l'année dernière, qui indiquait également l'ouverture aux zones de secours des subventions UREBA dès le 1er janvier 2021, ainsi que la possibilité pour les zones de recourir à la centrale d'achat du SPW, notamment pour l'achat de différents véhicules. Qu'en est-il ? Tout cela est-il bien en place actuellement ?

Si ce ne l'est pas, pourquoi ? Si c'est le cas, les zones ont-elles déjà eu recours à ces outils ?

Cinquièmement, vous avez eu des propos intéressants à propos de la répartition des compétences en matière de sécurité civile lors de notre dernière commission.

Vous avez dit ceci : « Si je veux donner le fond de ma pensée, je pense que, globalement, la Wallonie aurait intérêt, dans l'optique d'une future réforme de l'État, à réclamer cette compétence – à savoir la tutelle fédérale sur les zones de secours – pour justement que les choses

soient plus claires ». Cette position est intéressante. Elle ne m'étonne d'ailleurs pas puisque ceci avait publiquement été évoqué dans la presse à propos des négociations fédérales entre le Parti socialiste et la N-VA en juillet 2020. Par ailleurs, le Gouvernement fédéral est censé travailler à une septième réforme de l'État.

Des contacts ont-ils été pris avec les ministres Clarinval et Verlinden au sujet d'une régionalisation de la tutelle fédérale sur les zones de secours ? Qu'est-il ressorti de ces contacts, le cas échéant ?

Sixièmement, je voudrais relayer cette information fort intéressante qui a été publiée dans le journal *L'Avenir* le 6 avril dernier.

On constate en cinq ans une baisse de 14,6 % de volontaires dans les casernes wallonnes, passant de 3 505 en 2015 à 2 993 en 2020. Parallèlement, les pompiers professionnels ont augmenté de 18,1 %, passant de 1 939 à 2 290. Aucune zone wallonne ne connaît de baisse de pompiers professionnels. Un pompier professionnel coûte évidemment plus cher à la zone qu'un volontaire.

Cette évolution ne peut pas laisser de marbre cette commission composée principalement de municipalistes.

Des projections budgétaires existent-elles quant aux coûts supplémentaires de cette professionnalisation des pompiers ? Que cela implique-t-il du point de vue des pensions et des coûts salariaux ? Si vous ne disposez pas des chiffres, avez-vous demandé à Mme Verlinden de vous les fournir ?

Enfin, septièmement, j'aimerais terminer cette interpellation par la question du personnel provincial. J'ai eu l'occasion d'interroger chacun des ministres du Gouvernement à ce sujet. Il m'a été répondu par la ministre de la Fonction publique et par vous-même que cette question est complexe étant donné l'obligation légale d'avoir recours au Selor pour recruter dans la fonction publique régionale, mais cela s'applique-t-il aux UAP ?

Ne faudrait-il pas simplifier la mobilité de l'administration provinciale vers les autres administrations locales, communes et intercommunales ?

À ce sujet, justement, avez-vous pu demander à Mme Verlinden d'agir à ce propos en ce qui concerne le transfert de personnel provincial vers les zones de secours et les zones de police ?

Où en sont les travaux communs de Mme De Bue et vous-même à ce sujet ? Une note d'orientation est-elle en préparation en vue d'un prochain Gouvernement ? À quel point ce sujet est-il urgent pour le Gouvernement ?

Aussi, et c'est fort important, la réflexion implique-t-elle le personnel des ASBL provinciales et régies provinciales ? Une large partie du personnel provincial est en effet engagée au sein d'ASBL et de régies, ce qui dépasse largement le *scope* de la seule administration provinciale au sens tout à fait strict du terme.

Vous évoquiez des discussions au Comité C. Qu'en est-il ? Quel est le calendrier des réunions et de quoi compte-t-on discuter dans ce comité ?

Je vous remercie pour toutes vos réponses.

M. le Président. – En langage footballistique, on dirait un « marquage à la culotte », mais je ne doute pas que le ministre, de manière offensive, va nous démontrer toute sa gestion du dossier.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette nouvelle interpellation. Plutôt que d'être « marqué à la culotte », je préférerais avoir un partenariat parce que je suis convaincu que nous avons collectivement un intérêt pour les communes.

Vous avez parlé de principale réforme. Je dirais que c'est une des réformes importantes qui doivent faire en sorte que nos villes et communes puissent retrouver du dynamisme, à la fois pour participer à la relance, mais aussi pour rendre leurs services de base. Vous savez comme moi que les finances locales suscitent nos inquiétudes.

J'ai rencontré l'ensemble des députations provinciales dans un dialogue franc. J'ai essayé également de rencontrer l'ensemble des présidents de zones et j'ai terminé par votre zone. Les échanges ont été fructueux et francs. J'ai tenté d'être transparent lors de cette rencontre.

On ne doit pas cacher les points de tension que l'on a à implémenter la reprise des dotations communales par les provinces.

J'ai essayé de systématiquement aborder les mêmes points lors de ces rencontres. Peut-être n'ai-je pas utilisé les mêmes mots chaque fois, mais en tout cas les mêmes thématiques. Le premier point était consacré à l'intégration des provinces au sein des conseils et des collèges de zones. La loi fédérale prévoit la possibilité d'implémenter les provinces dans les conseils de zones et la difficulté se situe au niveau du poids lors du vote du budget qui doit être proportionnel. J'ai parfois été étonné de la réponse de certains bourgmestres qui me font état du fait que, si les provinces sont amenées à payer 60 % ou 50,01 % de l'ensemble du budget des zones, certains évoquent la crainte de perdre la maîtrise. C'est un élément important que je dois porter à votre attention.

J'ai interrogé chaque président de zone sur la participation ou non d'un représentant provincial au sein des deux instances. Vous savez que c'est un peu plus compliqué pour l'implémentation dans les collèges. Je peux en conclure, sans aller dans le détail pour chaque zone, que d'une part il y a quand même eu une bonne volonté, que l'ensemble des présidents de zones sont d'accord pour faire participer les provinces dans ces instances.

À ce jour, l'absence de participation de la province dans les instances zonales se limite uniquement aux trois zones de secours du Hainaut. Néanmoins, leurs présidents m'ont fait savoir qu'ils avaient écrit à la province pour les inviter à désigner un représentant à qui il pourrait être donné la qualité de membre de conseil zonal.

Le deuxième point que j'ai évoqué lors de ces discussions concernait ma volonté de figer, comme vous l'avez évoqué, un montant d'intervention des provinces dans le financement des zones plutôt qu'un pourcentage de leurs coûts de financement. Le dernier point visait le personnel administratif des zones et les synergies éventuelles qui pouvaient être trouvées entre les zones ou entre les zones et la province.

Je reviens au deuxième point concernant les difficultés auxquelles les provinces sont confrontées. Il faut être de bon compte, autant je pense que la province doit trouver dans son implication dans la gestion des zones de secours une compétence dense qu'elle implémente dans le paysage institutionnel wallon – je pense que c'est une bonne gestion des deniers publics –, autant il faut aussi pouvoir se rendre compte des difficultés d'implémentation. Lorsqu'on doit faire un budget, la première des données est la prévisibilité. Lorsque vous faites votre budget communal, vous avez des prévisions de dépenses et c'est votre compte qui corrige la réalité de ces dépenses. Si vous avez de nouvelles demandes, de bonnes surprises ou de mauvaises surprises, vous faites des ajustements. Il est donc nécessaire d'avoir de la prévisibilité.

J'estime qu'il faut tenir compte de cette donnée, à savoir de l'impossibilité à laquelle les provinces sont confrontées du fait de l'impossibilité de définir une trajectoire budgétaire claire pour les années à venir.

Lors de la dernière commission, je vous disais réfléchir à la possibilité d'arrêter une trajectoire budgétaire pour les provinces dans le financement des zones de secours. Mes collaborateurs réalisent des simulations afin de dégager une solution qui permette de donner de la prévisibilité aux provinces tout en soulageant les finances de nos communes, ce qui reste l'objectif principal. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui puisque je dois d'abord évoquer ces réflexions au sein du Conseil des ministres, mais j'ai demandé que l'on hâte le pas.

S'agissant des points abordés avec la ministre fédérale de l'Intérieur, à savoir l'intervention du secteur assurantiel dans le financement des zones et le travail du groupe de travail consacré à l'identification des surcoûts, à ce stade la ministre ne m'a encore proposé de date de rencontre à la suite de mon courrier qui date tout de même du 23 mars. On peut comprendre que la ministre fédérale de l'Intérieur soit pour le moment fort occupée à la gestion de la pandémie et à la gestion de la sécurité.

J'ai chargé mes collaborateurs d'insister pour que cette rencontre ait lieu avant l'été. Concernant la possibilité de rendre la zone éligible aux subsides UREBA, la modification décrétalement également nécessaire pour répondre au Plan de relance est toujours en cours au sein des services du ministre de l'Énergie. Intégrer les zones de secours ne posera pas de problème, la raison de leur absence actuelle tient du fait que lors de la rédaction du décret, les zones de police existaient, mais pas encore les zones de secours. Je précise que certains bâtiments sont d'ailleurs déjà éligibles à UREBA puisque certaines communes possèdent les bâtiments utilisés pour les zones de secours. Les communes étant évidemment éligibles, ces bâtiments pourraient déjà être subsidiés pour leurs travaux.

Vous évoquez la question du coût des pompiers professionnels et de la baisse du nombre de pompiers volontaires, c'est malheureusement une réalité à laquelle, moi-même, en tant qu'ancien président d'une zone de secours, j'ai été confronté. Cela étant, ni moi ni mon administration ne possédons des estimations chiffrées sur ces éléments. Ces questions, comme vous le savez, relèvent toujours du pouvoir fédéral. En ce qui concerne le détachement, la mise à disposition du personnel de la Province vers une zone de secours, la possibilité existe déjà et je pense qu'il y a effectivement des synergies à envisager. Enfin, s'agissant de la mobilité entre les services de la Province et les services publics de la Wallonie ou les UAP, après échanges avec la ministre de la Fonction publique régionale, il apparaît que la mise en œuvre d'un tel mécanisme rencontre des obstacles qui sont dus aux différences qui subsistent entre la fonction publique régionale en général et la fonction publique locale dans notre contexte institutionnel.

Vous avez souligné que le Selor n'intervient pas dans le cadre des procédures de recrutement organisées au niveau local. Or, cette intervention est une obligation notamment pour les pouvoirs exécutifs régionaux, comme en dispose la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 qui stipule que chaque gouvernement fixe le cadre du personnel de son administration et procède aux nominations. Ce personnel est recruté par l'intermédiaire du Secrétariat permanent de recrutement du personnel de l'État, autrefois appelé SPR et aujourd'hui, Selor.

La section de la législation du Conseil d'État chargée d'analyser un projet d'arrêté similaire, et

maintenant d'un autre pouvoir exécutif, a déjà souligné que le fait de permettre à des membres du personnel non recrutés par le biais du Selor de bénéficier d'une mobilité vers ces services est contraire à la loi spéciale du 8 août 1980, sauf à prévoir l'intervention du Selor dans une telle procédure.

Le bénéfice de la mobilité externe à des agents des pouvoirs locaux vers la fonction publique wallonne supposerait donc l'intervention du Selor dans la procédure, ce qui, convenons-en, va compliquer les choses. Nous examinons ces différents obstacles afin de déterminer si et comment une procédure de mobilité externe entre la fonction publique wallonne et la fonction publique locale peut être mise en œuvre dans le respect de la loi spéciale des réformes institutionnelles, ou si d'autres mécanismes, peut-être plus opportuns, peuvent être envisagés. Il est donc utile d'examiner également la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilité entre les pouvoirs locaux eux-mêmes, ce qui pourrait avoir du sens, les agents provinciaux pouvant envisager une mobilité vers une commune de la province. Je vous donne un exemple. Dans la Province de Luxembourg, il est envisagé que du personnel provincial puisse opérer dans les communes, moyennant une prise en charge partielle par la province et qui serait dégressive dans le temps. Je pense que c'est une bonne façon de voir les choses et c'est en tout cas un système qui a retenu mon intérêt.

Cette question sera examinée dans le cadre du groupe de travail du Comité C, institué à la suite de la signature de la convention sectorielle 2015-2020 pour revisiter l'ensemble des règles applicables en matière de fonction publique locale. Sur base des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux dans la gestion de leurs ressources humaines, ce groupe mettra l'accent sur l'attractivité de la fonction, l'accès à l'emploi pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière ainsi que la motivation. Ce groupe déterminera les dispositions qui nécessiteront, le cas échéant, un cadre réglementaire contraignant. Ces discussions débiteront dans les prochaines semaines.

Pour ne pas vous laisser sur votre faim concernant la régionalisation de la matière, je vous confirme largement mes propos, je plaiderai en ce sens au sein des instances de mon parti et je vous invite à faire de même, puisque vous semblez convaincu, au sein du vôtre.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Merci pour vos réponses, Monsieur le Ministre. Vous savez que je suis convaincu et je vous ai toujours dit que vous pouviez me considérer comme un élément constructif.

J'espère que l'on va aussi déposer des textes et que vous serez – je regarde les membres de la majorité – aussi constructifs que nous pouvons l'être sur le sujet.

Vous dites qu'il faut des prévisibilités, vous avez tout à fait raison. Il en faut tant pour les provinces que pour les pouvoirs locaux. C'est là que j'ai un peu de difficulté et je comprends que vous n'arriviez pas à le dire clairement. Je ne vais pas refaire le passé, souvenez-vous, dans votre DPR, c'était 100 %, vous pensiez reprendre l'entièreté des dotations communales par les provinces. On est arrivé à 60 %, puis on a parlé à un moment de 60 % de dynamique. Vous me dites que les provinces vous demandent des chiffres, nous aussi, les représentants locaux, vous demandons des chiffres. Cela sera-t-il dynamique ou pas ? Vous me parlez d'un budget, d'un compte, sur quel chiffre, sur quelle base, sur les comptes 2020 ? Je n'arrive pas à avoir le chiffre, donc je ne sais pas ce que je dois faire. Je fais des interpellations, plein de choses.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Patientez encore un peu.

M. Bastin (cdH). – C'est ma force, je sais être patient, Monsieur le Ministre, donc je vais encore le faire. Ne vous inquiétez pas, je vais veiller à cela de très près.

Je vous apporte les chiffres de Belfius qui parle de 2 % par an, avec 1,6 % non dynamique on va très vite se retrouver à 50 %. Il y a les fameux 2,4 %, mais il y a aussi une majorité de professionnels qui nous coûtent plus cher dans les zones. On va donc être très rapidement plus proches de 50 que de 60.

Vous n'avez pas non plus été clair sur la partie assurances, vous m'avez dit que la ministre Verlinden a d'autres chats à fouetter, je peux comprendre, mais le monde ne s'arrête pas, la vie continue. Vous vous verrez avant l'été, je vais noter cela dans mon agenda et je reviendrai probablement dans les semaines à venir sur le sujet. Je resterai patient, mais je ne lâcherai pas prise.

M. le Président. – L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET
L'ABSENCE DE VISION RURALE »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE NOUVEAU PLAN GRANDES VILLES ET LE
SOUTIEN ANNONCÉ AUX COMMUNES
MOYENNES ET PLUS PETITES »**

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PLAN D'AIDES EXCEPTIONNELLES POUR
LES VILLES ET COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Dispa, sur « la politique intégrée de la ville et l'absence de vision rurale » ;
- M. Demeuse, sur « le nouveau Plan grandes villes et le soutien annoncé aux communes moyennes et plus petites » ;
- M. Bellot, sur « le plan d'aides exceptionnelles pour les villes et communes » .

MM. Devin et Lomba se joignent dans le cadre de l'interpellation.

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je me réjouis que des collègues soient associés à cette interpellation, parce que le sujet me semble en effet d'importance. Le 1er avril dernier, le Gouvernement wallon annonçait avoir dégagé une enveloppe de 240 millions d'euros à destination des neuf grandes villes wallonnes : Charleroi, Liège, Namur, Mons, La Louvière, Tournai, Seraing, Mouscron et Verviers. Cette mesure a fait l'objet d'une communication dans la foulée du Conseil des ministres, mais je pense qu'elle mérite d'être discutée ici au sein de cette commission, parce qu'elle appelle des questions et interrogations, à la fois sur ce qui est contenu dans cette mesure. J'ai tendance à considérer que c'est incontestablement un geste fort qui est posé par le Gouvernement. Elle appelle aussi des questions sur ce qui ne figure pas dans cette décision. J'ai aussi le sentiment que, si l'on prend un peu de recul, au départ de cette annonce concernant la politique de la ville, il y a en Région wallonne deux poids, deux mesures. C'est l'intitulé que j'aurais pu donner à mon interpellation.

J'ai d'abord quelques questions sur le dispositif que vous avez fait adopter par le Gouvernement. Vous n'êtes

pas le seul ministre impliqué dans l'opération, puisque votre collègue le ministre Henry est également associé, notamment en termes de financement. Le communiqué que vous avez publié conjointement annonce qu'il dégage une enveloppe de 125 millions d'euros sur ses crédits. Le communiqué fait état d'une enveloppe de l'ordre de 10 millions d'euros en base annuelle à charge du ministre Borsus. La part qui vous incombe, si je fais un rapide calcul, devrait s'élever à environ 105 millions d'euros pour atteindre les 240 millions d'euros annoncés.

Je voudrais d'emblée avoir une précision sur ce chiffre, une confirmation ou une information complémentaire. Lorsque nous avons discuté du budget 2021 de vos compétences, on a eu l'occasion de débattre sur un montant de 125 millions d'euros qui figuraient sur l'article de base 63.08 affecté aux grandes villes ; 125 millions d'euros dans le budget ; 105 millions d'euros si je vois bien pour faire le complément par rapport au crédit des ministres Henry et Borsus. Y a-t-il bien une différence de 20 millions d'euros ? Le cas échéant, à quoi sera-t-elle affectée ?

Toujours d'un point de vue budgétaire, même si c'est un peu technique, quel sera le rythme de liquidation de ces montants ? On imagine que l'ensemble devrait être engagé pour 2024, puisque c'est l'horizon communiqué par le Gouvernement.

Qu'en est-il pour ce qui concerne la liquidation de ces crédits ? Y a-t-il là aussi un calendrier imposé de façon à accélérer, le cas échéant, la mise en œuvre de ces montants budgétaires importants ?

Deuxième réflexion, la communication du Gouvernement explique que ce dispositif se fera sur la base d'un droit de tirage fondé sur une circulaire ; cette dernière fixera l'adoption nécessaire par les grandes villes d'un plan d'action à faire valider par le Gouvernement. Si je lis bien l'annexe à la décision du Gouvernement, ce plan devra être en lien avec les perspectives de développement urbain des villes concernées ou, éventuellement, avec leurs programmes stratégiques transversaux. Le droit de tirage sera donc valable jusqu'en 2024.

Sur les bancs du Parlement – puisque c'est sur ces bancs que nous sommes –, je m'interroge sur le choix délibéré du Gouvernement de renoncer à une base décrétable pour ce nouveau droit de tirage, s'agissant d'un dispositif important ne serait-ce que par son ampleur budgétaire. Pourquoi avoir fait le choix d'une circulaire dont on connaît, par principe, l'instabilité ou l'insécurité qu'elle peut générer comme on le voit dans d'autres cas de figure ? Je pense en particulier à la problématique de la supracommunalité où il peut y avoir des divergences d'interprétation et où les choses sont pas toujours clairement fixées.

Vous auriez pu procéder autrement. Par exemple, en intégrant une disposition transitoire au sein du Code de démocratie locale et de décentralisation dans la partie relative aux perspectives de développement urbain ou, éventuellement, dans la partie relative au FRIC, le Fonds régional pour les investissements communaux. Du point de vue de la sécurité juridique et du travail parlementaire, ce choix aurait pu être défendu, mais c'est un choix différent que vous avez fait.

Ne risque-t-on pas de s'exposer à des difficultés si, par exemple – on peut toujours l'imaginer –, il y a des contestations entre les grandes villes et le Gouvernement wallon, si une grande ville souhaite contester un éventuel refus par rapport à un plan d'action qu'elle pourrait déposer. Quelles sont les voies de recours qui pourraient être alors ouvertes s'il n'y a pas de base légale ou réglementaire ? Les critères applicables sont toujours nécessairement plus légers et flous.

Indépendamment de ce choix pour une circulaire, pouvez-vous déjà nous indiquer ce qui figurera dans cette circulaire ? Puisque le Gouvernement vous a demandé de la présenter au Gouvernement pour le 6 mai prochain ; nous y sommes presque. J'imagine que vous pourriez réserver la primeur au Gouvernement wallon.

Peut-être pourriez-vous nous dire éventuellement quelles sont les lignes de force que l'on retrouvera dans cette circulaire ?

Troisième réflexion à propos de ce droit de tirage, il prévoit un très large éventail de possibilités d'action. En effet, si je m'en réfère à votre communiqué, les thématiques possibles vont du développement par quartier à la rénovation énergétique en passant par le logement, la mobilité et la politique commerciale, la réhabilitation de friches industrielles, la végétalisation, le tourisme, la cohésion sociale, le patrimoine. À peu près toutes les compétences possibles et imaginables sont éligibles dans ce droit de tirage. C'est un listing tellement large qu'il amène à poser la question de l'objectif ultime de ce dispositif.

Vous dégagez une enveloppe exceptionnelle de 240 millions d'euros. L'idée est-elle d'inscrire ces dépenses dans le cadre de la relance ? Dans ce cas, ne faudrait-il pas être plus sélectif sur les thématiques à retenir pour vraiment miser sur les compétences ou les domaines qui peuvent avoir un effet levier majeur ?

Ou bien, le but est-il d'aider les grandes villes, de manière générale, en augmentant leur financement ? Je note que les dépenses devront être, en grande partie, des dépenses d'investissement, mais tous les investissements ne sont pas nécessairement utiles à la relance.

Qu'en est-il exactement des dépenses envisagées ?

Quelle est la nature réelle de ces dépenses qui seront privilégiées au travers de ce dispositif ?

Accessoirement, je m'interroge aussi sur la comptabilisation budgétaire de cette enveloppe de 240 millions au regard des normes SEC.

Y a-t-il une différence de considération entre l'enveloppe du ministre Henry et la vôtre ? Ces montants seront-ils neutralisés au titre de la relance européenne ? Si oui, cela implique – sauf erreur de ma part – une liquidation des crédits avant fin 2022, puisque c'est la clause dérogatoire qui est généralement imposée par la Commission européenne par rapport à ces dépenses de relance.

Une autre question, plus technique, me permettra de clarifier, je l'espère, le dispositif, porte sur l'utilisation des moyens. Si je lis bien l'annexe à votre décision – qui n'est pas un texte réglementaire, mais qui liste tout de même une série de points –, il est dit que 35 % du budget global de l'enveloppe allouée aux grandes villes devra porter sur la rénovation énergétique des bâtiments. La moitié de cette part, soit 17,5 %, devant viser un quartier prioritaire émergeant d'un processus participatif. Par ailleurs, il est également dit, dans un point différent, que 35 % de l'aide octroyée le sera à un quartier prioritaire émergeant d'un processus participatif. Si je comprends bien, les grandes villes devront dépenser 35 % dans un quartier prioritaire auquel on ajoutera 17,5 % des moyens dédiés à la rénovation énergétique dans ce même quartier prioritaire.

Si c'est bien le cas, comment envisagez-vous ce processus participatif puisqu'il aura, par hypothèse, un rôle important dans l'affectation de ces moyens ? J'imagine qu'il n'est pas ici question de faire référence au budget participatif au sens du Code de la démocratie locale. Comment ce processus participatif va-t-il être balisé ? La circulaire va-t-elle le circonscrire ou les grandes villes auront-elles une large autonomie pour justifier cette dimension participative à laquelle elles doivent souscrire ?

Une autre considération est que j'aimerais faire un lien entre l'annonce de cette politique intégrée de la ville – qui est une annonce forte, qui ne passe pas inaperçue, qui n'est pas insignifiante, loin de là – et quelques éléments que je tire du rapport final du Conseil stratégique en charge du processus Get up Wallonia.

Je voudrais d'abord évoquer l'aspect relatif aux marchés publics. Ce rapport final du Conseil stratégique met clairement l'accent sur l'accessibilité des marchés publics aux PME et aux TPE, puisque nous savons que c'est le principal tissu socioéconomique de notre Région. Je cite : « Les cahiers des charges devront être exemplaires et prendre en compte la réalité des PME et TPE wallonnes, y compris d'économie sociale, en vue d'une plus grande participation et d'un effet maximum en faveur des demandeurs d'emploi wallons ». Un peu plus loin, dans ce rapport du Conseil stratégique, l'on peut lire qu'il faut « adapter le taux de subsidiation

régional en fonction de l'usage des clauses sociales et environnementales ». C'est une recommandation tout à fait limpide. Il est aussi indiqué qu'il est nécessaire de « compléter l'arsenal législatif wallon liant l'octroi de subventions à l'insertion de clauses sociales, éthiques et/ou environnementales dans les marchés publics ».

Vous dégagez, Monsieur le Ministre, une 240 millions d'euros, une enveloppe tout à fait significative. N'est-ce pas l'occasion idéale pour mettre en œuvre cette recommandation du Conseil stratégique de Get up Wallonia de façon à maximiser les effets leviers et à obliger les grandes villes à utiliser des marchés publics vertueux au regard du respect du climat et de l'humain puisque ce sont les critères qui pourraient ainsi être privilégiés.

Autre réflexion, autre question, sur l'adoption des plans d'action par le Gouvernement wallon. Comment allez-vous gérer, au sein du Gouvernement, le pilotage de ces plans d'action et leur approbation ?

Vous êtes plusieurs ministres à financer les plans d'action. Chacun va-t-il valider les parties qui le concernent ou bien y aura-t-il une validation collégiale ? Dans un dialogue entre vous-même et le ministre Henry ou bien y aura-t-il une méthode de codécision ? Chacun pourrait-il, par exemple, librement valider certains projets propres à ses compétences ou bien y aura-t-il nécessairement une concertation et une codécision au niveau du Gouvernement wallon ?

J'en suis à ma septième considération, Monsieur le Président, l'annexe à la décision du Gouvernement mentionne une possible pérennisation du système en cas de succès. J'imagine que dans cette hypothèse-là vous envisageriez nécessairement une modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Envisagez-vous une hausse structurelle des moyens alloués aux grandes villes au-delà de ce *one shot* et une hausse qui engagerait éventuellement les législatures ou les gouvernements suivants.

J'en viens maintenant à mon deux poids, deux mesures puisque si, en geste fort, le Gouvernement décide d'affecter 240 millions d'euros aux grandes villes, je dois bien constater que pour les autres communes, les villes de moins de 50 000 habitants, dites de moyenne importance dans votre communiqué, la balance est très déséquilibrée. Pour ces communes, pas de droit de tirage, mais une annonce un peu sibylline d'une simplification administrative en matière de rénovation et de revitalisation urbaine. Une simplification est toujours bienvenue évidemment. Je pense qu'elle était d'ailleurs annoncée indépendamment de ce plan en faveur des grandes villes.

On y lit aussi que 110 millions d'euros pourraient être associés à cette politique en faveur des communes de moindre importance, mais tout cela demande à être clarifié.

Quel est le budget dégagé dès 2021 par rapport à ces communes ? Quand les dispositifs que vous souhaitez simplifier seront-ils revus et de quelle manière ?

Enfin, je voudrais terminer, Monsieur le Président, par une interpellation relative aux zones rurales. C'est, en effet, à mon sens une caractéristique de ce Gouvernement. Les pôles urbains passent avant les zones rurales.

Les zones rurales sont les parents pauvres de la politique régionale alors que, à mes yeux, et aux yeux de beaucoup y compris au sein de ce Parlement, la ruralité c'est bien davantage que des zones de second rang à affecter à l'agriculture ou à la plantation de haies.

Le rapport Get up Wallonia, d'ailleurs lui-même, souligne l'importance des problèmes ruraux et il encourage au développement du monde rural.

En matière de santé, par exemple on sait que les services de première ligne sont sous tension et en particulier dans les zones rurales ou peu denses. Beaucoup de communes wallonnes sont en pénurie de médecins généralistes, en particulier dans le monde rural. On sait qu'en matière de mobilité, le Conseil stratégique lui-même le dit encore, le développement économique, social, environnemental du territoire passe par un mix équilibré de mobilité, une stratégie transversale répondant aux dynamiques actuelles de mobilité sans défavoriser les communautés rurales.

La rénovation des bâtiments, qui est aussi une des thématiques de la politique intégrée de la ville, elle concerne évidemment, par essence, les zones rurales autant que les zones urbaines.

Voilà quelques exemples concrets, et il y en a beaucoup d'autres, de problèmes qui se posent en zones rurales.

Les pôles urbains qui représentent...

M. le Président. – Je vous invite à conclure.

M. Dispa (cdH). – Je conclus, Monsieur le Président, en effet.

Les pôles urbains représentent une partie significative de la population, c'est environ la moitié de la population et cette population est établie sur 20 % du territoire.

Il est évidemment très important d'avoir une politique de la ville et je suis le dernier à critiquer les efforts qui sont faits en faveur des grandes villes.

Mais les 50 % d'habitants qui sont en zones rurales ne peuvent pas être oubliés. Quelle est la vision du Gouvernement à l'égard de la ruralité ? S'agit-il simplement d'aller y planter des haies ou bien ne peut-on pas aussi développer une vision intégrée de ce

monde rural ? Je vous pose la question, à vous, Monsieur le Ministre.

Vous pourrez me renvoyer éventuellement vers la ministre de la Ruralité, mais je sais que le poids politique n'est pas le même et puis vous êtes le ministre de tous les pouvoirs locaux, de toutes les communes, en ce compris des communes rurales.

Quand je vois ce qui est concédé aux communes rurales, la ministre Tellier vient encore d'annoncer des cacahuètes, une simplification administrative pour l'octroi des crédits pour le plan Maya, pour les plans communaux de développement de la nature ou pour la semaine de l'arbre. On aura peut-être 12 000, 130 000, 14000 euros d'un seul tenant de façon à simplifier les choses. Très bien, mais honnêtement ce sont clopinettes par rapport aux 240 millions d'euros dont on parle ici.

M. le Président. – Je pense que l'on a entendu votre propos, Monsieur Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je vais faire la transition avec M. Bellot qui va prendre la parole dans la foulée.

M. le Président. – Vous aviez 10 minutes. J'ai été très large.

Ce que vous dites est intéressant, mais je crois que l'on a compris le propos.

M. Dispa (cdH). – D'un mot, M. Bellot a exprimé le constat – et c'est pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un propos majorité contre opposition – qu'en Wallonie, on n'a pas l'impression qu'un rural vaut un urbain. J'ai l'impression que le dispositif en faveur des grandes villes vient donner raison à M. Bellot et je ne doute pas qu'il s'exprimera également dans la foulée de mon interpellation pour que la ruralité soit davantage prise en compte qu'elle ne l'est à en juger les décisions du Gouvernement telles que celles qui viennent d'être annoncées en faveur des grandes villes.

M. le Président. – Je souhaiterais que l'on respecte le temps imparti. Le sujet est important, comme tous les autres, d'ailleurs. Vous avez droit à 10 minutes ; elles ont toutes 60 secondes. Les deuxièmes intervenants peuvent aussi intervenir. C'est moi qui suis le maître du temps, comme dans les émissions télévisées, et j'aime à vous le rappeler.

M. Bellot est connecté, mais on ne l'entend pas. Je lui propose de se déconnecter et de se reconnecter dans la foulée.

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – J'espère que l'on retrouvera M. Bellot, parce que j'étais aussi intéressé par son propos.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a adopté ce fameux plan Grandes Villes qui se concrétise par cette enveloppe de 240 millions d'euros – et ce n'est pas rien – qui vise le développement des neuf villes wallonnes de plus de 50 000 habitants.

Il faut le souligner, c'est une nouvelle politique qui était attendue et qui a pour ambition de mener des projets d'investissement pour redynamiser des centres urbains, réduire les écarts de développement au sein de ces agglomérations qui ont des besoins spécifiques.

L'objectif annoncé de ce plan est donc de permettre à chacune des grandes villes de développer des projets dans des domaines fondamentaux de rénovation urbaine, de logement, de mobilité ou encore de cohésion sociale. Je me réjouis sincèrement de cette nouvelle dynamique qui va être enclenchée, même si – et c'est un point important – il faut bien sélectionner les projets pour répondre au mieux aux nombreux enjeux liés au développement des grandes agglomérations. Je pense à la lutte contre le développement urbain, l'emploi, la qualité et la quantité des logements, la mobilité. Forcément, la question des critères de sélection de ces projets sera importante.

Il faut aussi souligner que les neuf grandes villes ont été retenues cette fois, contrairement au choix qui avait été fait sous l'ancienne législature qui avait exclu Namur et plus encore, Tournai. On peut donc saluer ce choix.

Bien entendu – cela répond sans doute à certaines appréhensions –, les autres villes comptant moins de 50 000 habitants ne doivent pas être oubliées.

C'était aussi la demande que l'on avait formulée, que mon chef de groupe, M. Hazée, a aussi eu l'occasion de soulever à plusieurs reprises. Je suis donc vraiment particulièrement heureux d'entendre que le Gouvernement a décidé de dédier une enveloppe de 110 millions d'euros pour les villes et communes moyennes, entre 12 000 et 50 000 habitants, pour mener des opérations de développement urbain.

Derrière ces entités moyennes, c'est chaque fois un territoire plus large qui bénéficie évidemment des services et du dynamisme d'un pôle urbain et d'un pôle d'appui en milieu rural.

Ensuite, il y a les 170 petites communes, que l'on qualifiera de petites communes. Là, vous avez annoncé vouloir rencontrer les élus locaux afin de déterminer leur priorité et leurs demandes, parce que les réalités de l'ensemble de ces plus petites communes doivent évidemment être prises en compte également et des réponses doivent être apportées aux difficultés spécifiques qui sont rencontrées et vécues sur le terrain dans ces zones plus rurales. C'est un enjeu important qui doit être porté collectivement en mobilisant les différents leviers, qui existent, pour répondre notamment à un enjeu qui est celui de la désertification

d'une série de services. Là, je pense, par exemple, à la question des services bancaires. On a déjà eu l'occasion d'en discuter au sein de cette commission. On est occupé d'ailleurs à réfléchir à des solutions, notamment avec les auditions qui sont ici en cours au sein de cette commission. Il y a la question des zones blanches. On sait que le ministre Borsus travaille aussi sur cette question. Il y a la question du développement des logements publics aussi dans les zones rurales, mais aussi dans les zones plutôt périurbaines. Là aussi, Monsieur le Ministre, je sais que vous y travaillez, mais je pense qu'il ne faut pas faire de simplisme non plus. Il n'y a pas une solution qui serait applicable d'office à toutes les petites communes, puisque les réalités sont aussi contrastées, avec des communes rurales qui sont parfois riches en périphérie, même plus éloignées de ville, et puis des communes rurales qui sont en grande paupérisation et qui appellent un travail particulier.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurai une série de questions.

Pourriez-vous peut-être nous indiquer quelle est votre vision plus large du soutien à apporter au développement des villes et communes afin de garantir l'équilibre entre cette attention légitime particulière que vous entendez réserver aux neuf grandes villes, puis la réponse aux besoins des villes moyennes et plus petites ? Je pense que c'est intéressant de vous entendre sur cette question transversale.

Pourriez-vous nous en dire plus sur l'enveloppe qui sera consacrée aux communes de 12 000 à 50 000 habitants et sur les projets de développement urbain qui seront encouragés ? Je pense que c'est aussi intéressant de vous entendre sur la fixation de ces différents seuils, notamment du seuil de 12 000 habitants. Je pense que c'est un élément qui est intéressant.

Par ailleurs, avez-vous déjà une idée plus précise des mesures envisagées pour les petites communes ? Dans quel timing entendez-vous aboutir en la matière ?

Puis, pour terminer, dans quelles mesures travaillez-vous avec la ministre de la ruralité à l'égard de ces communes de plus petite taille, puisqu'une série d'entre elles sont rurales, même si, de nouveau, je le répète, les réalités sont multiformes et d'autres sont également urbaines, en ce compris dans les communes de moins de 12 000 habitants.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, en espérant que M. Bellot ait pu nous rejoindre.

M. le Président. – M. Bellot nous entend-il ? Il a coupé sa caméra pour une meilleure connexion. C'est évidemment frustrant, mais on ne vous entend pas. Si vous le permettez, Monsieur Bellot, je vais laisser la parole à M. Lomba et puis on essaiera de vous connecter.

La parole est à M. Lomba qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, je n'avais pas prévu d'intervenir. Je n'ai pas déposé de question, mais vu le contenu du débat, je ne peux pas m'en empêcher et je voudrais redire toute la confiance que j'ai au Gouvernement comme membre de la majorité pour la mise en œuvre de la politique de la ville et ce qui était attendu depuis très longtemps. Je veux vraiment ici souligner le fait que c'est quelque chose qui est très positif.

Un élément de réponse est le respect de l'autonomie des villes ; elles sont suffisamment grandes, majeures et vaccinées que pour savoir ce qu'il y a comme projets de développement utiles et intéressants, en s'appuyant sur différents schémas de développement déjà élaborés dans tous les sens et par tout le monde. C'est très bien. Le Gouvernement a raison de faire confiance. Réjouissons-nous de cette politique de la ville.

Je suis un rural et j'ai vraiment du mal quand on oppose des territoires les uns aux autres, quand on met dans des tiroirs ou dans des cases. Je suis un rural très content que l'on ait une politique de la ville. Je vais aussi, de temps en temps, à Namur ou à Liège. Je trouve cela très bien que l'on puisse développer les grandes villes.

Cela n'empêche pas qu'il y aura des choses à faire dans les territoires ruraux, dans les villes moyennes. Faut-il absolument faire un grand *pow-wow* où on l'on donne un petit peu à chacun, je ne pense pas que c'est comme cela qu'il faut travailler. Il y a ici une politique volontariste de la ville, c'est très bien. Réfléchissons ensemble à utiliser les moyens déjà existants, il y en a. Je participe, avec ma commune, à un GAL pour faire plein de choses dans les zones rurales. Nous faisons des projets formidables que l'on ne ferait pas si l'on était chacun dans son coin. Il y a des stratégies et des politiques déjà développées dans ces zones rurales. Continuons à les travailler, mais arrêtons de les opposer. J'aurais sans doute l'occasion d'y revenir d'ici quelques jours, mais c'est vraiment dommage de prendre les choses sous cet angle.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a décidé, lors de sa réunion du jeudi 1er avril, de soutenir certaines catégories communes en leur accordant des aides dites exceptionnelles pour mener diverses politiques dites transversales.

Vous avez annoncé que neuf villes totalisant 985 000 habitants se partageront 240 millions d'euros, soit 243 euros par habitant. De plus, les communes de 12 000 à 50 000 habitants se partageront 110 millions d'euros. Sachant que 79 communes et villes

appartiennent à cette catégorie, cela représente 69 euros par habitant. Il faut également ajouter que vous avez oublié quels sont les besoins pour les communes plus petites. Elles sont 174 pour un million d'habitants. Les besoins des communes petites et moyennes sont contrastés en fonction de leurs caractéristiques socioéconomiques ainsi que leur proximité ou non de grandes villes. On y trouve des petites communes très pauvres avec des indices de prospérité proches de 70 quant à 50 kilomètres de là, des communes ont un indice de prospérité de 130, soit quasiment 80 % en plus.

Les besoins des petites communes sont contrastés et sont différents de ceux des grandes villes.

Ainsi, les petites communes sont de plus en plus dépourvues de services à la population avec désertification médicale, des zones blanches internet et GSM privant leurs habitants de télétravail et télé-enseignement, plus de services aux personnes tels que banques alimentaires, peu de crèches publiques, des transports publics quasi inexistant obligeant les communes à créer des services de mobilité sur fonds propres, là où la Région finance tout le transport public ailleurs.

Monsieur le Ministre, bravo. Oui, il faut soutenir les grandes villes parce qu'elles ont aussi des faiblesses et qu'elles sont des moteurs du développement de leurs sous-régions.

Mais comment justifiez-vous le rapport d'un à trois et demi entre les besoins des villes moyennes, souvent pôles régionaux, et les grandes villes ?

Comptez-vous accorder aux petites et moyennes communes des aides régionales déterminées sur des bases objectives en fonction de leurs caractéristiques et des besoins qui leur sont propres ? Vous avez, en effet, annoncé que l'ensemble des communes bénéficierait d'un plan dit de relance pour venir en aide, en fonction de la spécificité, mais sur base de quels critères va-t-on répartir les moyens entre les communes sachant que l'on trouve dans l'espace rural, à la fois des communes extrêmement prospères au vu des caractéristiques déterminées par l'indice de prospérité, mais aussi des communes extrêmement en décrochage avec des indices de prospérité très faibles avec un nombre de demandeurs d'emploi et d'allocataires sociaux relativement élevé et avec des communes qui ont des ressources financières relativement faibles ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, le débat est intéressant et l'on peut vous féliciter ainsi que le Gouvernement wallon de venir en aide aux grandes villes.

Mon collègue, Éric Lomba, a parlé de la ruralité avec justesse.

Il y a un véritable enjeu. On doit pouvoir, quelques fois, dépasser le cadre de la rénovation urbaine, de la revitalisation urbaine parce qu'on lie des subsides à cette urbanité. Je pense à des territoires communaux qui s'étendent sur des centaines de kilomètres. Ce ne sont pas que quelques cas, ce sont des dizaines de cas. Des centaines de kilomètres de voirie qui donnent une impression négative, qui donnent une impression que l'on délaisse le village, que l'on délaisse le quartier, alors que l'on fait tout ce que l'on peut.

C'est vrai que certains – comme notre confrère, Monsieur Bellot, le disait, lui qui est expert en matière de transports publics – ne bénéficient pas des mêmes possibilités de transports publics. On doit alors avoir recours à la voiture et au vélo. J'invite vraiment à ce que l'on puisse développer des politiques en matière cyclable. Mais, on sera amené à se déplacer à pied également, avec des routes qui ne sont pas pourvues de trottoirs, avec des routes qui comportent bien des trous à gauche et à droite, alors que la Wallonie n'a plus connu de véritables hivers depuis longtemps.

Quelque part, un droit de tirage qui permettrait aux villes d'investir dans l'infrastructure... On parle beaucoup aujourd'hui d'isolation, d'économie d'énergie, mais la mobilité est aussi importante. Je pense que, par rapport à cela, le citoyen se sent délaissé. On peut entendre : « En centre-ville, on fait ci, en centre-ville, on fait cela », mais que fait-on dans nos villages ? Certains, dans le cas d'une fusion des communes, n'ont peut-être pas tiré le meilleur avantage. Ils n'ont qu'une banque, ils n'ont plus de point poste, ils n'ont plus de boucherie, et cetera. Finalement, si la commune n'a pas, à travers ces dispositifs, des moyens d'investissement importants dans une période de relance économique nécessaire où les pouvoirs publics sont partenaires, où les pouvoirs publics vont devoir assumer une part des investissements, je pense qu'effectivement, Monsieur le Ministre – et je vous sais attentif, je sais que vous comprenez parfaitement ce que je dis – les routes doivent être praticables par toutes et par tous – pas que pour les cyclistes que nous supportons à longueur d'année lors de leur saison. Nous vous attendons sur ce dossier. Pour ma part, je vous y attends en toute confiance et avec tout mon soutien.

M. le Président. – Merci pour ces nombreuses et riches interventions.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je souhaiterais tout d'abord vous remercier pour vos questions et interpellations parce que c'est un dossier important qui me tient à cœur. Je sens que dans cette commission, l'ensemble des membres, en tout cas ceux

qui s'expriment, sont persuadés de l'intérêt du développement territorial. Monsieur Devin, je vais essayer de ne pas vous décevoir dans la réponse que j'ai préparée pour cette commission.

De quoi parle-t-on ? Vous savez que la Wallonie est diverse, qu'elle a un maillage important de villes et communes. C'est évidemment une richesse, mais aussi un défi puisque nous avons 262 entités locales.

Pour faire un atout de cette structure multipolaire, les pouvoirs locaux doivent jouer un rôle d'impulsion qui vise à favoriser la complémentarité entre les territoires dans le respect de leurs spécificités. Évidemment, c'est la responsabilité de la Région wallonne que de permettre à chaque ville et commune de jouer pleinement son rôle naturel, quel que soit son nombre d'habitants.

Ceci étant, vous l'avez tous évoqué, la ville fait partie de cet objectif d'ensemble et a un rôle que lui impose sa structure qui fait que, aujourd'hui, 70 % des Européens habitent dans des agglomérations urbaines qui génèrent elles-mêmes 85 % du PIB et il est inutile de rappeler que la ville se trouve au cœur des défis sociaux, sociétaux et environnementaux. Bref, des défis du XXI^e siècle

J'en viens maintenant à la décision que nous avons prise au Gouvernement. Il faut reconnaître que c'est une première au niveau du Gouvernement wallon. Je crois que le premier ministre qui avait l'intitulé « ministre de la Ville » dans ses compétences, c'était Paul Furlan. Il faut reconnaître que les dispositifs ont cheminé cahin-caha. M. Demeuse l'a évoqué. J'étais heureux qu'il l'ait souligné. Nous avons retenu cette fois neuf villes sur base de critères parfaitement objectifs – plus de 50 000 habitants – en évitant les critères socioéconomiques qui avaient exclu Namur et Tournai. Il m'apparaissait naturel que Namur soit retenue comme capitale wallonne et qu'elle participe pleinement au redéploiement de notre Région.

Pour être très franc avec vous, je sors un peu de mon texte, c'est vrai qu'à l'entame je me suis posé la question : comment va-t-on mettre en œuvre cette politique intégrée de la ville ? In fine, vous savez comme moi, vous l'avez sans doute vécu au Parlement, le titre de ville, on pose parfois une proposition de décret et il y a un assentiment général. On dit : « c'est très bien, maintenant on est plus une commune, on est une ville et l'on change toutes les plaques ». Mais est-ce cela la politique de la ville ? Je voulais vraiment que l'on puisse avoir un vrai effet levier. D'abord, je dois reconnaître que les négociateurs de la DPR, et M. Hazée en était sans doute, ont voulu mettre en œuvre cette politique de la ville et y ont consacré des moyens. Je voulais aussi sortir de cette – quitte à être critiqué, pour être très franc avec vous – logique de répartition. Je pense que si l'on veut avoir un objectif global, il faut éviter le saupoudrage, donc j'ai fait le choix conscient de

ne retenir que les villes qui ont plus de 50 000 habitants. Je n'aime pas le débat qui consiste à opposer les ruraux aux urbains. On va tous à l'école quelque part. On va tous suivre un spectacle quelque part. C'est vrai, il y a moins de médecins dans certaines communes qui sont en difficulté, mais néanmoins, on va tous vers l'offre du service médical là où il se trouve. Force est de reconnaître que ce sont les pôles urbains qui agissent en ce sens et qui offrent des services de centralité. C'est là qu'il y a aussi – reconnaissons-le – plus de difficultés de sécurité, de cohésion sociale. Vous avez tous en mémoire en parcourant nos villes et communes, des endroits, des quartiers où il y a des maisons inhabitées, des endroits où il y a du squat. Bref, il faut agir et essayer de faire en sorte qu'en consacrant des moyens, les villes soient des acteurs de redéploiement parce qu'elles participent à notre économie ; des acteurs également, parce que l'on doit aussi lutter en matière environnementale, en matière de changement climatique, et il faut faire en sorte que les villes y participent également ; et c'est aussi améliorer le cadre de vie car tout le monde a le droit de vivre dans un cadre de vie agréable, sûr, et surtout, ce faisant, on facilite la cohésion sociale et c'est un élément important.

M. Dispa m'a interrogé par rapport à quelques questions techniques.

La première de celles-ci est relative au traitement sec des différentes sources budgétaires. Il est cohérent de considérer que l'entière des crédits, quelle que soit leur source, va être envisagée de manière uniforme.

Deuxième élément, vous m'avez dit : « Les 125 millions, d'où viennent-ils ? » ; 115 millions plus 10 millions d'euros annuels du ministre Borsus. Il est vrai qu'il y a 125 millions d'euros qui viennent de crédits du ministre Henry. C'est un travail collectif, la note le souligne. Cent quinze millions d'euros sont de mes crédits. Pourquoi 115 millions d'euros ? On a remis 10 millions d'euros à destination des dispositions « rénovit », et j'y viendrai après. Lorsque j'étais à votre place pendant de longues années sur ces bancs, j'ai toujours plaidé pour faire en sorte que l'on simplifie ces dispositifs, que l'on dope ces crédits. C'est une chose de les doper, mais il faut aussi faire en sorte qu'ils puissent être utilisés. Si l'on fait des efforts budgétaires conséquents, c'est pour que cela se traduise sur le terrain. Je veux donc que les dispositifs que l'on met en place soient suffisamment attractifs et simples pour qu'ils puissent être utilisés sur le terrain avec, je ne le cache pas, une philosophie de droit de tirage. Je suis de ceux qui font confiance aux villes et communes sur leurs projets. Ce sont des droits de tirage encadrés, comme je l'exprime, mais vous l'aurez compris, je suis plutôt d'une philosophie girondine que jacobine, en tout cas dans la façon dont j'appréhende le rapport avec le territoire.

Il y a donc 125 millions d'euros du ministre Henry, 115 millions d'euros de chez moi, auxquels sont venus s'ajouter 10 millions annuels du ministre Borsus pour lutte contre les friches. Nous arrivons donc à 240 millions d'euros au départ de mes crédits et de ceux du ministre Henry.

Je dois dire que les choses se sont faites en pleine collaboration, dans l'ensemble des membres du Gouvernement qui sont impliqués sur ce dossier important et le ministre Borsus nous a apporté ses 10 millions d'euros annuels, ce qui porte le total à 280 millions d'euros.

Autre question technique, le rythme de liquidation prévu s'étalera entre 2021 et 2026. Je l'ai indiqué, c'est un droit de tirage, mais que j'ai souhaité encadrer avec le Gouvernement par une série de balises. Les projets devront être conformes aux priorités qui ont été définies, inscrites dans la DPR, et aux priorités urbaines énoncées dans chaque PST. Le mécanisme s'inscrit donc dans le cadre de la compétence générale de l'exécutif d'octroyer des subventions. Il est prévu que le droit de tirage fasse l'objet d'une circulaire, vous l'avez évoqué, pour en préciser les modalités d'application. Elle est en cours d'élaboration et devra être soumise tout prochainement au Gouvernement avant d'être adressée aux villes concernées.

Il est également exact que cette première programmation pilote pourrait, à son terme et en fonction de l'évaluation, être pérennisée et aboutir à un mécanisme de financement plus structurel des villes dans le cadre d'une modification du Code de la démocratie locale, à l'instar des plans d'investissement communaux et des fonds régionaux mis en œuvre il y a quelques années.

Quant aux objectifs poursuivis par cette opération, au-delà des bénéficiaires qu'en retireront les villes concernées, leurs habitants et leurs usagers, elle participera directement, par son ampleur, à la relance économique de notre Région. L'enjeu est de relancer l'investissement public au plus vite en s'appuyant sur les territoires urbains comme moteurs de relance territoriale.

La quasi-totalité des dépenses éligibles seront des dépenses d'investissement en vue de procéder principalement à des opérations d'acquisition, de rénovation dans diverses thématiques régionales. Seuls 5 % maximum des dépenses pourront être consacrées à couvrir des frais de fonctionnement ou de transfert.

Tous les investissements réalisés dans ce cadre seront donc considérés comme « hors balises » dans la prochaine circulaire budgétaire.

Concernant l'affectation et les balises du droit de tirage, 35 % de l'enveloppe budgétaire devront être consacrés à des opérations de rénovation énergétique, d'une part, et à l'aide octroyée à au moins un quartier.

En gros, vous définissez un quartier ou plusieurs quartiers sur lesquels vous souhaitez agir, 35 % du montant doit être affecté à de la rénovation énergétique. D'autre part, je dis bien que ces balises sont indépendantes, mais complémentaires.

Concrètement, un budget d'au moins 35 % devra être consacré par chaque ville à des actions de rénovation énergétique, étant entendu qu'au moins la moitié de cette part devra être affectée dans des « périmètres » constitués d'un ou plusieurs quartiers considérés comme prioritaires.

Concernant l'insertion des cahiers spéciaux des charges de clauses sociales, environnementales et éthiques – c'est une question importante –, si l'on dope l'investissement, si l'on commande des travaux, c'est pour que, dans la mesure de la légalité possible, ce soit des entreprises de chez nous qui puissent obtenir ces marchés et avec des travailleurs locaux. Je l'encourage dans la PIV comme je l'ai fait de manière systématique dans les marchés publics locaux. Je continuerai à y demeurer attentif.

Après leur réception et leurs analyses par l'administration en septembre prochain, les plans d'action seront approuvés dans leur globalité par le Gouvernement. Sur cette base, un arrêté de subvention sera notifié, qui reprendra les obligations du bénéficiaire durant la programmation.

Tout ceci a donc attiré à la décision spécifique relative à la politique intégrée de la ville, qui mérite toute notre attention, mais qui – comme je le disais – est à replacer dans l'architecture complète de mon action qui concerne l'ensemble du territoire, dans sa diversité.

Si les grandes villes sont des moteurs pour redéployer notre Région, les autres villes et communes, en tout cas celles qui ont un tissu urbain, doivent aussi participer à ce redéploiement. Il est exact que dans une forme de simulation, les critères – je suis très transparent avec vous – en termes d'habitant ne sont pas encore arrêtés.

J'ai la volonté de tonifier les dispositifs de revitalisation et rénovation urbaine. Le dispositif est là, il faut un tissu urbain. J'ai l'intention de le rendre plus objectif, plus rapide. Il faut bien se mettre l'une ou l'autre balise pour faire en sorte que l'on puisse voir où l'on va. On a retenu le critère de 12 000 habitants, donc 79 entités en Wallonie ont entre 12 000 habitants et 50 000 habitants. Ces entités pourront utiliser ces outils qui devront être réformés en profondeur et actualisés notamment dans le sens de la simplification de l'octroi des subsides. J'ai chargé mon administration de formuler des propositions en la matière, avant la fin de ce semestre.

Le Gouvernement a aussi décidé que ces dispositifs seraient recentrés sur les entités de moins grande taille. Ce qui signifie en clair que les grandes villes ne

pourront plus avoir accès ni prétendre au dispositif de rénovation et revitalisation ; accroissant d'autant les moyens accordés aux autres entités.

Entre 2021 et 2024, ces villes et communes moyennes bénéficieront de moyens nouveaux pour des opérations destinées à accroître la qualité de vie, offrir un habitat accessible et de qualité, favoriser l'inclusion sociale et contribuer à atteindre les objectifs climatiques. Sur cette législature, ce sera donc pas moins de 110 millions d'euros – soit trois fois que le budget habituellement accordé à cette politique – seront destinés exclusivement aux entités de moins de 50 000 habitants. Il y aura donc moins de bénéficiaires et plus de moyens. Si l'on déduit de la sorte les villes et communes de plus de 50 000 habitants, les moyens ont été multipliés par 3,5 fois, ce qui, vous en conviendrez, est un effort conséquent en cours de législature.

Comme je l'ai dit, si j'ai dégagé ces moyens, c'est parce que je crois à la politique d'investissements publics, parce que je crois que l'amélioration du cadre de vie participe au redéploiement économique, à la cohésion sociale et que les villes sont aussi des moteurs en matière de lutte contre le changement climatique.

J'en viens à la ruralité, même si cela n'entre pas dans mon domaine de compétences – il s'agit de communes de plus petite importance –, mais toutes les communes ont leur importance.

Je n'ai pas oublié que cela concerne 6 % de nos communes parce qu'il y a ce maillage territorial. Je connais particulièrement bien cette réalité parce que je viens d'un arrondissement où il n'y a que cinq communes de plus de 10 000 habitants sur un total de 31 communes. Je connais donc parfaitement le maillage rural.

Ceci étant, comme je vous l'ai dit, je pense que l'on se fourvoie si l'on veut opposer un modèle urbain à un modèle rural. Ces modèles se complètent. Leur développement doit aller de pair. Chacun a ses spécificités et doit avoir une égale attention. C'est une évidence quotidienne pour moi qui suis issue d'un arrondissement de ce type. Il se fait que je suis ministre de la Ville et qu'il est important que nous ayons une véritable politique de la ville digne de ce nom en Wallonie. Les autres régions l'ont faite. En France, c'est une réalité depuis une dizaine d'années. Mais je suis aussi ministre des Pouvoirs locaux ; de tous les pouvoirs locaux et surtout de toutes les communes.

J'évoquais cette action concrète, à la fois pour les grandes communes et grandes villes, les communes qui sont des centres et qui ont un certain territoire, mais je dois me préoccuper de l'ensemble des communes.

Il y a évidemment des besoins plus particuliers que vous avez évoqués dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, ce n'est pas un problème de zone blanche, mais nous ne pouvons pas nier qu'il y a un problème à

ce niveau-là. C'est pourquoi nous nous sommes attachés à prendre un accord – qui n'est certes pas parfait – qui nous permet, avec le concours du ministre Borsus, de réaliser un accord avec les opérateurs de téléphonie mobile. Je pense aussi à la présence de services de proximité, comme les distributeurs de billets de banque, pour lequel nous nous sommes engagés constructivement, sans penser pour autant qu'il appartient aux pouvoirs publics de pallier toutes les défaillances. Je pense aussi aux logements publics, qui sont un instrument structurant de la ruralité et pour lequel des moyens additionnels importants ont été dégagés sous cette législature et dans le cadre de plans de relance européens.

Concernant la politique de la ruralité au sens strict, il est évident qu'elle dépend d'abord de la compétence de la ministre Tellier. Pour répondre à M. Demeuse, je suis régulièrement en contact avec la ministre Tellier à ce sujet. Nous préparons la possibilité de déposer des fiches communes dans les différents plans qui seront encore proposés par le Gouvernement, mais la politique stricto sensu de la ruralité relève de sa compétence.

Il y a de nombreux dispositifs qui ont été évoqués, notamment pas M. Lomba. Il s'agit des dispositifs relatifs au GAL et les dispositifs relatifs au PCDR. Tous ces dispositifs existent et doivent être utilisés.

Cette idée m'est venue au contact des bourgmestres des communes rurales. Pour la plupart, ils m'ont contacté parce qu'ils avaient des difficultés premières au sein de leur administration – je m'adresse plus particulièrement à M. Dispa dont la taille de la commune est un peu similaire à celle de la mienne –, parce qu'il y a parfois des problèmes de compétences : pas de niveau 1 ou un tel nombre de malades que l'on ne sait plus rendre les services ordinaires.

Plutôt que de jouer à l'apprenti sorcier, je pense qu'il est utile que j'aie à la rencontre des petites communes dans le cadre d'un processus participatif pour les entendre ou les réentendre s'exprimer concrètement sur leurs difficultés, mais aussi les pistes de solutions.

Je sais déjà qu'il existe de grandes demandes en matière de formation, de mutualisation, de supracommunalité pour faire face à des situations toujours plus complexes, comme je vous l'ai déjà indiqué, et des attentes toujours plus nombreuses de la part des citoyens.

Il y a aussi des attentes en termes d'optimisation des relations avec l'administration wallonne, en termes de numérisation aussi.

On ne va pas tout découvrir.

Des initiatives existent déjà, heureusement, mais nous allons enrichir et préciser cet inventaire de besoins réels des petites entités pour veiller à y répondre de manière toujours plus efficace, car je ferai de cette

réponse une priorité de mon action au sein du Gouvernement.

Je dois encore dire que j'ai aussi lancé un appel à projets – j'ai une question de M. Hazée sur cette thématique – sur la supracommunalité en vue de la stimuler pour rendre un meilleur service aux citoyens en mutualisant les moyens, mais aussi en dépassant les égoïsmes communaux.

Voilà donc pour ce tableau qui dépasse stricto sensu la politique intégrée de la ville, mais qui – vous avez raison d'insister – ne prend réellement son sens que dans sa globalité, la réalité plurielle qui est celle de notre Région, qui est celle de la Wallonie.

Il est temps pour moi de conclure. Je vais vous dire ceci : à mes yeux, opposer le monde rural au monde urbain est une voie sans issue si l'on veut vraiment réussir la relance de notre Région, de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. J'ai pris bonne note des éléments techniques.

Je retiens notamment qu'en termes de liquidation des crédits, l'échéance va au-delà de l'échéance européenne, de sorte que, j'imagine, les montants ne pourront pas être neutralisés au regard de la comptabilité SEC, mais c'est un détail.

J'entends votre message qui dit ne pas opposer les ruraux aux urbains, et ce n'est pas du tout ma position. Au contraire, je soutiens la politique en faveur des grandes villes, mais encore faut-il avoir une approche équitable des territoires.

Vous avez évoqué des phénomènes de squats ou de maisons inhabitées pour justifier l'aide préférentielle en faveur des grandes villes. Je peux vous dire que dans les territoires ruraux, des squats ou des maisons inhabitées, on en trouve également. Les problèmes se posent sans doute à une moindre échelle, mais de manière au moins aussi aiguë, voire plus aiguë encore sur un certain nombre d'aspects que j'ai cités.

Quand je dis qu'il y a deux poids deux mesures, c'est parce que je ne peux pas m'empêcher de constater qu'il y a 240 millions d'euros pour 930 000 habitants, pour un quart de la population. Si l'on considère qu'il y a 110 millions d'euros pour le reste, cela fait une proportion de un à six. Il y a 250 euros par habitant dans les grandes villes et l'on est à 40 euros par habitant pour le reste.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous avez fait le calcul des habitants en journée, de ceux qui travaillent... Ce n'est pas très objectif comme calcul.

M. Dispa (cdH). – Objectivement, c'est une discrimination évidente. Il s'en ajoute une autre, celle sur le dispositif. Vous avez un droit de tirage très simple pour les grandes villes. C'est bien, tant mieux. Mais pour les villes de 12 000 à 50 000 habitants, c'est une simplification à venir d'un texte légal.

Pour les zones rurales, en dessous de 12 000 habitants, il n'y a que des mots. Je m'excuse, Monsieur le Ministre, je ne doute pas de votre bienveillance, mais quand vous dites qu'il faut que le rural aille de pair avec l'urbain, ce sont des mots. Vous allez aller à leur rencontre pour prendre en considération leurs besoins, très bien.

Vous renvoyez pour le surplus à Mme Tellier qui avait décrété pendant un an un moratoire sur les PCDR et puis qui vient d'annoncer subside de 14 000 euros pour les PCDN.

On voit bien qu'il y a une discrimination évidente de un à six et elle s'ajoute à la discrimination qui résulte du Fonds des communes, elle s'ajoute à la discrimination qui découle de la répartition des fonds européens par exemple.

Monsieur le Ministre, autant je me réjouis de l'attention portée aux grandes villes, autant je peux saluer le dispositif du droit de tirage, autant je m'inquiète de la fracture territoriale que vous risquez d'amplifier si vraiment, à l'égard des zones rurales, vous n'avez que des bons sentiments, des paroles généreuses, mais rien en matière de moyens financiers dégagés par la Région wallonne.

Il me semble là qu'il y a une vraie inégalité, raison pour laquelle, en conclusion de cette interpellation, je déposerai un projet de motion pour inviter le Gouvernement wallon à enfin élaborer une politique intégrée de la ruralité qui soit le pendant de la politique intégrée de la ville, pour que notre territoire wallon marche sur ses deux jambes, pour que les ruraux soient pris en considération parce qu'ils ont des besoins spécifiques, mais des besoins réels qui sont pour le moment ignorés par ce Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

Le problème ne venait pas de Rochefort, mais d'ailleurs.

Merci, Monsieur le Ministre. J'ai compris l'action que vous menez et je partage l'analyse que les grandes villes constituent des pôles et sont des moteurs.

J'ai aussi entendu dans votre message qu'il fallait une action coordonnée et harmonisée entre la politique de la ville et la politique de la ruralité. J'ai interrogé à deux reprises Mme Tellier. Elle a la responsabilité de la ruralité. Vous avez la responsabilité des pouvoirs locaux et la politique de la ville. Vous avez mené votre politique. Vous allez aller à la rencontre du monde rural.

Le monde rural est très contrasté. Il y a des communes qui s'en sortent très bien dans la périphérie des grandes villes avec des indices de prospérité de 130. Cependant, il y a des villes qui sont aujourd'hui en décrochage social, économique dramatique qui les conduisent à des indices de prospérité de 70, et elles n'ont plus les moyens d'avancer.

Autant je partage votre analyse disant : il faut coordonner et harmoniser la politique de la ville et la politique rurale, autant cela signifie que dans les mois qui viennent, une politique dédiée à la ruralité, au même titre que la politique de la ville, vienne apporter les éléments nécessaires pour participer à la relance.

Je conclurai par cela. Pour des raisons familiales, on connaît les gens qui sont les SDF à Namur par le recensement des personnes. Vous avez que plus de la moitié des gens qui sont des SDF à Namur sont des gens qui viennent de petites communes rurales où il n'y a pas de services pour les accueillir et les aider. Ce n'est ni une pierre ni une critique vis-à-vis de la petite commune. Ils n'ont pas les structures sociales, pas les logements de nuit que l'on peut offrir dans les villes.

Monsieur le Ministre, je compte sur vous. Vous allez à la rencontre du monde rural qui est très diversifié. Vous en avez l'expérience dans votre région, mais je vous invite à aller dans l'Ardenne profonde namuroise ou luxembourgeoise, vous verrez des choses parfois surprenantes. Je vous invite à être le militant d'une action harmonisée, homogénéisée, coordonnée entre la politique de la ruralité et la politique de la ville.

Vous avez cité le PCDR et les GAL. Encore faut-il qu'ils soient dotés de moyens financiers suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins équivalents à ce qu'il faut mener : le logement et toutes les politiques spécifiques qui doivent être attachées et dédiées aux zones rurales. Une politique de la ville n'est pas la même que la ruralité.

Je conclurai par cela. Je continuerai à soutenir vos actions, mais aussi à témoigner des difficultés que les mandataires locaux dans des petites communes ont aujourd'hui.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais remercier Monsieur le Ministre pour sa réponse. D'abord, je dis à nouveau que ce soutien aux grandes villes est réellement important. Je rappelle les besoins spécifiques qui sont ceux des grandes villes, et les enjeux fondamentaux auxquels elles sont confrontées.

Le plan présenté ici est un levier à cet égard. Je pense que Monsieur le Ministre l'a dit et rappelé : c'est aussi important d'avoir visé les autres pôles territoriaux comme vous l'avez fait. Ce sont bien des pôles territoriaux à travers les villes et communes moyennes et les budgets très importants. Vous avez rappelé les

budgets consacrés aux autres communes qui vont bénéficier à l'ensemble des territoires qui se trouvent autour.

Je pense que cela n'a pas de sens de présenter les choses comme un bloc monolithique qui opposerait la ruralité à la ville en deux mondes binaires qui se feraient face, se feraient concurrence et viraient en silos sans aucun contact l'un avec l'autre. Sur ce plan, je me réjouis comme vous, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous réservez à l'ensemble des communes, en ce compris aux communes moyennes et plus petites. Vous le savez, on vient du même arrondissement, donc on a cette même attention aussi aux communes, en ce compris les communes de moins de 12 000 habitants.

Cette démarche qui va être entreprise d'aller à la rencontre de ces acteurs de terrain est une démarche intéressante, c'est une démarche importante parce que les enjeux sur le terrain sont variés et sont profondément différents et spécifiques d'un endroit à l'autre. Vous l'avez souligné parce que, de nouveau, avec ce seuil de 12 000 habitants, on a plein de réalités qui sont différentes d'un endroit à l'autre. On a parfois des petites villes, on a parfois des petites zones urbaines, mais parfois des zones terriblement rurales. Forcément, les réponses doivent être différentes. Si je peux juste vous faire une suggestion, c'est que dans ces consultations et dans ces rencontres avec le terrain avec ces villes de moins de 12 000 habitants, c'est vraiment d'avoir une attention spécifique à ces communes de moins de 12 000 habitants qui constituent, elles aussi, des pôles centraux en milieu rural. Je pense à des communes comme Virton, Beauraing, Chimay, Spa qui sont aussi fournisseuses de services bien au-delà de leur zone. Ce sont également des réalités à avoir en tête et c'est tout le travail que je vous invite à poursuivre avec les collègues du Gouvernement et la ministre de la Ruralité.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est pour cela que je n'ai pas voulu figer, en fait. Il faut bien que l'on ait une cartographie pour savoir comment on s'y prend en termes de budget, et cetera. Mais effectivement, les communes où l'on situe un centre et parce qu'au Luxembourg, elles auraient 9 900 habitants, il faut que le dispositif soit prêt.

Je voulais sérier les choses pour avoir une attention pour les communes qui n'ont pas 50 000 habitants, qui ne sont pas des grandes villes, mais qui rendent un service à tout un bassin.

Par après, effectivement, aller à la rencontre des plus petites entités – parce qu'il y a des entités de moins de 5 000 habitants, je compte d'ailleurs le faire en deux fois – pour lesquelles les besoins sont différents, mais je ne vais pas rallonger le débat. Vous savez comme moi qu'il existe des dispositifs. On a évoqué les routes. Cela ne se limite pas à cela. Globalement, plutôt que d'improviser et de faire l'apprenti sorcier, j'ai un ressenti comme

vous. Je pense que la meilleure des choses, c'est d'abord de les laisser s'exprimer.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Très rapidement, il y a beaucoup de choses qui ont été dites et qui sortent du champ, finalement, de la politique intégrée de la ville qui est l'objet des battues et de l'intervention et des budgets qui sont dégagés, de la manière dont c'est dégagé.

Je serais assez partant pour avoir un débat sur les services.

En effet, derrière ce débat sur les 270 millions d'euros affectés à la politique intégrée de la ville, on parle beaucoup de services. Les différents intervenants ont parlé ici des services que l'on peut ou pas retrouver en zone rurale, des services que l'on va retrouver ou pas en ville. Je trouve que ce serait vraiment intéressant d'avoir un débat sur la collectivité locale dans le monde rural, peut être avec la commission de la ruralité, pourquoi pas ? Mais je pense qu'il y a vraiment là matière à réfléchir à qui fait quoi dans ce territoire wallon et de manière coordonnée, constructive et complémentaire. Ce serait vraiment utile.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai été très attentif à votre réponse. Je salue votre action pour les grandes villes, pour les villes moyennes. Je suis parti de ceux qui, comme Philip Buskens, sont des adeptes des petits pas. Donc, plutôt que de se plaindre que ce qui n'est pas encore fait et qui va peut-être être fait, je tiens à vous remercier de ce que vous faites parce que certains ne l'ont pas fait précédemment. Vous le faites aujourd'hui, pour le plus grand bien des citoyens wallons directement concernés. Vous êtes expert en la matière et je me réjouis de vous voir piloter votre compétence comme vous le faites.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dispa. La première, motivée, a été déposée par M. Dispa (Doc. 560 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 561 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE REGISTRE DES INSTITUTIONS LOCALES
ET PARALOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du

Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales et paralocales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et adopté à la suite des travaux de la Commission d'enquête Publifin a notamment prévu la mise en place d'un registre des institutions locales et supralocales. Ce sont les informateurs institutionnels qui sont en charge de la transmission des informations. C'est l'article 6411-1 du code.

Le fait de pouvoir disposer d'un registre exhaustif, fiable et actualisé est un enjeu de transparence et de gouvernance et doit également permettre d'identifier précisément et facilement les assujettis au contrôle annuel de la Direction du contrôle des mandats locaux organisé par le Service public de Wallonie.

Nous avons déjà eu l'occasion, avec d'autres collègues, de vous interroger au sujet de la mise en œuvre de ce registre. Vous nous avez indiqué que, depuis le 25 septembre dernier, l'application destinée aux informateurs institutionnels et permettant de faciliter le flux de données et leur enregistrement était en ligne.

En janvier dernier, vous nous faisiez savoir que, après avoir constaté que l'ensemble des données du registre institutionnel n'avaient pas été communiquées, vous avez procédé à deux rappels auprès des informateurs institutionnels et des fédérations représentatives des pouvoirs locaux.

En outre, plusieurs arrêtés d'exécution doivent encore être adoptés en vue de préciser les données à transmettre ainsi que les modalités de transmission et de publication des informations collectées. Vous avez évoqué un examen de ces arrêtés par le Gouvernement dans le courant du premier trimestre 2021. C'était il y a quelques mois, lors d'une précédente réponse. Nous y sommes et je souhaiterais faire le point avec vous sur l'état d'avancement du dossier.

Il me semble, sauf erreur de ma part, que ces arrêtés n'ont pas encore été adoptés. Je ne pense pas les avoir vus non plus dans les ordres du jour du Gouvernement. Dès lors, l'ensemble des informations censées être fournies par les informateurs institutionnels ont-elles pu être communiquées à présent ?

La mise en place du registre est-elle terminée ou en cours de finalisation ?

Sous quel délai pensez-vous pouvoir aboutir à une publication du registre, ce que vous avez appelé le *front office public* ?

Qu'en est-il de l'adoption des arrêtés d'exécution ? Sont-ils sur le point d'être soumis au Gouvernement ?

Pouvez-vous nous fournir un calendrier prévisionnel à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, depuis la mise en ligne du registre institutionnel, le 25 septembre dernier, les informateurs institutionnels procèdent à la mise à jour des données sur la base des mouvements et des évolutions locales, de manière continue. Mes services ayant néanmoins constaté qu'un certain nombre de données du registre n'avaient pas été communiquées par les informateurs, j'ai effectivement procédé à deux rappels qui m'ont semblé nécessaires :

– le premier, le 1er décembre décembre dernier, directement vers les informateurs institutionnels, rappelant l'importance de leurs obligations

– le second, le 23 décembre, adressé aux fédérations représentatives que sont l'Union des villes et communes, l'APW et la Fédération des CPAS afin d'attirer leur attention sur la responsabilité de leurs membres quant au caractère complet du registre.

En dépit de cela, nous n'avons toujours pas reçu la totalité des déclarations institutionnelles. Pour remédier à cette situation, mon administration a été chargée d'assurer, au-delà de sa mission habituelle de centre d'assistance, une forme de centre d'appels, afin d'apporter directement et individuellement, à chaque informateur, toute l'assistance nécessaire au remplissage du registre.

Cette semaine encore, j'ai chargé mon administration d'adresser à ceux restant en défaut de transmission un courrier à ma signature, afin de rappeler à nouveau la nécessité de compléter et mettre à jour le registre institutionnel wallon.

Le caractère exhaustif de l'outil dépend d'une œuvre collective des informateurs institutionnels – sur lesquels pèse la responsabilité de remplir le formulaire – et de l'administration régionale, qui doit s'assurer du bon déroulement des opérations et de la qualité de l'outil informatique. C'est important, même s'il faut reconnaître que le travail est fastidieux, aussi bien pour les informateurs que pour nos agents.

Les arrêtés d'exécution que vous évoquez seront très prochainement discutés au Gouvernement. Ils bénéficient encore de quelques modifications techniques, apportées avec le concours du SPW Intérieur et du Secrétariat général. Ces arrêtés comportent, en effet, un volet relatif au Code de la démocratie locale et un volet lié aux décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur et aux commissaires du Gouvernement.

Leur adoption marquera une étape importante, car ils sont le préalable à l'ouverture du *front office* ou du guichet public de l'application informatique.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie le ministre. Le travail est évidemment colossal, chacun peut comprendre que cela prenne un peu de temps. La pandémie n'a pas aidé, puisqu'elle a concentré un grand nombre de ressources.

En même temps, il me paraît important de pouvoir atterrir et concrétiser l'essai. J'ai donc pris note des initiatives qui ont été prises pour rappeler et aider les derniers informateurs institutionnels à effectuer leurs devoirs et je retiens également que les projets d'arrêtés seront très prochainement soumis à la délibération du Gouvernement.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE L'APPEL À PROJETS
SUPRACOMMUNALITÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'appel à projets supracommunalité ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons fait le point il y a maintenant plusieurs semaines sur l'appel à projets que vous avez lancé afin de structurer la démarche de supracommunalité de façon expérimentale pour une durée de deux ans dans notre région. Je voulais revenir vers vous quant aux résultats de cet appel à projets. Vous avez eu l'occasion d'informer la commission en date du 16 mars dernier du dépôt de 21 projets. Vous avez également expliqué la souplesse proposée par interprétation du critère de double adhésion pour les communes à la frontière entre deux bassins de vie.

Je viens vers vous aujourd'hui pour voir si l'ensemble des projets sont finalement considérés comme recevables, ou si certains dossiers se trouvent en difficulté par rapport aux critères fixés par le Gouvernement. Le cas échéant, les porteurs de projets ont-ils alors l'occasion de revoir leurs dossiers pour corriger les éventuelles faiblesses qu'il comprendrait ?

Deuxième question, toujours à l'échelle globale, des communes peuvent-elles rejoindre une dynamique en cours ? On sait qu'on est sur une échéance de deux ans, on sait aussi que le délai court a conduit dans certains cas des communes à ne pas avoir pu fixer leur choix, notamment dans les circonstances où un projet a pu être

envisagé et puis échouer en bout de course, notamment lorsque l'ensemble des communes adhérentes n'était pas réuni. Dès lors, y a-t-il aussi une souplesse qui est ouverte à vos yeux par rapport au dispositif ?

Y a-t-il par ailleurs d'ores et déjà des enseignements que vous entendez tirer sûr cette échelle globale par rapport aux projets qui ont été rentrés ? Quelle est, sur les 21 projets, la proportion de projets déjà préexistants et puis de projets plus inédits conçus à la faveur de l'appel à projets que vous avez lancé ? Quel est le nombre de communes qui seraient impliquées dans plusieurs projets par rapport à cela et puis qui sont impliqués dans un seul dans la logique d'éviter le double subventionnement, et sans préjudice de la logique de la double adhésion que vous avez évoquée pour les cas limites à la frontière de plusieurs bassins de vie ?

Des thématiques apparaissent-elles par ailleurs, de façon prioritaire dans les projets qui ont été déposés ? Enfin, voyez-vous clair sur les formes juridiques qui sont envisagées ? L'ASBL communale au sens du Code n'est-elle pas une forme à encourager ?

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques questions en rendez-vous d'étape, si je puis dire, de la construction ce projet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous l'évoquez, c'est une étape intermédiaire. Je vais donc vous faire un point intermédiaire, puisque comme vous l'invoquez, j'ai réceptionné 21 candidatures dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité. L'analyse des dossiers est en cours au sein de mon administration et je ne désespère pas de revenir très prochainement sur les résultats, tant en termes de recevabilité qu'en termes qualitatifs. Donc, on aura l'occasion d'en reparler.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est vous faire part des éléments suivants : le premier élément c'est que les dossiers de candidature couvrent largement le territoire wallon. Seules 20 communes n'ont pas répondu à l'appel à projets, cinq dans la province du Hainaut, trois à Namur, 10 dans le Brabant wallon. Plusieurs communes adhèrent à plus d'initiative, 48 adhèrent à deux dossiers, deux adhèrent même à trois dossiers de candidature.

Les projets proposés sont de natures diverses, allant de la mutualisation des ressources humaines entre communes, un des projets d'animation territoriale au sens large du terme, ce qui était d'ailleurs la teneur de l'appel à projets. Les formes juridiques proposées par les candidats sont principalement la constitution d'ASBL ou la conclusion de conventions entre communes. L'expérience pilote nous permettra de déterminer les formules les plus indiquées au regard des dynamiques développées.

Enfin, la veille des projets supracommunaux avancés est également variable de cinq à 35 communes partenaires. S'agissant d'un projet-pilote, les initiatives supracommunales subsidiées pourront évoluer pendant les deux ans à venir.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie. L'analyse est toujours en cours et nous attendrons bien évidemment la fin de celle-ci pour avoir la vision d'ensemble, même s'il y avait une impatience par rapport à la dynamique. En même temps, je remercie le ministre d'avoir d'ores déjà, avec cette échelle macro, amené un certain nombre d'informations. Vous avez déjà indiqué qu'il y avait 21 projets. C'était déjà en soi un succès d'estime significatif. Le nombre des communes concernées est aujourd'hui une nouvelle information qui montre qu'il y a manifestement un écho, une attente à laquelle le projet que vous avez lancé répond.

Trois. Je retiens aussi la souplesse dans laquelle vous inscrivez la dynamique en ce compris pendant la période de deux ans. Pour des communes qui, volontairement ou non, seraient restées à côté du chemin, il y a donc cette porte ouverte en termes d'évolution. Je pense que c'est un point qu'il faut retenir et saluer.

Enfin, j'entends que l'appel laissait une certaine marche de manœuvre sur le plan de la forme juridique. Pour une démarche expérimentale, je le respecte évidemment. Je pense qu'il restera nécessaire d'être attentif à assurer un retour au conseil communal dans les différentes communes, des dynamiques et des différents projets qui seront portés au sein de cette structure pour éviter toute difficulté, tout mal entendu, pour assurer le contrôle et la vie démocratique la plus normale par rapport à cette collaboration supracommunale.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'IMPACT DU FINANCEMENT DES ZONES DE
POLICE SUR LES FINANCES COMMUNALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact du financement des zones de police sur les finances communales ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, à la faveur d'un échange avec le directeur financier de ma zone de police, il s'avère que les prévisions afférentes aux dotations fédérales aux zones de police sont en

diminution. Le Fédéral justifie la diminution des dotations des zones de police en se basant sur une formule de calcul et ne tient en aucun cas de la réalité de terrain. Voilà que, encore Monsieur le Ministre, les zones de police devront encore une fois se tourner vers les communes associées pour équilibrer leurs budgets.

Alors, mes questions sont simples, Monsieur le Ministre. Avez-vous eu connaissance de ces tendances à la diminution des dotations fédérales aux zones de police ?

Comptez vous interpellier et inviter votre collègue, la ministre fédérale de l'Intérieur, à respecter ses engagements envers les zones de police ?

Des concertations sur le sujet ont-elles eu lieu et quand ? Qu'en ressort-il ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la prévision budgétaire 2021 des dotations fédérales aux zones de police est, effectivement, en diminution par rapport aux prévisions budgétaires communiquées par le Fédéral en 2020.

Ce n'est pas une surprise en soi, puisque l'information a été communiquée aux zones via la circulaire ministérielle fédérale traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police.

La ministre fédérale de l'Intérieur a informé les zones que cette diminution des prévisions budgétaires était liée aux prévisions du Bureau fédéral du plan en matière d'indice santé, et qu'il convenait d'attendre la fixation définitive de l'indice santé pour calculer les dotations fédérales aux zones de police.

On se retrouve donc dans un mécanisme prévisionnel assez semblable à ce que nous connaissons en Wallonie avec le Fonds des communes, où une prévision budgétaire est annoncée en attendant la fixation définitive des paramètres d'inflation pour calculer la dotation régionale allouée au Fonds.

La ministre Verlinden a indiqué dans sa circulaire que les montants prévisionnels seront actualisés une fois que l'indice santé sera définitivement fixé. Il n'y a pas lieu d'interpellier le Fédéral à ce stade, même si je reste évidemment très attentif à ce que le Gouvernement fédéral assume ses responsabilités en matière de financement des politiques ayant un impact sur nos villes et communes.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, très brièvement, je vous remercie pour la réponse. Sa réponse est rassurante dans le sens où nous devons attendre la fixation de l'indice santé pour pouvoir calculer de manière la plus précise possible la dotation. Je veux juste attirer l'attention, mais je pense que je ne dois pas le faire étant donné que notre ministre a des pouvoirs locaux et qu'il connaît bien les difficultés des communes, que la situation budgétaire des zones de police, eu égard à la situation sanitaire actuelle et très complexe.

Donc, nous vous faisons confiance. Je reste en tout les cas attentifs comme vous à l'évolution de ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DEMANDE DE LA VILLE DE TUBIZE
RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN AUDIT
PAR L'ADMINISTRATION WALLONNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de la Ville de Tubize relative à la réalisation d'un audit par l'administration wallonne ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 18 mars, la presse révélait que M. Picalausa, échevin à la Ville de Tubize, ne payait pas son précompte immobilier depuis 20 ans. L'affaire révélée par la presse a amené à la démission de M. Picalausa.

Quelques jours plus tard, on apprenait qu'un courrier avait été adressé au bourgmestre en 2016 par un agent communal pour signaler le problème cadastral qui demandait à M. Picalausa de se mettre en ordre avec le service cadastral du fédéral. Le bourgmestre a renvoyé ce courrier à l'administration communale pour une demande d'éclaircissement, car une mention posait problème. Ce courrier n'est jamais revenu auprès du bourgmestre. Néanmoins, ce courrier a aussi été envoyé au service du cadastre du fédéral de l'époque pour signaler le problème de M. Picalausa. Le service cadastral du fédéral n'aurait pas réagi à ce courrier qui a amené à cette situation de non-paiement du précompte immobilier.

De nombreux citoyens se posent la question de savoir comment cette situation est possible. C'est vrai qu'il n'est pas toujours facile de savoir qui a accès et à quelles données. Il est important de rappeler que les données du plan parcellaire cadastral diffusé par le Service public de Wallonie ne reprennent aucune information qui relève de la vie privée des propriétaires et des ayants droit d'une parcelle.

C'est pour cela que le collège communal a décidé de demander à la Région d'organiser un audit sur cette affaire, donc Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelle suite allez-vous donner à cette demande ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais faire une réponse courte, parce que d'une part, j'ai pris connaissance de la situation via la presse et j'ai pris acte de la démission du mandataire concerné.

Je lis dans votre question qu'il y aurait une demande d'audit, je dois vous indiquer que je n'ai pas reçu de demande d'audit de la part de la Ville de Tubize à ce jour. Peut-être que c'est dans le retard de courrier. Néanmoins, comme je le fais à l'accoutumée, j'ai chargé mon administration d'interpeller le collège communal pour éclaircir les circonstances qui entourent la question que vous soulevez. Il m'est difficile d'aller plus loin aujourd'hui sans avoir reçu le rapport de l'administration. Je dois m'en tenir à ce devoir d'attendre les devoirs d'instruction.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je suppose que le courrier va certainement arriver, mais je vois aussi que vous avez pris l'initiative de demander au collège communal un éclaircissement sur la situation.

C'est important pour les citoyens, de comprendre ce qui se passe à l'intérieur de cela. Au niveau de l'administration, il faut comprendre comment cette situation est possible. Je pense que se rendre compte qu'un échevin ne paye pas depuis 20 ans son précompte immobilier est vraiment interpellant et on espère pouvoir avoir une réponse prochainement de votre part et de vos services.

**QUESTION ORALE DE M. NEMES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'OBLIGATION DE PERCEPTION DE JETONS
DE PRÉSENCE LORS DES CONSEILS
COMMUNAUX EXTRAORDINAIRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'obligation de perception de jetons de présence lors des conseils communaux extraordinaires ».

La parole est à M. Nemes pour poser sa question.

M. Nemes (PTB). – Monsieur le Ministre, je reviens vers vous par rapport à ce qui s’est passé au Conseil communal à Verviers le mercredi 14 avril. La saga autour de la mise en place d’une nouvelle majorité à Verviers a, de nouveau, donné lieu à une situation assez surréaliste. Le fait que les membres supposés de la prochaine majorité aient mis puis retiré un point à l’ordre du jour du conseil communal ordinaire précédent, les mêmes membres du Conseil communal de Verviers ont convoqué un conseil extraordinaire le 14 avril.

À l’ordre du jour de ce conseil extraordinaire, un seul point ; le point étant précisément celui qui avait été retiré de l’ordre du jour précédent. Il a de nouveau été retiré de l’ordre du jour du conseil extraordinaire du 14 avril, ce qui fait que ce conseil communal s’est retrouvé sans point à l’ordre du jour.

Cette situation a beaucoup choqué à Verviers, notamment sur le coût pour la collectivité de ce conseil. *La Meuse* y avait d’ailleurs consacré toute une page le 15 avril.

Plusieurs conseillers communaux ont alors marqué leur volonté de ne pas garder leur jeton de présence.

Cependant, pour ces conseillers qui ont posé la question, l’administration communale leur a répondu que ce n’était pas possible de renoncer à son jeton de présence.

Ma question est fort simple, Monsieur le Ministre : est-il possible pour vous d’agir dans le sens de permettre de renoncer à ces jetons de présence, si ce n’est pas de manière générale, au moins pour des situations particulières comme les séances extraordinaires des conseils communaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois d’abord vous confirmer la réponse de l’administration communale. La renonciation aux jetons de présence dus pour la participation à des conseils communaux, même dits extraordinaires, n’est pas légalement possible.

Cela résulte de l’article 1122-7 du Code de la démocratie locale qui dispose que les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence, lorsqu’ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions.

Une réforme du Code dans le sens que vous indiquez me semble compliquée, dans la mesure où il serait très malaisé et subjectif de distinguer les réunions qui mériteraient l’octroi d’un jeton et les autres réunions. Une séance extraordinaire est une séance aussi normale que celle convoquée. Elle est convoquée par un tiers de

conseillers communaux, comme le prévoit le Code de la démocratie locale.

S’il est vrai que pareille convocation à la demande de l’opposition peut être neutralisée par l’absence de quorum à l’ouverture de la séance, c’est là le reflet du fonctionnement démocratique d’un conseil communal, et ce même si certaines situations peuvent être mal perçues par le citoyen. Mais c’est une autre question.

Je terminerais en ajoutant qu’il reste par contre libre aux conseillers communaux concernés de faire des libéralités.

M. le Président. – La parole est à M. Nemes.

M. Nemes (PTB). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je suis un peu surpris. Je comprends tout à fait votre réponse qui dit qu’individuellement, chaque conseiller communal peut choisir de faire une rétrocession de son jeton d’une manière ou d’une autre. C’est ce que nous faisons au PTB.

Néanmoins, cela a été un petit peu le choc pour pas mal d’autres conseillers de toutes les formations politiques qui ont voulu remettre ce jeton de présence qu’il n’y ait aucune possibilité liée à la loi de dire qu’on ne le veut pas.

Par contre, je suis d’accord avec vous quand vous dites que c’est compliqué de faire la part des choses entre ce qui est extraordinaire, ce qui est un conseil communal ou pas. Je trouve bizarre qu’il n’y ait pas de possibilité dans la loi de refuser les jetons de présence. Cela restera ainsi, à vous entendre. On continuera à s’interroger là-dessus si cela se représente.

**QUESTION ORALE DE M. NEMES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA TAXE COMMUNALE SUR LES PARKINGS
COMMERCIAUX GRATUITS »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la taxe communale sur les parkings commerciaux gratuits ».

La parole est à M. Nemes pour poser sa question.

M. Nemes (PTB). – Monsieur le Ministre, je viens vers vous à propos de l’arrêt n° 250.321 du 13 avril 2021 du Conseil d’État où il a été décidé de casser la taxe sur les parkings commerciaux mis gratuitement à disposition des clients dans la commune de Verviers. C’est une décision qui nous surprend, surtout dans ses proportions, car elle demande le remboursement des 400 000 euros prélevés.

En sachant que cette taxe nous semble être un de rares mécanismes permettant de contribuer un peu aux épaules les plus solides, étant donné qu'elle s'adresse principalement à la grande distribution. Pour preuve, si on regarde les commerces soumis à cette taxe à Verviers, près de la moitié – 48,3 % – de ces enseignes viennent de la grande distribution. Si on ajoute les enseignes de grandes chaînes commerciales, on atteint 92,75 % des commerces soumis à la taxe.

Dans le cas particulier de Verviers, il reste deux franchisés et le cinéma. On n'est pas en train de parler de petits commerçants ou de petits indépendants. On parle de :

- Carrefour qui annonce une augmentation de 17,9 % de son bénéfice net ;
- Delhaize qui a également très bien gagné pendant la crise et dont les actionnaires vont bientôt bénéficier d'une augmentation du dividende de 18 % ;
- Brico Belgium qui a réalisé 152 millions d'euros en 2020 ;
- Colruyt qui a engrangé un bénéfice d'un demi-milliard d'euros et qui a offert ses actionnaires un dividende de 183 millions d'euros.

En supprimant cette taxe en pleine crise sanitaire et sociale, on demande à la vingtième ville la plus pauvre du pays de donner un demi-million d'euros à des multinationales, et à travers elles certaines des plus riches familles du royaume. C'est illogique, et c'est grave pour l'avenir des Verviétois et des Verviétoises.

Je trouve cela particulièrement cynique. Ce n'est pas vous, Monsieur le Ministre que je vise ici, mais bien les représentants de ces multinationales qui essaient de faire passer pour un soutien aux commerçants une mesure fiscale qui bénéficie à ceux qui se sont enrichis précisément grâce à la fermeture des petits commerces.

Mes questions sont relativement simples.

Est-ce possible pour vous d'agir pour aider les communes à maintenir cette taxe dans le respect du droit ?

Pouvez-vous prendre des mesures pour aider les communes à généraliser ce type de taxe, éventuellement en les aidant pour qu'elles ciblent précisément les entreprises aux épaules les plus solides ?

Enfin, est-ce possible d'agir pour aider les communes à développer d'autres outils fiscaux pour permettre une fiscalité plus juste et solidaire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'attire d'emblée votre attention sur le fait que l'arrêt qui est visé ne remet pas en soi la légalité d'une telle taxe, mais il

visé des articles relatifs à la déclaration que doit faire le contribuable qui est soumis à la taxe et à la procédure de taxation d'office, à savoir les articles 7 et 9 du règlement. Le Conseil d'État a, en effet, retenu que le règlement devait prévoir le délai dans lequel la déclaration du contribuable doit être retournée à l'administration communale.

Pour fonder sa décision, le Conseil s'est basé sur l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale en vertu duquel deux conditions doivent être remplies pour que les communes puissent faire usage de la taxation d'office, à savoir que le règlement-taxe doit non seulement prévoir une obligation de déclaration, mais également préciser le délai dans lequel cette déclaration doit être retournée à l'administration communale.

Dans son arrêt, le Conseil d'État constate que, si le règlement-taxe attaqué prévoit bien un délai pour la transmission des informations utiles par le contribuable en cas d'absence de réception du formulaire de déclaration – à savoir, au plus tard le dernier jour du trimestre d'imposition –, aucun délai n'est prévu pour le contribuable qui a reçu un formulaire de déclaration, si ce n'est celui mentionné sur le formulaire de déclaration.

Or, le Conseil d'État considère qu'afin d'assurer le respect de l'article L3321-6, alinéa 1er, le conseil communal doit fixer lui-même un délai – à tout le moins, un délai minimal – permettant aux contribuables de répondre au courrier de l'administration communale lui notifiant le formulaire de déclaration.

Ces éléments ne sont pas en soi surprenants pour annuler une taxe.

Ce qui est surprenant dans le chef de cet arrêt, c'est que le Conseil d'État s'est écarté du rapport de l'auditeur qui avait limité l'annulation aux articles concernés – les articles 7 et 9. Il a estimé que c'était insuffisant. Le règlement était par conséquent devenu inapplicable puisque les obligations de déclaration et la faculté de taxation d'office auraient de ce fait disparu. Il en a déduit que les dispositions des articles 7 et 9 n'étant pas dissociables de l'ensemble du règlement-taxe et que l'annulation devait donc s'étendre à la totalité du règlement attaqué.

Les gros titres des journaux ne permettent évidemment pas de comprendre l'essence de cette décision et un raccourci a vite été pris par des lecteurs non avertis.

Ma conclusion est donc qu'il n'y a pas de nécessité d'intervenir outre mesure – je ne pense pas d'ailleurs en avoir la possibilité –, si ce n'est via ma prochaine circulaire budgétaire, afin de rappeler le caractère indispensable des dispositifs et des modalités en question ; en l'occurrence, la nécessité de prévoir, dans tout règlement-taxe qui instaure une formalité de déclaration, un délai pour retourner le formulaire de déclaration à l'autorité locale.

Enfin, quant à la question de la généralisation de la taxe, vous connaissez la réponse : la Région wallonne n'a pas le pouvoir de l'imposer. Il nous appartient simplement de faire confiance à l'autonomie communale.

Cette taxe figurera dans la prochaine circulaire avec les enseignements tirés du Conseil d'État.

Ce sont les enseignements que nous pourrions tirer de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Nemes.

M. Nemes (PTB). – Vous avez bien résumé la situation, Monsieur le Ministre. Nous sommes face à un souci technique dans l'écriture de cette taxe qui oblige au final la Ville de Verviers à verser 500 000 euros à des multinationales alors que c'est une des villes les plus pauvres de notre région.

Je suis un petit peu déçu de voir qu'au niveau de la Région wallonne, on n'a pas la possibilité de donner un coup de main aux communes qui essaient de rédiger cette taxe pour justement faire contribuer les épaules les plus lourdes. On voit ici que la commune de Verviers a essayé d'aller chercher un peu d'argent là où c'était possible et qu'elle se prend une baffa monumentale.

Cela ne va pas nécessairement encourager d'autres communes qui pourraient le faire à le faire aussi.

J'entends votre volonté de l'inscrire au niveau de votre circulaire budgétaire, je pense que c'est une bonne chose, entre autres, justement, de rappeler, sur base du mauvais exemple qu'on a ici, ce qu'il faut absolument éviter au niveau communal. Cependant au niveau de la Région wallonne, on pourrait permettre de faciliter aux communes ce genre d'opérations et que ce genre de facilitation doit pouvoir venir des autorités publiques.

En tout cas, merci pour votre réponse, il me reste à vous souhaiter à tous une bonne fin de commission.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DIMINUTION DU FONDS DES COMMUNES
À CAUSE DU BUDGET BASE ZÉRO SELON LE
GROUPE D'ÉTUDE ET DE RÉFORME DE LA
FONCTION ADMINISTRATIVE (GERFA) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du Fonds des communes à cause du budget base zéro selon le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, le GERFA n'est pas un organisme officiel, mais il n'est pas connu pour être une fabrique de *fake news*, et il met souvent le doigt sur des sujets non dénués de fondement. J'ai interrogé Mme la Ministre de la Fonction publique hier en commission sur une partie du communiqué du GERFA relative aux diminutions des frais de fonctionnement et de personnel au sein du SPW. À ma grande surprise, Mme la Ministre De Bue n'a pas démenti le communiqué du GERFA.

Dès lors, je me tourne vers vous, avec une certaine appréhension, puisque dans ce communiqué, le GERFA écrit que les différents comités de direction du Service public de Wallonie viennent d'examiner le contenu de la potion projetée par le Gouvernement à administrer à l'administration wallonne et à la Wallonie.

En ce qui concerne la Wallonie, « la subvention aux fonds des communes sera amputée de 10 %, ce qui entraînera une chute des moyens disponibles pour les communes. Comme elles consacrent plus ou moins 60 % au paiement de leur personnel, il ne faut pas être grand clair pour constater que les coupes sombres devraient être faites dans l'emploi des agents communaux contractuels ».

Le tableau peint par le GERFA est sombre. Si cela devait se vérifier – mais j'avoue que je n'ose l'imaginer – ce serait évidemment un coup de tonnerre pour les municipalistes. Dix pour cent du fond des communes, c'est environ 100 millions d'euros.

Par ailleurs, on a lu dans la presse que le ministre du Budget comptabilisait un certain nombre d'économies sur la base e l'opération budget base zéro, on n'est pas au montant de 100 millions, mais enfin, il y a quand même quelques dizaines de millions d'euros qui sont glanés.

Je m'interroge dès lors sur la véracité de ce communiqué. Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette information du GERFA ?

Les réflexions des comités de direction du SPW ont-elles effectivement porté sur la possibilité d'une réduction du Fonds des communes de l'ordre de 10 % en conséquence de la mise en œuvre du budget base zéro ?

Comment envisager sérieusement une telle hypothèse alors que le Fonds des communes participe évidemment au financement général des communes et ne repose pas sur des critères flous ou aléatoires, mais sur un décret ?

Le cas échéant, cette réduction serait-elle compensée par le Gouvernement ?

Voilà les questions que je voulais vous poser à la lecture de ce communiqué, qui a reçu peu d'échos dans la presse, mais qui n'a pas manqué de m'interpeller.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, concernant l'exercice de budget base zéro, qui est réalisé par le consortium Roland-Berger-Deloitte qui a été désigné par le Gouvernement, a effectivement décidé d'évaluer le niveau d'ambition des leviers budgétaires des dépenses d'intervention entre 7 et 10 %. Il s'agit ici bien entendu d'un niveau d'ambition basé sur l'expérience du consortium, sur la mise en place et le développement de méthodes similaires par ailleurs et non d'un objectif à atteindre.

Le cas particulier du Fonds des communes, dotations non affectées au profit des villes et communes de Wallonie – concerné par la deuxième des quatre vagues d'analyse du budget wallon, sera prochainement discuté au Gouvernement.

Je peux néanmoins d'ores et déjà vous dire qu'aucune économie n'est prévue sur ce fonds. Je profite de la possibilité que vous me donnez pour rappeler que son pour cent d'indexation au-delà de l'inflation a été confirmé dans la Déclaration de politique régionale. Concernant les 40 millions d'euros dont parle mon collègue ministre du Budget, je vous invite le questionner, à voir avec lui les détails de la composition de ceux-ci. Mais ils ne concernent pas le Fonds des communes.

La volonté première du Gouvernement dans le cadre du budget base zéro vise surtout l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des différentes dépenses. En ce qui concerne le Fonds des communes qui a pour objectif un financement non affecté, prévisible et redistributif, il remplit, selon moi, pleinement ses objectifs.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui me rassure partiellement. J'entends qu'il n'y a pas d'objectif de réduction. Vous confirmez le pour cent d'indexation additionnel. Je n'en espérais pas moins.

Je ne suis rassuré que partiellement dans la mesure où, selon ce que vous me dites, le Fonds des communes fera bel et bien l'objet d'une deuxième phase d'analyse par le consortium.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce que j'ai dit est que dans le budget base zéro, il y a plusieurs séquences. Il est dans la deuxième séquence. In fine, on ne touche pas au Fonds des communes, pour être plus clair.

Le budget base zéro vise tout a fortiori. Je ne peux pas vous dire autre chose que tous les volants ont été examinés, mais le Fonds des communes est un fonds

immunisé, comme je l'ai explicité. Il est même plus qu'immunisé, puisqu'on garantit le pour cent au-dessus de l'inflation dans la DPR.

M. Dispa (cdH). – Merci, je prends acte avec satisfaction qu'on n'y touche pas. Néanmoins, on va l'analyser dans le cadre du budget base zéro. Il y a là quelque chose d'un peu schizophrénique, si vous me permettez de le dire, puisque d'une part, il y a une analyse globale qui touche tous les secteurs, en ce compris le Fonds des communes, mais d'autre part vous considérez a priori que ce secteur est immunisé. On va évaluer l'efficacité ou l'efficience du Fonds des communes.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Les dernières réformes du Fonds des communes, je crois qu'il faut sérieusement s'accrocher pour penser qu'on va le faire. Je ne peux pas être plus clair.

M. Dispa (cdH). – Vous avez été clair sur la défense que vous incarnez du Fonds des communes, et je m'en réjouis. Je note que dans sa stratégie globale, le Gouvernement, dans le cadre de ce budget base zéro, n'exclut pas de s'intéresser au Fonds des communes, tout en sachant à l'avance qu'il n'y touchera pas.

On peut se demander à quoi sert cet exercice. Mais peut-être qu'intellectuellement, ce sera intéressant de lire les conclusions de ce *screening*, au regard de l'efficacité et de l'efficience du Fonds des communes. Si j'en crois ce que vous me dites – et je n'ai aucun doute à et égard – on sait par avance que l'on n'en tirera aucune conséquence quant à une éventuelle économie réalisée sur ce fonds.

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA VENTE DE BRUTÉLÉ À ENODIA »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Brutélé à Enodia ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Président, malheureusement, M. Mugemangango ne pouvait pas être présent, mais comme c'est une question jointe, peut-être qu'il aura une réponse. On ne sait jamais.

Monsieur le Ministre, après des mois de discussions, l'assemblée générale de l'intercommunale Enodia a voté pour l'achat du câblo-opérateur Brutélé. Cette vente est la première étape pour la privatisation de Voo. Le but est de rendre Voo plus attractif pour les investisseurs potentiels en leur cédant Brutélé.

Nous ne sommes pas en accord avec cette vision, vous le savez. Au PTB, nous sommes pour que la fusion de Brutélé et Voo soit l'opportunité de la création d'une entreprise publique démocratique d'accès à internet.

C'est évidemment économiquement et démocratiquement plus intéressant pour la population que cet outil soit dans les mains des pouvoirs publics que dans les mains d'une multinationale. D'autre part, les bénéfices de cette société, au lieu d'être accaparés par une petite minorité d'actionnaires, pourraient être réinvestis dans la modernisation permanente du réseau, ou redistribués soit sous forme de dividendes aux communes.

À l'heure actuelle, l'accès à internet est une vraie question d'intérêt général. Avec le confinement, on a vu à quel point c'était un secteur stratégique pour la population.

On peut même faire le lien avec ce que le médiateur a expliqué tout à l'heure lorsqu'il disait que quelqu'un qui n'a pas accès à internet ne peut pas faire appel à ces services, alors que c'est peut-être lui qui en a le plus besoin. D'où l'importance de l'accès à internet. Comment garantir un maximum d'accès et de services si on vend l'un de nos fleurons à une multinationale ?

Le Plan de relance *Get Up Wallonia* a fait part belle à la numérisation de la Wallonie. En même temps, nous nous dirigeons vers la privatisation de l'outil qui aurait pu permettre cette numérisation.

L'intérêt général voudrait que l'accès Internet reste dans le giron public. En tant que pouvoir de tutelle, allez-vous plaider pour que cette fusion permette la création d'une entreprise publique démocratique d'accès à Internet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je constate que vous posez systématiquement la même question que M. Mugemangango. Sans doute que vous manquez de communication entre vous, ou que vous agissez par prudence, mais c'est quasiment...

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Ce n'était pas la même question. La question de M. Mugemangango concernait la privatisation qui va découler de la fusion entre Brutélé et Voo : n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs du plan de relance ? Cela n'a rien à voir avec la question que je vous ai posée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – « Rien à voir », il ne faut tout de même pas exagérer. Ceci dit, on va lui répondre.

Comme je l'ai déjà évoqué à maintes reprises, ainsi que ce qu'indiquait mon prédécesseur, il ne m'appartient pas, en tant que représentant de l'autorité de tutelle, de m'opposer de façon absolue à la vente de Voo par Enodia, après apport des activités de Brutélé.

D'abord, en vertu des dispositions qui règlent la tutelle administrative sur les pouvoirs locaux, une décision de l'autorité de tutelle défavorable à ladite vente requerrait, pour être valide, une motivation adéquate en droit et en fait et la réalisation préalable d'une instruction en bonne et due forme.

Ensuite, Enodia conçoit l'acquisition de Brutélé, l'apport des activités de cette dernière à Voo et la vente de Voo ainsi accrue, comme étant des opérations indispensables à la redéfinition du périmètre des activités du groupe Enodia-Nethys qui est issue de la recommandation de la Commission d'enquête du rapport Publifin.

En outre, le secteur des télécommunications et celui de la télévision, dans lesquels Voo et Brutélé sont actives – on peut le regretter, mais c'est comme cela – sont entièrement libéralisés.

Le droit de l'Union européenne y garantit la concurrence libre et non faussée. Celui-ci interdit les discriminations entre les opérateurs économiques publics et les opérateurs économiques privés dans l'accès aux secteurs d'activités prémentionnés, ainsi que dans l'exercice et la gestion de ces activités.

Enfin et corrélativement, les opérations précitées relèvent de l'autonomie locale, c'est-à-dire de l'appréciation en termes d'opportunité effectuée par les pouvoirs locaux quant à la gestion de leurs actifs et biens. Dans ce cadre, il appartient moins à l'autorité de tutelle que je représente de s'opposer aux opérations en elles-mêmes que d'analyser la manière dont elles ont été menées.

Enfin, je ne partage pas votre point de vue quant à la contradiction entre cette opération et le Plan de relance.

D'une part, comme je l'ai rappelé, il s'agit pour Enodia de se conformer à la recommandation formulée par ce Parlement.

D'autre part, Enodia n'envisage pas de céder l'intégralité de ses futures actions dans l'ensemble combiné Voo-Brutélé, mais une partie d'entre elles, majoritaire. Dans cette optique, Enodia s'est engagée à négocier la conservation d'une représentation au conseil d'administration de Voo et le droit de protéger l'emploi direct et indirect, qu'il soit basé en Province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles.

Les pouvoirs publics garderaient donc, par l'entremise d'Enodia, une certaine présence dans les secteurs des télécommunications et de la télévision.

Quant au lien que vous faites avec le plan de relance, il démontre une certaine confusion des enjeux et des rôles des uns et des autres. Il faut bien distinguer les notions : de développement de solutions numériques ou numérisation ; de connectivité du territoire ; et de fracture numérique.

Le développement de solutions numériques et la connectivité du territoire se font sous l'impulsion des autorités publiques avec le concours de l'ensemble des opérateurs de télécommunications, par le mécanisme de marchés publics, par les solutions numériques, ou en créant des protocoles pour améliorer la connectivité, comme cela s'est fait dans le cadre de l'accord *Tax on Pylons* avec les opérateurs de télécommunication.

Ma responsabilité dans ce domaine est de créer un cadre facilitateur et de soutenir efficacement les autorités locales. Je l'ai fait en 2020 en octroyant des moyens et je continue à le faire en négociant des moyens complémentaires dans le cadre des plans de relance européens.

Concernant la fracture numérique, elle doit effectivement faire l'objet de l'action des autorités publiques à tous niveaux, mais par le biais de la formation et de l'accompagnement.

Quant à l'actionnariat communal, ni mon administration ni moi-même n'avons été informés de l'acquisition des parts de Voo par des communes. Dans son offre d'achat de l'intégralité des actions Brutélé, Enodia a seulement précisé que certains pouvoirs locaux parmi ses actionnaires pourraient également se joindre à elle pour l'acquisition des actions Brutélé. J'ai donc sollicité mon administration afin qu'elle prenne les mesures utiles pour clarifier cette question.

Enfin, et c'est essentiel, je terminerai en redisant que la vente de Voo va permettre de dégager des moyens importants au profit de l'entité Enodia-Nethys qui les affectera à des politiques publiques porteuses d'avenir pour Liège, son bassin et la Wallonie dans son ensemble en termes d'investissements, de développement économique et d'emploi. C'est donc plus que jamais une démarche partenariale qui permettra aux associés publics de se réappropriier l'outil en leur assignant des objectifs d'intérêt public articulés autour de trois principes :

- La création et le développement de l'emploi ;
- Le maintien en Wallonie de centres de décision économique à capitaux publics forts ;
- L'investissement dans des domaines de priorité d'intérêt public.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, l'enjeu est tellement important. C'est vrai que ce n'est pas la première fois qu'on revient sur le tapis avec ce sujet, mais l'enjeu est tellement plus important que juste l'autonomie locale.

La question de l'emploi, elle est vraiment essentielle. La garantie de celui-ci que vous venez d'annoncer est évidemment une bonne nouvelle, mais que cela va quand même au-delà. La pandémie a quand même montré encore plus qu'avant toute l'importance de l'accès à un internet de qualité et moins cher. C'est important pour tous les étudiants et écoliers qui doivent suivre les cours en ligne, pour les travailleurs en télétravail. C'est aussi de plus en plus important pour la santé, pour les contacts sociaux en période de confinement. L'accès internet est vraiment une mission de service public et on n'est pas les seuls à le dire, puisque Jean-Pascal Labille de Solidaris dit la même chose.

Vous-même, Monsieur le Ministre, lors de nos discussions avec le Médiateur, vous avez dit que l'accès à internet doit être un bien universel et on est 100 % d'accord. Donc, c'est quand même un paradoxe avec le fait qu'on s'apprête à vendre Voo – en tout cas c'est notre point de vue, vous n'êtes pas obligé de le partager, évidemment. Pour avoir un internet de qualité et accessible, il faut un réseau. Ici on a un câblo-opérateur avec un monopole sur le câble, mais on veut le revendre. C'est contre-productif selon nous. Il nous faut un grand projet de construction d'un service numérique public universel et, justement, Brutélé et Voo doivent faire partie de ce projet.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DES COMMUNES RELATIF AU
PROLONGEMENT DES MESURES
D'ASSOULPISSEMENT BUDGÉTAIRE »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉVOLUTION DES RÉFLEXIONS
RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA
CHARGE DES PENSIONS PAR LES
COMMUNES »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PLAN GLOBAL D'AIDE AUX
COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « l'avis des communes relatif au prolongement des mesures d'assouplissement budgétaire » ;
- M. Demeuse, sur « l'évolution des réflexions relatives au financement de la charge des pensions par les communes » ;
- M. Dispa, sur « le Plan global d'aide aux communes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser ses questions.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on a déjà eu très souvent l'occasion d'évoquer l'impact négatif de la crise du covid sur les finances communales et les mesures prises par le Gouvernement wallon pour les aider à y faire face. Parmi celles-ci se trouve toute une série de règles de souplesse budgétaire dont les plus marquantes étaient notamment la possibilité pour les communes de présenter un déficit à l'exercice propre de 3 % en 2020 et de 5 % en 2021.

Lors de nos derniers échanges sur le sujet, vous indiquiez que peu de communes – de mémoire 22 – avaient eu recours à cette possibilité en 2020, mais que c'était notamment dû à la possibilité d'inscrire un crédit spécial de recettes et à un autre élément de souplesse autorisé, à savoir le rapatriement des fonds de réserve et provisions à l'exercice propre. À cela s'ajoutait aussi la première étape de reprise du financement des zones de secours par les provinces. Sans cela, disiez-vous, 149 communes auraient été en déficit en 2020. La situation va évidemment encore s'aggraver fortement dans les prochains mois avec l'impact sur l'IPP, l'augmentation des dépenses des CPAS qui sont à prévoir, mais qui reste difficile à évaluer avec précision.

C'est dans ce contexte que l'UVCW a réalisé un sondage auprès des communes pour savoir si elles étaient favorables à une prolongation de ces mesures de souplesse. Parmi celles-ci, 66,7 % répondaient positivement pour 2022, tandis que 38,5 % répondaient positivement pour 2023.

Dès lors, quelle analyse politique faites-vous de ces résultats ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Est-ce que ces éléments, censés alimenter le travail de la task force consacrée aux finances locales chargée d'évaluer les mesures de souplesse prises face à la crise, ont été pris en compte ?

Est-ce que les résultats de cette évaluation, qui était attendue pour le 31 mars, ont fait l'objet d'une présentation au Gouvernement ?

Est-ce que la task force a rendu son analyse ? Quel en est le contenu ?

Quelle est votre analyse du résultat de ce travail ?

Quelles conclusions en tirez-vous en termes de prolongations ou pas des mesures de souplesse budgétaire ?

Sera-ce le cas notamment de l'ensemble des mesures qui ont été prises en 2020, ou bien seulement de certaines d'entre elles ?

Vous indiquez, le mois dernier, plancher sur la finalisation d'un plan global d'aide aux communes. La question est donc de savoir si ce plan est prêt. Quelles sont les pistes de solutions qu'il contient ? Voilà pour l'ensemble des éléments relatifs à ma première question.

Mon autre question, il est vrai qu'elle est liée, puisque ce sont les finances communales, mais j'avoue que j'ai été surpris que la question soit jointe, parce que cela mériterait un débat à part entière. C'est cette question des pensions des agents communaux, mais c'est une autre des missions qui est confiée à fameuse task force consacrée aux finances locales.

Là, deux bonnes nouvelles ont été annoncées par le Fédéral pour soulager quelque peu les communes face au financement, de plus en plus lourd, des pensions.

Tout d'abord, le Gouvernement fédéral a décidé de prolonger le versement d'une partie du produit de la cotisation de modération salariale au fonds de pension solidarisé, comme c'était déjà le cas depuis 2018. Cela va permettre de limiter quelque peu la hausse des taux de cotisation nécessaires au financement des pensions des agents statutaires. Sans cela, l'Union des villes et communes de Wallonie avait calculé une augmentation immédiate de 4 % de la cotisation de pension de base qui aurait été nécessaire. On parle donc de 126,2 millions d'euros qui vont ici revenir, logiquement, mais qui ne seraient pas revenus aux communes en

2021, et donc qui ne devront pas être dépensés. C'est tout de même une somme non négligeable que l'on doit pouvoir saluer.

Autre bonne nouvelle, c'est le financement des NAPAP, la fameuse non-activité préalable à la pension des policiers, qui ne sera plus mis à charge du fonds de pension solidarisé. Là aussi, ce sont à peu près 50 millions d'euros annuels qui sont économisés pour les communes.

Dans ces deux dossiers, je pense que l'on doit saluer la mobilisation de l'Union des villes et communes de Wallonie et la prise de décision du Fédéral, qui semble enfin prendre conscience de la situation terriblement difficile dans laquelle se trouvent les communes face à cet enjeu des pensions.

Mais il faudra évidemment aller plus loin et travailler à une réforme plus globale du système, sans quoi les communes risquent tout simplement de ne plus savoir faire face à leurs obligations.

On sait que, au Fédéral, un débat de fond est prévu sur ces questions et face à la problématique des pensions, c'est prévu par l'accord de majorité. On sait que l'enjeu est énorme, que la facture pension va augmenter de près de 17 % d'ici 2025, c'est-à-dire de 489 millions d'euros dans les cinq prochaines années.

Par rapport à cela, les solutions sont loin d'être évidentes, avec ce système d'enveloppe fermée, où l'ensemble des coûts des pensions des statutaires doivent être assumés par les seuls pouvoirs locaux, qui est en fait le seul système d'enveloppe fermée en Belgique.

Il y a cette réflexion au niveau fédéral, mais il y a aussi sans doute des pistes en Wallonie. Dès lors, j'en arrive pour terminer à mes quelques questions, Monsieur le Ministre.

Quelle analyse faites-vous de la situation aujourd'hui ?

Où en sont les pistes de solution structurelle qui sont sur la table dans ce dossier ?

Quel est l'état des contacts que vous entretenez avec le Fédéral sur le sujet ?

Quelles sont les mesures qui peuvent être prises au niveau wallon ? On sait que la recherche de solution au niveau wallon constitue l'une des missions principales de la task force consacrée au niveau local.

Or, visiblement, le sujet n'a plus été abordé. C'était une des réponses à l'une de mes récentes questions écrites depuis le mois d'août. J'aimerais donc savoir où en est le travail et quelles sont les prochaines étapes et les pistes de solutions concrètes.

Je vous remercie pour vos réponses sur ces deux sujets importants.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, la crise sanitaire perdure depuis maintenant plus d'un an et à plusieurs reprises au sein de cette commission vous avez eu l'occasion de préciser que vous travailliez à l'élaboration d'un Plan global d'aide aux pouvoirs locaux. Tout récemment, vous nous avez déclaré attendre d'abord le rapport d'évaluation du Service public de Wallonie avant de finaliser ce plan.

Ce rapport a été publié le 13 avril sur le portail des pouvoirs locaux. Je tiens tout d'abord à saluer le travail de collecte de données et d'analyses réalisées par le SPW. En soi, l'évaluation de politiques publiques est toujours bénéfique.

C'est un rapport qui contient des enseignements intéressants, mais qui ne propose cependant pas de recommandations directes quant au maintien ou non des mesures adoptées dans le cadre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 46.

Il semble ressortir de ce rapport que l'usage des fonds de réserves ordinaires – pour équilibrer l'exercice propre – et le recours à l'emprunt ou aux fonds de réserves extraordinaires – pour faciliter la relance – constituent les mesures principales qui ont permis d'éviter des budgets en déficit. Peu de déficits sont d'ailleurs constatés.

Aussi, le rapport indique un futur problème concernant les additionnels à l'IPP jusqu'à la fin 2022 et une possible hausse des dotations de CPAS, spécialement dans les grandes villes et cela de manière durable.

Quelle analyse faites-vous du rapport du SPW sur l'évaluation des mesures covid ?

Partagez-vous le constat que je viens de tirer de ce rapport qui est que l'usage des fonds de réserves ordinaires et extraordinaires ainsi que l'emprunt ont été les mesures d'assouplissement les plus utiles ?

Étant donné les craintes sur les recettes liées à l'IPP et les craintes sur les dépenses liées aux dotations aux CPAS, ne faut-il pas, selon vous, prolonger la possibilité de rapatriement de fonds ordinaires et extraordinaires et même que le recours à l'emprunt ainsi que la possibilité d'un déficit jusqu'à fin de l'exercice 2022 ?

D'une manière générale, quand votre Plan d'aide aux communes sera-t-il présenté au Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je dois tout d'abord vous indiquer que le rapport en question a été soumis à la *task force* « finances locales » lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue en mars. L'Union des villes et communes en est d'ailleurs membre.

Comme le rapport l'indique, les analyses et évaluations avancées dans ce cahier se basent sur les prévisions budgétaires reprises dans les budgets initiaux 2020, finaux 2020 et initiaux 2021 disponibles au début de l'année 2021.

Les constats qui doivent en être tirés ne peuvent donc être définitifs. Seuls les comptes permettront de déterminer l'impact réel de la crise sur les finances locales. C'est pourquoi je proposerai au Gouvernement de refaire un état des lieux au cours du dernier trimestre de cette année.

Des données récoltées, on peut déduire que les recettes les plus importantes ont été relativement épargnées. Je pense aux additionnels à l'IPP, qui relèvent d'une année où les effets de la crise ne se faisaient pas sentir. Je pense aux additionnels au précompte immobilier, pour lesquels il faudra vérifier dans les mois à venir les éventuelles difficultés de paiement voire l'impact d'éventuels dégrèvements.

Comme vous l'énoncez également, les besoins des CPAS risquent aussi d'augmenter fortement et la *task force* a d'ailleurs décidé de constituer un groupe de travail spécifique pour analyser leur situation. À titre personnel, je suis favorable à une réforme en profondeur.

Cela étant, on peut d'ores et déjà constater que les mesures budgétaires dérogatoires mises en place ont eu toute leur utilité. Je partage donc totalement votre avis.

Les résultats de l'enquête menée par l'UVCW auprès de ses membres ne sont pas contraires aux analyses de l'administration, que ce soit sur l'impact présumé de la crise sanitaire sur les finances communales en 2020 et en 2021 ou sur les mesures d'assouplissement budgétaire décidées par le Gouvernement wallon pour la période 2020-2021.

Ce rapport constate d'ailleurs que, sans mesures d'assouplissement budgétaire, 36 communes auraient présenté un budget final en déficit à l'exercice propre en 2020 et 30 communes auraient commencé l'exercice budgétaire 2021 avec un budget initial en déficit en propre. Pour le reste, il est quasi certain que les années 2021 et 2022 seront très difficiles pour les pouvoirs locaux.

Ce rapport a été soumis à la *task force* où sont représentés les ministres-présidents, les vice-présidents et le ministre du Budget. Ce rapport ainsi que les conclusions à en tirer y ont été validés.

Sur base de ces éléments, mon dossier est prêt à être présenté au Gouvernement à l'appui d'un avant-projet de décret.

La primeur en revient au Conseil des ministres, mais je pense que ma réponse vous éclaire quant à ma position sur le fait de souhaiter prolonger les mesures d'assouplissements budgétaires.

Sur la question de la charge des pensions, tout comme vous, je me réjouis de la décision prise par le Gouvernement fédéral sur la proposition de la Ministre Lalieux quant au juste retour de la cotisation de modération salariale dans le fonds de pension solidarisé, et à la juste sortie du financement des NAPAP. Mes contacts avec la Ministre fédérale sont réguliers, et nous partageons la conviction de l'absolue nécessité d'une réforme en profondeur du fonctionnement du fonds de pension solidarisé.

Enfin, quant au Plan d'aide aux communes qui devra leur donner un peu d'oxygène en attendant la mise en œuvre de cette

réforme, le dossier à l'étude au sein de la *task force* finances locales. Il est quasi finalisé. Je le soumettrai très prochainement à l'approbation de mes collègues du Gouvernement. Comme vous, je pense en effet que l'enjeu est énorme, et que pour certaines communes, ce soutien régional est dispensable.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponses qui nous éclairent sur les éléments de contexte et sur vos intentions, ce qui est particulièrement intéressant.

Vous le soulignez, je pense que l'incertitude reste grande pour l'avenir. L'impact réel continuera à se faire sentir dans les prochaines années 2022-2023. Même s'il n'y a pas eu énormément de recours aux mesures de souplesse en 2020, vous avez raison de dire que le besoin risque d'augmenter. C'était la conclusion aussi du sondage de l'Union des villes et des différentes analyses. Je pense utile de laisser cette possibilité à l'avenir. Il faut l'encadrer, il faut des balises. J'imagine que vous en êtes très conscient.

Je salue le fait qu'il y ait un nouvel état des lieux et qu'il y ait une continuité dans l'analyse de l'impact de la crise. C'est très important. Je trouve positive aussi l'idée de mettre en place un groupe de travail consacré spécifiquement aux CPAS. Je serai attentif aux autres mesures, c'est-à-dire au Plan d'aide globale que vous préparez. J'entends que cela se précise et qu'on arrive au bout du chemin. J'y serai très attentif dans les prochaines semaines.

Pour ce qui concerne particulièrement la question des pensions qui est une mesure structurelle – c'est du plus long terme –, on sait que l'enjeu est fondamental.

Aujourd'hui, il y a forcément une responsabilité énorme du Fédéral. C'est là en premier lieu que la responsabilité se trouve. J'entends qu'il y a des contacts et des discussions en cours. Je me réjouis que les contacts soient rapprochés à ce sujet.

Il est inévitable qu'on doive aussi agir et travailler au niveau wallon sur cette question. D'une manière ou d'une autre, cela nous retombera dessus. On devra pouvoir prendre nos responsabilités.

Je termine par là, j'espère que la *task force* pourra avancer rapidement sur cette question également, ne fût-ce que pour se préparer aux contacts avec le Fédéral dans le cadre de cette réforme qui est annoncée au niveau fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci à M. le ministre pour ses réponses. Les constats commencent à être validés par les uns et par les autres. Les hypothèses se vérifient au fil du temps.

J'entends qu'il y aura une actualisation de l'état des lieux. C'est dans doute souhaitable. On peut même envisager une sorte de *screening* permanent des finances locales, pour qu'il y ait une attention quasi constante à l'évolution de celles-ci quand on sait leur importance. Mais il ne faut pas non plus trop tarder. Je ne voudrais pas que l'actualisation à venir au dernier trimestre de cette année, si j'ai bien compris, retarde les décisions qui doivent être prises.

je comprends que vous travaillez sur deux fronts :

- un avant-projet de décret qui viendrait confirmer en tout ou en partie un certain nombre de mesures déjà prises et qui ont la preuve de leur efficacité ;
- le Plan d'aide globale.

Je veux que ces deux éléments puissent être examinés ici en commission. Je réitère la demande que j'ai déjà faite à plusieurs reprises.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENJEU DU LOGEMENT DES AÎNÉS EN
RÉGION WALLONNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'enjeu du logement des aînés en Région wallonne ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous allons connaître, dans les années à venir, une tendance au vieillissement de la population. Selon le bureau du Plan, la proportion de la population de personnes âgées de 65 ans et plus en Wallonie devrait passer d'ici 2050 de 17,2 % à 24,4 %.

Ce mouvement s'accompagne d'une multitude de défis dans des domaines très variés : la santé, la mobilité, l'économie et le logement.

La Fondation Roi Baudouin a récemment publié une étude consacrée aux choix de vie des 60 ans et plus pour leur avenir. Les conclusions sont intéressantes, en particulier sur les aspects liés au logement. Nous y apprenons qu'une grande majorité des sondés souhaitent rester le plus longtemps possible dans leur logement, éventuellement avec une aide humaine en cas de perte d'autonomie. Nous pouvons supposer que cette tendance s'est accentuée avec la crise sanitaire, du fait de la méfiance qui s'est développée vis-à-vis des maisons de repos et des maisons de repos et de soin.

Un autre élément qui ressort de l'étude concerne l'utilisation d'outils technologiques, en vue de se maintenir à domicile. De manière générale, les gens veulent utiliser des systèmes d'aide technologiques si cela leur permet de continuer à vivre de manière autonome. En outre, de plus en plus de personnes âgées maîtrisent les outils informatiques et cette tendance ne va faire que s'accroître avec le temps.

Il existe en Wallonie de nombreuses initiatives portées par des acteurs publics et/ou privés qui visent à accompagner les personnes âgées dans cette volonté de se maintenir à domicile. Citons l'habitat kangourou, les colocations intergénérationnelles, les habitats groupés, les logements encadrés pour personnes désorientées, et cetera. Mais il apparaît que ces solutions sont souvent inabordables financièrement pour beaucoup de monde. Il faut en outre aller plus loin dans l'innovation sociale et architecturale des logements en vue de répondre aux défis de demain.

La DPR indique clairement que le Gouvernement entend soutenir la création de résidences-services, de logements intergénérationnels et modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d'autonomie. En outre, le Gouvernement fera une priorité du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent.

Que mettez-vous en place en vue de répondre au défi du bien vieillir en matière de politique du logement, et ainsi répondre aux objectifs de la DPR ?

Quelle stratégie est mise en œuvre pour développer des solutions innovantes et diversifiées en matière de logement ?

Avez-vous débloqué des budgets spécifiques en vue de développer ce type d'initiatives ?

Dans quelle mesure vous semble-t-il important d'impliquer pleinement les SLSP, les AIS, le Fonds du Logement ou la SWL dans la rencontre de ces objectifs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question sur ce sujet important des logements des aînés en Région wallonne.

L'évolution de la pyramide des âges a effectivement un impact non négligeable sur les besoins de logement. C'est visible dans le cadre de mes compétences. Mme la Ministre Morreale pourrait vous en parler mieux que moi, dans le cadre des siennes.

Dans le logement public, si le nombre de candidats locataires âgés reste faible, une part importante des locataires actuels est âgée. On relève ainsi trois fois moins de candidats locataires de plus de 60 ans que de candidats de moins de 45 ans.

En revanche, parmi les locataires en place, la tranche d'âge des plus de 60 ans représente plus de 40 % des occupations. Cette réalité crée de nouveaux besoins et peut générer des problèmes de configuration de proportionnalité des logements.

Au sein de parcs de logements publics, cette tendance au vieillissement est abordée de deux manières. Socialement, tout d'abord, les SLSP appréhendent ces enjeux par une approche globale en lien avec les besoins et les difficultés rencontrées sur le terrain, notamment par les référents sociaux avec l'appui d'un réseau de partenaires spécialisés. Nombre d'actions sociales développées sur le terrain portent par exemple sur l'accompagnement social individuel des ménages. Cette dimension individuelle concerne souvent les aînés dans le but de favoriser leur maintien à domicile.

Ensuite immobilièrement parlant, en matière de création de logements, le secteur oriente progressivement ses plans d'action de manière à rencontrer les priorités régionales, parmi lesquelles figure la prise en compte du vieillissement de la population.

Outre l'obligation de créer dans leurs opérations immobilières 30 % de logements adaptables, certaines SLSP innovent, notamment au travers de projets comme les résidences service social, les logements kangourou, les habitats solidaires, ou les logements intergénérationnels que vous évoquez.

La révision en cours des arrêtés de financement maintiendra cette proportion non par projet, mais par programme. Cela conservera l'obligation tout en permettant aux SLSP de placer ces logements

adaptables aux endroits les plus appropriés en termes d'accessibilité ou d'offre de service.

Dans le cadre du Plan de relance et de résilience, avec la ministre Morreale, nous avons sollicité une aide européenne, pour permettre la mise en œuvre au niveau régional d'une véritable politique de collaboration transversale dans la lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme. Le projet s'inscrit dans deux initiatives de l'OMS, la stratégie relative à la Décennie mondiale pour le vieillir en bonne santé et le cadre d'orientation « Vieillir en restant actif », ainsi que l'objectif numéro trois du développement durable des Nations unies : permettre à tous de vivre en bonne santé, promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Plusieurs incitants financiers au niveau régional permettraient également d'appréhender positivement cette matière. Le Fonds de logement des familles nombreuses a lancé le prêt intergénérationnel, un crédit à taux réduit pour financer des travaux d'aménagement permettant à une famille d'accueillir une personne âgée d'au moins 60 ans ayant un lien de parenté jusqu'au troisième degré avec l'emprunteur. Par ailleurs, dans les limites des crédits spécifiques dédiés par la Région, le fonds entend mener des expériences pilotes pour créer avec des acteurs locaux de l'action sociale des ensembles de logements adaptés aux personnes âgées autonomes. S'y ajoutent les Rénopacks octroyés tant par le Fonds du logement de Wallonie que par la Société wallonne du crédit social qui sont accessibles aux personnes âgées qui doivent adapter leur logement.

Enfin, mon cabinet finance une étude de consortium « Construire adaptable » qui vise à déterminer les gains économiques qu'il y a à penser à l'adaptabilité de son logement dès sa conception. Cela vise la prise en compte du handicap qui peut survenir au cours de la vie, mais aussi bien sûr le vieillissement. Lorsque cette étude sera réalisée, nous pourrions envisager la prise d'autres mesures si cela s'avère nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci Monsieur le Président. Effectivement, je pense que vous avez bien conscience qu'il faut sortir d'une vision dépassée, bousculer les représentations héritées d'un autre âge qui voulaient qu'on crée absolument 11 000 places en maison de repos et maisons de repos et de soin, pour créer un nouveau modèle d'accompagnement de la grande vieillesse.

Ce que souhaitent les seniors, c'est avant tout exister, être reconnus, être utiles, avoir une place dans la société, donc ce sont bien des préoccupations sociales. Évidemment, ils veulent être considérés avec leurs forces, leur expertise, mais aussi avec leurs difficultés et leur besoin d'aide.

À l'heure où on va créer de nouveaux logements, où on repense les quartiers et les villes, il faut tenir compte des souhaits et des besoins de nos seniors qui seront bientôt presque un quart de la population. Donc, merci déjà pour toutes ces réponses, Monsieur le Ministre.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PRÊT À TAUX ZÉRO OCTROYÉ PAR LA
SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT SOCIAL
(SWCS) EN VUE DE CONSTITUER UNE
GARANTIE LOCATIVE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le prêt à taux zéro octroyé par la Société wallonne du crédit social (SWCS) en vue de constituer une garantie locative ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir vers vous au sujet d'une mesure forte prévue par la DPR en matière d'accès au logement, à savoir la mise sur pied d'un prêt à taux zéro accordé par la Société wallonne du crédit social en vue de constituer une garantie locative.

Nous estimons à plus ou moins 12 000 personnes en Wallonie, le nombre de ménages qui peinent à rassembler la somme nécessaire en vue de régler la garantie locative préalable, incontournable lorsque l'on désire louer un bien immobilier. C'est un frein à l'accès du logement, et la mise sur pied d'un prêt à taux zéro constitue en ce sens une excellente nouvelle.

Cette mesure permettra également de soulager la charge administrative des CPAS, qui jusqu'à aujourd'hui, jouent un rôle important dans l'aide à la constitution d'une garantie locative pour les personnes précarisées, avec l'inconvénient que le recours au CPAS stigmatise parfois les bénéficiaires, et du coup leur ferme la porte de certains biens à louer.

Vous et votre prédécesseur avez annoncé le lancement de ce prêt à taux zéro dans le courant de l'année 2021. Vous avez également indiqué que la demande de prêt se fera à travers une application digitale, ce qui permettra d'obtenir une réponse rapide de la Société wallonne du crédit social. Des arrêtés sont en préparation, avez-vous également annoncé.

J'insiste sur l'importance dans le cadre de cette mesure d'assurer la rapidité de traitement des demandes de prêts, de manière à ce qu'un bien n'échappe pas au locataire potentiel. La confidentialité de la démarche vis-à-vis du bailleur est aussi importante.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous sur l'état d'avancement de cette mesure, ainsi que son opérationnalisation ?

Sous quelles conditions ce prêt à taux zéro va-t-il pouvoir être obtenu ?

Quel sera le montant maximal de cet emprunt ?

Comment s'organisera le remboursement de celui-ci ?

Qu'est-il prévu au niveau du recouvrement des impayés ?

Dans la mesure où la Région prendra en charge les défauts de payement éventuels subis par la Société wallonne du crédit social, le dispositif prévoit-il des mécanismes afin de réduire au maximum les impayés ?

L'application est-elle sur le point de voir le jour ?

Qu'est-il prévu pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser l'application informatique ?

Sous quelle échéance estimez-vous que ce prêt taux zéro pourra être pleinement effectif ?

Les arrêtés vont-ils être présentés au Gouvernement rapidement ? Merci déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, c'est d'abord avec plaisir que je dois vous annoncer que le Gouvernement wallon a approuvé, jeudi dernier, le mécanisme du prêt à taux zéro pour la constitution de la garantie locative. C'est une avancée majeure pour beaucoup de ménages qui ne disposent pas d'une épargne de réserve leur permettant de la constituer. Je vous rappelle que lorsqu'un ménage prend un logement en location et qu'une garantie lui est demandée, il doit, à la fois, immobiliser deux mois de loyer sur un compte bloqué et payer le premier mois. Le montant moyen du loyer étant en Wallonie de 560 euros, ce ménage doit extraire de son budget 1 680 euros d'un coup. Ce n'est pas possible pour tous, ou cela impose de reporter d'autres dépenses essentielles.

La mesure prend effet le 3 mai.

Quand la Société wallonne du crédit social mettra son application en ligne, les premières décisions d'octroi de prêts pourront être prises dès le premier jour.

Outre les baux de résidences principales et les colocations, ce prêt sera également accessible aux baux étudiants, pour les logements situés sur le territoire de la Région wallonne. Vous savez que la répartition des compétences ne permet pas à la Wallonie d'étendre cette aide aux logements qui sont loués ailleurs, situés sur le

territoire de la Région bruxelloise ou de la Région flamande, le point d'ancrage de la compétence régionale est le logement et non son occupant. La politique d'aide aux étudiants en tant que personne ne relève donc de la Communauté française.

Nous savons que la crise sanitaire a affecté le budget de nombreux ménages et que le coût du logement, notamment étudiant, est une dépense importante. La mesure permettra de lisser cet impact financier dans le temps.

Elle aura, en outre, pour effet de soulager en partie les CPAS vers qui se tournait une part du public qui pourra désormais obtenir un prêt auprès de la Société wallonne du crédit social.

Pour ce qui est des modalités, d'abord pour le résidentiel, le prêt sera accessible aux ménages dont les rémunérations ne dépassent pas 53 900 euros plus 5 000 par enfant à charge, et couvrira deux mois de loyer, tel que prévu à l'article 62 du décret du 11 mars 2018. Il sera remboursable en trois ans, c'est-à-dire en 36 mois.

Pour les baux étudiants, le prêt sera accessible aux ménages dont les rémunérations ne dépassent pas 97 700 euros, et couvrira deux à trois mois de loyer.

Il sera remboursable en deux ans. En effet, le décret du 15 mars 2018 ne réglemente pas la constitution de la garantie locative pour ces baux. Il s'agit sans doute d'un oubli que je souhaite corriger à l'avenir, pour limiter cette garantie à deux mois, comme pour les autres baux. On aura une modification législative. Dans les faits, la garantie locative pour les baux étudiants est souvent de trois mois de loyer, nous avons collé le dispositif à la pratique.

La différence de plafonds de revenus entre les baux de résidence principale et ceux que l'on prévoit pour les baux étudiants résulte du fait que les personnes qui prennent en charge le bail étudiant – c'est-à-dire le plus souvent les parents – ont aussi des charges de leur propre logement – la résidence conjugale – que ce soit via le paiement d'un loyer ou le remboursement d'un prêt hypothécaire. Il est donc logique d'ouvrir plus largement le champ d'application pour ce public.

Les démarches administratives pour introduire une demande seront réduites au maximum, car la plupart des informations seront obtenues via les sources authentiques. Il s'agira de vérifier si le demandeur entre dans les conditions du prêt subventionné : une copie du bail et une attestation sur l'honneur concernant la non-propriété seront requises.

Les candidats locataires seront appelés à introduire leur demande via la nouvelle application de la Société wallonne du crédit social, AppiCrédit. Leur dossier sera instruit à 100 % en mode digital.

Des mesures particulières sont évidemment prises pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique : ils pourront ainsi introduire leur demande via le centre d'appel de la Société wallonne du crédit social.

Bien entendu, la SWCS est un organisme de crédit. De ce fait, il procédera aux contrôles qui lui sont imposés par le code du droit économique en tant que prêteur :

- la consultation de la centrale des crédits aux particuliers qui permet de calculer l'endettement du demandeur ;
- la capacité de remboursement du candidat emprunteur est établie sur la base de la consultation de cette centrale et de l'attestation des engagements financiers remplie par le demandeur et des preuves de revenus.

Dans un premier temps la SWCS analysera les demandes de prêt garantie locative avec les mêmes critères que pour l'autre prêt à tempérament qu'elle octroie depuis de nombreuses années, à savoir le rénopack. Les premières semaines, toutes les demandes de prêt garantie locative passeront par le comité de crédit. Ce dernier pourra ainsi se familiariser avec cette nouvelle clientèle, ce qui permettra d'affiner le traitement des dossiers.

Le montant de la garantie locative sera versé sur le compte du locataire, à charge pour ce dernier de le transférer sur le compte réservé à la garantie locative. C'est une volonté. Ce mécanisme permet d'éviter toute stigmatisation, le propriétaire ne verra en aucun cas que les fonds viennent de la Société wallonne du crédit social.

Le recouvrement des impayés sera effectué selon les procédures habituelles de la SWCS, dans le respect des obligations légales qui incombent à un organisme prêteur.

Dans les semaines qui viennent, nous organiserons une communication vers les structures et associations concernées, afin que le public soit informé de la mesure.

En conclusion, je dirais que la question de l'aide à la constitution d'une garantie locative est sur la table de différents gouvernements depuis de nombreuses années. Ce travail a enfin abouti à une mesure concrète qui bénéficiera très utilement à ceux qui en ont le plus besoin.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, c'est une excellente nouvelle. Je suis impatiente de pouvoir relayer la communication qui sera faite sur ce nouveau prêt à taux zéro.

Je voulais aussi relever, avec bonheur, le souci de simplification administrative en recourant aux sources authentiques. C'est important. Le souci qu'on réserve

aux personnes qui n'ont pas accès aux outils numériques est également important.

J'ai juste une petite crainte qui perdure malgré tout. C'est par rapport à ceux qui verront leur prêt refusé, parce qu'ils ont des revenus inférieurs aux critères retenus pour les prêts sociaux, ou parce qu'ils sont surendettés. On sait qu'ils sauront toujours la possibilité de s'adresser aux CPAS. Dans un premier temps, ils ont cette possibilité, mais ils seront peut-être davantage stigmatisés. La proportion sera très faible.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je suis d'accord avec vous. Vous avez raison dans votre analyse. Seulement, c'est insoluble de faire autrement.

Mme Delporte (Ecolo). – Oui.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est déjà un organisme de prêts sociaux. Si on veut être agréé, il faut respecter les normes du droit économique.

On a donc mis toutes les conditions, tous les leviers possibles et j'ai demandé que l'on ajoute la notion de baux étudiants en tenant compte de montants : si vous avez plusieurs enfants, si vous avez votre propre prêt.

Je comprends ce que vous dites. Cela a d'ailleurs été l'une de mes questions lorsque les équipes m'ont présenté le dossier, mais cela paraît insoluble. Voilà l'explication, mais j'adhère à ce que vous dites, mais dans le timing que j'avais en fonction du dossier, je pense que l'on a fait au mieux.

Mme Delporte (Ecolo). – Oui, tout à fait. Je vous rejoins en disant, comme vous, que c'est à priori insoluble à ce stade-ci. De toute façon, il faut avancer dans cette solution-là.

L'analyse d'éventuels dégâts collatéraux si je puis dire ou effets pervers de la bonne mesure qui est là, on aura le temps de la faire avec la Fédération des CPAS et à mon avis on pourra trouver quand même des solutions pour éviter cette stigmatisation encore plus grande de

ceux qui passeront par le CPAS. Mais je pense que c'est quelque chose qui devra être fait dans un second temps et je salue cette mesure. C'est une belle victoire, une belle avancée qui correspond à la DPR.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Florent, sur « l'organisation des assemblées générales en visioconférence au sein de Vivalia » ;
- M. Hermant, sur « le maintien sur le site web de la commune des conseils communaux se déroulant en vidéoconférence » ;
- M. Gardier, sur « l'évaluation des mécanismes de subventionnement des Cellules de Sécurité intégrale locale en matière de radicalisme (CSIL-R) » ;
- M. Devin, sur « la mise en œuvre d'un prêt à taux zéro en matière de garantie locative » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Mugemangango, sur « la conséquence de la vente de Brutélé sur le Plan de relance » ;
- M. Beugnies, sur « l'actionnariat des communes dans Voo après la vente » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 6 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Claude Archer, Représentant habilité de Transparencia
M. Christophe Bastin, cdH
M. François Bellot, MR
M. Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
M. John Beugnies, PTB
Mme Sylvie Bollen, Conseiller expert de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Maxime Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)
Mme Margaux Delcourt, Juriste à l'Association des provinces wallonnes (APW)
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Yves Evrard, Président
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Patrick Installé, Représentant habilité de Transparencia
M. Joël Lambillotte, Directeur général adjoint de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)
M. Éric Lomba, PS
M. Samuel Nemes, PTB
M. Frédéric Rasic, Directeur général de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)
M. Mourad Sahli, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
BO	Brancheorganisatie
CA	conseil d'administration
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CHU	centre hospitalier universitaire
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAIE	Commission de recours pour le droit d'accès aux informations environnementales
CSIL-R	cellule(s) de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DG	directeur général / direction générale
Dinaphi	zone de secours Dinaphi (Dinant/Philippeville)
DPR	Déclaration de politique régionale
EASI-WAL	E-Administration, Simplifications
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
GAL	groupe(s) d'action locale
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IGW	Indice de gouvernance en Wallonie
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IPP	impôt des personnes physiques
ISPPC	Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi
JoFiCo	Joint Financial Company (Société financière commune, Argenta, AXA Banque, Crelan et VDK Bank)
NAPAP	non-activité préalable à la pension
OIP	organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PC	personal computer (ordinateur personnel, micro-ordinateur, ordinateur individuel)
PCDN	Plan communal de développement de la nature
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMR	personne à mobilité réduite
PST	programme stratégique transversal communal
PV	procès-verbal
R&D	Recherche et Développement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
ROI	règlement d'ordre intérieur
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SDF	sans domicile fixe
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPR	Secrétariat permanent de recrutement

SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TPE	très petite(s) entreprise(s)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie